

Comité syndical

RAPPORT

Séance du 25 juin 2026
à Pontonx-sur-l'Adour



C'EST **ENSEMBLE**
QUE NOUS GÉRON
L'ESSENTIEL

ORDRE DU JOUR

COMITÉ SYNDICAL

Jeudi 25 juin 2026 à 17h30

Salle des Arènes de Pontonx-sur-l'Adour

1. Approbation du Compte-Rendu de la séance du 22 janvier 2026.....Document à part
2. Proposition du Bureau Syndical, du Président et des Vice-Président.....présenté en séance
3. Délégations de compétences au Bureau Syndical et au Président.....04
4. Fongibilité des crédits Budgets M4X à compter de l'exercice 2026.....08
5. Adoption du Compte Administratif - Budget Principal – Exercice 2025.....09
6. Adoption du Compte de Gestion – Budget Principal – Exercice 2025.....21
7. Adoption du Budget Supplémentaire – Budget Principal – Exercice 2026.....22
8. Coût des interventions liées à la détection et au géoréférencement des réseaux.....29
9. Création de postes à temps complet.....30

Energies

10. Adoption du Compte Administratif – Budget annexe « Energie Electrique – Eclairage Public –Gaz » - Exercice 202533
11. Adoption du Compte de Gestion – Budget annexe « Energie Electrique – Eclairage Public –Gaz » - Exercice 2025.....46
12. Etat des programmes annuels 2022 (solde), 2023– 2024 - 2025 (avancement) et 2026 (prévision)47
13. Modification des Autorisations de Programme 2023, 2024, 2025 et 2026.....61
14. Adoption du Budget Supplémentaire – Budget annexe « Energie Electrique – Eclairage Public - Gaz » - Exercice 2026..... 67
15. Programmes des travaux d'éclairage public et d'électrification rurale 2026.....71
16. Tarif des fournitures d'éclairage public applicables 2026.....74

17.	Adoption du Compte Administratif – Budget annexe « Energies Renouvelables » Exercice 2025	90
18.	Adoption du Compte de Gestion – Budget annexe « Energies Renouvelables » Exercice 2025	99
19.	Adoption du Budget Supplémentaire – Budget annexe « Energies Renouvelables » Exercice 2026	100
20.	Facturation IRVE (Fonctionnement 2025).....	106

Aménagement Numérique

21.	Avenants n° 19 et 20 à la convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut-débit conclue entre le SYDEC et la SPL NATHD.....	108
22.	Rapport sur les actions entreprises à la suite des recommandations de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine relatives à la SPL NATHD.....	124
23.	Présentation du rapport d'information annuel de la Société Publique Locale Nouvelle-Aquitaine THD (SPL NATHD) et du rapport écrit des représentants de syndicats mixtes ouverts au Conseil d'Administration de la SPL NA-THD.....	151
24.	Approbation du Compte Administratif – Budget annexe « Aménagement Numérique - Exercice 2025.....	155
25.	Approbation du Compte de Gestion – Budget annexe « Aménagement Numérique » Exercice 2025.....	166
26.	Etat d'avancement et Modification de l'Autorisation de Programme 2018.....	167
27.	Etat d'avancement de l'Autorisation de Programme 2023.....	169
28.	Adoption du Budget Supplémentaire – Budget annexe « Aménagement Numérique » Exercice 2026.....	171

Eau - Assainissement

Eau Potable

29.	Rapport sur le prix et la qualité de service au titre de l'année 2025.....	177
30.	Adoption du Compte Administratif – Budget annexe Eau Potable – Exercice 2025.....	184
31.	Adoption du Compte de Gestion – Budget annexe Eau Potable – Exercice 2025	197
32.	Adoption du Budget Supplémentaire – Budget annexe Eau Potable – Exercice 2026..	198

Assainissement Collectif

33.	Rapport sur le prix et la qualité de service au titre de l'année 2025.....	203
34.	Adoption du Compte Administratif – Budget Assainissement Collectif – Exercice 2025.....	210
35.	Adoption du Compte de Gestion – Budget Assainissement Collectif – Exercice 2025..	223
36.	Adoption du Budget Supplémentaire – Budget Assainissement Collectif – Exercice 20256	224

Assainissement Non Collectif

37.	Rapport sur le prix et la qualité de service au titre de l'année 2025.....	230
38.	Adoption du Compte Administratif – Budget Assainissement Non Collectif Exercice 2025.....	233
39.	Adoption du Compte de Gestion – Budget Assainissement Non Collectif Exercice 2025	240
40.	Adoption du Budget Supplémentaire – Budget Assainissement Non Collectif Exercice 2026.....	241
41.	Questions diverses.....	245

Le point n° 01 et les annexes aux points n° 23, 29, 33 et 37 sont disponibles sur le site internet du SYDEC sur la rubrique suivante :

<https://www.sydec40.fr/comite-syndical-vos-documents-a-telecharger/>

POINT N ° 03

Délégation de compétences au Bureau Syndical et au Président

Suite à la désignation du nouveau Comité Syndical intervenue lors des Comités Territoriaux d'installation qui se sont tenus du 18 mai au 3 juin 2026, il convient de mettre à jour et modifier la délibération du Comité Syndical portant délégation de compétences au Bureau Syndical et au Président.

De ce fait, il est proposé :

- *de déléguer au Bureau Syndical les compétences suivantes :*

- les conventions relatives à la mise en œuvre des décisions prises par l'assemblée délibérante ou chaque collège d'adhérents en matière de transfert et de retrait de compétences ;
- les décisions relatives à la mise en œuvre du statut de la fonction publique territoriale à l'exclusion des attributions relevant de l'autorité territoriale et de l'assemblée délibérante ;
- l'adoption, la modification et la suppression du règlement intérieur des salariés de droit privé du SYDEC ;
- les décisions relatives aux conditions d'exercice de leur mandat par les conseillers syndicaux ;
- la passation des marchés et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services dont le montant est supérieur au seuil en dessous duquel les marchés peuvent être passés selon la procédure adaptée, quelle que soit la nature et la forme de ces marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- l'adoption des projets d'équipement du syndicat d'un montant supérieur au seuil en dessous duquel les marchés de travaux peuvent être passés selon la procédure adaptée ;
- de transiger avec les tiers dans le cadre de litiges, amiables ou contentieux, de 10 001 à 200 000 € ;
- les acquisitions foncières d'un montant supérieur ou égal au seuil des procédures adaptées ;
- dans le cadre des transferts de compétences et de la mise en œuvre des opérations portées dans ce cadre, les conventions dans lesquelles le syndicat intervient en qualité de :
 - o maître d'ouvrage ;
 - o co-maître d'ouvrage ;
 - o maître d'œuvre ;
 - o mandataire ;
 - o prestataire de service ;
 - o délégant et délégataire de service ;
- les conventions relatives aux modalités de fonctionnement et d'organisation des services publics relevant de la compétence du syndicat à l'exclusion des décisions relatives à la constitution de régies ;

- les actes de servitude à l'occasion des travaux sur les réseaux et ouvrages entraînant une contrepartie financière d'un montant supérieur à 1 € ;
- les demandes de subvention des projets d'équipement du syndicat ainsi que les décisions relatives à leur attribution ;
- les cessions de biens d'un montant supérieur à 15 000 € ;
- les décisions portant déclassement des biens meubles et immeubles du domaine public du SYDEC.
- la conclusion des conventions de location dont la durée excède 12 ans ;
- la conclusion des conventions d'étalement des participations financières ;
- la conclusion des conventions d'objectifs visées par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- la conclusion de conventions à intervenir dans le cadre d'actions de coopération décentralisée et de solidarité en matière d'eau et d'assainissement ;
- les décisions relatives aux créances irrécouvrables proposées par le Trésorier et les seuils de poursuites ;
- les décisions relatives aux biens réformés.
- les décisions relatives aux règlements des litiges avec les usagers ou abonnés des services publics ;

• *de déléguer au Président les compétences suivantes :*

- la préparation des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services ainsi que leur exécution et leur règlement ;
- la passation des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas le seuil applicable aux marchés passés selon la procédure adaptée tel que fixé par le Code de la Commande Publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- la présentation de la candidature et des offres du syndicat en qualité de candidat dans le cadre des procédures de mise en concurrence relatives à la passation d'un marché public, d'un accord-cadre ou d'une délégation de la gestion d'un service public ;
- la conclusion des conventions de location dont la durée est inférieure ou égale à 12 ans ;
- les actions en justice, pour toute procédure, engagée au fond ou par la voie de référé, en action ou en défense, devant toutes les juridictions, notamment administratives, pénales, commerciales, civiles, prud'homales, y compris par la voie de constitution de partie civile, en première instance, en appel et en cassation dans tous les domaines, et d'user des modes de règlements alternatifs des litiges ;
- de transiger avec les tiers dans la limite de 10 000 € ;
- la création des régies d'avances et de recettes ;
- la désignation des auxiliaires de justice, officiers ministériels ;
- les acquisitions foncières d'un montant inférieur ou égal au seuil des procédures adaptées ;
- les cessions de biens d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € ;
- l'intégration dans le domaine public du SYDEC des installations d'éclairage public, d'eau potable, d'assainissement collectif et d'infrastructures numériques des lotissements privés ;
- les actes de servitude à l'occasion des travaux sur les réseaux et ouvrages consentis à titre gracieux ou pour 1 € symbolique ;
- la conclusion et la reconduction des contrats portant sur l'ouverture de lignes de trésorerie et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- la réalisation, dans les limites des crédits ouverts au budget, des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et la passation à cet effet des actes nécessaires, qu'il s'agisse de prêts classiques ou de prêts à long terme assortis d'une option de tirage en ligne de trésorerie (revolving...) ;
- la réalisation des remboursements anticipés d'emprunts et la passation de tous les actes nécessaires y afférents pour autant que :
 - o les crédits nécessaires au règlement du capital et des éventuels intérêts intercalaires et indemnités aient été préalablement inscrits au budget syndical ;

- o le remboursement anticipé s'opère dans les termes prévus au contrat, ou dans des conditions financières plus favorables pour le syndicat ;
- o que le syndicat en tire un gain financier avéré (mesuré au regard du critère de valeur actuelle nette) ;
- la souscription des outils de couverture de risque de taux et de change, leur solde par anticipation et la passation des actes nécessaires y afférents dans les conditions suivantes :
 - o afin de proscrire toute spéculation, les contrats de couverture devront s'adosser à des emprunts existant au moment de leur conclusion comme à tout moment de leur durée de vie. Un emprunt couvert par de tels contrats ne pourra être remboursé par anticipation que si une autre ligne présentant des caractéristiques similaires lui est substituable. A défaut, le contrat de couverture devra être soldé, ou le remboursement anticipé ajourné ;
 - o les contrats de couverture ne pourront être conclus qu'afin de rééquilibrer la structure d'indexation de la dette du syndicat, ou d'obtenir un taux fixe ou une marge sur taux variable plus avantageux que les meilleures offres bancaires faites au moment de leur souscription ;
 - o plusieurs établissements financiers devront systématiquement être mis en concurrence sur la base d'un cahier des charges détaillant le produit recherché et permettant de sélectionner sans ambiguïté le prix le plus avantageux. Ces établissements devront être notés au minimum A-/A3 par les agences spécialisées dans l'appréciation de la solvabilité à long terme ;
 - o le prix d'achat d'une option ne pourra excéder 2% du capital couvert ;
 - o dans les cas de résiliation par anticipation des contrats de couverture du risque de taux en place, une soulte sera, selon l'état des marchés financiers, reçue ou réglée. Dans ce dernier cas, elle ne pourra pas dépasser 2% du capital couvert ;
- la modification des caractéristiques financières des emprunts :
 - en modifiant la périodicité et le profil de remboursement, notamment en procédant à des remboursements anticipés ;
 - o pour autant que :
 - les crédits nécessaires aux éventuelles écritures budgétaires relatives à ces opérations aient été préalablement inscrits au budget ;
 - le syndicat en tire un gain financier avéré ;
 - o par voie d'avenant ou par contrat nouveau destiné à remplacer les emprunts contractés antérieurement et la passation de tous les actes nécessaires y afférents :
 - en passant d'un taux variable à un taux fixe ou inversement ;
 - en modifiant une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
 - en instaurant des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
 - en modifiant la durée du prêt ;
- toute pièce administrative et comptable portant engagement des dépenses et ordre de paiement tels que les liquidations des salaires et toutes dépenses relatives à l'exercice des missions et formations des agents ;
- tout acte lié à la gestion du personnel ;
- toute pièce administrative et comptable portant engagement des dépenses des marchés ;
- le recrutement des agents non titulaires, dans la limite des emplois vacants et dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique :
 - o pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités, correspondant à l'ensemble des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale (articles L.332-23 1° et L.332-23 2°) ;
 - o en tant que de besoin, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées (article L.332-13) et pour l'ensemble des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale ;
 - o contrat de projet (article L.332-24 à L.332-26) ;

- o pour les besoins de continuité de service afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, conformément aux dispositions de l'article L.332-14 ;
- o en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions (sous réserve du contrôle du juge administratif), conformément à l'article L.332-8 1 ;
- o lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, conformément à l'article L.332-8 2° ;
- o pour pourvoir des emplois de Direction (article L. 343-1 à L. 343-3) ;
- o pour pourvoir des emplois permanents par des jeunes (16 à 25 ans) non diplômés ou sans qualification, en vue de l'obtention du diplôme requis pour l'accès au cadre d'emplois dont relève leur emploi (PACTE) (article L. 326-10 à L.326-19) ;
- o lorsque la quotité de travail de l'emploi est inférieure à 50 % (<17h30 hebdo), conformément à l'article L.332-8 5°;
- o le recrutement d'un travailleur en situation de handicap, conformément à l'article L. 352-4 ;
- o le président est ainsi autorisé à signer les contrats de recrutements (contrats à durée déterminée et contrats à durée indéterminée) ainsi que les avenants éventuels.
- la négociation et la conclusion de ruptures conventionnelles des contrats de travail des salariés,
- toute procédure disciplinaire des agents de toute catégorie hiérarchique.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver ces nouvelles délégations de compétences au Bureau Syndical et au Président.

POINT N° 04

Fongibilité des crédits Budget M4X à compter de l'exercice 2026

Le SYDEC dispose de sept budgets. Deux budgets sont régis par les instructions budgétaires et comptables M57 : le budget principal et le budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz ». Les cinq autres budgets sont régis par les instructions budgétaires et comptables M4X : les budgets annexes : « Energies renouvelables », « Aménagements numériques », « Eau potable », Assainissement collectif », « Assainissement non collectifs ».

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les budgets soumis à la nomenclature M57 ont la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section conformément à la délibération CS2022_092.

Cette faculté permet de faire face à une dépense urgente, alors même que les crédits pour dépenses imprévues ont été supprimés des nomenclatures comptables.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, les budgets relevant de la nomenclature M4x peuvent également adopter un taux de fongibilité dans la limite de 7,5 %.

Ainsi, afin d'harmoniser les pratiques pour l'ensemble des budgets du SYDEC, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section pour les budgets en M4x suivants : budgets annexes : «Energies renouvelables », « Aménagements numériques », « Eau potable », Assainissement collectif », « Assainissement non collectif ».

POINT N° 05

Budget Principal Compte Administratif – Exercice 2025

Le Compte Administratif 2025 du budget Principal se caractérise par les éléments suivants :

- **Une diminution du niveau des honoraires (- 209 K€)** qui s'explique par la baisse des honoraires de la DT Aménagement Numérique de - 288 K€ et de la DT Eau de - 5 K€ tandis que la DT Energies a compensé cette baisse à hauteur de + 84 K€. Globalement, les honoraires 2025 s'élèvent à 2 943 K€ contre 3 152 K€ en 2024.
- **Des dépenses de personnel en augmentation de 4,42 % soit + 807 K€ remboursés par les budgets annexes.** A périmètre constant, la hausse est contenue à 1,96 %.
- **Une baisse des dépenses générales de 4,03 % soit - 154 K€.** Cette évolution s'explique principalement par la diminution des frais de télécommunications (- 97 K€), d'électricité (- 50 K€), de maintenance (- 39 K€) et d'études et de recherches (- 38 K€). D'autres postes contribuent également à cette baisse, comme le nettoyage des locaux (- 24 K€), les frais de régie (- 21 K€), les impôts et taxes (- 15 K€), l'affranchissement (- 10 K€), les honoraires (- 9 K€), ou encore d'autres dépenses (- 8 K€).
Ces diminutions permettent de compenser des hausses observées sur certains postes, en particulier le carburant (+ 88 K€), les prestations de service (+ 26 K€), la cartographie (+ 17 K€), les assurances (+15 K€) et les frais de mission (+11 K€).
- **Une hausse du niveau global des investissements (+ 155 K€) qui atteint 676 K€.**
Les principaux investissements de l'année sont : un immeuble pour 197 K€, l'acquisition de véhicules et utilitaires pour 110 K€, la mise à jour et l'acquisition de licences de logiciels pour 88 K€, les travaux d'aménagement des locaux pour 88 K€, du matériel de téléphonie pour 76 K€, du matériel informatique pour 72 K€ et divers matériels pour 45 K€.
- **Un recours à l'emprunt pour un montant de 850 K€** qui permet de financer les investissements.
- **La baisse des charges financières (- 27 K€)** liée à la diminution de l'utilisation des lignes de trésorerie.
- **Un placement de trésorerie (4 M€) sur un compte à terme rapporte 30 K€ en 2025.**
- **Une ligne de trésorerie de 5 M€ pour 2025 pour remplacer les 2 lignes de 10M€.**
(Elle sert pour les besoins de trésorerie.)

Ainsi, pour l'exercice 2025, le compte administratif du budget principal fait apparaître un total de recettes réalisées de 25 034 948,12 €. Au regard des dépenses constatées, s'élevant à 24 322 395,42 €, et en tenant compte du résultat reporté de - 339 349,59 €, **le résultat de clôture de l'exercice** (ou fonds de roulement final) s'établit à **373 203,11 €**, réparti comme suit :

En €	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Résultat de l'exercice	+ 623 767,15	+ 88 785,55	712 552,70
<i>Résultat reporté</i>	- 339 349,59	0,00	- 339 349,59
Résultat global	+ 284 417,56	+ 88 785,55	+ 373 203,11

Le fonds de roulement initial de l'exercice s'établissait à – 40 749,84 €, enregistrant une progression de 413 952,95 €. Cette évolution favorable résulte du recours à l'emprunt contracté en 2025, lequel a permis d'absorber la hausse des charges de fonctionnement et des dépenses d'investissement, ainsi que le déficit d'investissement reporté.

Ce résultat global de clôture est à apprécier au regard des **mouvements restant à réaliser** qui se présentent ainsi :

- Recettes restant à réaliser	+	0,00 €
- Dépenses restant à réaliser	-	221 490,00 €

Ces reports comprennent, en dépenses, des véhicules et utilitaires pour 137 000 €, des aménagements et des travaux d'isolation pour 50 270 €, l'acquisition de licences pour 28 300 € et du matériel de bureau et technique pour 5 920 €. Ces investissements seront autofinancés par le résultat d'investissement.

En définitive, la réalisation du budget principal au cours de l'exercice 2025 a permis de dégager **un résultat net de clôture 151 713,11 €**.

Les mouvements constatés au cours de l'exercice se répartissent ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
- Investissement :	955 035,32 €	1 578 802,47 €
o Opérations réelles	939 486,32 €	1 150 559,76 €
o Opérations d'ordre	15 549,00 €	428 242,71 €
- Fonctionnement :	23 367 360,10 €	23 456 145,65 €
o Opérations réelles	22 939 117,39 €	23 440 596,65 €
o Opérations d'ordre	428 242,71 €	15 549,00 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1.- Les recettes de la section de fonctionnement

Elles s'élèvent à **23 456 145,65 €** et se décomposent de la manière suivante :

	CA 2025	CA 2024
Recettes de fonctionnement	23 456 145,65 €	22 419 118,09 €
Recettes réelles :	23 440 596,65 €	22 404 644,69 €
- Produits des services	2 981 722,06 €	3 184 996,94 €
• Honoraires	2 943 511,07 €	3 152 289,39 €
• Prestations service Cartographie	38 210,99 €	32 707,55 €
- Remboursements des services	19 996 466,59 €	18 850 996,00 €
• Remboursement des charges de personnel	16 041 629,00 €	15 168 396,00 €
<i>du budget annexe Eau potable</i>	7 241 519,00 €	6 737 431,00 €
<i>du budget annexe Assainissement</i>	5 473 783,00 €	5 181 947,00 €
<i>du budget annexe Electricité</i>	1 815 133,00 €	1 630 019,00 €
<i>du budget annexe Energies renouvelables</i>	612 934,00 €	525 966,00 €
<i>du budget annexe Assainissement non collectif</i>	543 628,00 €	593 605,00 €
<i>du budget annexe Numérique</i>	354 632,00 €	499 428,00 €
• Remboursement des charges générales	3 932 537,59 €	3 654 300,00 €
<i>du budget annexe Assainissement</i>	1 508 461,09 €	1 364 900,00 €
<i>du budget annexe Eau potable</i>	1 380 608,16 €	1 267 800,00 €
<i>du budget annexe Electricité</i>	685 533,33 €	547 500,00 €
<i>du budget annexe Numérique</i>	193 348,94 €	327 500,00 €
<i>du budget annexe Energies renouvelables</i>	93 242,69 €	79 500,00 €
<i>du budget annexe Assainissement non collectif</i>	71 343,38 €	67 100,00 €
• Remboursement des charges financières	22 300,00 €	28 300,00 €
<i>du budget annexe Assainissement</i>	7 600,00 €	8 300,00 €
<i>du budget annexe Eau potable</i>	7 000,00 €	8 400,00 €
<i>du budget annexe Electricité</i>	4 700,00 €	5 300,00 €
<i>du budget annexe Numérique</i>	2 000,00 €	5 100,00 €
<i>du budget annexe Energies renouvelables</i>	800,00 €	900,00 €
<i>du budget annexe Assainissement non collectif</i>	200,00 €	300,00 €
- Remboursements autres organismes	413 618,11 €	248 336,98 €
• Participations aux chèques déjeuners	138 580,00 €	125 869,60 €
• Remboursements IJ, FIPH	108 054,66 €	67 102,53 €
• Subventions emploi	52 011,73 €	22 728,96 €
• Remboursement taxes sur le gazole	50 790,91 €	- €
• Remboursement assurances et autres	37 260,01 €	11 763,51 €
• Remboursement carburant	26 920,80 €	20 872,38 €
- Loyers et charges logements St Paul	9 567,40 €	0,00 €
- Intérêts placements compte à terme	30 100,00 €	103 000,00 €
- Autres produits	9 122,49 €	17 314,77 €
• Régularisations balance	5 690,63 €	0,00 €
• Cessions de biens	3 426,86 €	15 504,90 €
• Mandats annulés	5,00 €	1 809,87 €

	CA 2025	CA 2024
Recettes d'ordre :	15 549,00 €	14 473,40 €
- Amortissement subvention ANSI	10 000,00 €	1 666,67 €
- Reprise provision tva	5 549,00 €	5 652,00 €
- Moins-value sur cession de biens	- €	7 154,73 €

1.1.1.- Les recettes réelles

Elles s'élèvent à **23 440 596,65 €** et augmentent de 4,62% par rapport à l'exercice 2024 (+ 1 036 K€).

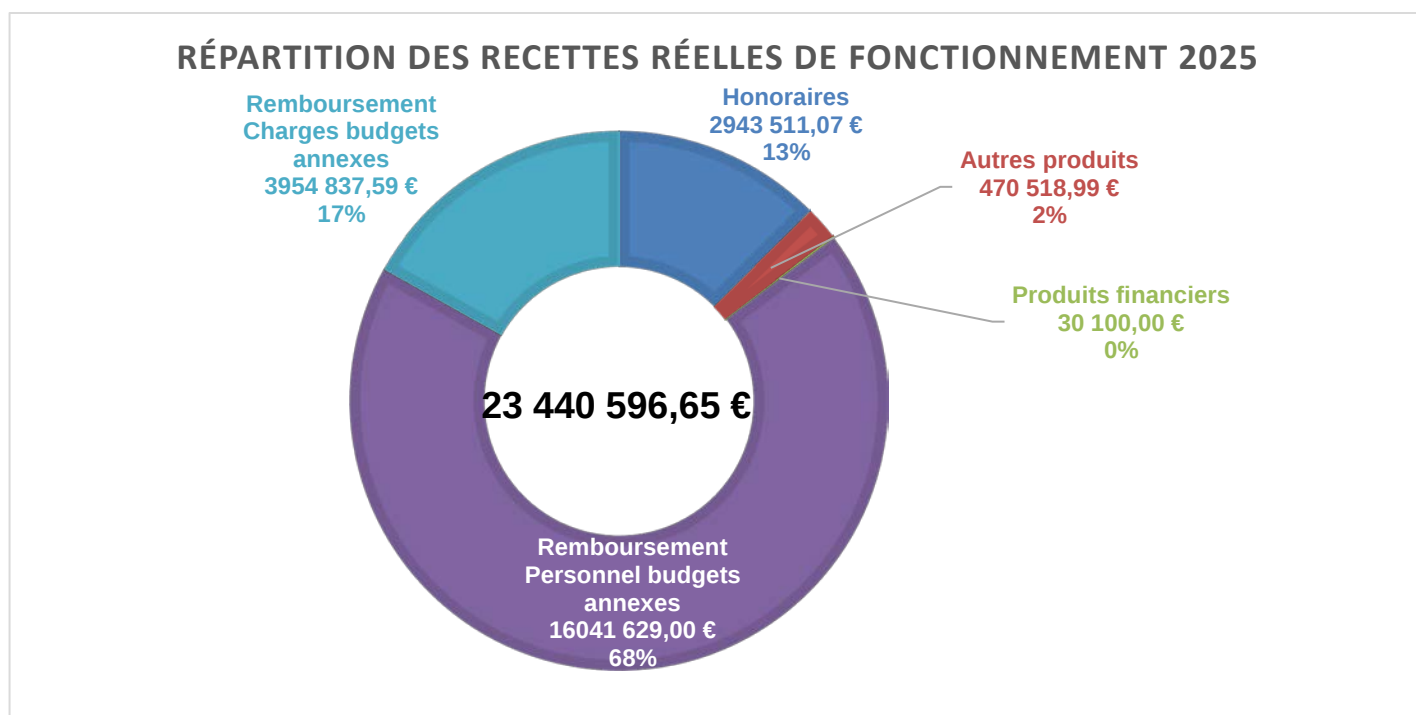
Ce budget prend en compte les remboursements effectués par les budgets annexes au titre du personnel, des charges générales, des opérations de gestion et des charges financières.

Cette augmentation des produits résulte pour l'essentiel de :

- l'augmentation du remboursement des charges de personnel (+ 873 K€);
- l'augmentation du remboursement des charges générales (+ 278 K€),
- le remboursement de frais (+ 79 K€),
- l'augmentation de produits divers (+ 59 K€),
- l'augmentation de la facturation des prestations du service Cartographie (+ 6 K€),
- l'augmentation de la subvention exceptionnelle pour le bureau d'études (+ 29 K€) et du remboursement de la taxe sur le gazole (+ 12 K€),

Diminuée par :

- la baisse des recettes d'honoraires (- 209 K€),
- la baisse du produit financier des placements dans un compte à terme (- 73 K€),
- la baisse des cessions (-12 K€),
- la baisse des remboursements des charges financières par les budgets annexes (- 6 K€).



1.1.2.- Les recettes d'ordre

Elles s'élèvent à **15 549,00 €** et concernent la reprise de la provision constituée les années précédentes dans le cadre de la régularisation de la T.V.A. pour 5 549,00 € et l'amortissement de la subvention ANSI pour 10 000,00 €.

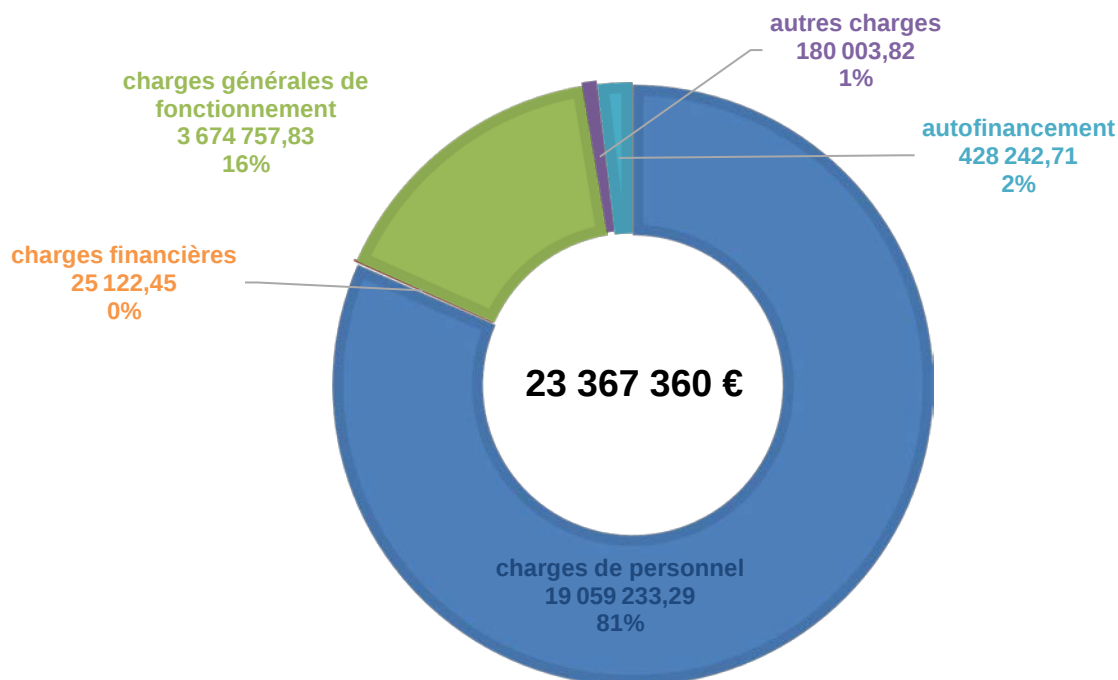
Les recettes d'ordre de la section de fonctionnement constituent des dépenses d'ordre pour la section d'investissement.

1.2.- Les dépenses de la section de fonctionnement

Elles s'élèvent à **23 367 360,10 €** et se répartissent ainsi :

	CA 2025	CA 2024
Dépenses de fonctionnement	23 367 360,10 €	22 669 744,12 €
Dépenses réelles :	22 939 117,39 €	22 315 969,83 €
- Charges à caractère général	3 674 757,83 €	3 829 216,40 €
<i>Carburants</i>	866 734,23 €	778 925,18 €
<i>Frais de mission</i>	484 893,75 €	474 462,74 €
<i>Assurances</i>	353 229,57 €	337 839,78 €
<i>Entretien de véhicules</i>	301 933,16 €	304 772,45 €
<i>Prestations de service</i>	273 417,29 €	246 686,10 €
<i>Formation</i>	262 612,79 €	261 130,83 €
<i>Maintenance</i>	199 575,26 €	239 056,98 €
<i>Nettoyage des locaux</i>	135 576,62 €	160 081,16 €
<i>Téléphonie</i>	113 499,92 €	210 789,13 €
<i>Honoraires (avocats, cabinets....)</i>	107 353,93 €	115 657,22 €
<i>Electricité</i>	90 155,47 €	140 611,82 €
Sous-total (87% du total)	3 188 981,99 €	3 270 013,39 €
<i>Autres postes (13% du total)</i>	485 775,84 €	559 203,01 €
- Charges de personnel	19 059 233,29 €	18 251 755,41 €
<i>Charges de personnel des budgets annexes</i>	16 041 629,00 €	15 168 396,00 €
<i>Charges de personnel du budget Principal</i>	3 017 604,29 €	3 083 359,41 €
- Autres charges de gestion courante	180 003,82 €	183 213,31 €
<i>Droits utilisation sites internet</i>	91 726,09 €	81 814,40 €
<i>Subvention COS</i>	56 787,00 €	56 355,00 €
<i>Indemnités de fonction</i>	24 043,68 €	24 081,42 €
<i>Autres charges</i>	7 447,05 €	20 962,49 €
- Charges financières	25 122,45 €	51 784,71 €
<i>Remboursement intérêts emprunts</i>	20 094,74 €	22 023,93 €
<i>Ligne de trésorerie</i>	3 843,89 €	29 914,40 €
<i>Intérêts courus</i>	1 183,82 €	- 153,62 €
Dépenses d'ordre :	428 242,71 €	353 774,29 €
- Amortissements des immobilisations	424 815,85 €	331 114,66 €
- Plus-value de cession	3 426,86 €	304,90 €
- Valeur Comptable Nette des biens cédés (Tartas)	-	22 354,73 €

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025



1.2.1.- Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **22 939 117,39 €**, en hausse de 623 K€ soit 2,79 % par rapport à l'exercice 2024 (22 316 K€).

Cette évolution provient des éléments suivants :

- Charges de personnel	+ 807 K€
- Charges générales	- 154 K€
- Charges financières	- 27 K€
- Charges de gestion courante	- 3 K€

Les principales variations des charges générales (-154 K€) sont :

Postes en augmentation :

o Carburant	+ 88 K€
o Prestations de service	+ 26 K€
o Prestations Cartographie	+ 17 K€
o Assurances	+ 15 K€
o Frais de mission	+ 11 K€

Postes en baisse :

o Téléphonie	- 98 K€
o Electricité	- 51 K€
o Maintenance	- 39 K€
o Etude et recherche	- 38 K€
o Nettoyage des locaux	- 24 K€
o Frais de régie	- 21 K€
o Impôts et taxes	- 15 K€
o Affranchissement	- 10 K€
o Honoraires	- 9 K€
o Entretien des véhicules	- 3 K€
o Fête et cérémonie	- 2 K€
o Formation	- 1 K€

1.2.2.- Les dépenses d'ordre

Elles s'élèvent à **428 242,71 €** et comprennent les amortissements pour 424 815,85 € et les plus-values sur cessions de biens (ordinateurs) pour 3 426,86 €.

Ces dépenses d'ordre de la section de fonctionnement constituent des recettes d'ordre pour la section d'investissement.

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1.- Les recettes de la section d'investissement

Elles s'élèvent à **1 578 802,47 €** et se décomposent de la manière suivante :

	CA 2025	CA 2024
Recettes d'investissement	1 578 802,47 €	720 247,67 €
Recettes réelles :	1 150 559,76 €	366 473,38 €
- Emprunt	850 000,00 €	- €
- Affectation du résultat de fonctionnement	298 599,75 €	316 473,38 €
- Dépôt et cautionnement	1 960,00 €	
- Divers (Régularisation)	0,01 €	
- Subvention Etat (ANSI)	0,00 €	50 000,00 €
Recettes d'ordre :	428 242,71 €	353 774,29 €
- Amortissements des immobilisations	424 815,85 €	331 114,66 €
- Plus-value de cession	3 426,86 €	304,90 €
- Valeur Comptable Nette des biens cédés (Tartas)	0,00 €	22 354,73 €

2.1.1.- Les recettes réelles

Elles s'élèvent à **1 150 559,76 €** et comprennent un emprunt pour 850 000,00 €, l'affectation du résultat 2024 pour 298 599,75 €, une caution pour 1 960,00 € et une régularisation de 0,01 €.

2.1.2.- Les recettes d'ordre

Elles s'élèvent à **428 242,71 €** et comprennent les amortissements pour 424 815,85 € et les cessions de biens pour 3 426,86 €.

Ces recettes d'ordre de la section de fonctionnement constituent des dépenses d'ordre pour la section de fonctionnement.

2.2.- Les dépenses de la section d'investissement

Elles s'élèvent à **955 035,32 €** et se décomposent de la manière suivante :

	CA 2025	CA 2024
Dépenses d'investissement	955 035,32 €	796 123,88 €
Dépenses réelles :	939 486,32 €	781 650,48 €
- Immobilisations	675 846,20 €	520 949,55 €
<i>Immeuble de rapport</i>	197 093,07 €	0,00 €
<i>Matériel de téléphonie et informatique</i>	147 602,51 €	62 151,90 €
<i>Matériel de transport</i>	110 137,90 €	95 318,95 €
<i>Travaux d'aménagements</i>	88 444,68 €	233 268,44 €
<i>Logiciels</i>	88 268,05 €	123 804,69 €
<i>Autres : matériel et outillage, mobilier</i>	27 841,13 €	5 295,22 €
<i>Matériel technique</i>	16 458,86 €	1 110,35 €
- Remboursement en capital de la dette	263 640,12 €	260 700,93 €
Dépenses d'ordre :	15 549,00 €	14 473,40 €
- Amortissement subvention ANSI	10 000,00 €	1 666,67 €
- Reprise provision tva	5 549,00 €	5 652,00 €
- Moins-value sur cession de biens	0,00 €	7 154,73 €

2.2.1.- Les dépenses réelles

Elles s'élèvent à **939 486,32 €** et comprennent principalement les investissements (675 846,20 €) et le remboursement de la dette (263 640,12 €).

Les investissements comprennent l'achat d'un immeuble pour 197 093,07€, du matériel informatique et de téléphonie pour 147 602,51 €, l'acquisition de véhicules pour 110 137,90 €, l'acquisition et la mise à jour de licences et de logiciels pour 88 268,05 €, des travaux d'aménagement des locaux pour 88 268,05 € et du matériel, de l'outillage et du mobilier pour 44 299,99 €.

2.2.2.- Les dépenses d'ordre

Elles s'élèvent à **15 549,00 €** et comprennent la reprise de la provision constituée les années précédentes dans le cadre de la régularisation de la T.V.A pour 5 549,00 € ainsi que l'amortissement de la subvention ANSI pour 10 000,00€.

Les recettes d'ordre de la section de fonctionnement constituent des recettes d'ordre pour la section de fonctionnement.

3.- LES RESULTATS DE L'EXERCICE

3.1 Le résultat de fonctionnement de l'exercice

Il s'élève à **88 785,55 €** et se décompose ainsi :

- Recettes de l'exercice :	+ 23 456 145,65 €
- Dépenses de l'exercice	- 23 367 360,10 €

Résultat de l'exercice 2025 + 88 785,55 €

(pour mémoire résultat 2024 – 250 626,03 € hors résultat reporté)

Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent de 88 785,55 €, en progression de 339 411,58 € par rapport à 2024. Cette augmentation s'explique principalement par la mise à jour des charges générales remboursées par les autres budgets.

En l'absence de résultat reporté, le résultat global de fonctionnement s'élève à 88 785,55 €.

Résultat antérieur reporté :	+	0,00 €
------------------------------	---	--------

Résultat global + 88 785,55 €

(pour mémoire résultat global 2024 : 298 599,75 €)

Ce résultat global permet de maintenir l'épargne en section de fonctionnement.

3.1.1 L'épargne de l'exercice

La comparaison des recettes et dépenses réelles permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice. C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement des investissements.

	CA 2025		CA 2024
Recettes réelles	+ 23 440 596 65 €	+	22 404 644,69 €
Dépenses réelles	- 22 939 117,39 €	-	22 315 969,83
EPARGNE BRUTE	+ 501 479,26 €		+ 88 674,86 €

L'épargne nette, ou capacité courante d'autofinancement, résulte de la prise en compte de l'amortissement de la dette supporté par le SYDEC, à savoir :

	CA 2025		CA 2024
Epargne brute	+ 501 479,26 €		+ 88 674,86 €
Amortissement de la dette	- 263 640,12 €		- 260 700,93 €
Epargne nette	+ 237 839,14 €		- 172 026,07 €

Il convient de retraiter cette épargne brute et nette en enlevant les comptes de charges et produits exceptionnels réels pour obtenir une épargne récurrente.

	CA 2025		CA 2024
EPARGNE BRUTE RECURRENTE	498 047,40 €		71 360,09 €
EPARGNE NETTE RECURRENTE	234 407,28 €		-189 340,84 €

3.2 Le résultat d'investissement de l'exercice

Il s'élève à **+ 623 767,15 €** et se décompose ainsi :

- Recettes de l'exercice :	+ 1 578 802,47 €
- Dépenses de l'exercice	- 955 035,32 €

Résultat de l'exercice **+ 623 767,15 €**
(pour mémoire résultat 2024 – 75 876,21 €)

Ce résultat d'investissement progresse de 699 643,36 € par rapport à 2024. Cette évolution s'explique principalement par le recours à l'emprunt en 2025 pour 850 000 € permettant de compenser la hausse des acquisitions pour 154 896,65 €.

Le report du déficit d'investissement de l'exercice antérieur de - 339 349,59 € amène le résultat global à un excédent de + 284 417,56 €.

Excédent antérieur reporté : - 339 349,59 €
Résultat global **+ 284 417,56 €**
(pour mémoire résultat global 2024 – 339 349,59 €)

Ce excédent permet de financer les restes à réaliser à hauteur de 221 490,00 €. Le solde disponible, soit **62 937,56 €**, contribuera au financement partiel des investissements prévus en 2026.

3.3 Le financement des investissements

3.3.1.- La capacité de financement

Elle se situe à **1 089 799,15 €** et se décompose ainsi :

	CA 2025	CA 2024
Epargne Nette constatée	+ 237 839,14 €	- 172 026,07 €
Emprunt	+ 850 000,00 €	0,00 €
Autres recettes d'investissement	+ 1 960,01 €	50 000,00 €
CAPACITE DE FINANCEMENT	+ 1 089 799,15 €	- 122 026,07 €

3.3.2.- Le besoin de financement

D'un montant de **675 846,19 €**, il résulte des éléments suivants :

	CA 2025	CA 2024
Immobilisations	+ 675 846,20 €	520 949,55 €
BESOIN DE FINANCEMENT	+ 675 846,20 €	520 949,55 €

3.3.3.-La variation du fonds de roulement

L'examen du besoin de financement, au regard de la capacité de financement, permet de dégager la variation du fonds de roulement.

De fait, le fonds de roulement a augmenté de 413 952,96 € courant 2025 :

	CA 2025	CA 2024
CAPACITE DE FINANCEMENT	+ 1 089 799,15 €	- 122 026,07 €
BESOIN DE FINANCEMENT	- 675 846,20 €	- 520 949,55 €
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	+ 413 952,95 €	- 642 975,62 €

Cette variation du fonds de roulement correspond à l'écart constaté entre le résultat global de clôture (ou fonds de roulement final) et le résultat global reporté (ou fonds de roulement initial).

- Le fonds de roulement final s'établit à	+ 373 203,11 €
Dont :	
Excédent global de fonctionnement	+ 88 785,55 €
Excédent global d'investissement	+ 284 417,56 €
 - Le fonds de roulement initial s'élève à	 - 40 749,84 €
Dont :	
Excédent global de fonctionnement	+ 298 599,75 €
Excédent global d'investissement	- 339 349,59 €

4.- LA DETTE

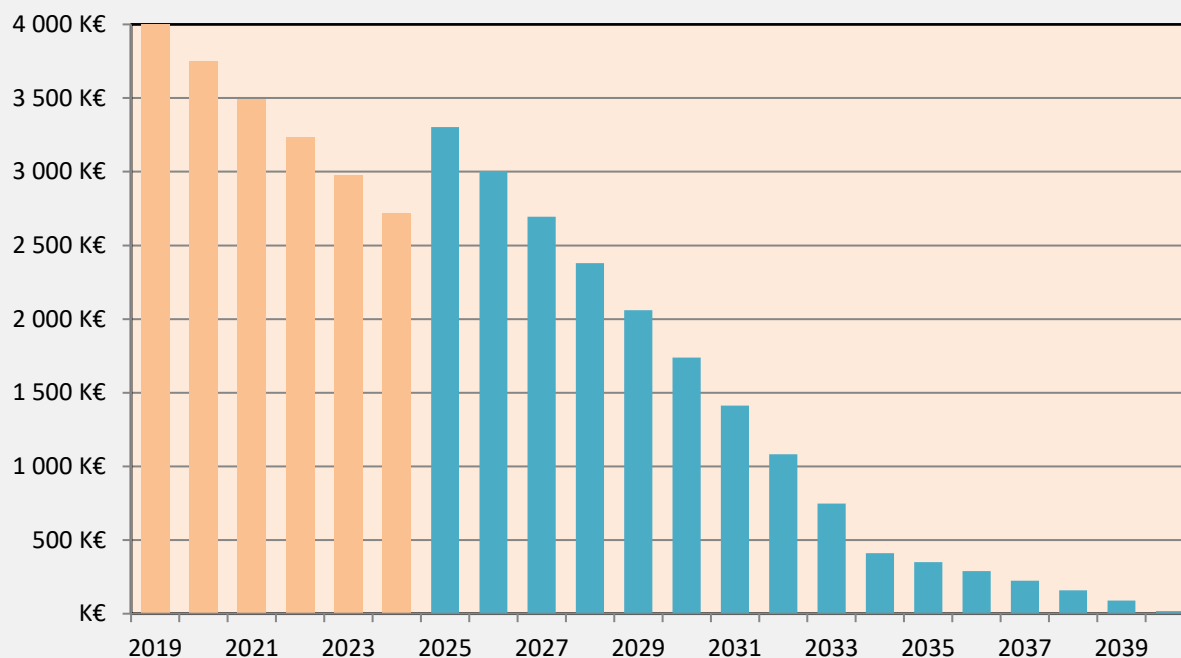
4.1 Une dette propre de 3 302 875,22€

Elle résulte principalement de deux emprunts. Le premier, d'un montant de 4 M€, a été contracté fin 2019 auprès de La Banque Postale, puis transféré à la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), en remplacement des ouvertures de crédit à long terme. D'une durée de 15 ans, à taux fixe de 0,74 %, il arrivera à échéance en 2034.

Le second emprunt, d'un montant de 850 K€, a été souscrit en 2025 auprès de La Banque Postale, puis transféré à la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL). D'une durée de 15 ans et à taux fixe de 3,59 %, il s'éteindra en 2041.

Le capital restant dû au 31/12/2025 s'élève à 3 302 875,22 €. L'annuité 2025 est de 282 724,86€

Evolution de l'encours de dette



5.- L'AFFECTATION DU RESULTAT

Le solde d'exécution de la section d'investissement est de + 284 417,56 €.

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses pour 221 490,00 €, **le résultat global d'investissement s'établit à + 62 927,56 €.**

Aussi, compte tenu du résultat de la section de fonctionnement + 88 785,55 € et en l'absence de résultat reporté en fonctionnement, **le résultat global de la section de fonctionnement s'élève à + 88 785,55 €.**

Il convient d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- en **réserves obligatoires au compte 1068** de la section d'investissement la somme de **0,00 €**
- en **report à la section de fonctionnement** la somme de **88 785,55 €**

Tel est le Compte Administratif du budget « Principal » pour l'exercice 2025.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

1°) d'adopter le Compte Administratif du budget « Principal » pour l'exercice 2025 faisant apparaître un résultat de clôture s'établissant à + 373 203,11 € et un résultat global cumulé de + 151 713,11 €.

2°) de prendre acte de la concordance constatée entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

3°) d'imputer la somme de **88 785,55 € en report à nouveau créateur** de la section de fonctionnement et d'affecter la somme de **0,00 € en réserve facultative** au compte 1068.

POINT N° 06

**Budget Principal
Compte de Gestion – Exercice 2025**

Le Compte de Gestion dressé par le Percepteur, pour l'exercice 2025, s'établit comme suit :

	1 Résultat à la clôture de l'exercice 2024	2 Part affectée à l'investissement exercice 2025	3 Résultat de l'exercice 2025	4 Résultat de clôture de 2025
Investissement	-339 349,59	0,00	623 767,15	284 417,56
Fonctionnement	298 599,75	298 599,75	88 785,55	88 785,55
TOTAL	- 40 749,84	298 599,75	712 552,70	373 203,11

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

1°) d'adopter le Compte de Gestion du Budget Principal dressé par le Percepteur pour l'exercice 2025.

2°) de prendre acte de la concordance des résultats dudit Compte Administratif dressé par l'ordonnateur.

POINT N° 07

Budget Principal
Budget Supplémentaire – Exercice 2026

Le Budget Supplémentaire du budget « Principal », pour l'exercice 2026, s'établit en recettes et dépenses totales à **849 925,55 €** dont :

- Section de fonctionnement	477 485,55 €
- Section d'investissement	372 440,00 €

Ce budget comprend notamment :

- En section de fonctionnement :
 - La reprise de l'excédent de fonctionnement de 88 785,55 €,
 - L'ajustement des recettes et dépenses.
- En section d'investissement :
 - La reprise de l'excédent d'investissement de 284 417,56 €,
 - Les reports de l'exercice 2025 pour 221 490,00 € en dépenses,
 - L'ajustement des recettes et dépenses.

Les propositions nouvelles comprennent :

- en fonctionnement :

- en dépenses, l'ajustement des charges de personnel, l'augmentation des charges générales réparties sur les budgets annexes et l'ajustement des amortissements.
Les dépenses de personnel progressent de 0,4% (+ 81 483 €) par rapport au BP 2026. A périmètre identique, cette hausse de la masse salariale est maîtrisée à 1,06 %.
- en recettes, la réévaluation du volume des honoraires, le remboursement des budgets annexes lié à ces charges ainsi que d'autres remboursements.

Globalement, les charges et les recettes augmentent de 477 485,55 €.

- en investissement :

- en dépenses, les reports comprennent, l'achat de véhicules pour **137 000 €**, des travaux d'isolation pour **50 000 €**, l'acquisition de logiciels pour **28 300 €**, du matériel et du mobilier pour **6 190 €**.
Les nouveaux investissements s'élèvent à **150 950 €** et concernent des aménagements et des travaux d'isolation pour **140 000 €**, l'achat de matériel informatique pour **10 000 €** et le remboursement de caution pour **950 €**.
- en recettes, les crédits intègrent le report de l'excédent d'investissement de **284 417,56 €** et l'ajustement des amortissements à hauteur de **54 000 €**, ce qui permet la diminution du besoin d'emprunt à hauteur de **36 580,11 €**.

Les mouvements budgétaires se répartissent ainsi :

	Dépenses	Recettes
- Investissement :	372 440,00 €	372 440,00 €
o Opérations réelles	372 440,00 €	247 837,45 €
o Opérations d'ordre	0,00 €	124 602,55 €
- Fonctionnement :	477 485,55 €	477 485,55 €
o Opérations réelles	352 883,00 €	477 485,55 €
o Opérations d'ordre	124 602,55 €	0,00 €

Le détail des ajustements est présenté ci-après :

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement augmente de + 477 485,55 € soit +1,9%et se décompose ainsi :

	BP 2026	Ajustement BS 2026	Total post BS 2026	Rappel post BS 2025
Recettes de fonctionnement	25 096 800 €	477 485,55 €	25 574 285,55 €	24 532 300 €
Recettes réelles :	25 071 800 €	388 700 €	25 460 500 €	24 507 300 €
- Produits des services	3 145 000 €	- 80 000 €	3 065 000 €	3 546 400 €
<i>Honoraires</i>	3 100 000 €	- 80 000 €	3 020 000 €	3 501 400 €
<i>Prestations de services (service CARTO)</i>	45 000 €	0 €	45 000 €	45 000 €
- Remboursements des services	21 688 000 €	444 300 €	22 132 300 €	20 723 400 €
<i>Remboursement des charges de personnel</i>	17 178 000 €	34 700 €	17 212 700 €	16 671 700 €
<i>Remboursement des charges générales</i>	4 413 700 €	428 000 €	4 841 700 €	3 976 200 €
<i>Remboursement des charges financières</i>	96 300 €	-18 400 €	77 900 €	75 500 €
- Remboursements autres organismes	238 800 €	24 400 €	263 200 €	237 500 €
<i>Participations chèques déjeuner</i>	138 800 €	4 400 €	143 200 €	136 000 €
<i>Remboursement IJ, FIPH et autres</i>	35 000 €	10 000 €	45 000 €	15 000 €
<i>Remboursement TICPE, assurances, SDIS</i>	65 000 €	10 000 €	75 000 €	86 500 €
Recettes d'ordre :	25 000 €	0 €	25 000 €	25 000 €
<i>Reprise provision tva</i>	15 000 €	0 €	15 000 €	15 000 €
<i>Amortissement des subventions</i>	10 000 €	0 €	10 000 €	10 000 €
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	88 785,55 €	88 785,55 €	0 €

	BP 2026	Ajustement BS 2026	Total post BS 2026	Rappel post BS 2025
Dépenses de fonctionnement	25 096 800 €	477 485,55 €	25 574 285,55 €	24 532 300 €
Dépenses réelles :	24 789 937 €	352 883 €	25 142 820 €	24 065 490 €
- Charges à caractère général	4 258 500 €	281 400 €	4 539 900 €	4 105 170 €
<i>Carburants</i>	950 000 €	250 000 €	1 200 000 €	950 000 €
<i>Frais de mission</i>	490 000 €	0 €	490 000 €	490 000 €
<i>Assurances</i>	450 500 €	0 €	450 500 €	388 070 €
<i>Formation</i>	405 000 €	0 €	405 000 €	374 000 €
<i>Maintenance</i>	283 000 €	0 €	283 000 €	320 000 €
<i>Entretien de véhicules</i>	280 000 €	0 €	280 000 €	250 000 €
<i>Prestations de service</i>	270 100 €	0 €	270 100 €	273 100 €
<i>Nettoyage des locaux</i>	178 000 €	0 €	178 000 €	162 000 €
<i>Honoraires</i>	125 000 €	0 €	125 000 €	115 000 €
<i>Electricité</i>	115 500 €	0 €	115 500 €	111 000 €
<i>Impôts et taxes</i>	96 000 €	0 €	96 000 €	73 200 €
<i>Téléphonie</i>	90 500 €	25 000 €	115 500 €	128 500 €
<i>Autres postes</i>	524 900 €	6 400 €	531 300 €	470 300 €
- Charges de personnel	20 193 177 €	81 483 €	20 274 660 €	19 621 400 €
- Autres charges de gestion courante	236 260 €	10 000 €	246 260 €	238 220 €
<i>Droits utilisation sites internet</i>	126 060 €	0 €	126 060 €	129 020 €
<i>Subvention COS</i>	58 000 €	0 €	58 000 €	57 000 €
<i>Indemnités de fonction</i>	28 400 €	0 €	28 400 €	28 400 €
<i>Régularisation tva</i>	15 000 €	10 000 €	25 000 €	15 000 €
<i>Subvention CCSPL</i>	5 300 €	0 €	5 300 €	5 300 €
<i>Prestation allocation handicap</i>	3 500 €	0 €	3 500 €	3 500 €
- Charges financières	102 000 €	- 20 000 €	82 000 €	100 700 €
Dépenses d'ordre :	306 863 €	124 602,55 €	431 465,55 €	466 810 €
- Amortissements des immobilisations	300 000 €	54 000,00 €	354 000,00 €	452 900 €
- Virement de la section d'investissement	6 863 €	70 602,55 €	77 465,55 €	13 910 €

1.1. Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement

1.1.1. L'épargne brute

La comparaison des recettes et des dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le nouveau niveau d'épargne brute de ce dernier. C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement en capital des emprunts et de contribuer au financement de la section d'investissement.

La nouvelle épargne brute s'élève à 317 680 €.

L'épargne brute progresse de + **35 817 €** par rapport au BP 2026 (281 863 €), En effet, l'augmentation des remboursements des services permet de neutraliser l'augmentation des charges de fonctionnement notamment les charges liées aux carburants.

- Recettes réelles de l'exercice	25 460 500,00 €
- Dépenses réelles de l'exercice	- 25 142 820,00 €
Nouvelle épargne brute de l'exercice :	317 680 €

1.1.2. Le résultat de la section de fonctionnement

A partir de cette épargne brute, du résultat reporté et du solde des opérations d'ordre, il est possible de déterminer le résultat de la section de fonctionnement :

- Epargne brute	317 680,00 €
- Résultat de fonctionnement reporté	88 785,55 €
- Solde des opérations d'ordre (2) (2) Hors virement à la section d'investissement	- 329 000,00 €
Résultat de fonctionnement	+ 77 465,55 €

Le budget supplémentaire permet d'augmenter le résultat de fonctionnement prévu au budget primitif 2026 (+ 71 K €) notamment du fait de l'excédent reporté.

Ce résultat permet de sécuriser le budget et de faire face au risque d'augmentation des charges ou de recettes incertaines (honoraires).

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement augmente de + 372 440,00 € soit + 36,44% et se décompose ainsi :

	BP 2026	Ajustement BS 2026	Total post BS 2026	Rappel post BS 2025
Recettes d'investissement	1 022 000 €	372 440,00 €	1 394 440,00 €	1 648 350 €
Recettes réelles :	715 137 €	- 36 580,11 €	678 556,89 €	1 181 540 €
- Affectation du résultat de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	298 600 €
- Emprunt	710 137 €	- 36 580,11 €	673 556,89 €	877 940 €
- Cession autres biens	5 000 €	0,00 €	0,00 €	5 000 €
Recettes d'ordre :	306 863 €	124 602,55 €	431 465,55 €	466 810 €
- Amortissements des immobilisations	300 000 €	54 000,00 €	354 000 €	452 900 €
- Virement de la section de fonctionnement	6 863 €	70 602,55 €	0 €	13 910 €
Résultat d'investissement reporté	0 €	284 417,56 €	284 417,56 €	0,00 €

	BP 2026	Ajustement BS 2026	Total post BS 2026	Rappel post BS 2025
Dépenses d'investissement	1 022 000 €	372 440 €	1 394 440 €	1 648 350 €
Dépenses réelles :	997 000 €	372 440 €	1 369 440 €	1 623 350 €
- Résultat d'investissement reporté	0 €	0 €	0 €	339 350 €
- Reports de l'exercice	0 €	221 490 €	221 490 €	94 000 €
<i>Immobilisations incorporelles</i>	0 €	28 300 €	28 300 €	38 000 €
<i>Immobilisations corporelles</i>	0 €	143 190 €	143 190 €	56 000 €
<i>Travaux</i>	0 €	50 000 €	50 000 €	0 €
- Immobilisations et travaux	697 000 €	150 000 €	847 000 €	927 000 €
- Remboursement en capital de la dette et caution	300 000 €	950 €	300 950 €	263 000 €
Dépenses d'ordre :	25 000 €	0 €	25 000 €	25 000 €
- Reprise provision tva	15 000 €	0 €	15 000 €	15 000 €
- Amortissement des subventions	10 000 €	0 €	10 000 €	10 000 €

2.3. La nouvelle épargne nette de l'exercice

Le remboursement net du capital des emprunts restant inchangé (300 000 €) par rapport au Budget Primitif, l'épargne nette prévisionnelle augmente de 35 817 € (comme l'épargne brute) pour se situer à **+ 17 680 €** (- 18 137 € au BP 2026).

- Nouvelle Epargne brute récurrente	317 680 €
- Remboursement du capital de l'emprunt propre	- 300 000 €
Nouvelle Epargne nette récurrente	+ 17 680 €

Les reports 2025 ainsi que les nouveaux investissements (372 K€) sont couverts par le résultat d'investissement reporté (284 K€) ainsi que par l'autofinancement (125 k€).

Cela permet de ramener le besoin d'emprunt à 674 K€ au lieu de 710 K€ au BP 2026.
Il sera nécessaire d'emprunter en 2026 pour couvrir les investissements car l'épargne nette est insuffisante pour financer les investissements.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'adopter le Budget Supplémentaire du Budget Principal, exercice 2026, arrêté à :

- Section de fonctionnement	477 485,55 €
- Section d'investissement	372 440,00 €

POINT N° 08

**Coût des interventions liées à la détection et au géoréférencement
des réseaux d'éclairage public, d'eau potable, d'assainissement
collectif et d'aménagement numérique (Intégration lotissement)**

Il revient au Comité Syndical de se prononcer, pour l'année 2026, sur le coût des interventions liées à la détection, au géoréférencement et à l'intégration dans le SIG des nouveaux réseaux géoréférencés dont le SYDEC a la charge.

Ces tarifs font suite à la mutualisation de la gestion des rétrocessions de lotissement et des réseaux sous la gestion du SYDEC.

Forfait déplacement, géoréférencement et intégration dans le SIG : **200 € HT auxquels s'ajoutent :**

- 20€ HT par armoire et support lumineux en Eclairage public,
- 10€ HT par lot pour l'eau potable,
- 10€ HT par lot pour l'assainissement,
- 10€ HT par lot pour la fibre.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver les éléments sus-énoncés.

POINT N° 09

Création de postes à temps complet

Aux termes des dispositions de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), il appartient à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public de créer les emplois en son sein.

Les stipulations de l'article 16. 2 des statuts du SYDEC attribuent ainsi compétence au Comité Syndical.

Au vu des changements qui conduiront à réorganiser certains services afin de répondre aux différents besoins des Directions, il convient de procéder à la création de postes à temps complet.

De plus, pour les recrutements suivants, le recours à des agents contractuels pourra être envisagé, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, selon les modalités énoncées ci-dessous :

- Pôle "Eclairage Public" - Direction Technique Energie - poste d'agent d'exploitation :
 - ✓ contrat de droit public - article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi) ;
 - ✓ durée : trois ans ;
 - ✓ travail à temps complet ;
 - ✓ rémunération calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilée à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et grade de recrutement (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux) ;
 - ✓ régime indemnitaire relevant du grade et du groupe de fonctions auquel est rattaché le poste, appliqué dans les conditions prévues par délibération.
- Pôle "Ressources Humaines" - Direction Générale - poste de gestionnaire RH Paie/Vie de l'agent :
 - ✓ contrat de droit public - article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi) ;
 - ✓ durée : trois ans ;
 - ✓ travail à temps complet ;

- ✓ rémunération calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilée à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et grade de recrutement (cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux);
 - ✓ régime indemnitaire relevant du grade et du groupe de fonctions auquel est rattaché le poste, appliqué dans les conditions prévues par délibération.
- Pôle "Cartographie sécurité réseaux" - Direction Générale - poste de technicien gestion des marchés IC :
 - ✓ contrat de droit public - article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi) ;
 - ✓ durée : trois ans ;
 - ✓ travail à temps complet ;
 - ✓ rémunération calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilée à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et grade de recrutement (cadre d'emploi des techniciens territoriaux);
 - ✓ régime indemnitaire relevant du grade et du groupe de fonctions auquel est rattaché le poste, appliqué dans les conditions prévues par délibération.

Ces emplois permanents seront donc créés au tableau des effectifs afin de les pourvoir par du personnel titulaire ou contractuel, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Les agents devront justifier d'une formation universitaire ou d'une expérience professionnelle en lien avec la filière administrative ou technique.

Comme le veut la procédure, une fois les recrutements finalisés, les postes non pourvus feront l'objet d'une suppression.

Ainsi, au vu de l'ensemble des éléments énoncés ci-dessus, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver :

- ✓ la création des postes suivants à temps complet :
 - o 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - o 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - o 1 poste d'ingénieur en chef
 - o 8 postes de technicien principal de 1^{ère} classe
 - o 2 postes d'agent de maîtrise principal
 - o 11 postes d'agent de maîtrise
- ✓ le tableau des emplois qui en découle, tel que présenté ci-après en annexe du présent rapport ;

TABLEAU DES EMPLOIS AU 25 JUIN 2026

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois budgétaires	Nombre d'emplois à créer	Solde emplois budgétaires	Nombre d'emplois pourvus	Dont Temps Non Complet
Directeur général des services des communes de 80 000 à 150 000 habitants	Directeur général des services des communes de 80 000 à 150 000 habitants	1	0	1	1	
Administrateur	Administrateur	1	0	1	0	
Attaché	Directeur Attaché principal Attaché	0 4 0	0 0 0	0 4 0	0 3 0	
Rédacteur	Rédacteur Pal 1 ^{ère} cl Rédacteur Pal 2 ^{ème} cl Rédacteur	6 4 6	0 0 0	6 4 6	6 4 5	
Adjoint administratif	Adjoint administratif pal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif pal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	17 15 38	2 2 0	19 17 38	15 13 33	1 (17.5/35 h)
Ingénieur	Ingénieur en chef HC Ingénieur en chef Ingénieur principal Ingénieur	1 3 11 13	0 1 0 0	1 4 11 13	1 3 11 12	
Technicien	Technicien pal de 1 ^{ère} classe Technicien pal de 2 ^{ème} classe Technicien	40 33 26	8 0 0	48 33 26	38 30 22	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	54 28	2 11	56 39	51 26	
Adjoint technique	Adjoint technique pal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique pal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	35 32 57	0 0 0	35 32 57	33 27 49	2 (8/35 h ; 17.5/35h)

POINT N° 10

Budget annexe
« Energie Electrique – Eclairage Public et Gaz »
Compte Administratif – Exercice 2025

Le Compte Administratif 2025 du budget annexe « Energie électrique - Eclairage public - Gaz » se caractérise par les éléments suivants :

- ✓ **Baisse du résultat de fonctionnement de l'exercice (- 805 K€)** passant à + 10 282 K€ (+ 11 087 K€ en 2024) en raison d'une diminution des recettes de fonctionnement (- 770 K€) et d'une légère augmentation des dépenses (+ 35 K€). **Le résultat global de fonctionnement s'élève à + 10 482 K€, dont 200 K€ d'excédent reporté.**
- ✓ **La baisse des recettes de fonctionnement de - 770 K€** est principalement liée à une diminution de l'accise sur l'électricité (- 371 K€). Cette baisse est complétée par la réduction des participations des communes et des tiers (- 213 K€), des redevances de concessions (- 184 K€) et des remboursements sur les candélabres accidentés (- 29 K€). Cette réduction des recettes est légèrement atténuée par l'augmentation des produits financiers (+ 15 K€) et des autres recettes (+12 K€).
- ✓ **L'augmentation des charges d'exploitation (+ 35 K€)** résulte principalement de la hausse des charges de personnel (+ 185 K€), des charges remboursées au budget Principal (+ 114 K€), des prestations de services extérieurs (+ 85 K€), des admissions en non-valeur (+ 26 K€) et des autres charges de fonctionnement hors travaux Orange (+ 15 K€). Elle est atténuée par la baisse des travaux Orange (- 188 K€), des charges financières (- 180 K€) et des écritures d'ordre (- 22 K€).
- ✓ **Pour l'investissement : progression continue des programmes de travaux qui s'élèvent à 35 633 K€** contre 32 581 K€ en 2024.
- ✓ **Augmentation des aides perçues du CAS FACE (+ 1 394 K€),**
de la **participation des tiers et des communes sur fonds libres (+ 515 K€),**
de la **dotation FCTVA (+ 410 K€),**
des **opérations d'ordre (+ 276 K€)**
et du **remboursement en capital des conventions d'étalement des communes (+ 56 K€),**
- ✓ **Diminution des subventions de l'Etat de (- 541K€)** en lien avec la fin des aides pour le renouvellement des luminaires type « Bulles ».

- ✓ **L'affectation de résultat N-1 diminue de (- 2 149 K€) à 10 951 K€ cependant elle couvre le déficit antérieur de (- 6 473 K€) et génère un excédent de 4 478 K€.**
- ✓ **Recours à l'emprunt pour le compte des communes de 2 739 K€** dont 719 K€ d'emprunt éligible au dispositif « Intracting » et **22 K€** d'emprunt SYDEC correspondant au reliquat de l'emprunt des communes.
- ✓ **Absence de nouvel emprunt pour le compte du SYDEC.**

Ainsi, le Compte Administratif pour l'exercice 2025 du budget annexe « Energie Electrique - Eclairage public - Gaz » fait apparaître un total de recettes réalisées de + 56 516 547,86 €. Compte tenu des dépenses constatées au cours de l'exercice de – 54 892 111,55 €, **le résultat global de clôture de l'exercice** (ou fonds de roulement final) se situe à **+ 1 624 436,31 €** et se décompose de la manière suivante :

En €	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	- 2 385 116,11	+ 10 282 202,63
<i>Solde reporté</i>	- 6 472 650,21	+ 200 000,00
Résultat global	- 8 857 766,32	+ 10 482 202,63

Le fonds de roulement initial se situait à 4 677 877,84 €. L'exercice 2025 est donc marqué par une baisse de – 3 053 441,53 € de ce fonds ce qui s'explique par l'absence de nouvel emprunt 2025 contre 3 M€ en 2024.

Le résultat global de clôture est à apprécier au regard **des mouvements restant à réaliser** qui se présentent ainsi :

▪ Recettes restant à réaliser	0,00 €
▪ Dépenses restant à réaliser	212 000,00 €

En définitive, la réalisation du budget annexe « Energie Electrique - Eclairage public - Gaz » au cours de l'exercice 2025 a permis de dégager un **résultat net de clôture de + 1 412 436,31 €**.

Les mouvements constatés au cours de l'exercice 2025 se répartissent ainsi qu'il suit :

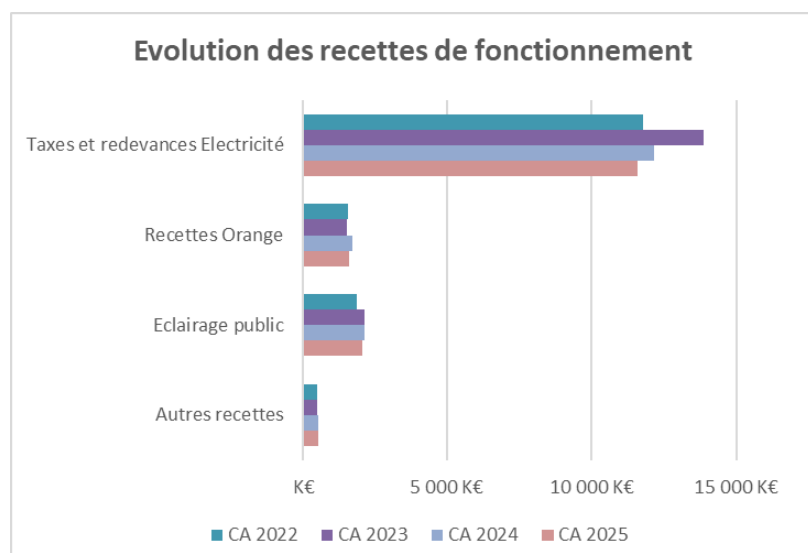
	Dépenses	Recettes
Investissement :	42 883 563,37 €	40 498 447,26 €
• Opérations réelles	40 166 561,55 €	37 656 985,72 €
• Opérations d'ordre	2 717 001,82 €	2 841 461,54 €
Fonctionnement :	5 535 897,97 €	15 818 100,60 €
• Opérations réelles	5 411 438,25 €	15 818 100,60 €
• Opérations d'ordre	124 459,72 €	0,00 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1.- Les recettes de la section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 15 818 100,60 € contre 16 587 750,87 € en 2024. Elles se décomposent de la manière suivante :

	CA 2025	CA 2024
Recettes de fonctionnement	15 818 K€	16 588 K€
Recettes réelles de fonctionnement	15 818 K€	16 588 K€
Taxes et redevances Electricité	11 606 K€	12 157 K€
▪ Accise sur l'électricité	7 133 K€	7 504 K€
▪ Part couverte par le tarif (PCT)	1 493 K€	1 673 K€
▪ Redevance de concession R2 électricité	1 368 K€	1 390 K€
▪ Redevance de concession R1 électricité	1 243 K€	1 213 K€
▪ Redevance de concession gaz	203 K€	215 K€
▪ Redevances d'occupation du domaine public ENEDIS	166 K€	162 K€
Contributions communales Eclairage public	2 072 K€	2 146 K€
Recettes liées aux travaux Orange	1 592 K€	1 731 K€
▪ Participations des communes aux travaux de télécommunication	953 K€	1 104 K€
▪ Mutualisation de la redevance Orange	474 K€	439 K€
▪ Participations d'Orange aux travaux de télécommunication	165 K€	188 K€
Autres recettes :	260 K€	281 K€
▪ Remboursements au titre des candélabres accidentés	187 K€	216 K€
▪ Autres recettes (Répéteurs Wifi/ vente cuivre, revenus des immeubles ...)	63 K€	55 K€
▪ Dividendes participation Enerlandes	10 K€	10 K€
Intérêts sur l'étalement des participations des communes	288 K€	273 K€
Recettes d'ordre de fonctionnement	0 K€	0 K€



Baisse des recettes de fonctionnement de - 770 K€ dont :

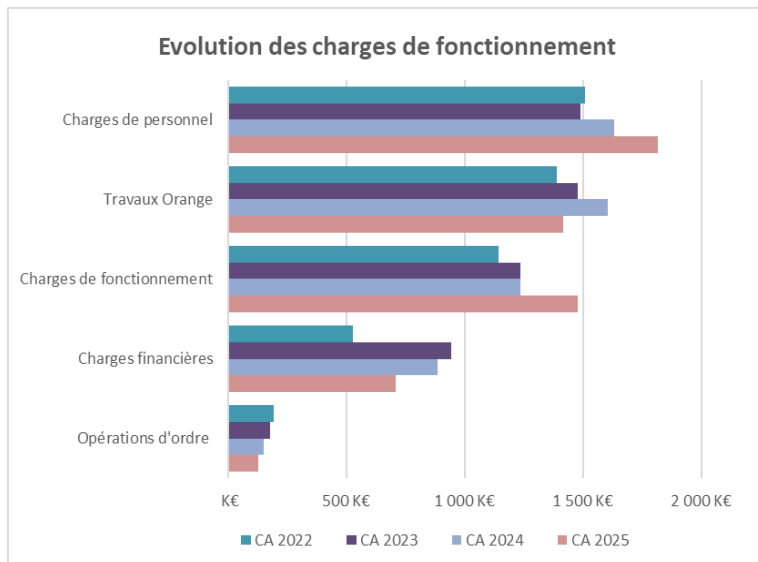
- Taxes et redevances Electricité (- 551 K€)
- Travaux Orange (- 139 K€)
- Eclairage Public (- 74 K€)
- Autres recettes (- 21 K€)
- Intérêts sur l'emprunt des communes (+ 15 K€)

1.2.- Les dépenses de la section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5 535 897,97 € contre 5 501 222,82 € en 2024.

Elles se décomposent de la manière suivante :

	CA 2025	CA 2024
Dépenses de fonctionnement	5 536 K€	5 501 K€
Dépenses réelles de fonctionnement	5 411 K€	5 355 K€
Charges de personnel	1 815 K€	1 630 K€
Charges de fonctionnement	1 475 K€	1 235 K€
▪ Charges de gestion remboursées au budget principal	662 K€	548 K€
▪ Fournitures électriques	346 K€	323 K€
▪ Contrats prestations service (Mesures de sécurité SNCF) et nettoyage vêtements	108 K€	7 K€
▪ Entretien véhicules	72 K€	75 K€
▪ Rapport de contrôle et d'activité des concessions d'électricité et gaz	69 K€	74 K€
▪ Cotisations FNCCR et AFE	58 K€	57 K€
▪ Maintenance informatique	49 K€	15 K€
▪ Créances irrécouvrables et éteintes	32 K€	6 K€
▪ Petit matériel et outillage	17 K€	16 K€
▪ Crédit-bail et locations	16 K€	4 K€
▪ Contrôle des ouvrages neufs	14 K€	22 K€
▪ Audit concessionnaire ENEDIS	13 K€	14 K€
▪ Autres dépenses	11 K€	14 K€
▪ Vêtements de travail	8 K€	14 K€
▪ Mise en conformité des lignes de mats	0 K€	46 K€
Dépenses liées aux travaux Orange	1 416 K€	1 604 K€
▪ Travaux télécommunications réglés aux entreprises	1 410 K€	1 572 K€
▪ Travaux télécommunications câblés réglés à Orange	6 K€	32 K€
Charges financières	705 K€	886 K€
▪ Intérêts des emprunts liés à la dette propre du SYDEC	467 K€	623 K€
▪ Intérêts des emprunts liés aux participations des communes	288 K€	274 K€
▪ Intérêts remboursés au budget principal	4 K€	5 K€
▪ Intérêts courus non échus	-54 K€	-16 K€
Dépenses d'ordre de fonctionnement	125 K€	146 K€
▪ Amortissements des immobilisations	123 K€	140 K€
▪ Cessions	2 K€	6 K€



Stabilité des dépenses de fonctionnement soit (+ 35 K€) dont :

- Charges de fonctionnement (+ 240 K€)
- Charges de personnel (+ 185 K€)
- Travaux Orange (- 188 K€)
- Charges financières (- 181 K€)
- Opérations d'ordre (- 21 K€)

Le résultat global de fonctionnement reste élevé à + 10 482 K€, dont 200 K€ d'excédent reporté ce qui permet :

- d'éviter le recours à l'emprunt
- et de couvrir le déficit d'investissement

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

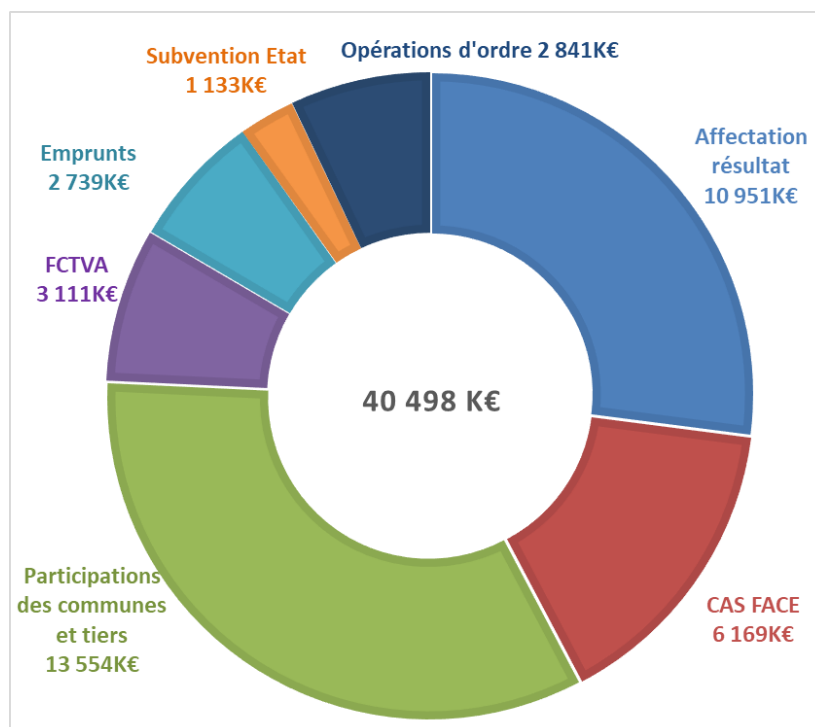
2.1.- Les recettes de la section d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 40 498 447,26 € contre 43 237 743,07 € en 2024.

Elles se décomposent de la manière suivante :

	CA 2025	CA 2024
Recettes d'investissement	40 498 K€	43 238 K€
Recettes réelles d'investissement	37 657 K€	40 673 K€
Contributions des communes et des tiers (fonds libres)	11 620 K€	11 105 K€
Affectation du résultat N-1	10 951 K€	13 100 K€
Subventions d'investissement	7 779 K€	6 925 K€
▪ CAS FACE	6 169 K€	4 775 K€
▪ ETAT	1 133 K€	1 674 K€
▪ ENEDIS	477 K€	476 K€
FCTVA de l'exercice	3 111 K€	2 701 K€
Emprunts	2 739 K€	5 441 K€
▪ Participation sur emprunt des communes	2 717 K€	2 419 K€
▪ Emprunt propre SYDEC	22 K€	3 022 K€
Capital récupéré sur emprunt des communes	1 457 K€	1 401 K€
Recettes d'ordre d'investissement	2 841 K€	2 565 K€
▪ Convention étalement communes	2 717 K€	2 419 K€
▪ Amortissements	122 K€	140 K€
▪ Cessions	2 K€	6 K€

Répartition des recettes d'investissement 2025



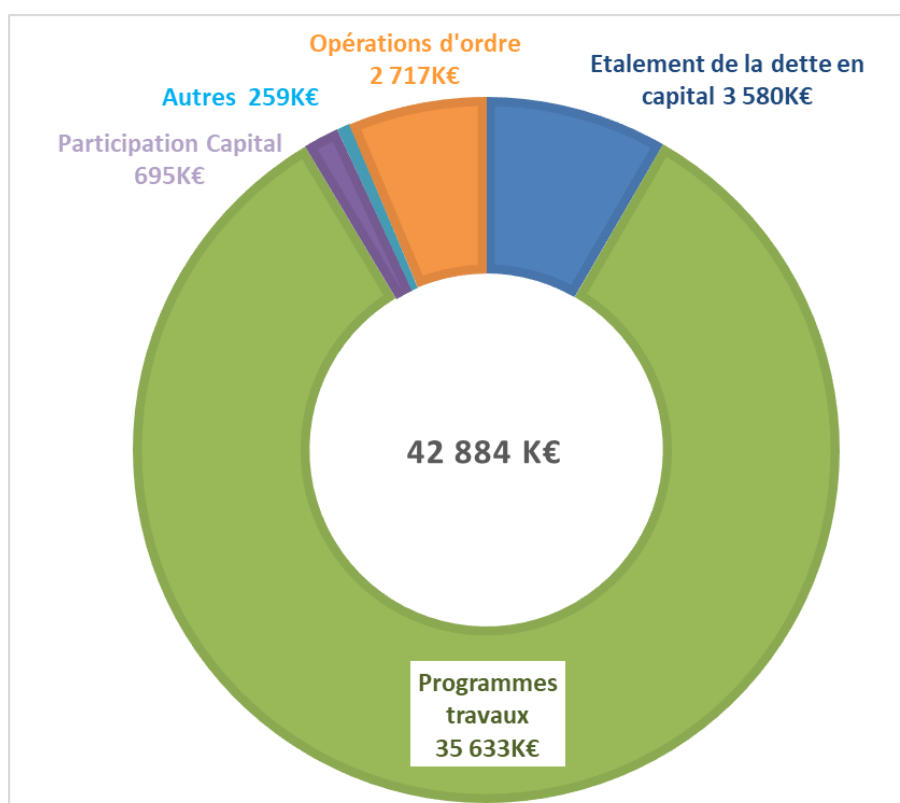
2.2.- Les dépenses de la section d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 42 883 563,27 € contre 41 489 504,34 € en 2024.

Elles se décomposent de la manière suivante :

	CA 2025	CA 2024
Dépenses d'investissement	42 884 K€	41 490 K€
Dépenses réelles d'investissement	40 167 K€	39 071 K€
Programmes de travaux	35 633 K€	32 581 K€
▪ Programme 2025	9 068 K€	0 K€
▪ Programme 2024	16 299 K€	10 222 K€
▪ Programme 2023	6 559 K€	15 161 K€
▪ Programme 2022	3 432 K€	5 388 K€
▪ Programme 2021	131 K€	1 707 K€
▪ Programme 2020	0 K€	23 K€
Immobilisations en cours (avances forfaitaires)	144 K€	80 K€
Mouvements de capitaux	3 580 K€	6 461 K€
▪ Capital dette propre	2 123 K€	2 362 K€
▪ Capital dette récupérable	1 457 K€	1 401 K€
▪ Remboursement anticipé	0 K€	2 698 K€
Participation Capital	695 K€	0 K€
Immobilisations corporelles	236 K€	26 K€
Annulation de titres	23 K€	3 K€
Dépenses d'ordre d'investissement	2 717 K€	2 419 K€
▪ Convention étalement communes	2 717 K€	2 419 K€

Répartition des dépenses d'investissements 2025



CONCLUSION

Les dépenses d'investissement progressent de + 3,36% soit (+ 1 394 K€)

Elles résultent pour l'essentiel de l'augmentation :

- des programmes de travaux (+ 3 052 K€)
- de la participation en capital d' Enerlandes (+ 695 K€)
- des écritures d'ordre pour les conventions d'étalement des communes (+ 299 K€)
- des autres dépenses d'investissement hors travaux (+ 210 K€)
- des annulations de titres (+ 19 K€)

et de la baisse des remboursements de capitaux (- 2 881 K€) après les remboursements par anticipation de plusieurs emprunts en 2024.

La progression continue des investissements implique une hausse

- Des aides du CAS FACE (+1 394K€)
- De la participation des tiers et communes (+572 K€)
- De la dotation du FCTVA (+410 K€)
- Des opérations d'ordre (+276 K€)

L'affectation de résultat N-1 diminue de (- 2 149 K€) cependant cette affectation de + 10 951 K€ couvre le déficit antérieur de (- 6 473 K€) et génère un excédent de + 4 478 K€.

Les nouveaux emprunts pour le compte des communes sont de 2 739 K€ dont 719 K€ d'emprunt éligible au dispositif « Intracting » et 22Ke de reliquat d'emprunt propre SYDEC.

Ces résultats permettent de ne pas solliciter d'emprunt propre pour le SYDEC.

3.- LES RESULTATS DE L'EXERCICE

3.1.- Le résultat de fonctionnement de l'exercice

Il s'élève à 10 482 K€ et se décompose ainsi :

	CA 2025	CA 2024
Résultat global de fonctionnement	10 482 K€	11 151 K€
Résultat de l'exercice	10 282 K€	11 087 K€
▪ Total recettes de l'exercice	+ 15 818 K€	+ 16 588 K€
▪ Total dépenses de l'exercice	- 5 536 K€	- 5 501 K€
Résultat antérieur reporté	+ 200 K€	+ 64 K€

Il est constaté une diminution du résultat de fonctionnement de l'exercice (- 805 K€) partiellement compensé par la hausse du résultat de fonctionnement reporté (+ 136 K€). Le résultat global varie de - 669 K€ et se situe ainsi à **10 482 K€**.

La diminution du résultat de l'exercice est liée à une baisse des recettes de fonctionnement (- 770 K€) et à l'augmentation des dépenses de fonctionnement (+ 35 K€).

Le résultat global de fonctionnement (+ 10 482 K€) permet de couvrir le déficit global de la section d'investissement de 8 858 K€ ainsi que les restes à réaliser en investissement de 212 K€.

3.2.- L'épargne de l'exercice

La comparaison des recettes et dépenses réelles récurrentes permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement des investissements.

	CA 2025	CA 2024
Épargne brute	10 407 K€	11 233 K€
▪ Recettes réelles	+ 15 818 K€	+ 16 588 K€
▪ Dépenses réelles	- 5 411 K€	- 5 355 K€

L'épargne nette ou capacité courante d'autofinancement résulte de la prise en compte de l'amortissement de la dette supporté par le SYDEC, à savoir :

	CA 2025	CA 2024
Épargne nette constatée	8 284 K€	6 173 K€
▪ Épargne brute constatée	+ 10 407 K€	+ 11 233 K€
▪ Amortissement de la dette	- 3 580 K€	- 6 461 K€
▪ Capital récupéré	+ 1 457 K€	+ 1 401 K€
Épargne nette avec retraitement du RAT	8 284 K€	8 871 K€
▪ Remboursement anticipé des emprunts (RAT)	+0 K€	+ 2 698 K€

L'épargne nette retraitée représente 52,36 % des recettes réelles de fonctionnement (53,48 % en 2024).

3.3.- Le résultat d'investissement de l'exercice

Il se décompose ainsi :

	CA 2025	CA 2024
Résultat de l'exercice	- 2 385 K€	+1 748 K€
▪ Total recettes de l'exercice	+ 40 498 K€	+ 43 238 K€
▪ Total dépenses de l'exercice	- 42 883 K€	- 41 490 K€
Résultat de l'exercice	- 2 385 K€	
Déficit antérieur reporté	- 6 473 K€	
Résultat global	- 8 858 K€	

Le résultat global d'investissement (- 8 858 K€) sera couvert par le résultat global de fonctionnement (+ 10 482 K€).

L'excédent (+ 1 624 K€) permettra de couvrir les restes à réaliser en investissement (212 K€), de réduire le besoin d'emprunt affiché au BP 2026 ou de financer des travaux supplémentaires.

3.4.- Le financement des investissements

3.4.1.- La capacité de financement

Elle se décompose ainsi qu'il suit :

	CA 2025	CA 2024
CAPACITE DE FINANCEMENT	33 532 K€	32 345 K€
▪ Subventions et participations	19 398 K€	18 030 K€
▪ Épargne nette constatée	8 284 K€	6 173 K€
▪ Dotations FCTVA	3 111 K€	2 701 K€
▪ Emprunts	2 739 K€	5 441 K€

3.4.2.-Le besoin de financement

Il résulte des éléments suivants :

	CA 2025	CA 2024
BESOIN DE FINANCEMENT	36 586 K€	32 610 K€
▪ Travaux sur programmes en cours	35 489 K€	32 501 K€
▪ Participation financière	695 K€	0 K€
▪ Immobilisations corporelles	236 K€	26 K€
▪ Avances forfaitaires sur travaux	144 K€	80 K€
▪ Annulations de titres	22 K€	3 K€

3.4.3.-La variation du fonds de roulement

L'examen du besoin de financement, au regard de la capacité de financement, permet de dégager la variation du fonds de roulement.

	CA 2025	CA 2024
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	- 3 054 K€	- 265 K€
▪ Capacité de financement	+ 33 532 K€	+ 32 345 K€
▪ Besoin de financement	- 36 586 K€	- 32 610 K€

Cette variation du fonds de roulement (- 3 053 K€) correspond à l'écart constaté entre le résultat global de clôture (ou fonds de roulement final) et le résultat global reporté (ou fonds de roulement initial).

- Le fonds de roulement initial s'établit à **+ 4 678 K€**
dont :
 - Excédent de fonctionnement +11 151 K€
 - Déficit d'investissement - 6 473 K€

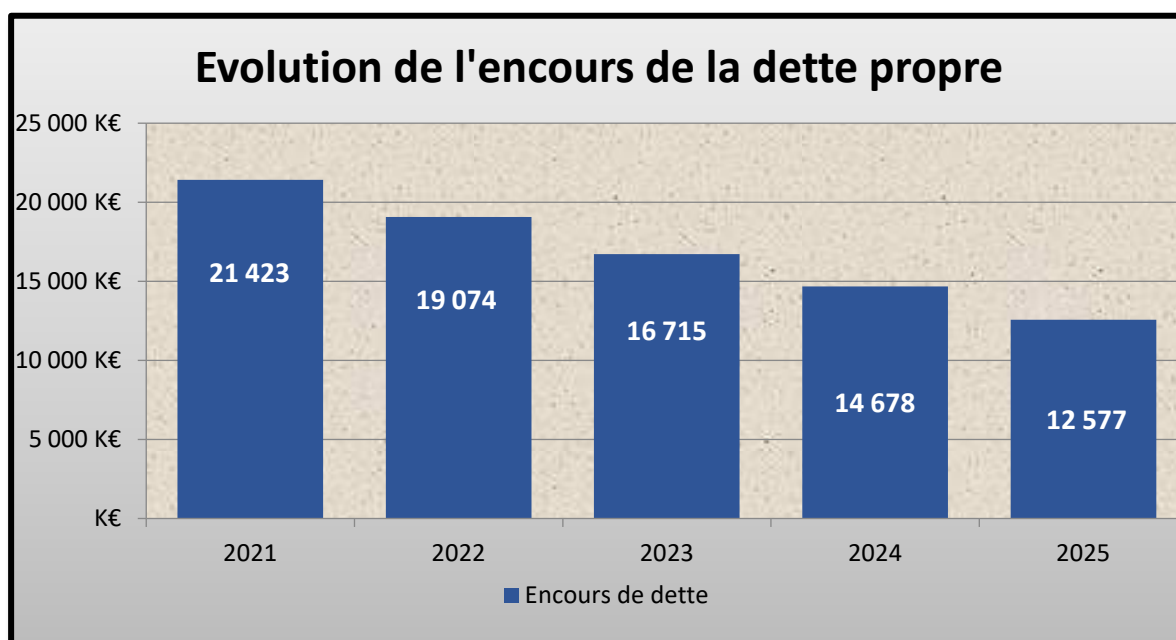
- Le fonds de roulement final s'établit à **+ 1 624 K€**
dont :
 - Excédent de fonctionnement + 10 482 K€
 - Déficit d'investissement - 8 858 K€

4.- LA DETTE

4.1 La dette propre

	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Montant initial	34 962 878	43 033 388
Montant de l'encours	12 576 548	14 677 651
Taux moyen	3.09%	4,01%
Durée résiduelle	23 ans 8 Mois	25 ans
Annuité	2 589 942	5 682 253

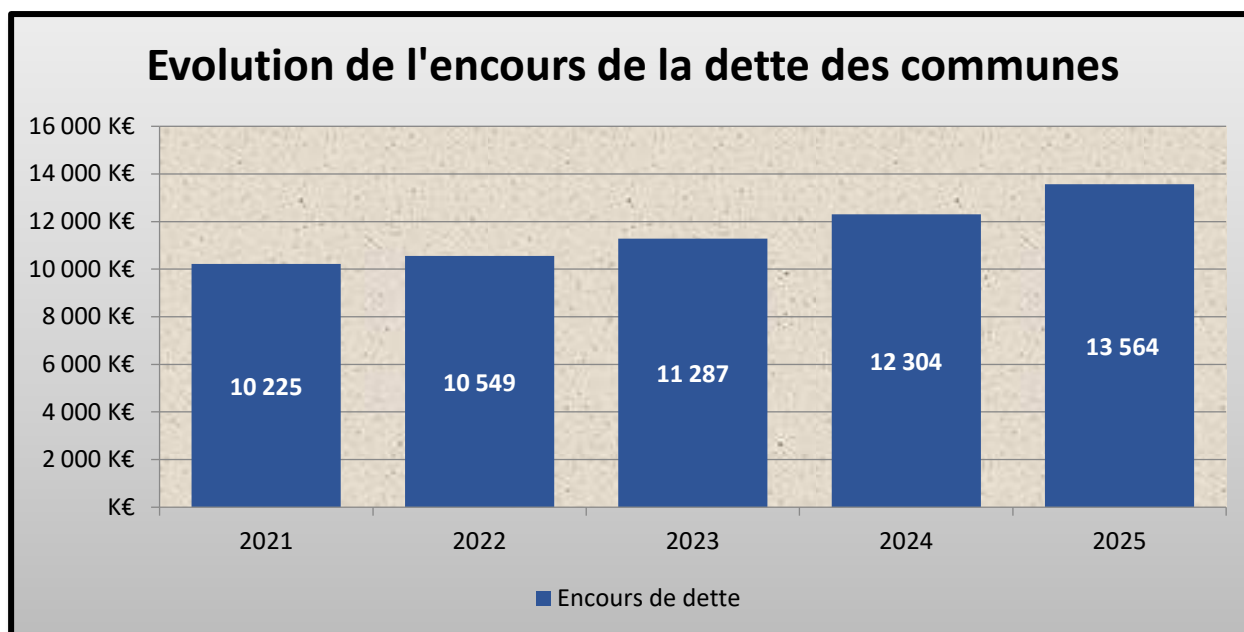
- Le montant initial de la dette propre diminue en 2025 suite au remboursement anticipé de 5 emprunts en 2024 pour 2 698 K€.
- **Le taux moyen** des emprunts est désormais de **3.09%**.
- **L'encours de la dette diminue pour atteindre 12 577 K€** en l'absence de nouvel emprunt propre sur 2025.
- **L'annuité de la dette propre est fortement réduite à 2 589 K€ :**
Elle diminue de 54% par rapport à 2024 et de 13% après retraitement du remboursement anticipé des 5 emprunts.
- La durée restante de 23 ans 8 mois concerne un seul emprunt contracté en 2024.
- La durée de vie résiduelle moyenne est de 6 ans et 7 mois sur un total de 26 emprunts dont les reliquats des emprunts pour les communes (durée 15-20 ans).



4.2 La dette des communes

	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Montant initial	25 704 126	23 759 167
Montant de l'encours	13 564 204	12 304 418
Taux moyen	2,47%	2,41%
Durée restante	17 ans	18 ans
Annuité	1 745 226	1 674 976

- L'encours de la dette augmente légèrement (+ 2 101 K€) du fait du nouvel emprunt (2 717 K€ dont 719 K€ d'emprunt Intracting).
- 26 communes (59 affaires) ont bénéficié du dispositif Intracting au titre de l'année 2025 (taux à 0,75% sur 11 ans) de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 719 K€.
- Les emprunts pour les Communes sont toujours à taux fixes et la durée reste comprise entre 15 et 20 ans.
- La durée de vie résiduelle moyenne est de 11 ans pour les 21 emprunts en cours.



La dette du budget annexe « Energie Electrique – Eclairage Public – Gaz » est **100% sécurisée**.

Tous les emprunts sont répartis en classe A sur l'échelle des risques « Gissler ».

5.- L'AFFECTATION DU RESULTAT

A la clôture de l'exercice, le **résultat cumulé de la section de fonctionnement** s'établit à **+ 10 482 202,63 €** et celui de la **section d'investissement** à **- 8 857 766,32€** soit un **résultat net de clôture de + 1 624 426,31 €**.

Il convient d'affecter une partie du résultat de fonctionnement au financement de la section d'investissement.

Pour déterminer le besoin d'affectation, il faut tenir compte du solde d'exécution de la section d'investissement de - 8 857 766,32€ corrigé du solde des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement pour - 212 000,00€.

Ainsi le besoin d'affectation est de :

- Solde exécution de la section d'investissement	- 8 857 766,32 €
- Solde des RAR	- 212 000,00 €
- Besoin d'affectation	- 9 069 766,32 €

Compte tenu de ce besoin d'affectation et du résultat cumulé de la section de fonctionnement de 10 482 202,63 €, il convient d'affecter :

- En réserve obligatoire (au compte 1068)	9 069 766,32 €
Il est proposé d'affecter le complément :	
- En réserve complémentaire (au compte 1068)	1 171 636,31 €
- En report à nouveau créditeur de la section de fonctionnement (compte 002)	240 800,00 €

* * *

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

1°) d'approuver le Compte Administratif du budget annexe « Energie électrique - Eclairage public - Gaz » pour l'exercice 2025 faisant apparaître un résultat global de clôture s'établissant à + 1 624 426,31 €,

2°) de prendre acte de la concordance constatée entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif,

3°) d'approuver l'imputation de la somme de + 240 800,00 € en report à nouveau créditeur de la section de fonctionnement et l'affectation de la somme de + 10 241 402,63 € en affectation obligatoire et en réserves facultatives au compte 1068.

POINT N° 11

Budget annexe
« Energie Electrique – Eclairage Public et Gaz »
Compte de Gestion – Exercice 2025

Le Compte de Gestion dressé par le Percepteur, pour l'exercice 2025, s'établit comme suit :

	1	2	3	4
	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de 2025
Investissement	-6 472 650,21	0,00	-2 385 116,11	-8 857 766,32
Fonctionnement	11 150 528,05	10 950 528,05	10 282 202,63	10 482 202,63
TOTAL	4 677 877,84	10 950 528,05	7 897 086,52	1 624 426,31

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

1°) d'approuver le Compte de Gestion du Budget annexe « Energie Electrique - Eclairage Public - Gaz » dressé par le Percepteur pour l'exercice 2025.

2°) de prendre acte de la concordance des résultats dudit Compte avec le Compte Administratif 2025 dressé par l'ordonnateur.

POINT N°12

**ETAT DES PROGRAMMES ANNUELS
2022 SOLDE
2023,2024,2025 (AVANCEMENT)
2026 (PREVISION)**

1) Avancement des programmes annuels

<i>Année</i>	<i>Montant du programme TTC (BP 2026)</i>	<i>Montant réalisé TTC au 27/05/2026</i>	<i>Pourcentage</i>
2022	29 991 364,47	29 038 304,39	97%
2023	42 793 731,83	37 175 924,03	87%
2024	45 785 614,53	30 063 330,89	66%
2025	34 319 612,43	15 022 923,66	44%
2026	32 881 669,75	1 048 333,74	3%

**2) Etat détaillé des programmes annuels d'investissement au
27 mai 2026 selon le BP 2026**

- Programme 2022 :

Ce programme a été soldé durant l'année 2025 ; son taux de réalisation de 97% représente un montant de mandatements de **29 038 304,39 €**.

Le financement estimé de ce programme travaux (électrification, éclairage public et câblage) est de **29 991 364,47 €**.

Les honoraires sont évalués à 1 599 032,14 €.

Le montant total des différentes subventions est estimé à 9 364 285,07 € dont 6 697 000 € de dotations CAS-FACE ;

La récupération de la TVA (auprès des services fiscaux) et du FCTVA est estimée à 4 408 200,83 €.

Les contributions communales sont estimées à 8 117 271,39 € soit 27,07 % du montant total du programme.

La participation du SYDEC est estimée à 8 101 607,17 € soit 27,01 % du montant total du programme.

- Programme 2023 :

Ce programme sera soldé en 2026 ; son taux de réalisation de 87 % représente un montant de mandatements de **37 175 924,03 €**.

Le financement estimé de ce programme travaux (électrification, éclairage public et câblage) est de **42 793 731,83 €**.

Les honoraires sont évalués à 2 376 646,57 €.

Le montant total des différentes subventions est estimé à 10 408 615,06 € dont 6 808 500 € de dotations CAS-FACE ;

La récupération de la TVA (auprès des services fiscaux) et du FCTVA est estimée à 6 462 986,96 €.

Les contributions communales sont estimées à 13 381 410,19 € soit 32,44 % du montant total du programme.

La participation du SYDEC est estimée à 12 540 719,62 € (soit 29,31% du montant total du programme).

- Programme 2024 :

Ce programme sera soldé en début d'année 2027 ; son taux de réalisation de 66 % représente un montant de mandatements de **30 063 330,89 €**.

Le financement estimé de ce programme travaux (électrification, éclairage public et câblage) est de **45 785 614,53 €**.

Les honoraires sont évalués à 2 566 259,34 €.

Le montant total des différentes subventions est estimé à 9 601 373,11 € dont 6 590 000 € de dotations CAS-FACE ;

La récupération de la TVA (auprès des services fiscaux) et du FCTVA est estimée à 6 844 124,10 €.

Les contributions communales sont estimées à 15 390 704,88 € soit 33,61 % du montant total du programme.

La participation du SYDEC est estimée à 13 949 412,45 € (soit 30,47 % du montant total du programme).

- Programme 2025 :

Ce programme sera soldé en début d'année 2028 ; son taux de réalisation de 44 % représente un montant de mandatements de **15 022 923,66 €**.

Le financement estimé de ce programme travaux (électrification, éclairage public et câblage) est de **34 319 612,43 €**.

Les honoraires sont évalués à 1 857 220,33 €.

Le montant total des différentes subventions est estimé à 8 415 728,43 € dont 6 884 000 € de dotations CAS-FACE ;

La récupération de la TVA (auprès des services fiscaux) et du FCTVA est estimée à 5 116 667,22 €.

Les contributions communales sont estimées à 10 824 336,43 € soit 31,54 % du montant total du programme.

La participation du SYDEC est estimée à 9 962 880,29 € (soit 29,03 % du montant total du programme).

- Programme 2026 :

Pour le programme 2026, le montant des dotations allouées par le CAS FACE au SYDEC, non connu lors du vote du programme prévisionnel en janvier 2026, s'élève à 7 170 500 € soit une hausse de dotation de 287 000 € (4,17%) par rapport à 2025. La répartition des aides est la suivante :

- Sous-programme « Renforcement »	5 339 500,00 €
- Sous-programme « Extension »	718 100,00 €
- Sous-programme « Enfouissement »	597 200,00 €
- Sous-programme « Sécurisation »	515 700,00 €

Une dotation complémentaire du CAS FACE est octroyée au titre de la sécurisation réseaux après la tempête Nils de février 2026 pour un montant de 1 660 407,49 €.

La convention de partenariat concernant l'intégration des ouvrages dans l'environnement a été signée en 2025 entre Enedis et le SYDEC pour les années 2025-2026. Deux modalités de contributions doivent être atteintes à savoir les taux de sécurisation BT < 40% (340 000 €) et de sécurisation ≥ 50% (420 000 €).

La proposition financière d'Enedis, au titre des années 2025 et 2026, s'élève ainsi à :

- Taux de sécurisation BT < 40%	340 000 €
- 40% ≤ Taux de sécurisation < 50%	380 000 €
- Taux de sécurisation ≥ 50%	420 000 €

Il est à noter que les montants ci-dessus sont identiques à ceux de la précédente convention.

Concernant l'éclairage public, le montant des sous-programmes prévisionnels 2026 a été estimé à 14,8 M€, en intégrant les demandes issues des Comités Territoriaux.

Le nouveau montant prévisionnel du programme travaux 2026 après la notification des dotations allouées dans le cadre du CAS FACE et qui est proposé au vote du Budget Supplémentaire 2026 (électrification rurale, éclairage public et câblage) est de **36 893 234,25 €**.

Les honoraires sont évalués à 2 151 580,96 €.

Le montant total des différentes subventions est estimé à 11 066 941,60 € dont 8 856 000 € de dotations CAS-FACE.

La récupération de la TVA (auprès des services fiscaux) et du FCTVA est estimée à 5 501 719,89 €.

Le montant des contributions des communes, qui représente 30,73 % du montant total du programme, est de 10 103 658,41 €.

La participation du SYDEC est estimée à 10 220 914,35 € (soit 31,08 % du montant total du programme)

Les tableaux joints ci-après en annexes 1 à 5 résument l'ensemble des programmes d'investissement (électrification rurale et éclairage public) et de fonctionnement (travaux de télécommunications) pour les années 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver :

- 1°) le solde du programme 2022,
- 2°) les états d'avancement des programmes 2023 à 2025,
- 3°) la prévision du programme 2026.

Programme 2022

après notification FACE

BS 2026

10/06/2026

Investissements

BASSE TENSION		Financement		Honoraires	TVA	FC TVA	Non récupérable	ENEDIS				CAS-FACE	GES	Tiers/Etat	Commune	SYDEC	
AE	Aménagement esthétique (article 8, Zone urbaine)	1 101 669,75	67 238,06	172 405,28				278 779,34							418 169,01	232 316,12	
AEC	Aménagement esthétique (Sydec, Zone urbaine)	311 565,00	19 015,70	48 758,22											118 263,05	144 543,73	
AEA	Aménagement esthétique AIRE SUR ADOUR	0,00	0,00	0,00											0,00	0,00	
AET	Aménagement esthétique (Zone urbaine, hors agglo)	0,00	0,00	0,00											0,00	0,00	
AEF	Aménagement esthétique urbain FACE C	0,00	0,00	0,00											0,00	0,00	
C1	Aménagement esthétique rural FACE C	1 137 251,91	43 740,46	182 251,91											191 000,00	191 000,00	
C2	Aménagement esthétique (article 8, Zone rurale)	400 000,00	24 413,15	62 597,81				101 220,66							67 480,44	168 701,10	
C3	Aménagement esthétique (Sydec, Zone rurale)	0,00	0,00	0,00											0,00	0,00	
C4	Aménagement esthétique (Zone rurale, hors agglo)	0,00	0,00	0,00											0,00	0,00	
CC	Travaux coup par coup	667 642,15	25 678,54	106 993,93											112 129,64	112 129,64	
FB	Electrification rurale FACE B	5 628 922,68	216 497,03	902 070,94											945 370,35	945 370,35	
FBA	Electrification AIRE SUR ADOUR	0,00	0,00	0,00											0,00	0,00	
FSN	Sécurisation des réseaux FACE	1 683 549,62	64 751,91	269 799,62											282 750,00	282 750,00	
FSR	Sécurisation des réseaux FACE Exceptionnel	0,00	0,00	0,00											0,00	0,00	
FFS	Sécurisation réseau faible section FACE	0,00	0,00	0,00											0,00	0,00	
EXT	Extension réseau BT	1 135 763,35	43 683,21	182 013,36											190 750,00	190 750,00	
BN	Travaux non subventionnés (U et R)	0,00	0,00	0,00											0,00	0,00	
BC	Réseau DP aménagement public (U et R)	2 100 000,00	128 169,01	328 638,50				0,00							708 544,60	708 544,60	
BRP	Réseau DP aménagement privé (Zone rurale)	2 300 000,00	140 375,59	359 937,40											776 025,04	776 025,04	
Total réseau BT		16 466 364,46	773 562,65	2 615 466,97	-	-	-	380 000,00	6 696 999,96	0,00	1 164 037,56	1 857 729,40	3 752 130,57	27%			
ECLAIRAGE PUBLIC												Commune				SYDEC	
CA	Candélabre accidenté	400 000,00	24 413,15				62 597,81								400 000,00	400 000,00	
CAU	Candélabre accidenté (zone urbaine)	160 000,00	9 765,26				25 039,12								48 000,00	48 000,00	
CAR	Candélabre accidenté (zone rurale)	210 000,00	12 816,90				32 863,85								126 000,00	126 000,00	
EN	Eclairage public non subventionné	300 000,00	18 309,86			46 208,45									253 791,55	0,00	
EP	Eclairage public rural	2 500 000,00	152 582,16			385 070,42									951 718,31	1 163 211,27	
EPB	Eclairage public Bulles rural	2 800 000,00	170 892,02			431 278,87									646 424,00	1 160 673,35	
EPL	Eclairage public rural (lotissement communal)	638 000,00	38 938,97				99 843,51								449 645,23	188 354,77	
EU	Eclairage public urbain	3 000 000,00	183 098,59			462 084,51									1 903 436,62	634 478,87	
EUB	Eclairage public Bulles urbain	2 800 000,00	170 892,02			431 278,87									1 333 353,12	473 744,23	
EUL	Eclairage public urbain (lotissement communal)	278 000,00	16 967,14				43 505,48								231 101,10	46 898,90	
EPPH	Eclairage public énergie renouvelable (photovoltaïque)	39 000,00	2 380,28			6 007,10									26 394,32	6 598,58	
EV	Eclairage public (mise en conformité)	200 000,00	12 206,57			30 805,63									67 677,75	101 516,62	
Total réseau EP		13 325 000,00	813 262,91	-	1 792 733,86	263 849,77		-	-	-	1 123 247,56	6 059 541,99	4 349 476,60	38%			
GENIE CIVIL ET CABLAGE												Commune				SYDEC	
SRD	Surlargeur tranchée réseaux divers	200 000,00	12 206,57				31 298,90								200 000,00	0,00	
Total génie civil et câblage		200 000,00	12 206,57	-	0,00	31 298,90		-	-	-	-				200 000,00	0%	
2022																	
Total investissements		29 991 364,46	1 599 032,14	2 615 466,97	1 792 733,86	295 148,67		ENEDIS	FACE	GES	Tiers	Commune	SYDEC	32%			
								380 000,00	6 696 999,96	-	2 287 285,12	8 117 271,39	8 101 607,17				

Programme 2022
après notification FACE
BS 2026

10/06/2026

Fonctionnement

0,72									
9 193 271,39									
29 991 364,46									
9 364 285,07									
31 546 364,46									
1 693 938,24									
4 408 200,83									
243 348,98									
29 234,74									

TELECOMMUNICATIONS		Financement		Honoraires		TVA non récupérable		Commune		SYDEC		Orange	
FGC	Génie civil Orange conventionné	260 000,00	15 868,54	40 688,58	195 000,00	65 000,00		300 000,00	370 000,00	370 000,00			
FGN	Génie civil communications électroniques	300 000,00	18 309,86	46 948,36	300 000,00			176 000,00	44 000,00				
FGS	Génie civil Orange subventionné	740 000,00	45 164,32	115 805,95									
IGL	Infrastructure génie civil lotissement	220 000,00	13 427,23	34 428,79									
FTN	Câblage Orange non subventionné	35 000,00	2 136,15	5 477,31									
FTC	Câblage Orange (convention)	0,00	0,00	0,00									
Total réseau de télécommunications		1 555 000,00	94 906,10	243 348,98	1 076 000,00	479 000,00	0,00						

Programme 2023 BS 2026

Investissements

BASSE TENSION		Financement	Honoraires	TVA	FC TVA	Non récupérable	ENEDIS					CAS+FACE	GES	Tiers/Etat	Commune	SYDEC	
AE	Aménagement esthétique (article 8, Zone urbaine)	1 398 674,26	85 365,10	218 884,86			353 936,82								530 905,23	294 947,35	
AEC	Aménagement esthétique (Sydec, Zone urbaine)	1 600 000,00	97 652,58	250 391,24											607 323,94	742 284,82	
AEA	Aménagement esthétique AIRE SUR ADOUR	0,00	0,00	0,00											0,00	0,00	
AET	Aménagement esthétique (Zone urbaine, hors agglo)	40 000,00	2 441,31	6 259,78											26 992,18	6 748,04	
AEF	Aménagement esthétique urbain FACE C	0,00	0,00	0,00							0,00				0,00	0,00	
C1	Aménagement esthétique rural FACE C	1 138 045,80	43 770,99	182 379,13			26 063,18				573 400,00				191 133,33	191 133,33	
C2	Aménagement esthétique (article 8, Zone rurale)	102 995,49	6 286,11	16 118,23											17 375,45	43 438,63	
C3	Aménagement esthétique (Sydec, Zone rurale)	200 000,00	12 206,57	31 298,90											33 740,22	134 960,88	
C4	Aménagement esthétique (Zone rurale, hors agglo)	5 000,00	305,16	782,47											2 741,39	1 476,13	
CC	Travaux coup par coup	840 000,00	32 307,69	134 615,38							564 307,69					141 076,92	
FB	Electrification rurale FACE B	5 725 545,73	220 213,30	917 555,41							3 846 392,31		0,00			961 598,01	
FBA	Electrification AIRE SUR ADOUR	0,00	0,00	0,00												0,00	
FSN	Sécurisation des réseaux FACE	1 584 263,36	60 933,21	253 888,36							1 064 300,00				266 075,00	0,00	
EXT	Extension réseau BT	1 131 446,55	43 517,18	181 321,56							760 099,99				190 025,00	0,00	
BN	Travaux non subventionnés (U et R)	0,00	0,00	0,00											0,00	0,00	
BC	Réseau DP aménagement public (U et R)	2 450 000,00	149 530,52	383 411,58			0,00								826 635,37	0,00	
BRP	Réseau DP aménagement privé (Zone rurale)	3 000 000,00	183 098,59	469 483,57										1 518 309,86	1 239 953,05	1 012 206,57	
Total réseau BT		19 215 971,19	937 628,31	3 046 390,48	0,00	0,00	380 000,00				6 808 499,99	0,00	1 518 309,86	2 650 164,80	4 812 606,06	30%	
ECLAIRAGE PUBLIC							Commune									SYDEC	
CA	Candélabre accidenté	266 126,57	16 242,47			41 647,35									175 000,00	266 126,57	
CAU	Candélabre accidenté (zone urbaine)	250 000,00	15 258,22			39 123,63									72 000,00	75 000,00	
CAR	Candélabre accidenté (zone rurale)	180 000,00	10 985,92			28 169,01									401 836,62	108 000,00	
EN	Eclairage public non subventionné	475 000,00	28 990,61		73 163,38											0,00	
EP	Eclairage public rural	7 000 000,00	427 230,05		1 078 197,18										2 664 811,27	3 256 991,55	
EPB	Eclairage public Bulles rural	2 800 000,00	170 892,02		431 278,87								499 987,87	646 424,00		1 222 309,26	
EPFV	Eclairage public Rural Fonds vert	681 177,81	41 574,23		104 920,57								270 840,90	86 438,59		218 977,75	
EPL	Eclairage public rural (lotissement communal)	250 000,00	15 258,22			39 123,63								176 193,27	73 806,73	0,00	
EU	Eclairage public urbain	6 850 000,00	418 075,12		1 055 092,96									4 346 180,28	1 448 726,76	0,00	
EUB	Eclairage public Bulles urbain	2 800 000,00	170 892,02		431 278,87								399 990,00	1 333 353,12	635 378,01	0,00	
EUFV	Eclairage public urbain Fonds vert	1 335 456,26	81 506,72		205 697,88								530 986,44	316 332,35	282 439,59	0,00	
EUL	Eclairage public urbain (lotissement communal)	150 000,00	9 154,93			23 474,18								124 694,84	25 305,16	0,00	
EPPH	Eclairage public énergie renouvelable (photovoltaïque)	20 000,00	1 220,66		3 080,56									13 535,55	3 383,89	0,00	
EV	Eclairage public (mise en conformité)	220 000,00	13 427,23		33 886,20									74 445,52	111 668,28	0,00	
Total réseau EP		23 277 760,64	1 420 708,40	-	3 416 596,48	171 537,80	-				-	-	1 701 805,21	10 431 245,40	7 728 113,56	39%	
GENIE CIVIL ET CABLAGE							Commune									SYDEC	
SRD	Surlargeur tranchée réseaux divers	300 000,00	18 309,86			46 948,36									300 000,00	0,00	
Total génie civil et câblage		300 000,00	18 309,86	-	0,00	46 948,36	-				-	-	-		300 000,00	0%	
2023																	
Total investissements		Financement	Honoraires	TVA	FC TVA	Non récupérable	ENEDIS	FACE	GES	Tiers	Commune	SYDEC					
		42 793 731,83	2 376 646,57	3 046 390,48	3 416 596,48	218 486,16	380 000,00	6 808 499,99	-	3 220 115,07	13 381 410,19	12 540 719,62					

0,00

Programme 2023 BS 2026

Fonctionnement

0,65
10 408 615,06
14 697 410,19
13 234 719,62

TELECOMMUNICATIONS		Financement		Honoraires		TVA non récupérable		Commune		SYDEC		Orange	
FGC	Génie civil Orange conventionné	400 000,00	24 413,15	62 597,81	300 000,00	100 000,00		300 000,00					
FGN	Génie civil communications électroniques	250 000,00	15 258,22	39 123,63	250 000,00			250 000,00					
FGS	Génie civil Orange subventionné	1 100 000,00	67 136,15	172 143,97	1 100 000,00			550 000,00		550 000,00			
IGL	Infrastructure génie civil lotissement	220 000,00	13 427,23	34 428,79	220 000,00			176 000,00		44 000,00			
FTN	Câblage Orange non subventionné	40 000,00	2 441,31	6 259,78	40 000,00			40 000,00					
Total réseau de télécommunications		2 010 000,00	122 676,06	314 553,99	1 316 000,00	694 000,00	0,00	1 316 000,00		694 000,00		0,00	
2023		Financement	Honoraires	TVA non récupérable	Commune	SYDEC	Orange	Commune		SYDEC		Orange	
Total fonctionnement		2 010 000,00	122 676,06	314 553,99	1 316 000,00	694 000,00	-	1 316 000,00		694 000,00		-	
		13 234 719,62											
		13 234 719,62									34,5%		

Programme 2024 BS 2026

Investissements

BASSE TENSION		Financement		Honoraires	TVA	FC TVA	Non récupérable	ENEDIS				CAS-FACE	GES	Tiers/Etat	Commune	SYDEC	
AE	Aménagement esthétique (article 8, Zone urbaine)	1 101 669,75		67 238,06	172 405,28			278 779,34							418 169,01	232 316,12	
AEC	Aménagement esthétique (Sydec, Zone urbaine)	1 470 000,00		89 718,31	230 046,95										557 978,87	681 974,18	
AEA	Aménagement esthétique AIRE SUR ADOUR	0,00		0,00	0,00										0,00	0,00	
AET	Aménagement esthétique (Zone urbaine, hors agglo)	40 000,00		2 441,31	6 259,78										26 992,18	6 748,04	
AEF	Aménagement esthétique urbain FACE C	53 010,00		2 038,85	8 495,19							15 580,18			20 031,66	8 902,96	
C1	Aménagement esthétique rural FACE C	1 080 527,89		41 588,76	173 161,52							544 419,82			181 473,27	181 473,27	
C1C	Aménagement esthétique rural FACE C (enveloppe exc.)	0,00		0,00	0,00							0,00			0,00	0,00	
C2	Aménagement esthétique (article 8, Zone rurale)	400 000,00		24 413,15	62 597,81			101 220,66							67 480,44	168 701,10	
C3	Aménagement esthétique (Sydec, Zone rurale)	0,00		0,00	0,00										0,00	0,00	
C4	Aménagement esthétique (Zone rurale, hors agglo)	5 330,54		325,34	834,20										2 922,62	1 573,72	
CC	Travaux coup par coup	567 992,37		21 845,86	91 024,42							381 574,36				95 393,59	
FB	Electrification rurale FACE B	6 082 400,76		233 938,49	974 743,71							4 086 125,64			1 021 531,41	1 021 531,41	
FBA	Electrification AIRE SUR ADOUR	0,00		0,00	0,00										0,00	0,00	
FSN	Sécurisation des réseaux FACE	1 254 996,18		48 269,08	201 121,18							843 100,00			210 775,00	210 775,00	
EXT	Extension réseau BT	1 069 820,60		41 146,95	171 445,61							718 699,99			179 675,00	179 675,00	
BN	Travaux non subventionnés (U et R)	62 000,00		3 784,04	9 702,66			52 297,34							0,00	0,00	
BC	Réseau DP aménagement public (U et R)	3 050 000,00		186 150,23	477 308,29									791 545,54	1 543 615,02	1 029 076,68	
BRP	Réseau DP aménagement privé (Zone rurale)	1 564 000,00		95 455,40	244 757,43									52 719,09		527 697,03	
BRPI IRVE	Réseau DP IRVE (PCT 75%)	250 000,00		15 258,22	39 123,63									35 311,15		158 157,28	
BCI IRVE	Réseau DP Public IRVE (PCT 75 %)	167 449,52		10 219,92	26 204,93											105 933,44	
Total réseau BT		18 219 197,61		883 801,97	2 889 232,61	0,00	0,00	432 297,34		0,00		6 589 499,99		879 575,78	2 818 663,08	4 609 928,81	
		30%															
ECLAIRAGE PUBLIC		Financement		Honoraires		TVA		FC TVA		Non récupérable		Commune				SYDEC	
CA	Candélabre accidenté	300 000,00		18 309,86			46 948,36								175 000,00	300 000,00	
CAU	Candélabre accidenté (zone urbaine)	250 000,00		15 258,22			39 123,63								75 000,00	75 000,00	
CAR	Candélabre accidenté (zone rurale)	200 000,00		12 206,57			31 298,90								80 000,00	120 000,00	
EN	Eclairage public non subventionné	260 000,00		15 868,54		40 047,32									219 952,68	0,00	
EP	Eclairage public rural	10 000 000,00		610 328,64		1 540 281,69								500 000,00	3 806 873,24	4 652 845,07	
EPB	Eclairage public Bulles rural	2 961 618,86		180 756,08		456 172,73									784 931,62	1 220 514,51	
EPL	Eclairage public rural (lotissement communal)	450 000,00		27 464,79			70 422,54								317 147,89	132 852,11	
EU	Eclairage public urbain	9 300 000,00		567 605,63		1 432 461,97								400 000,00	5 900 653,52	1 966 884,51	
EUB	Eclairage public Bulles urbain	689 618,06		42 089,37		106 220,61									124 985,36	58 412,09	
EUL	Eclairage public urbain (lotissement communal)	540 000,00		32 957,75			84 507,04								448 901,41	91 098,59	
EPH	Eclairage public énergie renouvelable (photovoltaïque)	25 000,00		1 525,82		3 850,70									16 919,44	4 229,86	
EV	Eclairage public (mise en conformité)	243 000,00		14 830,99		37 428,85									82 228,46	123 342,69	
EPFV	Eclairage public rural (fonds vert)	1 100 000,00		67 136,15		169 430,99								400 000,00	226 871,31	303 697,70	
EUFV	Eclairage public urbain (fonds vert)	1 097 180,00		66 964,04		168 996,63								400 000,00	237 576,88	290 606,49	
Total réseau EP		27 416 416,92		1 673 302,44	-	3 954 891,49	272 300,47	-		-		-		1 700 000,00	12 422 041,80	9 339 483,63	
		40%															
GENIE CIVIL ET CABLAGE		Financement		Honoraires		TVA		FC TVA		Non récupérable		Commune				SYDEC	
SRD	Surlargeur tranchée réseaux divers	150 000,00		9 154,93			23 474,18								150 000,00	0,00	
Total génie civil et câblage		150 000,00		9 154,93	-	0,00	23 474,18	-		-		-		-	150 000,00	0%	
2024		Financement		Honoraires		TVA		FC TVA		Non récupérable		Commune				SYDEC	
Total investissements		45 785 614,53		2 566 259,34	2 889 232,61	3 954 891,49	295 774,65							2 579 575,78	15 390 704,88	13 949 412,45	
		écart 2023-2024: 5 152 396,84															
		36%															

Fonctionnement

0,69

9 601 373,11

16 458 204,88

0,00

TELECOMMUNICATIONS		Financement		Honoraires		TVA non récupérable		Commune		SYDEC	Orange
FGC	Génie civil Orange conventionné	210 000,00		12 816,90		32 863,85		157 500,00		52 500,00	
FGN	Génie civil communications électroniques	350 000,00		21 361,50		54 773,08		350 000,00			
FGS	Génie civil Orange subventionné	600 000,00		36 619,72		93 896,71		300 000,00		300 000,00	
IGL	Infrastructure génie civil lotissement	300 000,00		18 309,86		46 948,36		240 000,00		60 000,00	
FTN	Câblage Orange non subventionné	20 000,00		1 220,66		3 129,89		20 000,00			
Total réseau de télécommunications		1 480 000,00		90 328,64		231 611,89		1 067 500,00		412 500,00	0,00

25 176,06

28%

2024		Financement	Honoraires	TVA non récupérable		Commune	SYDEC	Orange
Total fonctionnement		1 480 000,00	90 328,64	231 611,89		1 067 500,00	412 500,00	-

14 361 912,45	35,5%
---------------	-------

Investissements

BASSE TENSION		Financement	Honoraires	TVA	FC TVA	Non récupérable	ENEDIS	CAS-FACE	GES	Tiers/Etat	Commune	SYDEC
AE	Aménagement esthétique (article 8, Zone urbaine)	1 101 669,75	67 238,06	172 405,28			278 779,34				418 169,01	232 316,12
AEC	Aménagement esthétique (Sydec, Zone urbaine)	600 000,00	36 619,72	93 896,71							227 746,48	278 356,81
AEA	Aménagement esthétique AIRE SUR ADOUR	40 000,00	2 441,31	6 259,78							26 992,18	6 748,04
AET	Aménagement esthétique (Zone urbaine, hors agglo)	40 000,00	2 441,31	6 259,78							26 992,18	6 748,04
AEF	Aménagement esthétique urbain FACE C	0,00	0,00	0,00				0,00			0,00	0,00
C1	Aménagement esthétique rural FACE C	1 086 045,81	41 770,99	174 045,80			101 220,66	547 200,00			182 400,00	182 400,00
C2	Aménagement esthétique (article 8, Zone rurale)	400 000,00	24 413,15	62 597,81							67 480,44	168 701,10
C3	Aménagement esthétique (Sydec, Zone rurale)	50 000,00	3 051,64	7 824,73							8 435,05	33 740,22
C4	Aménagement esthétique (Zone rurale, hors agglo)	50 000,00	3 051,64	7 824,73							27 413,93	14 761,35
CC	Travaux coup par coup	650 000,00	25 000,00	104 166,67				436 666,67			109 166,67	109 166,67
FB	Electrification rurale FACE B	6 358 835,81	244 570,61	1 019 044,20				4 271 833,29	13 496,09		1 067 958,32	1 067 958,32
FBA	Electrification AIRE SUR ADOUR	20 000,00	1 220,66	3 129,89							3 374,02	3 374,02
FSN	Sécurisation des réseaux FACE	1 300 992,37	50 038,17	208 492,37				874 000,00			218 500,00	218 500,00
EXT	Extension réseau BT	1 122 068,69	43 156,49	179 818,70				753 799,99			188 450,00	188 450,00
BN	Travaux non subventionnés (U et R)	50 000,00	3 051,64	7 824,73			42 175,27				0,00	0,00
BC	Réseau DP aménagement public (U et R)	3 000 000,00	183 098,59	469 483,57						1 012 206,57	1 012 206,57	1 012 206,57
BRP	Réseau DP aménagement privé (Zone rurale)	2 000 000,00	122 065,73	312 989,05						42 175,27	674 804,38	674 804,38
BRPI IRVE	Réseau DP IRVE (PCT 75%)	200 000,00	12 206,57	31 298,90						42 175,27	126 525,82	126 525,82
BCI IRVE	Réseau DP Public IRVE (PCT 75 %)	200 000,00	12 206,57	31 298,90								0,00
Total réseau BT		18 269 612,43	877 642,86	2 898 661,59	0,00	0,00	422 175,27	6 883 499,95	13 496,09	1 096 557,12	2 503 939,12	4 451 283,28
ECLAIRAGE PUBLIC		Financement	Honoraires	TVA	FC TVA	Non récupérable	Commune					
CA	Candélabre accidenté	300 000,00	18 309,86			46 948,36					175 000,00	300 000,00
CAU	Candélabre accidenté (zone urbaine)	250 000,00	15 258,22			39 123,63					75 000,00	75 000,00
CAR	Candélabre accidenté (zone rurale)	250 000,00	15 258,22			39 123,63					100 000,00	150 000,00
EN	Eclairage public non subventionné	150 000,00	9 154,93		23 104,23						126 895,77	0,00
EP	Eclairage public rural	7 000 000,00	427 230,05		1 078 197,18						2 664 811,27	3 256 991,55
EPL	Eclairage public rural (lotissement communal)	300 000,00	18 309,86			46 948,36					211 431,92	88 568,08
EU	Eclairage public urbain	7 000 000,00	427 230,05		1 078 197,18						4 441 352,11	1 480 450,70
EUL	Eclairage public urbain (lotissement communal)	300 000,00	18 309,86			46 948,36					249 389,67	50 610,33
EPPH	Eclairage public énergie renouvelable (photovoltaïque)	50 000,00	3 051,64		7 701,41						33 838,87	8 459,72
EV	Eclairage public (mise en conformité)	200 000,00	12 206,57		30 805,63						67 677,75	101 516,62
Total réseau EP		15 800 000,00	964 319,25	0,00	2 218 005,63	219 092,33	-	-	-	-	8 070 397,37	5 511 597,00
GENIE CIVIL ET CABLAGE		Financement	Honoraires	TVA	FC TVA	Non récupérable	Commune					
SRD	Surlargeur tranchée réseaux divers	250 000,00	15 258,22			39 123,63					250 000,00	0,00
Total génie civil et câblage		250 000,00	15 258,22	-	0,00	39 123,63	-	-	-	-	250 000,00	0,00
2025		Financement	Honoraires	TVA	FC TVA	Non récupérable	ENEDIS	FACE	GES	Tiers	Commune	SYDEC
Total investissements		34 319 612,43	1 857 220,33	2 898 661,59	2 218 005,63	258 215,96	422 175,27	6 883 499,95	13 496,09	1 096 557,12	10 824 336,49	9 962 880,28
		écart 2023-2024: 1 165 867,67										0,00
												34%
												41%
												0%

Fonctionnement

0,82
8 415 728,43
12 111 836,49

5 116 667,23

1 970 741,45

36 179 612,43

TELECOMMUNICATIONS		Financement		Honoraires	TVA non récupérable		Commune	SYDEC	Orange
FGC	Génie civil Orange conventionné	250 000,00	15 258,22	39 123,63			187 500,00	62 500,00	
FGN	Génie civil communications électroniques	350 000,00	21 361,50	54 773,08			350 000,00		
FGS	Génie civil Orange subventionné	900 000,00	54 929,58	140 845,07			450 000,00	450 000,00	
IGL	Infrastructure génie civil lotissement	300 000,00	18 309,86	46 948,36			240 000,00	60 000,00	
FTN	Câblage Orange non subventionné	60 000,00	3 661,97	9 389,67			60 000,00		
Total réseau de télécommunications		1 860 000,00	113 521,13	291 079,81			1 287 500,00	572 500,00	0,00
									31%
									34 941,31

2025		Commune	SYDEC	Orange
Total fonctionnement		1 287 500,00	572 500,00	-
		10 535 380,28		33,9%

Investissements

BASSE TENSION		Financement	Honoraires	TVA	FC TVA	Non récupérable	ENEDIS	CAS-FACE	GES	Tiers/Etat	Commune	SYDEC
AE	Aménagement esthétique (article 8, Zone urbaine)	1 101 669,75	76 860,68	170 801,51			279 260,47				418 890,71	232 717,06
AEC	Aménagement esthétique (Sydec, Zone urbaine)	600 000,00	41 860,47	93 023,26							228 139,53	278 837,21
AEA	Aménagement esthétique AIRE SUR ADOUR	40 000,00	2 790,70	6 201,55							27 038,76	6 759,69
AET	Aménagement esthétique (Zone urbaine, hors agglo)	40 000,00	2 790,70	6 201,55							27 038,76	6 759,69
AEF	Aménagement esthétique urbain FACE C	50 000,00	1 923,08	8 012,82				25 192,31			8 397,44	8 397,44
C1	Aménagement esthétique rural FACE C	1 185 282,45	45 587,79	189 949,11			101 395,35	597 200,00			199 066,67	199 066,67
C2	Aménagement esthétique (article 8, Zone rurale)	400 000,00	27 906,98	62 015,50							67 596,90	168 992,25
C3	Aménagement esthétique (Sydec, Zone rurale)	50 000,00	3 488,37	7 751,94							8 449,61	33 798,45
C4	Aménagement esthétique (Zone rurale, hors agglo)	50 000,00	3 488,37	7 751,94							27 461,24	14 786,82
CC	Travaux coup par coup	650 000,00	25 000,00	104 166,67								109 166,67
FB	Electrification rurale FACE B	7 298 110,61	280 696,56	1 169 569,01								1 225 708,32
FBA	Electrification AIRE SUR ADOUR	20 000,00	1 395,35	3 100,78					13 519,38			3 379,84
FI	Intempéries tempetes	2 471 598,93	95 061,50	396 089,57								415 101,87
FSN	Sécurisation des réseaux FACE	767 645,04	29 524,81	123 020,04								128 925,00
EXT	Extension réseau BT	1 068 927,47	41 112,60	171 302,48								179 525,00
BN	Travaux non subventionnés (U et R)	50 000,00	3 488,37	7 751,94			42 248,06				1 267 441,86	0,00
BC	Réseau DP aménagement public (U et R)	2 500 000,00	174 418,60	387 596,90								844 961,24
BRP	Réseau DP aménagement privé (Zone rurale)	3 500 000,00	244 186,05	542 635,66						1 774 418,60		1 182 945,74
Total réseau BT		21 843 234,25	1 101 580,96	3 456 942,21	0,00	0,00	422 903,88	8 856 099,74	13 519,38	1 774 418,60	2 279 521,48	5 039 828,95
												27%
ECLAIRAGE PUBLIC		Financement	Honoraires	TVA	FC TVA	Non récupérable	ENEDIS	CAS-FACE	GES	Tiers	Commune	SYDEC
CA	Candélabre accidenté	300 000,00	20 930,23			46 511,63						300 000,00
CAU	Candélabre accidenté (zone urbaine)	250 000,00	17 441,86			38 759,69					175 000,00	75 000,00
CAR	Candélabre accidenté (zone rurale)	250 000,00	17 441,86			38 759,69					100 000,00	150 000,00
EN	Eclairage public non subventionné	150 000,00	10 465,12		22 889,30						127 110,70	0,00
EP	Eclairage public rural	6 500 000,00	453 488,37		991 869,77						2 478 658,60	3 029 471,63
EPL	Eclairage public rural (lotissement communal)	300 000,00	20 930,23			46 511,63					211 279,07	88 720,93
EU	Eclairage public urbain	6 500 000,00	453 488,37		991 869,77						4 131 097,67	1 377 032,56
EUL	Eclairage public urbain (lotissement communal)	300 000,00	20 930,23			46 511,63					249 302,33	50 697,67
EPPH	Eclairage public énergie renouvelable (photovoltaïque)	50 000,00	3 488,37		7 629,77						33 896,19	8 474,05
EV	Eclairage public (mise en conformité)	200 000,00	13 953,49		30 519,07						67 792,37	101 688,56
Total réseau EP		14 800 000,00	1 032 558,14	0,00	2 044 777,67	217 054,26	-	-	-	-	7 574 136,93	5 181 085,40
												41%
GENIE CIVIL ET CABLAGE		Financement	Honoraires	TVA	FC TVA	Non récupérable	ENEDIS	CAS-FACE	GES	Tiers	Commune	SYDEC
SRD	Surlargeur tranchée réseaux divers	250 000,00	17 441,86			38 759,69					250 000,00	0,00
Total génie civil et câblage		250 000,00	17 441,86	-	0,00	38 759,69	-	-	-	-	250 000,00	-
												0%
2026		Financement	Honoraires	TVA	FC TVA	Non récupérable	ENEDIS	FACE	GES	Tiers	Commune	SYDEC
Total investissements		36 893 234,25	2 151 580,96	3 456 942,21	2 044 777,67	255 813,95	422 903,88	8 856 099,74	13 519,38	1 774 418,60	10 103 658,41	10 220 914,35
												33%
										1 787 937,984	écart 2023-2024:	1 423 901,74
												0,00

Programme 2026
BS 2026

Fonctionnement

Fonctionnement										0,80
										11 381 158,41
										11 066 941,61
										5 501 719,89
										2 264 491,76
										38 743 234,25
										112 910,80
										1 850 000,00
										50 000,00
										300 000,00
										300 000,00
										900 000,00
										350 000,00
										250 000,00
										15 258,22
										3 051,64
										18 309,86
										54 929,58
										21 361,50
										125 58,22
										7 824,73
										46 948,36
										140 845,07
										54 773,08
										39 123,63
										187 500,00
										62 500,00
										450 000,00
										240 000,00
										50 000,00
										1 277 500,00
										572 500,00
										0,00
										31%

POINT N° 13

Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz »
Modification Autorisations de Programme
(2023, 2024, 2025 et 2026)

Le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'électrification et d'éclairage public, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 24 novembre 2006 encadre la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ainsi que l'adoption des Autorisations de Programme 2023 - 2024 et 2025, correspondant au programme de travaux de 2023, 2024 et 2025.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

A) 2023

1°) de fixer à 41 249 672,92 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2023 sur la base d'un financement ne comportant pas d'emprunt, étant précisé que celle-ci était de 42 793 731,83 € selon la délibération du 22 janvier 2026 soit une baisse de 1 544 058,91 €,

2°) d'approuver la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement selon le tableau ci-après en annexe 1, sur la base des recettes correspondantes.

3°) de prendre acte que, pour l'exercice 2026 :

- les Crédits de Paiement TTC, à savoir 1 115 000 €,
- les recettes, à savoir 378 000 €,
- les modifications apportées à l'AP 2023

seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz ».

B) 2024

1°) de fixer à 45 262 930,26 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2023 sur la base d'un financement ne comportant pas d'emprunt, étant précisé que celle-ci était de 45 785 614,53 € selon la délibération du 22 janvier 2026 soit une diminution de 522 684,27 €,

2°) d'approuver la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement selon le tableau ci-après en annexe 2, sur la base des recettes correspondantes.

3°) de prendre acte que, pour l'exercice 2026 :

- les Crédits de Paiement TTC à savoir 130 000 €,
- les recettes à savoir 1 049 000 €,
- les modifications apportées à l'AP 2024

seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz ».

C) 2025

1°) de fixer à 33 967 116,92 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2025 sur la base d'un financement ne comportant pas d'emprunt , étant précisé que celle-ci était de 34 319 612,43 € selon la délibération du 22 janvier 2026 soit une baisse de 352 495,51 €,

2°) d'approuver la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement selon le tableau ci-après en annexe 3, sur la base des recettes correspondantes.

3°) de prendre acte que, pour l'exercice 2026 :

- les Crédits de Paiement TTC à savoir – 2 285 000 €,
- les recettes à savoir – 515 000 €,
- les modifications apportées à l'AP 2025

seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz ».

D) 2026

1°) de fixer à 36 893 234,25 € le montant de l'Autorisation de Programme (AP) 2026 sur la base d'un financement ne comportant pas d'emprunt, étant précisé que celle-ci était de 32 881 669,75 € selon la délibération du 22 janvier 2026 soit une augmentation de 4 011 564,50 €,

2°) d'approuver la ventilation de cette AP en Crédits de Paiement selon le tableau ci-après en annexe 4, sur la base des recettes correspondantes.

3°) de prendre acte que, pour l'exercice 2026 :

- les Crédits de Paiement TTC à savoir 14 785 000 €,
- les recettes à savoir 7 940 000 €,
- les modifications apportées à l'AP 2025

seront inscrits et inclus au Budget annexe « Energie Electrique, Eclairage Public et Gaz ».

AP 2023
BS 2026

TOTAL	REALISE 2023	REALISE 2024	REALISE 2025	BP 2026	BS 2026	BP 2027	VERIF
100,00%		31,56%	39,38%	9,33%	2,70%	-0,06%	
41 249 672,92	13 019 727,83	16 242 919,69	7 045 581,50	3 850 000,00	1 115 000,00	-23 556,10	41 249 672,92
Article 217533 CABLAGE	264 492,93	69 621,96	140 966,31	125 000,00	-100 000,00	-12 698,87	264 492,93
Article 217534 BT	19 205 557,24	5 701 322,96	6 424 999,34	1 600 000,00	2 405 000,00	-1 961,92	19 205 557,24
Article 21752 EP	21 779 622,75	7 248 782,91	9 676 954,04	2 125 000,00	-1 190 000,00	-8 895,31	21 779 622,75

DEPENSES

RECETTES

FCTVA	3 187 369,58	0,00	1 074 704,40	1 411 698,04	620 000,00	-39 000,00	119 967,14	3 187 369,58
FACE	6 808 500,00	1 361 700,00	1 377 628,03	1 337 162,14	1 250 000,00	1 575 000,00	-92 990,17	6 808 500,00
ENEDIS	380 000,00	382 032,33	20 600,00	-22 000,00	0,00	0,00	-632,33	380 000,00
PARTICIP DES CNES/ FL	10 130 715,04	1 604 898,72	5 424 557,20	2 344 981,14	1 500 000,00	-700 000,00	-43 722,02	10 130 715,04
PARTICIP DES CNES/ EMPRUNT	2 532 678,76	381 380,81	1 442 384,80	1 036 967,02	120 000,00	-448 000,00	-53,87	2 532 678,76
PARTICIP DES TIERS/GES	3 220 115,08	1 494 909,01	1 383 435,56	321 019,08	35 000,00	-10 000,00	-4 248,57	3 220 115,08
TOTAL PREV BUDGETAIRE	26 259 378,46	5 224 920,87	10 723 309,99	6 429 827,42	3 525 000,00	378 000,00	-21 679,82	26 259 378,46
100,00%		19,90%	40,84%	24,49%	13,42%	1,44%	-0,08%	

Reste à financer	14 990 294,46	7 794 806,96	4 112 400,00	615 754,08	325 000,00	736 999,99	-1 876,28	14 990 294,47
------------------	---------------	--------------	--------------	------------	------------	------------	-----------	---------------

TVA FISCALE	3 044 760,87	901 413,56	1 017 146,50	489 261,47	250 000,00	380 000,00	6 939,33	3 044 760,87
AUTOFINANCEMENT	13 100 178,85	13 100 178,85						13 100 178,85
EMPRUNT	-1 154 645,26	-1 154 645,26						-1 154 645,26

TOTAL	41 249 672,92	18 071 868,02	12 142 600,00	6 919 088,89	3 775 000,00	758 000,00	-14 740,49	41 249 672,92
-------	---------------	---------------	---------------	--------------	--------------	------------	------------	---------------

SOLDE	0,00	5 052 140,19	-3 029 400,00	-126 492,61	-75 000,00	-357 000,00	8 815,61	0,00
-------	------	--------------	---------------	-------------	------------	-------------	----------	------

Le virement de l'année (021) constitue l'autofinancement de l'AP.
L'emprunt équilibre le financement.
Il doit être inférieur ou égal à l'emprunt inscrit au Budget.
Résultat 2023 : 13 100178,85€

AP 2024
BS 2026

TOTAL	REALISE 2024	REALISE 2025	BP 2026	BS 2026	BP 2027	VERIF
-------	--------------	--------------	---------	---------	---------	-------

DEPENSES

	100,00%	24,51%	38,59%	27,37%	0,29%	9,24%
	45 262 930,26	11 095 618,41	17 467 164,09	12 390 000,00	130 000,00	4 180 147,76
Article 217533 RESEAUX CABLES	150 000,00	14 938,20	36 382,70	15 000,00	85 000,00	-1 320,90
Article 217534 ELECTRIFICATION	18 198 160,98	5 394 904,94	6 695 058,55	3 540 000,00	760 000,00	1 808 197,49
Article 21752 EP	26 914 769,28	5 685 775,27	10 735 722,84	8 835 000,00	-715 000,00	2 373 271,17
						26 914 769,28

RECETTES

FCTVA	3 878 628,79	0,00	789 303,27	1 550 000,00	-25 000,00	1 564 325,52	3 878 628,79
FACE	6 589 500,00	1 317 900,00	422 631,74	1 975 000,00	1 549 000,00	1 324 968,26	6 589 500,00
ENEDIS	432 297,34	438 168,83	0,00	12 000,00	17 000,00	-34 871,49	432 297,34
PARTICIP DES CNES/ FL	12 175 123,81	1 775 987,35	5 432 081,78	3 800 000,00	-960 000,00	2 127 054,68	12 175 123,81
PARTICIP DES CNES/ EMPRUNT	3 043 780,95	56 673,79	1 215 846,93	700 000,00	200 000,00	871 260,24	3 043 780,96
PARTICIP DES TIERS/GES	2 575 139,65	434 245,15	1 222 919,77	272 000,00	268 000,00	377 974,73	2 575 139,65
TOTAL PREV BUDGETAIRE	28 694 470,54	4 022 975,12	9 082 783,49	8 309 000,00	1 049 000,00	6 230 711,93	28 694 470,54
	68,35%	14,02%	31,65%	28,96%	3,66%	21,71%	

Reste à financer	16 568 459,72	7 072 643,29	8 384 380,60	4 081 000,00	-919 000,00	1 640,11	16 568 459,72
------------------	---------------	--------------	--------------	--------------	-------------	----------	---------------

TVA FISCALE	2 885 940,49	850 898,19	1 061 218,81	560 000,00	125 000,00	288 823,50	2 885 940,49
AUTOFINANCEMENT	10 950 528,05	10 950 528,05					10 950 528,05
EMPRUNT	2 731 991,16	3 000 000,00	-268 008,84				2 731 991,16

TOTAL	45 262 930,26	18 824 401,36	9 875 993,46	8 869 000,00	1 174 000,00	6 519 535,43	45 262 930,26
-------	---------------	---------------	--------------	--------------	--------------	--------------	---------------

SOLDE	0,00	7 728 782,95	-7 591 170,63	-3 521 000,00	1 044 000,00	2 339 387,67	0,00
-------	------	--------------	---------------	---------------	--------------	--------------	------

Le virement de l'année (021) constitue l'autofinancement de l'AP.
L'emprunt équilibre le financement.
Il doit être inférieur ou égal à l'emprunt inscrit au Budget.
Affectation de résultat 2024: 10 950 528,05 €,

AP 2025
BS 2026

TOTAL	REALISE 2025	BP 2026	BS 2026	BP 2027	BP 2028	VERIF
-------	--------------	---------	---------	---------	---------	-------

DEPENSES

	100,00%	28,66%	43,53%	-6,73%	24,61%	9,93%
	33 967 116,92	9 735 556,91	14 785 000,00	-2 285 000,00	8 358 423,38	3 373 136,63
Article 217533 RESEAUX CABLES	100 000,00	28 033,46	150 000,00	-88 000,00	10 000,00	-33,46
Article 217534 ELECTRIFICATION	18 117 116,92	4 905 855,36	9 135 000,00	-1 357 000,00	3 623 423,38	1 809 838,18
Article 21752 EP	15 750 000,00	4 801 668,09	5 500 000,00	-840 000,00	4 725 000,00	1 563 331,91
						15 750 000,00
						33 967 116,92

RECETTES

FCTVA	2 187 200,00	0,00	555 000,00	137 000,00	618 242,67	876 957,33	2 187 200,00
FACE	6 883 499,95	2 033 671,51	2 065 000,00	-658 000,00	2 065 049,99	1 377 778,45	6 883 499,95
ENEDIS	395 745,35	420 000,00	210 000,00	-236 000,00	1 745,35	0,00	395 745,35
PARTICIP DES CNES/ FL	8 462 989,98	1 436 102,60	3 915 000,00	200 000,00	846 299,00	2 065 588,38	8 462 989,98
PARTICIP DES CNES/ EMPRUNT	2 115 747,49	815 670,53	990 000,00	50 000,00	211 574,75	48 502,21	2 115 747,49
PARTICIP DES TIERS/GES	1 110 053,20	679 286,46	205 000,00	-8 000,00	327 827,22	-94 060,48	1 110 053,20
TOTAL PREV BUDGETAIRE	21 155 235,97	5 384 731,10	7 940 000,00	-515 000,00	4 070 738,97	4 274 765,89	21 155 235,97
	100,00%	25,45%	37,53%	-2,43%	19,24%	20,21%	

Reste à financer	12 811 880,95	4 350 825,81	6 845 000,00	-1 770 000,00	4 287 684,41	-901 629,27	12 811 880,95
------------------	---------------	--------------	--------------	---------------	--------------	-------------	---------------

TVA FISCALE	2 874 796,88	773 111,15	1 440 000,00	-210 000,00	574 959,38	296 726,37	2 874 796,88
AUTOFINANCEMENT	10 182 202,63	10 182 202,63					10 182 202,63
EMPRUNT	-245 118,57	-245 118,57					-245 118,57

TOTAL	33 967 116,92	16 094 926,31	9 380 000,00	-725 000,00	4 645 698,35	4 571 492,26	33 967 116,92
-------	---------------	---------------	--------------	-------------	--------------	--------------	---------------

SOLDE	0,00	6 359 369,40	-5 405 000,00	1 560 000,00	-3 712 725,03	1 198 355,64	0,00
-------	------	--------------	---------------	--------------	---------------	--------------	------

Le virement de l'année (021) constitue l'autofinancement de l'AP.
L'emprunt équilibre le financement.
Il doit être inférieur ou égal à l'emprunt inscrit au Budget.

AP 2026
BS 2026

TOTAL	BP 2026	BS 2026	BP 2027	BP 2028	BP 2029	VERIF
-------	---------	---------	---------	---------	---------	-------

DEPENSES

	96,48%	20,26%	3,52%	43,28%	23,94%	8,99%
36 893 234,25	7 475 000,00	1 300 000,00	15 968 457,23	8 833 646,85	3 316 130,17	36 893 234,25
Article 217533	250 000,00	75 000,00	150 000,00	25 000,00	0,00	250 000,00
Article 217534	21 843 234,25	3 600 000,00	10 674 457,23	4 368 646,85	1 900 130,17	21 843 234,25
Article 21752	14 800 000,00	3 800 000,00	5 144 000,00	4 440 000,00	1 416 000,00	14 800 000,00

RECETTES

FACTVA	2 044 777,67	0,00	0,00	512 415,18	714 451,42	817 911,07	2 044 777,67
FACE	8 856 099,75	1 300 000,00	420 000,00	2 656 829,93	2 656 829,93	1 822 439,90	8 856 099,75
ENEDIS	422 903,88	198 000,00	0,00	97 597,66	122 646,36	4 659,86	422 903,88
PARTICIP DES CNES/ FL	8 082 926,73	1 600 000,00	5 000,00	3 637 317,03	1 616 585,35	1 224 024,36	8 082 926,73
PARTICIP DES CNES/ EMPRUNT	2 020 731,68	410 000,00	1 000,00	909 329,26	404 146,34	296 256,09	2 020 731,69
PARTICIP DES TIERS/GES	1 787 937,98	640 000,00	240 000,00	361 643,41	357 587,60	188 706,98	1 787 937,98
TOTAL PREV BUDGETAIRE	23 215 377,69	4 148 000,00	666 000,00	8 175 132,46	5 872 246,98	4 353 998,26	23 215 377,69
	100,00%	17,87%	2,87%	35,21%	25,29%	18,75%	100,00%

Reste à financer	13 677 856,56	3 327 000,00	634 000,00	7 793 324,77	2 961 399,87	-1 037 868,08	13 677 856,56
-------------------------	----------------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	----------------------	----------------------

TVA FISCALE	3 456 942,21	565 000,00	210 000,00	1 688 862,15	691 388,44	301 691,63	3 456 942,22
AUTOFINANCEMENT	10 270 800,00	10 270 800,00					10 270 800,00
EMPRUNT	-49 885,66	-49 885,66					-49 885,66

TOTAL	36 893 234,25	14 933 914,34	876 000,00	9 863 994,61	6 563 635,43	4 655 689,89	36 893 234,25
--------------	----------------------	----------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------	----------------------

SOLDE	0,00	7 458 914,34	-424 000,00	-6 104 462,62	-2 270 011,42	1 339 559,72	0,00
--------------	-------------	---------------------	--------------------	----------------------	----------------------	---------------------	-------------

Le virement de l'année (021) constitue l'autofinancement de l'AP.

L'emprunt équilibre le financement.

Il doit être inférieur ou égal à l'emprunt inscrit au Budget.

POINT N° 07

Budget annexe
« Energie Electrique – Eclairage Public et Gaz »
Budget Supplémentaire – Exercice 2026

Le Budget Supplémentaire, pour l'exercice 2026, du budget annexe « Energie Electrique - Eclairage Public - Gaz » s'établit en recettes et dépenses totales à **9 106 502,63 €** dont :

- Section de fonctionnement	243 100,00 €
- Section d'investissement	8 863 402,63 €

Ce budget comprend la reprise des résultats de l'exercice 2025 ainsi que les propositions nouvelles. Celles-ci concernent principalement l'ajustement des programmes Electricité.

Les mouvements budgétaires se répartissent ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
- Fonctionnement :	243 100,00 €	243 100,00 €
o Opérations réelles	219 100,00 €	242 600,00 €
o Opérations d'ordre	24 000,00 €	500,00 €
- Investissement :	8 863 402,63 €	8 863 402,63 €
o Opérations réelles	9 059 902,63 €	9 036 402,63 €
o Opérations d'ordre	- 196 500,00 €	- 173 000,00 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1.- Les recettes de la section de fonctionnement

Elles se répartissent ainsi :

1.1.1.- Les recettes réelles

- Recettes réelles	+ 242 K€
- Résultat reporté 2025 de fonctionnement	+ 240 K€
- Récupération intérêts auprès des communes	+ 2 K€

1.1.2.- Les recettes d'ordre

- Recettes d'ordre	+ 1 K€
- Dotations aux amortissements des subventions	+ 1 K€

1.2.- Les dépenses de la section de fonctionnement

Elles se répartissent ainsi :

1.2.1.- Les dépenses réelles

Plusieurs ajustements sont prévus et se décomposent de la manière suivante :

- Dépenses réelles	+ 219 K€
- Charges générales remboursées au budget principal	+ 158 K€
- Charges liées au personnel	+ 25 K€
- Charges d'exploitation	+ 21 K€
- Charges financières	+ 15 K€

1.2.2.- Les dépenses d'ordre

Les ajustements concernent les amortissements des biens

- Dépenses d'ordre	+ 24 K€
- Dotations aux amortissements des immobilisations	+ 24 K€

1.3. Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement

1.3.1. L'épargne brute

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement en capital des emprunts et de contribuer au financement de la section d'investissement.

La nouvelle épargne brute s'élève à **10 220 500 €** et diminue de **- 217 300 €** par rapport au Budget Primitif 2026 (**10 437 800 €**).

	BP 2026	BS 2026	2026
Épargne Brute	+ 10 438 K€	- 217 K€	+ 10 221 K€
▪ Recettes réelles	+ 16 497 K€	+ 2 K€	+ 16 499 K€
▪ Dépenses réelles	- 6 059 K€	- 219 K€	- 6 278 K€

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1.- Les recettes de la section d'investissement

Globalement, elles augmentent de **8 863 K€** et se répartissent ainsi :

2.1.1.- Les recettes réelles

Elles augmentent de **9 036 K€** et se décomposent de la manière suivante :

- Affectation du résultat 2025	+ 10 241 K€
- Ajustement des participations et des subventions	+ 2 230 K€
- Emprunt	- 3 435 K€

2.1.2.- Les recettes d'ordre

Elles diminuent de **- 173 K€** et se décomposent de la manière suivante :

- Constatation des créances des Communes	- 197 K€
- Dotations aux amortissements des immobilisations	+ 24 K€

2.2.- Les dépenses de la section d'investissement

Globalement, elles augmentent de **8 863 K€** et se répartissent ainsi :

2.2.1.- Les dépenses réelles

Elles augmentent de **9 059 K€** et se décomposent de la manière suivante :

- Déficit d'investissement reporté	+ 8 858 K€
- Ajustement des programmes Electricité	- 246 K€
- Travaux futurs	+ 225 K€
- Reports 2025 (Nacelle et matériels)	+ 212 K€
- Dette des communes	+ 10 K€

2.2.1.- Les dépenses d'ordre

Elles diminuent de – **196 K€** et se décomposent de la manière suivante :

- Constatation des créances des Communes	- 197 K€
- Dotations aux amortissements des subventions	+ 1 K€

2.3.- La nouvelle épargne nette de l'exercice

Le remboursement net du capital des emprunts propres est de 1 929 K€. **L'épargne nette prévisionnelle** (qui correspond à l'épargne brute d'un montant de 10 221 K€ diminuée des remboursements nets du capital des emprunts) diminue de 217 K€ par rapport au BP 2026 (comme l'épargne brute) pour se situer à **8 291 K€**.

3.3.- La structure de la dette

La dette du Budget annexe « Energie Electrique – Eclairage Public et Gaz » au 1^{er} janvier 2026 comprend la dette récupérée auprès des communes pour 13 564 K€ et la dette propre pour 12 577 K€.

La dette propre (12 577 K€) englobe 25 emprunts pour une durée résiduelle moyenne de 13 ans et 3 mois. Parmi ces 25 emprunts, 17 sont à taux fixe et 8 à taux variables. Le taux moyen sur l'exercice est évalué à 2,56%. L'annuité 2026 s'élève à 2 241 K€ (dont 1 931 K€ d'amortissement en capital) et le capital restant dû sera de 10 646 K€ fin 2026 hors nouveaux emprunts.

La dette récupérée (13 564 K€) englobe 20 emprunts pour une durée résiduelle moyenne de 10 ans et 6 mois. Les emprunts pour les communes sont toujours à taux fixe et le taux moyen de 2026 sera de 2,43%. L'annuité 2026 s'élève à 1 778 K€ (dont 1 521 K€ d'amortissement en capital) et le capital restant dû au 31/12/2026 sera de 12 043 K€ hors nouveaux emprunts.

L'annuité globale (dette propre et dette récupérée) pour l'exercice 2026 sera d'un total de 4 019 K€ (dont 3 451 K€ d'amortissement en capital) et le capital restant dû sera de 22 689 K€ fin 2026 hors nouveaux emprunts.

La capacité de désendettement est de 2 ans et 2 mois.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le Budget Supplémentaire du budget annexe « Energie Electrique – Eclairage Public et Gaz » au titre de l'exercice 2026 arrêté à :

- Section de fonctionnement	243 100,00 €
- Section d'investissement	8 863 402,63 €

POINT N° 15

Programmes des travaux d'éclairage public et d'électrification rurale 2026

Les Comités Territoriaux se sont tenus au printemps 2026 et ont permis de présenter les opérations retenues au titre des programmes de l'année.

Ces demandes proviennent essentiellement des réponses aux courriers transmis en décembre 2025 aux communes et communautés de communes et d'agglomération. Celles-ci ont été ensuite analysées et arbitrées par les services du SYDEC en prenant en compte les différents critères permettant de hiérarchiser l'ensemble des souhaits des collectivités.

En intégrant les demandes issues des Comités Territoriaux, les travaux liés à l'éclairage public vont s'élever à 14,8 M€ TTC, ce qui permettra de mener à bien tous les investissements prévus.

Les travaux d'éclairage public retenus pour 2026 sont détaillés en annexe 1 du présent rapport.

Montant programme 2026 : 14 800 000,00 € TTC

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver la liste des travaux d'éclairage public concernant la programmation 2026 telle que présentée en annexe 1 du présent rapport, étant précisé que la liste concernant les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité est transmise à titre d'information en annexe 2 (Montant prévisionnel : 21 843 234,25 € TTC).

**Liste des travaux d'éclairage public
retenus pour l'élaboration du programme 2026
(renforcement, extension, sécurisation, enfouissement
du réseau de distribution publique d'électricité)**

Commune	Montant TTC	Montant HT
CANDELABRE ACCIDENTE (tiers connu)	300 000,00	250 000,00
CANDELABRE ACCIDENTE (zone rurale)	250 000,00	208 333,33
CANDELABRE ACCIDENTE (zone urbaine)	250 000,00	208 333,33
ECLAIRAGE PUBLIC NON SUBVENTIONNE	150 000,00	125 000,00
ECLAIRAGE PUBLIC (zone rurale)	6 500 000,00	5 416 666,67
ECLAIRAGE PUBLIC RURAL (lotissement communal)	300 000,00	250 000,00
ECLAIRAGE PUBLIC (alimentation photovoltaïque)	50 000,00	41 666,67
ECLAIRAGE PUBLIC (zone urbaine)	6 500 000,00	5 416 666,67
ECLAIRAGE PUBLIC URBAIN (lotissement communal)	300 000,00	250 000,00
ECLAIRAGE PUBLIC (mise en conformité)	200 000,00	166 666,67
	14 800 000,00	12 333 333,33

**Liste des travaux d'électrification rurale
retenus pour l'élaboration du programme 2026
(renforcement, extension, sécurisation, enfouissement
du réseau de distribution publique d'électricité)**

Commune	Montant TTC	Montant HT
AMENAGEMENT ESTHETIQUE (art 8, zone urbaine)	1 101 669,75	918 058,13
AMENAGEMENT ESTHETIQUE (Aire sur l'Adour)	40 000,00	33 333,33
AMENAGEMENT ESTHETIQUE (sydec, zone urbaine)	600 000,00	500 000,00
AMENAGEMENT ESTHETIQUE (zone urbaine, FACE)	50 000,00	41 666,67
AMENAGEMENT ESTHETIQUE (zone urbaine, hors agglo)	40 000,00	33 333,33
ALIMENTATION BT (aménagement public)	2 500 000,00	2 083 333,33
TRAVAUX NON SUBVENTIONNES	50 000,00	41 666,67
ALIMENTATION BT (aménagement privé, zone rurale)	3 500 000,00	2 916 666,67
AMENAGEMENT ESTHETIQUE (zone rurale, FACE)	1 185 282,45	987 735,38
AMENAGEMENT ESTHETIQUE RURAL C2	400 000,00	333 333,33
AMENAGEMENT ESTHETIQUE (sydec, zone rurale)	50 000,00	41 666,67
AMENAGEMENT ESTHETIQUE (zone rurale, hors agglo)	50 000,00	41 666,67
TRAVAUX NON PROGRAMMES	650 000,00	541 666,67
EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE	1 068 927,47	890 772,89
RENFORCEMENT RESEAU ELECTRIQUE	7 298 110,61	6 081 758,84
ELECTRIFICATION (Aire sur l'Adour)	20 000,00	16 666,67
SECURISATION RESEAU FILS NUS	767 645,04	639 704,20
SECURISATION INTEMPERIES	2 471 598,93	2 059 665,78
	21 843 234,25	18 202 695,21

POINT N° 16

COÛT DES FOURNITURES ET DES PRESTATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC APPLICABLES AUX ADHERENTS DU SYDEC (Communes conservant le produit de la TCCFE)

COÛTS DES FOURNITURES NECESSAIRES A L'ENTRETIEN DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET VEHICULES HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)

Il revient au Comité Syndical de se prononcer sur le bordereau des prix concernant les fournitures et les prestations mises en œuvre par le SYDEC dans le cadre de l'entretien des réseaux d'éclairage public et des IRVE pour l'année 2026.

Les fournitures utilisées font l'objet d'un marché public comportant 3 lots, à savoir, un pour les lampes, un pour les appareillages électriques (drivers et ballasts) et un pour le matériel électrique (disjoncteurs, contacteurs, câbles...) destiné à l'éclairage public et aux I.R.V.E. Ce marché, qui arrivait à terme en avril 2025, a été relancé pour une période de 1 an, renouvelable 3 fois. Nous sommes donc actuellement dans la période du 1^{er} renouvellement.

Au niveau des variations des prix unitaires par rapport à 2025, le constat est le suivant :

- Pour les lampes : Les prix sont en baisse de 1 %
- Pour les Drivers et les ballasts (composants d'alimentation des lampes LED ou à décharge) : Les prix sont en baisse de 2 %
- Pour le matériel électrique : les prix sont en hausse de 2 %
- Pour les composants **IRVE** : pas d'augmentation, stabilité des prix des composants. Le montant de ces fournitures est répercuté sur la cotisation des EPCI.
- Pour ce qui concerne les prestations effectuées par les agents du SYDEC : pas d'augmentation en 2026.
- Pour ce qui concerne le forfait d'entretien au foyer lumineux : **il est proposé de ne pas modifier les tarifs actuels.**

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver les éléments sus-énoncés et tels que présentés ci-après en annexe du présent rapport.

REFERENCE SYDEC	DESIGNATION ARTICLE	TARIF T.T.C (€) 2026
	LAMPES	
EL120020	LAMPE LED PAR38 E27 230V/ 80W /12°	13,88
EL210310	LAMPE LED 5,5 W équiv DICHRO. TBT 12V / 30W / 10°	8,42
EL210336	LAMPE LED 5,5 W équiv DICHRO. TBT 12V / 30W / 36°	5,82
EL210510	LAMPE LED 7 W équiv DICHRO. TBT 12V / 45W / 10°	8,91
EL210536	LAMPE LED 7 W équiv DICHRO. TBT 12V / 45W / 36°	6,97
EL211550	LAMPE LED 5,5 W équiv DICHRO. 230V 5,5/ 50W 36° GU10	3,00
EL212025	LAMPE LED PAR 20 230V / 50W 25° E27	10,65
EL222025	LAMPE LED PAR 20 230V / 75W 25° E27	7,23
EL223010	LAMPE LED PAR 30 230V / 75W 10° E27	15,71
EL223011	LAMPE LED PAR 30 230V / 75W 30° E27	10,95
EL223015	LAMPE LED PAR 30 230V 100W 30° E27	15,71
EL223020	LAMPE LED PAR 56 12V / 16W	57,55
EL231220	LAMPE LED CAPSULE 1,7 / 20W G4	4,80
EL231235	LAMPE 12V / 35W GY6,35	6,11
EL231250	LAMPE 12V / 50W GY6,35	5,94
EL231260	LAMPE 12V / 45W 24° G53 R111	19,77
EL232300	LAMPE 230V /300W GY9,5	23,75
EL232500	LAMPE 230V /500W GY9,5	24,11
EL240300	TUBE 240W R7S	11,84
EL240500	TUBE 400W R7S	4,15
EL241000	TUBE 1000W R7S	9,29
EL241500	TUBE 1500W R7S	9,29
EL242000	TUBE 2000W FA4	19,68
EL250500	LAMPE DOUBLE ENVELOPPE 500W / E40	32,28
EL251000	LAMPE DOUBLE ENVELOPPE 1000W / E40	27,56
EL310130	TUBE TL MINI 13W/33-640	4,71
EL311420	LAMPE ECONOMY STICK 14W / E27 / 827	3,86
EL311530	LAMPE PL-E 11W /E27 / 827	2,84
EL311540	LAMPE DULUX EL 15W / E27 / 840	10,74
EL311620	LAMPE EXTERIEUR ES 16W / E27 / 827	4,29
EL312020	LAMPE GE T3 20W / 840 / 230V / E27	5,45
EL320011	LAMPE PL-S 7W / G23 / 827	1,94
EL320013	LAMPE PL-S 7W / G23 / 840	1,94
EL320022	LAMPE PL-S 9W / G23 / 830	1,94
EL320033	LAMPE PL-S 11W / G23 / 840	1,94
EL320103	LAMPE PL-C 10W / G24d-1 / 840	2,30
EL320111	LAMPE PL-C 13W / G24d-1 / 827	2,31
EL320122	LAMPE PL-C 18W / G24d-2 / 830	2,30
EL320132	LAMPE PL-C 26W /G24d-3 / 830	2,30
EL320133	LAMPE PL-C 26W /G24d-3 / 840	2,30
EL320195	LAMPE PL-C 13 W / G24d-1 3000 K	2,30
EL320196	LAMPE PL-C 13 W / G24d-1 4000 K	2,30
EL320200	LAMPE PL-T 13W / GX24d-1 3000K	5,24
EL320222	LAMPE PL-T 18 W / GX24d-2 3000 K	5,24
EL320223	LAMPE PL.T 18W / GX24d-2 / 840	5,24
EL320232	LAMPE PL.T 26W / GX24d-3 / 830	5,24
EL320256	LAMPE PL-T 18 W / GX24q-2 3000 K	5,24
EL320257	LAMPE PL-T 18 W / GX24q-2 4000 K	5,24
EL320266	LAMPE PL-T 32 W / GX24q-3 3000 K	5,52
EL320322	LAMPE PL-T 26W / G24q-3 / 3000 K	2,80
EL320445	LAMPE PL-T 42W / G24q-4 / 4000 K	5,62
EL320447	LAMPE PL-T XTRA 42W / GX24q-4 / 4000 K	5,62
EL320515	LAMPE OSRAM 333601/ 24 W culot 2G10 3000 K	16,68
EL320523	LAMPE PL-L 18W / 2G11 / 840	3,94
EL320531	LAMPE PL-L 24 W / 2G11 3000 K	3,94
EL320534	LAMPE PL-L 24 W / 2G11 4000 K	3,94
EL320536	LAMPE PL-L 24 W / 2G11 6500K	3,94
EL320543	LAMPE PL-L 36W / 2G11 / 840	3,94
EL320601	LAMPE PL-Q 16W / GR8 / 827	5,26
EL320705	LAMPE PL-Q 16W / GR10q / 827	5,26
EL320723	LAMPE PL-Q 28W / GR10q / 835	6,30
EL330010	LAMPE DE SUBSTITUTION A LED A REFLECTEUR 24° 4W CULOT GU 5,3	4,16

EL330110	LAMPE DE SUBSTITUTION A LED A REFLECTEUR 40° 5,4W CULOT GU 10 3000K	3,00
EL330115	LAMPE DE SUBSTITUTION A LED A REFLECTEUR 40° 5,4W CULOT GU 10 4000K	3,00
EL330210	LAMPE DE SUBSTITUTION A LED A REFLECTEUR 25° 7W CULOT E27	6,33
EL330320	LAMPE DE SUBSTITUTION A LED A REFLECTEUR PAR 30 11 W CULOT E 27	10,95
EL330350	LAMPE DE SUBSTITUTION A LED A REFLECTEUR PAR 38 15 W CULOT E 27	13,88
EL330410	LAMPE LEDBULB ND 8 / 60W E27 830	1,98
EL330411	LAMPE LEDBULB ND 7,5 / 60W E27 840	1,98
EL330415	LAMPE LEDBULB ND 10,5 / 75W E27 830	2,61
EL330416	LAMPE LEDBULB ND 10,5 / 75W E27 840	2,61
EL330420	LAMPE LEDBULB ND 13 / 100W E27 827	2,87
EL330421	LAMPE LEDBULB ND 12,5 / 100W E27 840	2,88
EL330430	LAMPE LEDBULB ND 18,5 / 120W E27 827	4,54
EL330431	LAMPE LEDBULB ND 18 / 120W E27 840	4,54
EL330440	LAMPE LEDBULB ND 19,5 / 150W E27 827	5,69
EL330441	LAMPE LEDBULB ND 17,5 / 150W E27 840	5,69
EL360010	LAMPE LED TRUE FORCE CORE 17W 2700K REMPLACEMENT 50W SHP 25000h	19,90
EL360019	LAMPE LED TRUE FORCE CORE 20W 2200K REMPLACEMENT 70W SHP 25000h	23,57
EL360020	LAMPE LED TRUE FORCE CORE 26W 2700K REMPLACEMENT 70W SHP 25000h	21,06
EL360029	LAMPE LED TRUE FORCE CORE 32W 2200K REMPLACEMENT 100W SHP 25000h	41,76
EL360030	LAMPE LED TRUE FORCE CORE 40W 2700K REMPLACEMENT 100W SHP 25000h	37,19
EL360040	LAMPE LED TRUE FORCE CORE 45W 2700 K REMPLACEMENT 150W SHP 25000h	69,46
EL360015	LAMPE MASTER LED 19W 2700K REMPLACEMENT 50W SHP 50000h	51,53
EL360025	LAMPE MASTER LED 28,5W 2700K REMPLACEMENT 70W SHP 50000h	56,65
EL360035	LAMPE MASTER LED 40W 2700K REMPLACEMENT 100W SHP 50000h	66,90
EL420010	LAMPE SOX 18W / BY22d	40,42
EL420020	LAMPE SOX 35W / BY22d	42,12
EL420030	LAMPE SOX 90W / BY22d	49,65
EL420040	LAMPE SOX 135W / BY22d	71,23
EL420050	LAMPE SOX 180 W BY22d	121,36
EL430010	LAMPE BF HPL 50W / E27 / 634	4,33
EL430011	LAMPE BF HPL 50W / E27 / 642	2,51
EL430020	LAMPE BF HPL 80W / E27 / 634	4,33
EL430021	LAMPE BF HPL 80W / E27 / 642	4,33
EL430030	LAMPE BF HPL 125W / E27 / 634	4,33
EL430031	LAMPE BF HPL 125W / E27 / 642	4,33
EL430040	LAMPE BF HPL 250W / E27 / 642	6,88
EL440010	LAMPE SHP SON 50W / E27	9,96
EL440020	LAMPE SHP SON 70W / E27 / Ai	9,96
EL440021	LAMPE SHP SON 70W / E27 / AE	9,96
EL440030	LAMPE SHP SON 100W / E40	11,23
EL440040	LAMPE SHP SON 150W / E40	12,90
EL440050	LAMPE SHP SON H 110W / E27	12,88
EL440051	LAMPE SHP SON H 220W / E40	18,21
EL440110	LAMPE SHP SON T 50W / E27	8,54
EL440120	LAMPE SHP SON T 70W / E27	8,03
EL440130	LAMPE SHP SON T 100W / E40	9,32
EL440140	LAMPE SHP SON T 150W / E40	10,86
EL440150	LAMPE SHP SON T 250W / E40	12,39
EL440160	LAMPE SHP SON T 400W / E40	14,44
EL440170	LAMPE SHP SON T 1000W / E40	68,99
EL450010	LAMPE IM HPI-T 250W / E40	26,83
EL450012	LAMPE CDM-T MW ECO 230W	43,50
EL450015	LAMPE IM HRI-TS CL 250W WDL FC2	36,56
EL450020	LAMPE IM HPI-T 400W / E40	26,83
EL450022	LAMPE CDM-T MW ECO 360W	45,55
EL450030	LAMPE IM HPI-T 1000W / E40	134,29
EL450035	LAMPE IM 1000 W 230V E40 GE	78,02
EL450040	LAMPE IM HPI-T 2000W / E40 / 220V	238,13
EL450050	LAMPE IM HPI-T 2000W / E40 / 380V	158,24
EL450060	LAMPE IM MHN-LA 2000W / X528 / 842 / 400V	257,22
EL450070	LAMPE IM MHN-LA 1000W / X528 / 842 / 230V	289,24
EL450075	LAMPE IM MHN-SA 2000W / 400V / ARC COURT	297,17
EL450080	LAMPE IM MHN-SB PRO 2000W / 400V	243,14
EL450085	LAMPE IM MHN-SE 2000 W 400 V CULOT GX 22	459,03
EL450090	LAMPE HRI-TS 2000W N L K12S	235,74
EL460080	LAMPE IM CERAMIQUE G8,5 20W 3000 K	20,97

EL460081	LAMPE IM CERAMIQUE G8,5 20W 4200K	20,45
EL460085	LAMPE IM CERAMIQUE G8.5 35 W 3000 K	20,97
EL460086	LAMPE IM CERAMIQUE G8.5 35 W 4200 K	20,97
EL460087	LAMPE IM CERAMIQUE G8.5 70 W 3000 K	20,97
EL460088	LAMPE IM CERAMIQUE G8.5 70 W 4200 K	20,97
EL460010	LAMPE CDM-T 35W / 830 / G12	20,97
EL460011	LAMPE CDM-T 35 W / 840 / G12	20,97
EL460020	LAMPE CDM-T 70W / 830 / G12	20,97
EL460021	LAMPE CDM-T 70W / 942 / G12	20,97
EL460025	LAMPE CDM-T 100W/930/G12 ELITE	20,97
EL460030	LAMPE CDM-T 150W / 830 / G12	20,97
EL460031	LAMPE CDM-T 150W / 942 / G12	20,97
EL460040	LAMPE CDM-TD 70W / 830 / RX7S	23,91
EL460041	LAMPE CDM-TD 70W / 942 / RX7S	23,91
EL460050	LAMPE CDM-TD 150W / 830 / RX7S	23,91
EL460051	LAMPE CDM-TD 150W / 942 / RX7S	20,31
EL460060	LAMPE CDO-ET 70W / 828 / E27	27,63
EL460063	LAMPE CDO-ET 100W / 828 / E40	30,06
EL460067	LAMPE CDO-ET 150W / 828 / E40	30,06
EL460070	LAMPE CDO-TT 70W / 828 / E27	29,68
EL460073	LAMPE CDO-TT 100W / 828 / E40	30,19
EL460077	LAMPE CDO-TT 150W / 828 / E40	30,19
EL460079	LAMPE CDO-TT 250W / 828 / E40	50,30
EL460110	LAMPE IM CERAMIQUE E27 CDM-R 35W PAR 20 10°	33,26
EL460111	LAMPE IM CERAMIQUE E27 CDM-R 35W PAR 20 30°	38,00
EL460130	LAMPE IM CERAMIQUE E27 CDM-R 35W PAR 30 10°	38,00
EL460131	LAMPE IM CERAMIQUE E27 CDM-R 35W PAR 30 30°	38,00
EL460135	LAMPE IM CERAMIQUE E27 CDM-R 70W PAR 30 10°	39,92
EL460136	LAMPE IM CERAMIQUE E27 CDM-R 70W PAR 30 30°	39,92
EL460211	LAMPE CDM-TP 70W / 942 / PG12-2	48,63
EL460221	LAMPE CDM-TP 150W / 942 / PG12-2	48,63
EL460230	LAMPE CDM-Tm PGj5 22 W 3000 K	32,93
EL460231	LAMPE CDM-Tm PGj5 35 W 3000 K	34,31
EL460242	LAMPE CDM-Tm GU 6,5 20 W 3000 K	30,69
EL460243	LAMPE CDM-Tm GU 6,5 35 W / 930	30,69
EL460260	LAMPE SDW-T 50W / 825 / PG12-1	45,33
EL460270	LAMPE SDW-T 100W / 825 / PG12-1	45,34
EL460280	LAMPE SODIUM BLANC GX12-1 50W 2250K	45,33
EL460290	LAMPE SODIUM BLANC GX12-1 100W 2250K	45,33
EL460311	LAMPE IM MHN-TD 150W / 842 / RX7S	12,53
EL460321	LAMPE IM MHN-TD 250W / 842 / FC2	43,83
EL460350	LAMPE IM 400W FC2	60,22
EL460411	LAMPE SHP 70W / RX7S	30,11
EL460421	LAMPE SHP 150W / RX7S	33,28
EL460521	LAMPE IM 70W / OP / E27 METTRE TK	9,96
EL460522	LAMPE IM 70W / CL / E27	8,03
EL460531	LAMPE IM 100W / OP / E27	11,23
EL460532	LAMPE IM 100W / CL / E27	9,32
EL460541	LAMPE IM 150W / CL / E27	12,90
EL460542	LAMPE IM 150W / OP / E27	10,86
EL460604	LAMPE IM HQI-TS NDL 70W R7S	19,32
EL460607	LAMPE IM HQI-TS NDL 150W R7S	19,32
EL460611	LAMPE IM HQI-TS WDL 250W / 830 / FC2	34,68
EL460614	LAMPE IM HQI-TS NDL 400W / 830 / FC2	83,56
EL460711	LAMPE IM HCI-TS WDL 150W	12,53
EL460720	LAMPE IM HCI-TS WDLPB 20W	17,22
EL461100	LAMPE 45 W PGZ12 / 2800 K	60,79
EL461105	LAMPE 60 W PGZ12 / 2800 K	60,79
EL461110	LAMPE 90 W PGZ12 / 2800 K	60,79
EL461115	LAMPE 140 W PGZ12 / 2800 K	67,57
BALLASTS / AMORCEURS / PLATINES / ALIMENTATIONS		
EA120010	BALLAST SHP 70W / 230V-240V	32,79
EA120020	BALLAST SHP 100W / 230V-240V	37,91
EA120030	BALLAST SHP 150W / 230V-240V	45,84
EA120040	BALLAST SHP 250W / 230V-240V	53,65
EA120050	BALLAST SHP 400W / 230V-240V	73,24

EA120060	BALLAST SHP 1000W / 230V-240V	358,54
EA130020	BALLAST IM 70W / 230V-240V	32,79
EA130030	BALLAST IM 100W / 230V-240V	37,91
EA130040	BALLAST IM 150W / 230V-240V	45,84
EA130050	BALLAST IM 250W / 230V-240V	53,65
EA130060	BALLAST IM 400W / 230V-240V	73,24
EA130130	BALLAST BMH 35L 302 ITS (CDM-R 35W)	10,33
EA130180	BALLAST BSN 1000W L78 / 230V	300,98
EA130200	TRANFO. DE SEPARATION 1000VA	250,56
EA130208	TRANSFO. TBT 50VA 230V/12V	21,50
EA130209	TRANSFO. TBT 60 VA 230 V / 12V	13,24
EA13 0210	TRANSFO. TBT 105VA 230V/12V	14,71
EA13 0215	TRANSFO. SONNERIE 12/24V 24VA	67,18
EA130217	TRANSFO. LEC T230 / 24 48VA CLII	273,64
EA130218	TRANSFO. EQUIP. 2 X 12V 450VA	179,27
EA130220	BALLAST PT 20/220-240 S V512 (HCI-TC)	59,39
EA130300	BALLAST ELECTRONIQUE HID-PV 70/S	106,46
EA150010	Ballast électronique pour lampe SHP 70 W	38,92
EA150020	Ballast électronique pour lampe SHP 100 W	47,39
EA150030	Ballast électronique pour lampe SHP 150 W	50,06
EA151010	Ballast électronique à gradation pour lampe SHP 70 W	135,34
EA151020	Ballast électronique à gradation pour lampe SHP 100 W	137,79
EA151030	Ballast électronique à gradation pour lampe SHP 150 W	141,25
EA150210	Ballast électronique pour lampe IM 70 W interchangeable avec les SHP	38,92
EA150220	Ballast électronique pour lampe IM 100 W interchangeable avec les SHP	47,39
EA150230	Ballast électronique pour lampe IM 150 W interchangeable avec les SHP	50,06
EA151210	Ballast électronique à gradation pour lampe IM 70 W interchangeable avec les SHP	135,34
EA151220	Ballast électronique à gradation pour lampe IM 100 W interchangeable avec les SHP	137,79
EA151230	Ballast électronique à gradation pour lampe IM 150 W interchangeable avec les SHP	141,25
EA150110	Ballast électronique pour lampe IM à bruleur céramique 35 W	75,56
EA150111	Ballast électronique pour lampe CDM 35W HID-PV M 35/S	75,56
EA150112	Ballast électronique pour lampe CDM 20W HID-PV M PGJ5 20/S	75,56
EA150120	Ballast électronique pour lampe IM à bruleur céramique 70 W	75,56
EA150122	Ballast électronique VOSS. SCHW EHXC 70W IM	73,01
EA150130	Ballast électronique pour lampe IM à bruleur céramique 150 W	56,73
EA150310	Ballast électronique pour lampe type CosmoWhite 45 W	135,34
EA150320	Ballast électronique pour lampe type CosmoWhite 60 W	135,34
EA150330	Ballast électronique pour lampe type CosmoWhite 90 W	137,79
EA150340	Ballast électronique pour lampe type CosmoWhite 140 W	141,25
EA152015	BALLAST ELECTRONIQUE VOSS. SCHW. ELXC 18W/40W LAMPES FLUO.	30,96
EA152115	BALLAST ELECTRONIQUE TRIDONIC PC 1 X 18/24 TCL PRO	31,17
EA152135	BALLAST ELECTRONIQUE TRIDONIC PC I 035 B 011 220V	90,08
EA160335	Driver LED PROG NFC/DALI 40W COMPACT 0.3-1.0A 230V	24,97
EA160336	Driver LED PROG NFC/DALI 40W LONG 0.3-1.0A 230V	28,30
EA161530	Driver LED PROG NFC/DALI 75W COMPACT 0.3-1.0A 230V	30,10
EA161531	Driver LED PROG NFC/DALI 75W LONG 0.3-1.0A 230V	30,10
EA161532	Driver LED PROG NFC/DALI 100W COMPACT 0.2-0.7A 230V	30,99
EA161535	Driver LED programmable pour puissance jusqu'à 110W (CARRE)	30,99
EA161536	Driver LED programmable pour puissance jusqu'à 90W OSRAM (CARRE)	69,55
EA161537	Driver LED programmable pour puissance jusqu'à 165W (CARRE)	37,78
EA161538	Driver LED programmable pour puissance jusqu'à 150W (LONG)	30,86
EA161540	DRIVER LED 350mA 16,8W	46,50
EA161542	DRIVER LED 350mA 8W EFACT	63,41
EA161544	DRIVER LED D3E 350mA 1-15W CC CD128	41,18
EA161550	ALIMENTATION LED CLG100-24 MW	147,62
EA161552	ALIMENTATION LED 3W IP20 350mA	16,93
EA161560	DRIVER LED VOSSLOH ECXE700.199	36,12
EA161561	DRIVER LED VOSSLOH ECXD 1050.299	54,63
EA161570	DRIVER LED TCI 20W 350/1,05mA	167,30
EA161575	DRIVER LED TCI 50W 350/1,05mA	102,75
EA162200	DRIVER LED 500mA 2X100 CLQ2100S-240-B	118,10
EA162300	DRIVER SCHREDER POUR ALURA 48 LED	98,80
EA170335	Driver LED PROG NFC/DALI compatible D4i 40W COMPACT 0.3-1.0A 230V	29,84
EA170336	Driver LED PROG NFC/DALI compatible D4i 40W LONG 0.3-1.0A 230V	37,78
EA171530	Driver LED PROG NFC/DALI compatible D4i 75W COMPACT 0.3-1.0A 230V	42,64
EA171531	Driver LED PROG NFC/DALI compatible D4i 75W LONG 0.3-1.0A 230V	37,78

EA171532	Driver LED PROG NFC/DALI compatible D4i 100W COMPACT 0.2-0.7A 230V	42,90
EA171535	Driver LED PROG NFC/DALI compatible D4i 110W COMPACT 0.3-1.0A 230V	42,90
EA171537	Driver LED PROG NFC/DALI compatible D4i 165W COMPACT 0.3-1.0A 230V	45,20
EA171538	Driver LED PROG NFC/DALI compatible D4i 150W LONG 0.3-1.0A 230V	39,31
EA172022	Driver LED PROG Xi CR 22W 0,2-1,05A SDMP 230V C 123 sXt	29,77
EA172040	Driver LED PROG Xi CR 40W 0,2-1,05A SDMP 230V C 123 sXt	29,77
EA172075	Driver LED PROG Xi CR 75W 0,2-1,05A SDMP 230V C 123 sXt	38,87
EA172110	Driver LED PROG Xi CR 110W 0,2-1,05A SDMP 230V C 123 sXt	42,77
EA230255	PLATINE IM 2000W 380V (MHN-LA)	308,52
EA230290	DRIVER PROJECTEUR STADE EVP500 2590/740 (OPTIVISION LED gen3 BVP 528)	754,00
EA230291	DRIVER PROJECTEUR STADE EVP400 2590/757 (ARENAVISION LED gen3 BVP428)	754,00
EA300210	Condensateur 10µF 250V avec fils	4,98
EA300216	Condensateur 16µF 250V avec fils	5,10
EA300218	Condensateur 25 mF 250V avec fils	7,63
EA300250	Condensateur 50µF 250V	13,23
EA300480	Condensateur 50µF 400V	20,97
EA400010	Amorceur universel temporisé 2 fils pour lampe IM/SHP jusqu'à 400 W	12,06
EA400020	Amorceur universel temporisé 3 fils pour lampe IM/SHP jusqu'à 400 W	17,55
EA400030	Amorceur universel 3 fils pour lampe IM/SHP 1000W	34,93
EA400040	Amorceur universel 3 fils pour lampe IM 2000W/400 V	75,37
EA420020	AMORCEUR NI 200 S	20,24
EA420029	AMORCEUR SN56	32,92
EA420030	AMORCEUR SN57	8,84
EA420040	AMORCEUR A124	10,48
EA420050	AMORCEUR ZRM 1000 A002 (AI2P)	8,77
EA420060	AMORCEUR ZRM 1200/400 A001 (AI380)	13,54
COMPOSANTS ELECTRIQUES		
EF100045	DISJONCTEUR BIP. ND 15 / 45 A	111,87
EF100060	DISJONCTEUR BIP. ND 30 / 60 A	143,05
EF100090	DISJONCTEUR BIP. ND 60 / 90 A	372,11
EF100445	DISJONCTEUR TETRA. ND 15 / 45 A	219,08
EF100460	DISJONCTEUR TETRA. ND 30 / 60 A	281,06
EF110045	DISJONCTEUR BIP. 500mA 15 / 45 A	94,02
EF110060	DISJONCTEUR BIP. 500mA 30 / 60 A	142,26
EF110090	DISJONCTEUR BIP. 500mA 60 / 90 A	351,17
EF110445	DISJONCTEUR TETRA. 500mA 15 / 45 A	221,78
EF110460	DISJONCTEUR TETRA. 500mA 30 / 60 A	281,91
EF110470	DISJONCTEUR DPX3 160MT 160A 16KA	544,41
EF110500	DISJONCTEUR BIP.30 mA 10 A	111,33
EF111004	DISJONCTEUR MOD.BIP. 4A courbe D	89,51
EF120010	DISJONCTEUR MOD.BIP. 10A type B	22,49
EA120016	DISJONCTEUR MOD.BIP. 16A type B	22,49
EF120020	DISJONCTEUR MOD.BIP. 20A type B	24,25
EF120032	DISJONCTEUR MOD.BIP. 32A type B	26,39
EF120033	DISJONCTEUR MOD.BIP. 32A 6-10 KA 2MOD	59,07
EF120420	DISJONCTEUR MOD.TETRA 20A type B	121,94
EF120432	DISJONCTEUR MOD.TETRA 32A type B	131,14
EF120433	DISJONCTEUR MOD.TETRA 32A 6-10 KA 3MOD	111,89
EF120440	DISJONCTEUR MOD.TETRA 40A type B	154,09
EF120441	DISJONCTEUR MOD.LEGRAND TETRA 40A 25KA	175,44
EF120463	DISJONCTEUR MOD.TETRA 63A type B	248,20
EF120480	DISJONCTEUR MOD.TETRA 80A 15KA type B	541,16
EF120481	DISJONCTEUR MOD.TETRA 80A 30KA type B	541,13
EF120490	DISJONCTEUR MOD.TETRA 100A 15KA type B	630,15
EF120491	DISJONCTEUR MOD.TETRA 100A 30KA type B	630,15
EF120498	DISJONCTEUR MOD.TETRA 125A 15KA type B	757,52
EF120499	DISJONCTEUR MOD.TETRA 125A 30KA type B	757,52
EF120525	BLOC DIFFERENTIEL MONO BIP 30mA 25A	106,51
EF120540	BLOC DIFFERENTIEL MONO BIP 30mA 40A	115,88
EF120563	BLOC DIFFERENTIEL MONO BIP 30mA 63A	294,88
EF120625	BLOC DIFFERENTIEL MONO BIP 300mA 25A	116,75
EF120640	BLOC DIFFERENTIEL MONO BIP 300mA 40A	133,39
EF120663	BLOC DIFFERENTIEL MONO BIP 300mA 63A	195,12
EF120725	BLOC DIFFERENTIEL TETRA 30mA 25A	166,95
EF120740	BLOC DIFFERENTIEL TETRA 30mA 40A	182,42
EF120763	BLOC DIFFERENTIEL TETRA 30mA 63A	311,51

EF120825	BLOC DIFFERENTIEL TETRA 300mA 25A	140,23
EF120840	BLOC DIFFERENTIEL TETRA 300mA 40A	151,94
EF120863	BLOC DIFFERENTIEL TETRA 300mA 63A	180,87
EF120898	BLOC DIFFERENTIEL TETRA 300mA 125A	262,48
EF120899	BLOC DIFFERENTIEL TETRA REGLABLE 125A	408,43
EF120900	BLOC DIFFERENTIEL LEGRAND TETRA 300mA 125A	356,65
EF121010	DISJONCTEUR MOD. MONO 30mA 10A	111,33
EF130025	INTERRUPTEUR MOD. BIP. 30mA 25A	52,82
EF130040	INTERRUPTEUR MOD. BIP. 30mA 40A	52,47
EF130125	INTERRUPTEUR MOD. BIP. 300mA 25A	73,91
EF130140	INTERRUPTEUR MOD. BIP. 300mA 40A	82,39
EF130160	INTERRUPTEUR MOD. BIP. 500mA 40A	111,97
EF130440	INTERRUPTEUR MOD. TETRA. 300mA 40A	108,59
EF130445	INTERRUPTEUR MOD. TETRA. 500mA 25A	124,41
EF130446	INTERRUPTEUR MOD. TETRA. 500mA 40A	120,64
EF130447	INTERRUPTEUR MOD. TETRA. 500mA 63A	197,65
EF130448	INTERRUPTEUR MOD. TETRA. 300mA S 40A TYPE CPC 840F HAGER VIDEOPROTEC	183,89
EF130500	INTERRUPTEUR MODULAIRE	15,76
EF130501	INTERRUPTEUR MODULAIRE BIPOLAIRE 2 X 25A	16,52
EF130510	INTERRUPTEUR V.V. PLEXO	9,43
EF130600	INTERRUPTEUR A CLE 455	27,17
EF130601	CORPS NO POUR INTERRUPTEUR A CLE	3,47
EF130602	ETRIER 1 EMPLACEMENT	0,68
EF130603	BOITIER SAILLIE VIDE 1 TROU GRIS	9,06
EF140010	SECTIONNEUR UNI. 14 X 51	15,63
EF140020	SECTIONNEUR BIP. 14 X 51	25,30
EF140021	SECTIONNEUR BIP. 10,3 X 38	13,29
EF140030	SECTIONNEUR TRI. 14 X 51	33,81
EF140031	SECTIONNEUR TRI 10,3 X 38	17,49
EF140040	SECTIONNEUR TETRA. 14 X 51	50,92
EF140041	SECTIONNEUR TETRA. 10,3 X 38	25,09
EF140300	COUPE-CIRCUIT 10 X 38 2 MOD.	10,47
EF140305	COUPE-CIRCUIT BIP 10 X 38 1 MOD.	6,66
EF140350	COUPE CIRCUIT BIP. 10 X 38 MOD.	11,36
EF210004	CARTOUCHE 8.5 X 23 4A	0,99
EF210006	CARTOUCHE 8.5 X 23 6A	0,98
EF210010	CARTOUCHE 8.5 X 23 10A	0,83
EF220000	CARTOUCHE 8.5 X 31.5 NEUTRE	1,20
EF220002	CARTOUCHE 8,5 X 31,5 2A	1,09
EF220004	CARTOUCHE 8.5 X 31.5 4A	1,09
EF220006	CARTOUCHE 8.5 X 31.5 6A	1,09
EF220010	CARTOUCHE 8.5 X 31.5 10A	1,12
EF220016	CARTOUCHE 8.5 X 31.5 16A	1,11
EF230000	CARTOUCHE 10.3 X 38 NEUTRE	1,22
EF230002	CARTOUCHE 10.3 X 38 2A	1,52
EF230004	CARTOUCHE 10.3 X 38 4A	1,52
EF230006	CARTOUCHE 10.3 X 38 6A	1,51
EF230010	CARTOUCHE 10.3 X 38 10A	1,50
EF230016	CARTOUCHE 10.3 X 38 16A	1,52
EF230020	CARTOUCHE 10.3 X 38 20A	1,50
EF230032	CARTOUCHE 10.3 X 38 32A	1,05
EF240000	CARTOUCHE 14 X 51 NEUTRE	1,82
EF240006	CARTOUCHE 14 X 51 6A	2,64
EF240010	CARTOUCHE 14 X 51 10A	2,61
EF240016	CARTOUCHE 14 X 51 16A	2,52
EF240020	CARTOUCHE 14 X 51 20A	2,54
EF240025	CARTOUCHE 14 X 51 25A	2,56
EF240032	CARTOUCHE 14 X 51 32A	2,69
EF240040	CARTOUCHE 14 X 51 40A	2,69
EF240050	CARTOUCHE 14 X 51 50A	2,69
EF250000	CARTOUCHE 22 X 58 NEUTRE	2,70
EF250030	CARTOUCHE 22 X 58 AD30	5,92
EF250045	CARTOUCHE 22 X 58 AD45	4,72
EF250060	CARTOUCHE 22 X 58 AD60	4,90
EF250063	CARTOUCHE 22 X 58 GL 63A	5,72
EF250080	CARTOUCHE 22 X 58 GL 80A	5,71

EF250100	CARTOUCHE 22 X 58 GL 100A	3,50
EF260060	CARTOUCHE 22 X 58 A COUTEAU AD60	17,26
EF260090	CARTOUCHE 22 X 58 A COUTEAU AD90	18,76
EF270010	CARTOUCHE FUSADEE 11 X 38 EP 3/11	54,48
EF270020	CARTOUCHE FUSADEE 15 X 54 R2/15	43,84
EF310011	HORLOGE JOURNALIERE MODULAIRE	121,37
EF310012	HORLOGE JOURNALIERE MODULAIRE 1 MOD	123,23
EF310015	HORLOGE HEBDOMADAIRE MODULAIRE	177,36
EF310017	HORLOGE HEBDOMADAIRE FINDER	70,95
EF310022	HORLOGE ASTRO HEBDO 2 SORTIES PROG	371,84
EF310023	HORLOGE ASTRO HEBDO 4 SORTIES PROG	400,63
EF310030	RADIOLITE 430 SANS GPS	411,41
EF310031	RADIOLITE 430 AVEC GPS	519,52
EF310032	ANTENNE GPS POUR RADIOLITE 430	108,11
EF310033	RECEPTEUR ELUM MODULAIRE	91,73
EF310034	COFFRET IP44 + ELUM HOROPACK-02	177,72
EF310047	HORLOGE ASTRONOMIQUE AS4 SANS GPS	336,70
EF310048	HORLOGE ASTRONOMIQUE AS4 + GPS	464,10
EF310049	ANTENNE GPS POUR AS4	210,86
EF310050	SONDE OPTIQUE PHOTOPILE 2/40 LUX POUR AS4	241,80
EF310051	COMETA RELAIS	1063,40
EF310052	TELECOMMANDE POUR COMETA RELAIS	212,29
EF310053	SYNAPSE AS4 4G	455,00
EF310054	HORLOGE ASTRONOMIQUE AS5 + ANTENNE LoRaWAN	617,50
EF310055	HORLOGE ASTRONOMIQUE AS6 + ANTENNE GSM	877,50
EF310060	SMARTHORLOGE CITYLONE	448,50
EF310061	ANTENNE POUR SMARTHORLOGE CITYLONE	105,30
EF310100	MONAYEUR 1/12 5/60 12V / 24V	711,89
EF310110	MONAYEUR AFF.DIGITAL 99 MN 24V M680	818,98
EF310112	MONNAYEUR AFF DIGITAL 99MN 230V M680	818,98
EF310121	CARTE REMPLACEMENT TEMPO. M680 / 24V	198,99
EF310122	CARTE ALIM. M680 / 24V	263,94
EF310123	CARTE REMPLACEMENT TEMPO. M680 / 230V	198,35
EF310124	CARTE ALIM. M680 / 230V	263,94
EF310125	SELECTEUR F4 JETONS SIMPLES M680	192,91
EF310200	PILE LITHIUM 2X (3,62 AH°	14,77
EF310210	RECEPTEUR RADIO HAGER L.S	149,12
EF320010	CONTACTEUR MOD. 3POS. 2 X 20A	46,90
EF320020	CONTACTEUR MOD. 3POS. 3 X 20A	80,08
EF320030	CONTACTEUR MOD. 3POS. 2 X 40A	105,39
EF320040	CONTACTEUR MOD. 3POS. 3 X 40A	96,23
EF320050	CONTACTEUR MOD. 3POS. 4 X 40A	122,79
EF320100	CONTACTEUR BIP. CONTACTS 20	47,71
EF320135	CONTACTEUR MOD. 2 X 25A / 220V	41,77
EF320136	CONTACTEUR MOD. 2 X 25A / 24V	52,01
EF320140	CONTACTEUR MOD. 3 X 25A / 220V	38,32
EF320142	CONTACTEUR MOD. 4 X 25A / 24V	45,23
EF320145	CONTACTEUR MOD. 2 X 40A / 220V	75,00
EF320146	CONTACTEUR MOD. 2 X 40A / 24V	81,55
EF320150	CONTACTEUR MOD. 3 X 40A / 220V	59,33
EF320155	CONTACTEUR MOD. 4 X 40A / 220V	67,57
EF320156	CONTACTEUR MOD. 4 X 40A / 24V	87,91
EF320160	CONTACTEUR MOD. 2 X 63A / 220V	110,20
EF320161	CONTACTEUR MOD. 2 X 63A / 24V	105,08
EF320165	CONTACTEUR MOD. 4 X 63A / 220V	95,08
EF320166	CONTACTEUR MOD. 4 X 63A / 24V	116,56
EF320180	CONTACTEUR MOD. 4 X 100A / 230V	472,45
EF320210	CONTACTEUR 12/30A	77,49
EF320220	CONTACTEUR 20/40A	52,09
EF320230	CONTACTEUR 45A	75,76
EF320240	CONTACTEUR 60A	137,53
EF320260	CONTACT CX 3 CT 24V 2F 25A	42,76
EF330005	TEMPO. MODULAIRE FINDER	54,55
EF330010	RELAIS TEMPO RETARD ENCLenchement	54,55
EF330020	COMPTEUR HORAIRE 220V	57,77
EF330050	TRANSFO. DE SONNERIE 230V / 8-12 V	45,38

EF330052	TRANSFO. 2 X 12V 450VA	130,57
EF330055	TRANSFO. MONO 230-400 V / 24-48 V 160VA	86,09
EF330060	TRANSFO. DE SECURITE 12/24V 63VA	110,92
EF330070	TRANSFO SECU 63VA 230/12-24 HAGER	319,22
EF330075	TRANSFO SECU 12/24 63VA LEGR	250,54
EF340050	PARAFOUDRE MODULAIRE EP 10 KV DOUBLE PROTECTION	37,90
EF340052	PARAFOUDRE CITEL DSLP1-230L	50,48
EF340053	PARAFOUDRE CITEL DX2-DAC50S-31-375	223,60
EF340054	PARAFOUDRE CITEL DX2-DAC1-13VGS-31-275	426,40
EF340055	PARAFOUDRE ADEE MOD PRF 4P ACCESS.DEC	387,23
EF340057	PARAFOUDRE ADEE PRF T2 MOD DEB FUS INT 4P 30KA	204,37
EF340080	ECRETEUR 275V MAXIMUM	1,40
EF340090	MODULE ECLATEC ORADRIVE REP/CA2P V1.2	89,63
EF400010	ARMOIRE 800 X 500	553,83
EF400011	TABEAU BOIS 800 X 500	89,82
EF400012	EQUERRE POUR ARMOIRE	62,05
EF400013	PORTE POUR ARMOIRE 800 X 500	215,71
EF400014	KIT HUBLLOT RECTANGLE 150/90	46,77
EF400015	SERRURE 1/4 DE TOUR	17,15
EF400016	SERRURE A CLE	28,68
EF400020	LOQUET RECTANGLE COFFRET S20	2,98
EF400021	LOQUET TRIANGLE COFFRET S20	2,98
EF400022	JEU CAME PORTE S20	0,61
EF400023	JEU DE 2 CHARNIERES S20	3,04
EF400024	AXE HAUT 2 PORTES S20	4,06
EF400025	AXE BAS 2 PORTES S20	4,93
EF400026	SERRURE RECHANGE COFFRET S20	28,68
EF400027	MANETTE + INSERT + CLE 405	28,68
EF400030	KIT SERRURE CLE 405 CAME PETIT MODELE	28,68
EF400031	CAME PETIT MODELE	5,88
EF400050	COFFRET MARINA 300 X 200 X 160	68,22
EF400060	ARMOIRE MARINA 600 X 400 X 250	153,80
EF400150	BARILLET A CLE 405 POUR MARINA	9,02
EF400155	BOUTON VERROU POUR MARINA	12,42
EF400160	OUIES METAL 138 X 138 POUR ARMOIRE	20,81
EF400166	PLAQUE DE MONTAGE POUR MARINA 600 X 400	36,06
EF400167	PLAQUE DE MONTAGE POUR MARINA 300 X 200	17,67
EF420040	COFFRET CACHE BORNE 4 MOD.	12,36
EF420060	COFFRET CACHE BORNE 6 MOD.	23,37
EF420090	COFFRET CACHE BORNE 9 MOD.	35,46
EF420250	COFFRET 1 RANGEE 13 MOD.	24,83
EF420260	COFFRET 2 RANGEES 26 MOD.	39,66
EF420270	COFFRET 3 RANGEES 39 MOD.	57,69
EF420280	COFFRET 4 RANGEES 52 MOD.	78,35
EF421040	COFFRET PLEXO 4 MOD.	61,39
EF430010	COFFRET CL II PETIT MOD. + DDR	96,27
EF430011	COFFRET CL II PETIT + 2 CC	29,64
EF430020	COFFRET CL II MOYEN MOD. + DDR	111,37
EF430021	COFFRET CL II MOYEN + 2 CC	36,45
EF430030	COFFRET CL II GRAND MOD. + DDR	126,05
EF430031	COFFRET CL II GRAND + 2 CC	63,69
EF430040	COFFRET CL II GRAND MOD. + DDR + 2CC	145,68
EF430100	COFFRET AERIEN 2 X 15A	15,73
EF430200	COFFRET AERIEN PC + 30mA	134,45
EF430220	CONNECTEUR LUM CL II 10A	184,55
EF430230	CONNECTEUR FESTILUM DROIT COMPLET 3G1,5 + 7M CABLE	97,34
EF430231	CONNECTEUR FESTILUM COUDE COMPLET 3G1,5 + 7M CABLE	103,32
EF430234	CONNECTEUR FESTILUM COUDE MALE 3G1,5	39,94
EF430235	CONNECTEUR FESTILUM DROIT MALE 3G1,5	33,94
EF430236	CONNECTEUR FESTILUM DROIT FEMELLE 3G1,5	71,92
EF430300	COFFRET DERIVATION 1835	68,59
EF430050	DDR 10A	84,96
EF440030	COFFRET EDF BIP AD30	24,51
EF440060	COFFRET EDF TETRA AD60	42,71
EF500040	COLLIER RILSAN 9/42	0,13
EF500142	COLLIER RILSAN 9/140	0,53

EF500220	COLLIER RILSAN 9/220	0,81
EF501000	EMBASE RILSAN A VISSER	0,20
EF501010	EMBASE RILSAN MORTAISEE	0,23
EF510010	FEUILLARD INOX 20 X 0.4 le m	60,09
EF510020	FEUILLARD INOX 10 X 0.4 le m	37,01
EF510030	FEUILLARD INOX 20 X 0.7 le m	91,87
EF510040	FEUILLARD INOX 10 X 0.7 le m	61,00
EF510110	CHAPE POUR FEUILLARD DE 10	0,20
EF510120	CHAPE POUR FEUILLARD DE 20	0,27
EF520006	DOMINO 6mm ²	1,78
EF520007	DOMINO 6mm ² PORCELAINE	2,08
EF520010	DOMINO 10mm ²	2,47
EF520016	DOMINO 16mm ²	4,07
EF520025	DOMINO 25mm ²	9,23
EF520050	CONNECTEUR RAPIDE 2 FILS	0,23
EF520055	CONNECTEUR RAPIDE 3 FILS	0,27
EF520060	CONNECTEUR RAPIDE 5 FILS	0,44
EF530016	BORNE PLATIQUE S/PATTE 16mm ²	1,26
EF530025	BORNE PLATIQUE S/PATTE 25mm ²	2,09
EF530035	BORNE PLATIQUE S/PATTE 35mm ²	4,12
EF530050	BORNE PORCELAINE S/PATTE 50 mm ²	9,63
EF540010	MANCHON DE JONCTION PREISOLE 6 - 6 mm ²	1,55
EF540020	MANCHON DE JONCTION PREISOLE 6 - 10 mm ²	1,55
EF540030	MANCHON DE JONCTION PREISOLE 6 - 16 mm ²	1,55
EF540040	MANCHON DE JONCTION PREISOLE 6 - 25 mm ²	1,47
EF540050	MANCHON DE JONCTION PREISOLE 10 - 10 mm ²	1,46
EF540060	MANCHON DE JONCTION PREISOLE 10 - 16 mm ²	1,46
EF540070	MANCHON DE JONCTION PREISOLE 10 - 25 mm ²	1,43
EF540080	MANCHON DE JONCTION PREISOLE 16 - 16 mm ²	1,39
EF540090	MANCHON DE JONCTION PREISOLE 16 - 25 mm ²	1,43
EF540100	MANCHON DE JONCTION PREISOLE 25 - 25 mm ²	2,08
EF540510	RACCORD A SERTIR 16 cabl. - 16 mass.	2,08
EF540520	RACCORD A SERTIR 16 cabl. - 25 mass.	2,08
EF540530	RACCORD A SERTIR 25 cabl. - 16 mass.	2,08
EF540540	RACCORD A SERTIR 25 cabl. - 25 mass.	2,08
EF541001	EMBOUT DE CABLAGE 1,5 mm ²	0,01
EF541002	EMBOUT DE CABLAGE 2,5 mm ²	0,01
EF541004	EMBOUT DE CABLAGE 4 mm ²	0,03
EF541006	EMBOUT DE CABLAGE 6 mm ²	0,03
EF541010	EMBOUT DE CABLAGE 10 mm ²	0,05
EF541016	EMBOUT DE CABLAGE 16 mm ²	0,07
EF541210	EMBOUT DE CABLAGE 2 x 10 mm ²	0,20
EF550010	CONNECTEUR CUIVRE	11,87
EF550020	CONNECTEUR ALU.	15,08
EF550050	CONNECTEUR CESCT 70	4,26
EF550055	CONNECTEUR BT TTDEP 6KV 6-25/1,5-10	2,50
EF550070	CONNECTEUR CBSCT 70	5,08
EF560010	TROUSSE DE JONCTION COULEE 91NBA1	38,22
EF560020	TROUSSE DE JONCTION COULEE 91NBA2	56,29
EF560030	TROUSSE DE JONCTION COULEE 91NBA3	63,57
EF560040	TROUSSE DE JONCTION COULEE 91NBA4	93,50
EF560050	TROUSSE DE JONCTION 92-A-123C	182,23
EF560100	TROUSSE DE DERIVATION 92-B 1F	50,82
EF560140	BOITE DE DERIVATION PLEXO 80 X 80	4,11
EF560145	BOITE DE DERIVATION PLEXO 100 X 100	7,71
EF560212	BOITE RAYGEL +0	14,24
EF560222	BOITE RAYGEL +1	16,58
EF560223	BOITE RAYGEL +1,5	33,16
EF560224	BOITE RAYGEL +1,5 CB	45,86
EF560260	GEL BI-COMPOSANT 2 FLACONS	49,10
EF560303	GAINE GTI 3000 9/3 MM TRANSPARENTE 20CM	5,80
EF560400	TETINE ECL. PUBLIC EE 4TF16	7,06
EF600016	PRISE PLEXO 2P + T 16A	10,21
EF600032	PRISE PLEXO 2P + T 32A	78,43
EF600132	FICHE PLEXO MALE 32A	32,85
EF610016	FICHE FEMELLE 2P + T 16A CAOUTCHOUC	12,79

EF610116	FICHE MALE 2P + T 16A CAOUTCHOUC	9,54
EF620010	DOUILLE E27 SEPARÉE	20,41
EF620011	DOUILLE E27 MOULÉE	1,64
EF620015	ADAPTATEUR E40 VERS E27 PA 125	4,80
EF620030	DOUILLE E40	35,15
EF560162	DOUILLE G12	13,75
EF560163	DOUILLE GU10	4,30
EF560164	DOUILLE GY9,5	43,34
EF620050	DOUILLE TBT RONDE	0,99
EF620051	DOUILLE TBT RECT. 17 X 28 G4G5,3-G6.35	1,91
EF620070	DOUILLE POUR LAMPE FLUO. G24d-1	4,46
EF630013	PRESSE-ETOUPE diam. 13,5 + CE 13	1,38
EF630024	PRESSE-ETOUPE diam. 24 + CE 16	1,64
EF630025	PRESSE-ETOUPE diam. 25 + CE 21	2,09
EF700010	H07 VU 1 X 1,5 mm ² rouge	0,25
EF700011	H07 VU 1 X 1,5 mm ² bleu	0,25
EF700012	H07 VU 1 X 1,5 mm ² noir	0,25
EF710010	H07 VU 1 X 2,5 mm ² rouge	0,39
EF710011	H07 VU 1 X 2,5 mm ² bleu	0,39
EF720010	H07 VR 1 X 6 mm ² rouge	0,98
EF720011	H07 VR 1 X 6 mm ² bleu	0,98
EF730010	H07 VK 1 X 1,5 mm ² rouge	0,27
EF730011	H07 VK 1 X 1,5 mm ² bleu	0,27
EF730012	H07 VK 1 X 1,5 mm ² noir	0,27
EF740010	H07 VK 1 X 2,5 mm ² rouge	0,44
EF740011	H07 VK 1 X 2,5 mm ² bleu	0,44
EF740012	H07 VK 1 X 2,5 mm ² noir	0,44
EF740105	FIL HAUTE TEMPERATURE 2,5 mm ²	1,91
EF760010	H07 VK 1 X 10 mm ² rouge	1,83
EF760011	H07 VK 1 X 10 mm ² bleu	1,83
EF760012	H07 VK 1 X 10 mm ² noir	1,83
EF780020	U 1000 RO2V 3G 1,5 mm ²	0,87
EF780110	U 1000 RO2V 1 X 2,5 mm ²	0,72
EF780120	U 1000 RO2V 2 X 2,5 mm ²	1,11
EF780130	U 1000 RO2V 3G 2,5 mm ²	1,34
EF780160	U 1000 RO2V 3G 6 mm ²	3,39
EF780420	U 1000 RO2V 2 X 10 mm ²	3,80
EF780430	U 1000 RO2V 3 X 10 mm ²	5,69
EF780440	U 1000 RO2V 4 X 10 mm ²	7,33
EF780500	H07 RNF 3G 1,5 mm ²	1,46
EF780510	H07 RNF 3G 2,5 mm ²	2,17
EF781216	TORSADE 2 X 16 mm ² ALU.	1,53
EF781416	TORSADE 4 X 16 mm ² ALU.	2,80
	ACCESSOIRES DE FIXATION	
EF800020	PINCE ANCRAGE PA 25	3,11
EF800022	PINCE ANCRAGE PA 5D	9,83
EF800030	CROCHET ANCRAGE	9,15
EF800035	CONSOLE D'ANCRAGE POUR PA 5D	8,13
	COMPOSANTS IRVE	
EF900010	Disjoncteur diff PH/N 16A 30mA AC	101,47
EF900020	Disjoncteur 4x100A courbe D 25KA	251,37
EF900030	Disjoncteur 4x80A courbe D 10KA	540,53
EF900040	Bloc diff 4P120 30mA HI	840,46
EF900050	Bobine emission + CT OF 12-24C DC	71,50
EF900060	Relai modulaire 2F 24V DC	29,42
EF900070	Prise modulaire 2P+T 16A	14,48
EF900080	Contacteur industriel 4P80A BOB 24V DC	359,70
EF900090	Contact Aux 1O+1F pour contacteur 4X80	22,53
EF900100	Bornier de raccordement 4P 250A	16,72
EF900110	Bloc de jonction vis 35mm ² V/J	6,49
EF900120	Butée de Blocage pour blocs	1,20
EF900130	Bloc de jonction vis 2,5mm ² V/J	2,13
EF900132	Bloc de jonction vis 2,5mm ² GRIS	0,68
EF900134	Bloc de jonction vis 2,5mm ² BLEU	0,78
EF900136	Bloc de jonction vis 2,5mm ² ORANGE	0,79
EF900138	Bloc de jonction vis 2,5mm ² ROUGE	0,79

EF900150	Cloison de séparation bloc vis 2,5/6mm2	0,99
EF900160	Peigne pour 2 blocs 2,5mm2	1,64
EF900170	Bloc de jonction vis 35mm2 GRIS	2,87
EF900180	Bloc de jonction vis 2E/2S 4mm2	2,98
EF900190	Cloison de séparation bloc vis 35mm2	1,18
EF900200	Cloison de séparation bloc vis 2E/2S	0,78
EF900172	Bloc de jonction vis 35mm2 BLEU	3,08
EF900210	Bloc de jonction vis 16 mm2 GRIS	2,21
EF900212	Bloc de jonction vis 16 mm2 BLEU	2,31
EF900220	Embout de cablage long 0,5 mm2	0,01
EF900222	Embout de cablage long 0,75 mm2	0,03
EF900224	Embout de cablage long 1 mm2	0,03
EF900226	Embout de cablage long 1,5 mm2	0,03
EF900228	Embout de cablage long 2,5 mm2	0,03
EF900230	Embout de cablage long 6 mm2	0,07
EF900232	Embout de cablage long 10 mm2	0,04
EF900234	Embout de cablage long 16 mm2	0,10
EF900236	Embout de cablage long 25 mm2	0,23
EF900238	Embout de cablage long 35 mm2	0,33
EF900250	Fusible Taille 0 80AGG 500V HRC	5,53
EF900260	Fusible Taille 000 160A-690VAC aR NH	34,31
EF910000	Carte cablée contrôleur PULSE	672,75
EF910001	Carte cablée touche PULSE	126,75
EF910002	Carte cablée mesure PULSE	282,75
EF910003	Carte cablée 4 entrées/4 sorties	185,25
EF910004	Carte OCPP PULSE	273,00
EF910010	Cable modem MINICARB / cable PULSE	24,60
EF910011	PR afficheur RAYSTAR FSTN	39,00
EF910012	Alimentation MDR-60-24V	87,75
EF910013	Antenne GPRS à visser connecteur SMA	58,50
EF910014	Routeur 3G 2 ports F3426	412,25
EF910020	Condensateur EPCOS	48,75
EF910021	Relais inverseur 24 VDC	39,00
EF910022	Contacteur DT 40A TEP	204,75
EF910023	Kit ventilateur PULSE WL	33,65
EF910024	Différentiel 4P 40A 400V 30mA type B	360,75
EF910025	Déclencheur MX 24VDC OF	48,75
EF910030	Prise T2 sans verrouillage	321,75
EF910031	Clapet fermeture prise T2	62,80
EF910032	Prise DOMESTIC sans verrouillage	89,70
EF910040	Vitre façade afficheur avec joint	898,04
EF910041	Bandeau lumineux	324,61
EF910042	Caisson nu	2554,50
EF910043	Trappe gauche	867,75
EF910044	Trappe droite	867,75
EF910045	Charnière de trappe	438,75
EF910046	Ventouse électro-aimant/verrouillage trappe	234,00
EF910047	Caisson de prises	585,00
EF910048	Contact ouverture trappe	48,75
EF910049	Platine adaptateur T2	438,75
EF910050	Porte arrière	887,25
EF910051	Serrure porte arrière	78,00
EF910052	Joint porte arrière	107,25
EF910053	Couvercle boîte CIBE	438,75
EF910100	Compteur MID 230v monophasé 45A	204,75
EF910101	Compteur MID 230v triphasé	594,75
EF910102	Routeur F3X26Q (2G/3G/4G) routeur seul	292,50
EF910103	Kit retrofit routeur 4G P22 WL	419,25
EF910104	Kit retrofit complet écran P22WL	282,75
EF910105	Ruban led universel P22 WL	58,50
EF910106	Kit remplacement T3 T2S	370,50
EF910107	Prise T3 sans verrouillage	184,60
EF910108	Loqueteau à billes, crochetage porte sur 1° génération PULSE 22 WL	58,50
EF910109	Coffret CIBE sans télérelève	107,25
EF910110	Platine compteur 330 X 330	117,00
EF910110	Kit triphasé	68,25

EF920001	Carte électronique CCS Combo	573,30
EF920002	Carte Sodimm	256,62
EF920003	carte driver double grille V2,1	163,80
EF920004	Carte LEM	149,50
EF920005	Carte DC UNITY V1,2	413,40
EF920006	Carte commande onduleur UNITY V2,2	735,80
EF920007	LTE puck antenna 3m LPP-7-38-3SP	78,00
EF920008	CARTE SUCCESS V3.4.1 CE - C002856IR1	713,70
EF920009	SUCCESS card V3,3 config 4	613,60
EF920010	Rack DC Combo V1.2 avec alimentation TDK	1488,76
EF920011	RACK GPU V2.2 - D001328AA2	621,53
EF920012	Rack driver X6	702,52
EF920013	Boitier SUCCESS V5.1 CE	2195,70
EF920014	Ecran Success sans Sodimm	1602,90
EF920100	Sonde de température	18,20
EF920101	Capteur de porte	32,50
EF920102	Alimentation AC/DC 12VDC 300W - RWS300B12	170,30
EF920103	Alimentation AC/DC 24VDC-300W - RWS300B24	202,80
EF920104	Fusible 80 A couteau	7,80
EF920105	Fusible 250 A couteau	41,86
EF920106	Enrouleur de câble automatique	89,70
EF920107	Faisceau connexion LCAT QC50	11,70
EF920108	Thoron de cable pour LCAT	27,30
EF920109	Câble CCS Combo2 (6 m)	1300,00
EF920110	Câble de charge AC avec connecteur pour systeme de charge 1 ou 3 6M	1094,60
EF920111	Câble CHAdeMO YAZAKI 125A QC	1756,30
EF920112	Cordon DB9 Male/Femelle blindé 75cm	31,20
EF920113	Cordon DB9 Male/Femelle blindé 150cm	59,80
EF920114	Cordon DB9 Male/Male blindé 75cm	41,60
EF920115	Câble charge Chademo 200A 6M UL	5656,30
EF920116	Bornier Gris 35mm2	3,38
EF920117	Bornier Bleu 35mm2	3,90
EF920118	Bornier Rail Din 35MM2 vert/jaune visser- ZS35-PE	9,10
EF920119	Bornier 35mm2 à 95mm2	39,00
EF920120	Disjoncteur Diff 1P +N 16A courbe C (D3 et D9)	158,60
EF920121	Disjoncteur tetrapolaire 4P 100A courbe D (D1)	292,50
EF920122	Disjoncteur 4P 80A courbe D (D7)	232,96
EF920123	Differentiel 4P 30mA (D7)	351,26
EF920124	Disjoncteur 2P 10A COURBE C 6 25kA (D3)	174,20
EF920125	Disjoncteur 4P 40A (D7 option socle Type2)	50,70
EF920126	Inter diff Type B 4P 40A 30 mA (pour socle Type 2)	282,10
EF920127	Retour disjoncteur (D7 option socle Type2)	24,70
EF920128	Interrupteur différentiel 4P 30mA TYPE B APR	276,90
EF920129	Disjoncteur Diff 4P 40A 30mA (D7 option socle Type2)	32,50
EF920130	Retour disjoncteur (pour D7)	24,70
EF920131	Contacteur 4P 75A (K7)	275,60
EF920132	Contacteur 3P 400V 20/16A	45,50
EF920133	Contacteur 4P 75A (K7) for Type 2 socket à monter avec A002899	68,90
EF920134	Contacteur 4P 75A (K7) for Type 2 socket à monter avec A004236	68,90
EF920135	Contacteur 3P 26A (K9)	61,10
EF920136	Contacteur 3P 90A AC3 bobine 24VDC (KM1) QC	214,20
EF920137	FAC MINIFIT 4VOIES (boîtier de connecteur)	1,30
EF920138	Relais 250VAC 20A bobine 24VDC	54,60
EF920200	Bouton d'arrêt ARU (sur borne sans module payter)	58,50
EF920201	Moteur de verrouillage Type2	114,40
EF920202	Connecteur 28 voies pour écran SUCCESS	16,90
EF920203	FIC_MINIFIT_8VOIES connecteur mâle 39-01-2081	1,30
EF920204	Embase MINI-FIT 8P - 39-01-2080	1,30
EF920205	connecteurs 14 voies pour rack DC et GPU	13,00
EF920206	Relais DC 150 A	151,06
EF920207	Résistance de décharge	18,20
EF920208	Convertisseur	3712,80
EF920209	Résistance convertisseur QC50 470R 5% 2W AX	1,30
EF920210	Inductance 2.1mH 120A 18kHz	159,25
EF920211	Transformateur	2840,50
EF920212	Limiteur de courant d'appel transformateur	291,20

EF920213	SNUBBER 1.8uF 5% 480VAC	15,60
EF920214	Snubber 3,3 m	16,90
EF920215	Parafoudre	276,90
EF920216	Ventilateur 12Vdc AVEC PWM TAILLE 92mm	59,80
EF920217	Ventilateur 92*92*38mm 24VDC AVEC PWM FAIBLE BRUIT - 3214J/2HP-185	55,90
EF920218	Joint de porte (Prix pour 5m)	58,50
EF920219	Autocollant Arrêt d'urgence	6,50
EF920220	Accroche serrure	26,00
EF920221	Filtre CEM 110A tripolaire	500,50
EF920222	Filtre CEM 6A	45,50
EF920223	Condensateur triphasé 3* 45uF-PAM	84,50
EF920250	Kit rétrofit 4G	1261,26
EF920251	Kit rétrofit bornier	134,68
EF920252	Kit ferrite	132,86
EF920260	Cosse batterie	3,77
THORN		
EP010214	ETRIER POUR SUSPENSION EP 145	29,46
EP010215	RACCORD OSCILLANT POUR LANterne EP145	104,23
EP010216	SUSPENSION POUR LANterne EP 145	29,02
EP010217	VITRE POUR LANterne EP 145 CLAIRE	38,34
EP010218	VITRE POUR LANterne EP 145 OPALE	51,06
EP010219	VITRE POUR LANterne EP 145 JAUNE	59,41
EP010221	VASQUE OPALE POUR LANterne EP 145	51,15
EP010250	VITRE POUR LANterne EP 130 CLAIRE	26,07
EP010251	VITRE POUR LANterne EP 130 OPALE	27,09
EP010275	APPAREILLAGE AVENUE V 150W HIT-CE HIDE W 4M	268,39
EP010300	LANterne CIVIC SHP 100 W	191,48
EP010320	PLATEAU LED PCB AVEC DRIVER OSR. 40W PROG.	160,68
EP010340	PLATEAU LED PCB AVEC DRIVER OSR. 60W PROG.	200,85
EP030105	CONTACTEUR DE PORTE POUR PROJECTEUR CHAMPION	93,73
EP030112	CABLES DOUILLE POUR PROJECTEUR MUNDIAL	54,90
EP030113	KIT 2 GAINES POUR PROJECTEUR MUNDIAL	28,12
EP030131	VERRE POUR PROJECTEUR CONTRAST REFRACT N°1	101,76
EP030184	PROJECTEUR PINSPOT IM 35W PAR20	348,41
EP030241	VERRE POUR PROJECTEUR MICA A SABLE	72,41
EP030295	VERRE POUR PROJECTEUR MICA I CLAIR	114,18
EP030296	VERRE POUR PROJECTEUR MICA I SABLE	122,09
EP030340	VERRE POUR PROJECTEUR MICA B CLAIR	217,23
EP030341	VERRE POUR PROJECTEUR MICA B SABLE	231,70
EP031000	PROJECTEUR E FACT RS 1 /20W HIT G8,5 20D RS SF	447,09
EP031100	E/FACT R16 LED OP WI (AG)	305,09
EP031103	PROJECTEUR E FACT R0 1L50 SOFT BLEU RS FR	310,71
EP031105	PROJECTEUR E FACT R0 1L50 SOFT 832 RS FR	310,71
EP031110	E/FACT verre bombé RO EFL SF RF (AG)	105,45
EP032005	PROJECTEUR LED 40W NOIR 3000K	73,02
EP032080	PROJECTEUR LED 80W 3000K IP66	196,44
EP032081	PROJECTEUR LED 80W 4000K IP66	198,41
EP032120	PROJECTEUR LED 120W 3000K IP66	239,23
EP032121	PROJECTEUR LED 120W 4000K IP66	241,62
EP032190	PROJECTEUR LED 190W 3000K IP66	350,47
EP032191	PROJECTEUR LED 190W 4000K IP66	350,47
EP040004	VERRERIE BORNE FJ4	63,66
EP040005	FILTRE COULEUR POUR BORNE FJ4	95,48
EP040012	PLATINE SHP 70W POUR BORNE BORNOVAL 110	141,89
EP04 0017	VERRE PRISMATIQUE POUR BORNE BORNOVAL	65,41
EP040018	RESSORT POUR BORNE BORNOVAL 110	9,44
EP040065	VERRERIE BORNE 180 FC	144,81
EP040073	DIFFUSEUR POUR BORNE BASALT	32,30
EP040074	TETE DE BORNE BASALT H	188,30
EP040075	PLATINE SHP 70W POUR BORNE BASALT H	108,62
EP040092	TETE POUR BORNE NAVIGATOR	95,48
EP050005	JALON H1 1x26W TC-D GR BLK	63,23
EP060010	PCB DYANA 12L70 NR 730 OPTIC + REFL	90,73
EP060020	PCB DYANA 24L70 NR 730 OPTIC + REFL	103,73
EP060030	PCB DYANA 36L70 NR 730 OPTIC + REFL	137,94
EP061010	BLOC OPTIQUE LED BORNE ALLUMET 24 LED 4000K	145,60

	PHILIPS	
EP120210	VITRE POUR PROJECTEUR MVF 024 1000W	53,56
EP120215	VITRE POUR PROJECTEUR MVF 024 2000W	113,82
EP123000	BOITIER POUR PROJECTEUR OPTIVISION 2KW	162,02
EP123001	CABLES POUR PROJECTEUR OPTIVISION + CONTACT	64,27
EP123002	DOUILLE POUR PROJECTEUR OPTIVISION 2KW	21,42
EP123003	BOITIER POUR PROJECTEUR OPTIVISION 1KW	162,02
EP123004	DOUILLE POUR PROJECTEUR OPTIVISION 1KW	26,78
EP123005	CLIP SUPPORT LAMPE POUR PROJECTEUR EUROVISION	8,03
EP123006	DOUILLE POUR PROJECTEUR MVF404 ARENAVISON GY22	87,10
	ECLATEC	
EP210060	SOCLE LANTERNE AURIS D60	40,17
EP220011	PLATINE IM 70W (PG12) POUR PROJECTEUR IMPACT 29	231,70
EP220015	PLATINE IM 150W (PG12) POUR PROJECTEUR IMPACT 41	238,94
EP230000	RETROFIT LUMINAIRE MOANA	386,05
	PHILIPS INDAL CHRYSALIS	
EP300020	VASQUE POUR LANTERNE ELYSEE 500	92,69
EP300025	VASQUE POUR LANTERNE ELYSEE 650	118,74
EP300030	BOUCHON FERM. POUR LANTERNE ELYSEE	26,07
EP300060	CYLINDRE POUR LANTERNE AMANDINE	112,96
EP300061	DOME D700 POUR LANTERNE AMANDINE	266,46
EP300065	DIFFUSEUR MRP POUR LANTERNE AMANDINE	81,68
EP300066	PLATEAU AMANDINE 32 LED BLANC 3000K OPTIQUE URBAINE	422,50
EP300090	VASQUE POUR LANTERNE HARMONY FDL	118,82
EP300110	VASQUE VP POUR LANTERNE ORPHEE	92,69
EP300120	VASQUE POUR LANTERNE LOUXOR VMP	104,44
	COMATELEC	
EP450031	PLATINE SHP 150 W FERRO POUR LANTERNE SAPHIR 2	96,41
EP450150	PLATEAU LED/DRIVER POUR ALURA 32 LEDS 350/500mA SYM. OU ASYM.	241,02
EP460010	PCBA 16 LEDS LF2 REF: 03-53-421	13,00
EP460020	PCBA 24 LEDS LF2 REF: 03-53-438	18,20
	DIVERS ECLAIRAGE	
EP500005	BORNE BASSE IM 35W INT. 360°	457,67
EP500010	PLATINE 12V 50VA POUR BORNE 8707	53,21
EP500031	PLATINE SHP 70W POUR PROJECTEUR ICARE 73146	197,66
EP500040	JOINT POUR PROJECTEUR ICARE	6,53
EP500041	JOINT TORIQUE POUR PROJECTEUR ICARE	13,07
EP500060	TETE DE BORNE FARO	176,75
EP510008	VERRE CLAIR AQUASOL 2	76,27
EP510105	TRANSFO 50 VA POUR PROJECTEUR CYTO	92,39
EP550005	VERRE DE RECHANGE CENTO	26,78
EP560005	TETE DE BORNE CORTO AVEC APPAREILLAGE	583,80
EP570100	VERRE POUR ENCASTRE BEGA 8720	328,06
EP571200	LANTERNE RAGNI BENTO 24 LED 3000 K ASY RAL 7035	227,50
EP571210	PCB 24 LED 5050 2700K POUR LANTERNE BENTO RAGNI	50,70
EP572010	PCB FF 2x6 + LENTILLE POUR LANTERNA ARO S FA RAGNI	55,90
	WE-EF	
EP580100	VITRE CLAIRE POUR ETC 140	244,70
EP580110	CADRE + VITRE POUR PFL240	277,40
EP580200	PCB 6 LED 3000K XPG-2	65,52
EP580201	PCB 9 LED 3000K XPG-2	88,40
	DISANO	
EP590012	LANTERNE CLIMA 1204 SHP 100W RAL 9010	361,53
EP590051	VERRE DE RECHANGE POUR FLOOR 1617	56,24
	TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	
ET000010	POSE D'UN FOYER EP (DEPOSE COMPRISE)	100,97
ET000020	DEPOSE D'UN FOYER D'ECLAIRAGE PUBLIC (SANS REPOSE)	50,48
ET000030	FOURNITURE ET POSE ET D'UN TABLEAU DE COMMANDE	797,70
ET000040	ARMOIRE EQUIP. BRANCHEMENT EDF SANS COMPTAGE	504,62
ET000050	POSE HORLOGE SIMPLE ALLUMAGE	49,05
ET000060	DEPOSE ET REPOSE TABLEAU DE COMMANDE	158,36
ET000070	SCELLEMENT CHIMIQUE	59,66
ET000080	POSE CONSOLE D42/49 SAILLIE 0.50 A 2.00 M	104,00
ET000100	CAMION NACELLE AVEC 2 AGENTS (l'heure)	183,18
ET000110	VEHICULE DE SERVICE (l'heure)	36,64

ET000120	INTERVENTION COLLECTIVITE INGENIEUR (l'heure)	49,00
ET000121	INTERVENTION EXTERIEURE INGENIEUR (l'heure)	106,13
ET000130	INTERVENTION COLLECTIVITE TECHNICIEN OU AGENT DE MAITRISE (l'heure)	26,35
ET000131	INTERVENTION EXTERIEURE TECHNICIEN OU AGENT DE MAITRISE (l'heure)	73,43
ET000140	INTERVENTION COLLECTIVITE AGENT TECHNIQUE (l'heure)	23,00
ET000141	INTERVENTION EXTERIEURE AGENT TECHNIQUE (l'heure)	56,80
ET000200	INSTALLATION SPECIALE GRANDE HAUTEUR > 50 m (la journée)	2800,80
ET000210	INSTALLATION SPECIALE GRANDE HAUTEUR > 50 m (la demi-journée)	1400,40
ET000220	INSTALLATION SPECIALE ACCES DIFFICILE > 24 m (la journée)	664,74
ET000230	INSTALLATION SPECIALE ACCES DIFFICILE > 24 m (la demi-journée)	332,37
ET000240	INSTALLATION SPECIALE ACCES DIFFICILE > 19 m (la journée)	402,27
ET000250	INSTALLATION SPECIALE ACCES DIFFICILE > 19 m (la demi-journée)	201,14
ET000300	FORFAIT REPARATION SUITE ERREUR ENTEPRISE OU TRAVAUX NON ACHEVES	250,00
ET000400	FORFAIT REPARATION CABLE ENDOMMAGE HORS DEMANDE DT/DICT	172,10
ET000300	FORFAIT POUR DEPLACEMENT REPROGRAMMATION HORLOGE ASTRONOMIQUE	66,84
ET000301	REPROGRAMMATION HORLOGE ASTRONOMIQUE (par horloge)	13,92
ET000302	FORFAIT POUR DEPLACEMENT MARCHE FORCEE EVENEMENT EXCEPTIONNEL	66,84
ET000303	ACTIONNER ET DESACTIONNER MARCHE FORCEE EVENEMENT EXCEPTIONNEL	11,14

POINT N° 17

Budget annexe « Energies renouvelables » **Compte Administratif – Exercice 2025**

Ce budget annexe supporte les opérations d'investissement conduites en propre par le Syndicat dans les installations photovoltaïques et pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE). Il développe également les prestations d'accompagnement des collectivités adhérentes pour le conseil en Energies auprès des communes.

Le budget 2025 prévoyait :

- **D'équiper d'une ombrière** le parking des bureaux de Tartas par un investissement totalement autofinancé par le SYDEC,
- **De poursuivre l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques** par un investissement adapté aux besoins et financé par les reports 2024,
- **De mettre à disposition des collectivités les fonds versés par l'Agence de la Transition Ecologique - ADEME** dans le cadre du 2^{ème} Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) pour un montant de 1 100 000 € ainsi que par la FNCCR dans le cadre de ACTEE CHENE pour 100 000 €.

Ainsi, l'exercice 2025 fait apparaître des résultats positifs :

- **Résultat de fonctionnement :** + 3 684,03€
- **Résultat d'investissement :** + 78 320,16€

Les dépenses de fonctionnement sont réduites de - 590 K€ pour atteindre 2 370 K€ .

Les recettes de fonctionnement atteignent 2 374 K€ soit une diminution de - 598K€ par rapport à 2024, année de cession des centrales photovoltaïques au budget assainissement collectif pour 616 K€.

Les recettes concernant les ventes d'électricité s'élèvent à **558 K€** (598 K€ en 2024) et sont réparties ainsi :

	2025	2024
- Thalie	464 636,85 €	507 704,34 €
- Autres sites	93 422,65 €	90 788,33 €

Par ailleurs les prestations du Conseil Energies continuent leur progression de + 96 K€ pour atteindre 516 K€ et les subventions ACTEE diminuent de plus de moitié en raison d'un décalage sur 2026.

Les recettes des bornes de recharge pour véhicules électriques ont progressé de +170 K€ pour atteindre 591 K€. Les recettes des bornes totalisent 395 K€, 173K€ d'opérations d'ordre pour l'amortissement de ces bornes et 24 K€ de participations Communautés de Communes et d'Agglomération correspondant à la couverture du déficit de fonctionnement : écart 2024 entre les charges et les recettes de fonctionnement générées par ces infrastructures.

Le Compte Administratif pour l'exercice 2025 fait apparaître un total de recettes réalisées de 3 989 584,89 € et compte tenu des dépenses constatées au cours de l'exercice de 3 907 580,70 €, **le résultat global de clôture de l'exercice** (ou fonds de roulement final) s'élève à **673 270,83 €**.

Il se décompose de la manière suivante :

En €	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	+ 78 320,16	+ 3 684,03
<i>Résultat reporté</i>	+ 457 176,54	+ 134 090,10
Résultat global	+ 535 496,70	+ 137 774,13

Le fonds de roulement initial se situait à + 591 266,64 €. L'exercice 2025 est donc marqué par une augmentation du fonds de roulement de + 82 004,19 €.

Cette évolution provient d'une diminution du besoin de financement de - 437 731,47€ lié à l'achèvement de l'installation des bornes de recharges et à l'autofinancement des travaux de construction de l'ombrière de Tartas.

Le résultat net de clôture est de + 673 270,83 € en l'absence de mouvements restant à réaliser en dépenses et recettes.

Les mouvements constatés au cours de l'exercice se répartissent ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
- Investissement :	1 537 053,59 €	1 615 373,75 €
o Opérations réelles	1 359 589,27 €	1 215 626,03 €
o Opérations d'ordre	177 464,32 €	399 747,72 €
- Fonctionnement :	2 370 527,11 €	2 374 211,14 €
o Opérations réelles	1 970 779,39 €	2 196 746,82 €
o Opérations d'ordre	399 747,72 €	177 464,32 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 374 211,14 € contre 2 972 577,23 € en 2024. Elles se décomposent de la manière suivante :

	CA 2025	CA 2024
Recettes de fonctionnement	2 374 211,14 €	2 972 577,23 €
- Recettes générales :	1 783 158,45 €	2 550 496,19 €
<i>Vente d'électricité</i>	558 059,50 €	598 492,67 €
<i>Prestations accompagnement collectivités Conseil Energies</i>	515 921,55 €	419 380,09 €
<i>Subventions ACTEE</i>	209 684,62 €	412 548,57 €
<i>Participations aux groupements d'achat gaz et Electricité</i>	148 951,61 €	148 951,61 €
<i>Participations des collectivités aux audits énergétiques</i>	107 822,25 €	140 053,86 €
<i>Valorisation des CEE</i>	107 169,06 €	129 236,37 €
<i>Subvention CCRT ADEME</i>	64 770,00 €	37 980,00 €
<i>Participations des collectivités à la maintenance photovoltaïque</i>	39 904,81 €	28 311,92 €
<i>Autres recettes (indemnités conventions PETR ACT et CHL)</i>	14 092,39 €	1 069,20 €
<i>Subventions emploi CD40 (filère bois)</i>	12 000,00 €	12 000,00 €
<i>Amortissement des autres subventions*</i>	4 782,00 €	4 782,00 €
<i>Remboursements divers</i>	0,66 €	1 509,00 €
<i>Produits des biens transférés au budget Assainissement</i>	0,00 €	616 178,69 €
<i>Produits de gestion courante</i>	0,00 €	2,21 €
- Recettes relatives aux bornes de recharge	591 052,69 €	422 081,04 €
<i>Recettes bornes de recharges</i>	394 736,51 €	141 309,19 €
<i>Amortissement des subventions des bornes*</i>	172 682,32 €	151 456,37 €
<i>Participations des Communautés de communes aux bornes</i>	23 633,86 €	7 300,38 €
<i>Remboursements EDF électricité bornes</i>	0 €	122 015,10 €
*Opérations d'ordre		
Recettes réelles de fonctionnement	2 196 746,82 €	2 972 577,23 €
Recettes d'ordre de fonctionnement	177 464,32 €	156 238,37 €

Répartition des recettes de fonctionnement de 2 374 211,14 € :

- 27% de prestations du Conseil Energies et participations des collectivités aux audits énergétiques
- 24% de ventes électricité
- 18% de recettes pour les bornes de recharge (hors amortissements)
- 12% de subventions (ACTEE/ ADEME)
- 7% d'amortissements des subventions (opérations ordre)
- 6% de participations aux groupements achats gaz électricité
- 4% de Certificats d'Economies d'Energies (CEE)
- 2% de recettes diverses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 370 527,11 € contre 2 960 613,34 € en 2024. Elles se décomposent de la manière suivante :

	CA 2025	CA 2024
Dépenses de fonctionnement	2 370 527,11 €	2 960 613,34 €
- Charges générales	951 878,97 €	1 518 171,86 €
<i>Prestations accompagnement collectivités Conseil énergies</i>	645 516,90 €	650 126,63 €
<i>Loyers centrales photovoltaïques</i>	100 988,00 €	100 988,00 €
<i>Charges remboursées au budget principal</i>	89 400,00 €	79 500,00 €
<i>Maintenance des centrales photovoltaïques</i>	46 325,90 €	24 760,16 €
<i>Fournitures et entretien (photovoltaïque et bornes IRVE)</i>	42 277,45 €	6 448,04 €
<i>Impôts et taxes (CVAE, IFER)</i>	12 003,00 €	12 042,00 €
<i>Annonces et insertions</i>	4 680,00 €	3 480,26 €
<i>Fournitures d'électricité</i>	4 647,74 €	3 765,54 €
<i>Impressions catalogues et imprimés</i>	4 244,98 €	432,63 €
<i>Impôts sur les bénéfices</i>	1 795,00 €	0,00 €
<i>Valeur comptable nette biens transférés budget Assainissement*</i>	0,00 €	616 178,69 €
<i>Frais études projet photovoltaïque au sol à Thalie</i>	0,00 €	20 000,00 €
<i>Transport</i>	0,00 €	449,91 €
- Dépenses relatives aux bornes de charges	594 357,63 €	511 277,17 €
<i>Fournitures d'électricité</i>	260 115,94 €	246 750,71 €
<i>Amortissement des bornes de recharge*</i>	223 138,40 €	177 208,87 €
<i>Fournitures et entretien</i>	67 420,33 €	44 388,13 €
<i>Maintenance des bornes par service Sydec</i>	32 950,00 €	32 200,00 €
<i>Gestion monétique des bornes</i>	10 732,96 €	10 729,46 €
- Charges de personnel	612 934,00 €	593 605,00 €
- Amortissements des autres immobilisations*	176 609,32 €	180 803,42 €
- Charges financières	27 342,51 €	39 108,86 €
- Dons Electriciens sans frontières (cyclone Chydo / école Madagascar et « Solidarité Ukraine »)	5 000,00 €	0 €
- Créances admises en non-valeurs	1 504,68 €	0 €
- Titres antérieurs annulés	900,00 €	12 005,01 €
- Reversement Certificats économie énergie (CEE)	0 €	96 927,28 €
- Reversement subventions ACTEE	0 €	8 714,74 €
* Opérations d'ordre		
Dépenses réelles de fonctionnement	1 970 779,39 €	1 986 422,36 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement	399 747,72 €	974 190,98 €

Répartition des recettes de fonctionnement de 2 370 527,11 € :

- 27% de prestations accompagnement collectivités Conseil énergies
- 26% de charges de personnel
- 17% d'amortissements des installations (opérations d'ordre)
- 16% de dépenses pour les bornes de recharge (hors amortissements)
- 9% de charges générales
- 4% de charges remboursées au budget principal

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement se décomposent de la manière suivante :

	CA 2025	CA 2024
Recettes d'investissement	1 615 373,75 €	1 539 715,08 €
<u>Recettes réelles</u>	1 215 626,03 €	424 546,22 €
- Opération sous mandat : CCRT ADEME	983 803,21 €	217 920,96 €
- Subvention Face IRVE	149 490,08 €	0,00 €
- Participations des CC aux bornes	82 332,74 €	92 269,53 €
- Subvention Conseil Départemental bornes	0,00 €	114 355,73 €
<u>Recettes d'ordre</u>	399 747,72 €	1 115 168,86 €
- Amortissements des bornes*	223 138,40 €	177 208,87 €
- Amortissements des immobilisations (centrales PV)*	176 609,32 €	180 803,42 €
- Valeurs des biens transférés au budget Assainissement*	0,00 €	757 156,57 €

Les principales recettes d'investissements sont :

- Les subventions ADEME dans le cadre du 2^{ème} Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT)
- Les subventions FACE pour les bornes des véhicules électriques

Les dépenses d'investissement se décomposent de la manière :

	CA 2025	CA 2024
Dépenses d'investissement	1 537 053,59 €	1 364 073,38 €
<u>Dépenses réelles</u>	1 359 589,27 €	1 066 857,13 €
- Opération sous mandat : CCRT ADEME	700 801,85 €	360 953,54 €
- Immobilisations	430 998,72 €	462 624,75 €
<i>Installation bornes</i>	300 305,91 €	462 374,75 €
<i>Ombrières TARTAS</i>	130 442,81 €	0 €
<i>Logiciels</i>	250,00 €	250,00 €
- Remboursement en capital de la dette	227 788,70 €	217 854,53 €
- Annulation titre impayé subvention Région bornes	0 €	25 424,31 €
<u>Dépenses d'ordre</u>	177 464,32€ €	297 216,25 €
- Amortissement des subventions*	177 464,32 €	156 238,37 €
- Subventions transférées au budget Assainissement*	0 €	140 977,88 €

✓ Les principales dépenses sont les versements aux communes des subventions ADEME dans le cadre du 2^{ème} CCCRT

✓ Les investissements 2025 concernent :

- 300 K€ de nouvelles bornes pour les véhicules électriques
- 130 K€ de financement des ombrières du parking de TARTAS

✓ Pas de recours à un nouvel emprunt

3.- LES RESULTATS DE L'EXERCICE

3.1 Le résultat de fonctionnement de l'exercice

Il s'établit à **+ 3 684,03 €** et se décompose ainsi :

	CA 2025	CA 2024
Recettes de l'exercice	2 374 211,14 €	2 972 577,23 €
Dépenses de l'exercice	2 370 527,11 €	2 960 613,34 €

Ce résultat diminue de – 8 279,86 € par rapport à l'exercice 2024 (+ 11 963,89 €).

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement reporté (+134 090,10 €), **le résultat global de fonctionnement s'élève à + 137 774,13 €.**

Ce résultat sera conservé en fonctionnement vu le résultat global d'investissement positif. Il permettra d'autofinancer les investissements futurs.

3.2 Le résultat d'investissement de l'exercice

Il s'établit à **+ 78 320,16 €** et se décompose ainsi :

	CA 2025	CA 2024
Recettes de l'exercice	1 615 373,75 €	1 539 715,08 €
Dépenses de l'exercice	1 537 053,59 €	1 364 073,38 €

Ce résultat diminue de - 97 3221,54€ par rapport à l'exercice 2024 (+175 641,70 €).

Cette variation s'explique par l'autofinancement des bornes de recharges et des ombrières du site de Tartas sans recours à un nouvel emprunt.

Compte tenu de l'excédent d'investissement reporté (+ 457 176,54 €), **le résultat global d'investissement s'établit à + 535 496,70 €.**

3.3 L'impôt sur les sociétés

Le budget annexe « Energies renouvelables » est un budget soumis à l'impôt sur les sociétés calculé de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement :	+ 3 684,03 €	
Dépenses non déductibles :	<u>0,00 €</u>	(variation provision IS)
Résultat soumis à l'IS :	+ 3 684,03 €	
Impôt sur les sociétés 2024 : $3\,684 \times 15\% =$	553 €	(1795 € en 2024)
Acomptes versés au titre de l'IS 2025	<u>- 1 795 €</u>	
Crédit d'impôt dû au titre de 2025	- 1 242 €	

Ce crédit d'impôt est reversé par le Centre des impôts après déclaration de l'impôt société.

3.4 L'épargne de l'exercice

La comparaison des recettes et dépenses réelles récurrentes permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts échus au cours de l'exercice et de contribuer au financement des investissements.

	CA 2025	CA 2024
- Recettes réelles	+ 2 196 746,82 €	+ 2 816 338,86 €
- Dépenses réelles	- 1 970 779,39 €	- 1 986 422,50 €
EPARGNE BRUTE	+ 225 967,43 €	+ 829 916,50 €

L'épargne nette, ou capacité courante d'autofinancement, résulte de la prise en compte de l'amortissement de la dette supporté par le SYDEC, à savoir :

	CA 2025	CA 2024
- Epargne brute	+225 967,43 €	+ 829 916,50€
- Amortissement de la dette	- 227 788,70 €	- 217 854,53€
EPARGNE NETTE	- 1 821,27 €	+612 061,97 €

Cette diminution de l'épargne en 2025 se justifie après la cession en 2024 des centrales photovoltaïques en autoconsommation du budget Assainissement, ce qui avait augmenté les recettes.

L'épargne brute permet le quasi-remboursement total du capital des emprunts sachant que ces emprunts seront terminés en 2027.

L'Epargne nette légèrement négative est à relativiser car elle est ponctuelle.

4.- LA DETTE

Une dette sécurisée

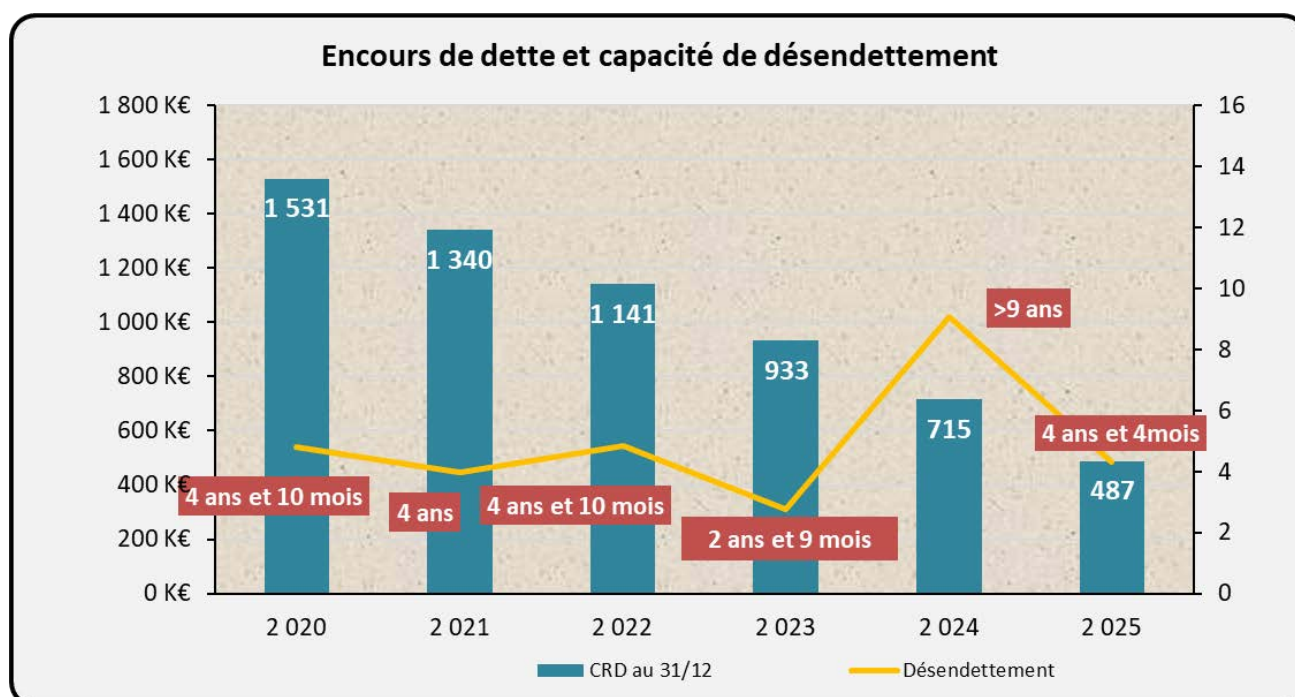
	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Montant initial	2 785 000	2 785 000
Montant de l'encours	487 213	715 001
Taux moyen	4,56%	4,56%
Durée restante	2 ans	3 ans
Annuité	260 393	260 393

L'annuité est stable et l'encours de la dette diminue puisqu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté. Il reste 2 années d'emprunts.

Pour rappel, les emprunts ont été souscrit en 2011 à la suite des investissements réalisés (Thalie, Bosquet, Larrouquère...). Depuis, aucun autre emprunt n'a été contracté.

En effet, en 2024, la cession du budget annexe « Assainissement Collectif » des centrales photovoltaïques en autoproduction à hauteur de 616 178,79 € permet d'autofinancer les projets des bornes de recharges sans recourir à l'emprunt.

- La dette du budget Energies Renouvelables est **100% sécurisée**. Tous les emprunts sont répartis en classe A sur l'échelle des risques « Gissler ».



L'encours de la dette continue sa diminution à 487 K€ fin 2025 et la capacité de désendettement est en baisse à 4 ans et 4 mois.

5.- L'AFFECTATION DU RESULTAT

Ce budget ne comporte pas de dépenses ou recettes restant à réaliser

De ce fait, le résultat global d'investissement de + 535 496,70 € correspond au résultat de clôture net.

Ainsi, il convient **d'affecter le résultat global de la section de fonctionnement (+ 137 774,13 €) de la manière suivante :**

- | | |
|--|---------------------|
| - en réserves facultatives au compte 1068 la somme de | 0 € |
| - en report à nouveau créditeur de la section de fonctionnement la somme de | 137 774,13 € |
| * * * | |

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

- 1°) d'approuver le Compte Administratif du budget annexe « Energies Renouvelables », pour l'exercice 2025, faisant apparaître **un excédent global de 673 270,83 €.**
- 2°) de prendre acte de la concordance constatée entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.
- 3/ d'imputer la somme de **137 774,13 € en report à nouveau créditeur** de la section de fonctionnement et d'affecter la somme de **0,00 € en réserves facultatives** au compte 1068.

POINT N° 18

Budget annexe « Energies renouvelables »
Compte de Gestion – Exercice 2025

Le Compte de Gestion dressé par le Percepteur, pour l'exercice 2025, s'établit comme suit :

	1	2	3	4
	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de 2025
Investissement	457 176,54	0,00	78 320,16	535 496,70
Fonctionnement	134 090,10	0,00	3 684,03	137 774,13
TOTAL	591 266,64	0,00	82 004,19	673 270,83

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

1°) d'adopter le Compte de Gestion du Budget annexe « Energies Renouvelables » dressé par le Percepteur pour l'exercice 2025.

2°) de prendre acte de la concordance des résultats dudit Compte Administratif dressé par l'ordonnateur.

POINT N° 19

Budget annexe « Energies renouvelables »
Budget Supplémentaire – Exercice 2026

Le Budget Primitif 2026 prévoyait les projets suivants :

- **D'équiper d'une ombrière** le parking des bureaux de Thalie pour un investissement de 130 000 € totalement financé par le SYDEC,
- **D'installer de nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques** par un investissement de 121 500 €,
- **De poursuivre la mise à disposition des collectivités des fonds versés par l'Agence de la Transition Ecologique - ADEME** dans le cadre du second Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) pour un montant de 1 000 000 €.

Ce budget supplémentaire comprend notamment :

- En section d'investissement :
 - la reprise de l'excédent d'investissement de + 535 496,70€,
 - l'ajustement des recettes et des dépenses.
- En section de fonctionnement :
 - la reprise du résultat de fonctionnement 2025 pour + 137 774,13 €,
 - l'ajustement des recettes et des dépenses.

Les propositions nouvelles s'établissent ainsi :

- En section d'investissement : la reprise de l'excédent d'investissement permet :
 - De compléter les investissements pour l'installation de panneaux photovoltaïques et de prévoir des travaux futurs,
 - D'ajuster les opérations d'ordre (amortissements des biens et cessions de panneaux photovoltaïques),
 - D'annuler le besoin d'emprunt prévu au budget primitif,

- En section de fonctionnement : la reprise du résultat de fonctionnement reporté 2025 implique principalement
- En recettes :
 - o la régularisation des encaissements liés aux bornes de recharge,
 - o l'ajustement des prestations du service Conseil Energies et des ventes de Certificats d'économie d'énergie (CEE),
 - En dépenses :
 - o la régularisation des dépenses d'accompagnements des collectivités en Conseil Energies,
 - o l'ajustement des charges complémentaires pour le fonctionnement des services, des reversements aux communes des CEE, des opérations d'ordre et des charges de personnel.

Aussi, il convient, lors de l'établissement de ce Budget Supplémentaire 2026, d'ajuster les différents crédits.

Le Budget Supplémentaire du budget annexe « Energies Renouvelables », pour l'exercice 2025, s'établit en recettes et dépenses à **880 970,83 €** dont :

- Section de fonctionnement	395 774,13 €
- Section d'investissement	485 196,70 €

Les mouvements budgétaires se répartissent ainsi :

	Dépenses	Recettes
- Investissement :	485 196,70 €	485 196,70 €
o Opérations réelles	485 196,70 €	381 196,70 €
o Opérations d'ordre	0,00 €	104 000,00 €
- Fonctionnement :	395 774,13 €	395 774,13 €
o Opérations réelles	291 774,13 €	395 774,13 €
o Opérations d'ordre	104 000,00 €	0,00 €

Ainsi, le détail des propositions d'ajustements s'établit comme suit :

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes et dépenses de fonctionnement de ce budget supplémentaire s'établissent à 395 774,13 € contre 2 930 000 € au budget primitif.
Elles se décomposent de la manière suivante :

	BP 2026	Ajustement BS 2026	Total post BS 2026
Recettes de fonctionnement	2 930 000 €	395 774 €	3 324 774 €
Recettes réelles :	2 694 000 €	395 774 €	3 088 774 €
• Excédent de fonctionnement reporté		137 774 €	137 774 €
• Conventions de prestations Energies	936 000 €	94 000 €	1 030 000 €
Facturation prestations aux communes et b.annexes	596 000 €	42 000 €	638 000 €
Conventions de maîtrise d'œuvre Energie, PV et chaleur	190 000 €	52 000 €	242 000 €
Conventions de prestations Econome flux	78 000 €		78 000 €
Conventions de prestations Décret tertiaire	55 000 €		55 000 €
Convention partenariat PETR	16 000 €		16 000 €
DPE	1 000 €		1 000 €
• Vente d'électricité	630 000 €		630 000 €
• Participations et Subventions	496 000 €		496 000 €
Subventions ACTEE	396 000 €		396 000 €
Subventions Schéma Directeur Energie	100 000 €		100 000 €
• Recettes et participations Bornes de charge	418 000 €	100 000 €	518 000 €
Recettes	300 000 €	100 000 €	400 000 €
Participations des communautés de communes	118 000 €		118 000 €
• Participations	149 000 €		149 000 €
Adhésion au groupement achat électricité	112 000 €		112 000 €
Adhésion au groupement achat gaz	37 000 €		37 000 €
• Vente de Certificat d'économie d'énergies	30 000 €	64 000 €	94 000 €
• Contrat Développement Territorial	23 000 €		23 000 €
Aide emploi ADEME	23 000 €		23 000 €
• Aides emploi énergie bois	12 000 €		12 000 €
Recettes d'ordre :	236 000 €	0 €	236 000 €
• Amortissements des subventions	206 000 €		206 000 €
• Reprises sur provisions pour risques et charges	30 000 €		30 000 €

	BP 2026	Ajustement BS 2026	Total post BS 2026
Dépenses de fonctionnement	2 930 000 €	395 774 €	3 325 774 €
Dépenses réelles :	2 489 300 €	291 774 €	2 781 074 €
• Prestations accompagnement collectivités Conseil énergies	1 041 200 €	90 000 €	1 131 200 €
• Charges de personnel remboursées au budget principal	633 000 €	-22 000 €	611 000 €
• Consommation bornes et électricité	255 000 €	50 000 €	305 000 €
• Charges générales remboursées au budget principal	102 100 €	8 200 €	110 300 €
• Location des toitures aux budgets annexes	102 000 €		102 000 €
• Gestion et supervision des bornes	100 000 €		100 000 €
• Maintenance des installations photovoltaïques	50 000 €	45 000 €	95 000 €
• Reversement aux communes des CEE	40 000 €	50 000 €	90 000 €
• Renouvellement de bornes	35 000 €	-20 000 €	15 000 €
• Maintenance des bornes par service EP	32 200 €		32 200 €
• Renouvellement onduleurs	30 000 €		30 000 €
• Intérêts emprunts et courus non échus	19 300 €	-700 €	18 600 €
• Dépenses spécifiques (en lien avec évènement majeur)	15 000 €		15 000 €
• Impôts IFR et CVAE	12 500 €		12 500 €
• Impôt sur les bénéfices	10 000 €		10 000 €
• Impressions brochures et inaugurations	4 000 €	2 000 €	6 000 €
• Entretien et réparation des bornes (franchise)	4 000 €		4 000 €
• Publicité	2 000 €		2 000 €
• Annonces	2 000 €		2 000 €
• Divers services extérieurs	0 €	87 274 €	87 274 €
• Créances admises en non-valeur		2 000 €	2 000 €
Dépenses d'ordre :	440 700 €	104 000 €	544 700 €
• Amortissements des immobilisations	402 000 €	29 000 €	431 000 €
• Virement à la section d'investissement	38 700 €	35 000 €	73 700 €
• Cessions panneaux photovoltaïques (Valeur comptable)	0 €	40 000 €	40 000 €

La reprise de l'excédent de fonctionnement de + 137K€ et les recettes complémentaires des bornes IRVE (+ 100 K€), des prestations du Conseil Energies (+ 94 K€) et des ventes de CEE (+ 64 K€) permettent l'ajustement des dépenses de fonctionnement.

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes et dépenses d'investissement de ce budget supplémentaire s'établissent à 485 196,70 € contre 1 739 500 € au budget primitif. Elles se décomposent ainsi :

	BP 2026	Ajustement BS 2026	Total post BS 2026
Recettes d'investissement	1 739 500 €	485 197 €	2 224 697 €
Recettes réelles :	1 298 800 €	381 197 €	1 679 997 €
• Excédent d'investissement reporté		535 497 €	535 497 €
• Subventions ADEME CCRT	1 000 000 €		1 000 000 €
• Emprunt pour équilibre budget	207 300 €	-207 300 €	0 €
• Subventions bornes IRVE	91 500 €	53 000 €	144 500 €
• Reports de l'exercice 2024 - Installations bornes			
• Subventions FNCCR CHENE			
Recettes d'ordre :	440 700 €	104 000 €	544 700 €
• Amortissements des bornes	176 600 €	26 000 €	202 600 €
• Amortissements	225 400 €	3 000 €	228 400 €
• Cessions panneaux photovoltaïques (Valeur comptable)	0 €	40 000 €	40 000 €
• Virement de la section de fonctionnement	38 700 €	35 000 €	73 700 €
	BP 2026	Ajustement BS 2026	Total post BS 2026
Dépenses d'investissement	1 739 500 €	485 197 €	2 224 697 €
Dépenses réelles :	1 503 500 €	485 197 €	1 988 697 €
• Travaux futurs		380 197 €	380 197 €
• Subventions reversées ADEME CCRT	1 000 000 €		1 000 000 €
• Remboursement en capital de la dette	239 000 €		239 000 €
• Constructions	130 000 €	100 000 €	230 000 €
• Installation bornes IRVE	121 500 €		121 500 €
• Subventions FNCCR CHENE			0 €
• Achat 1 véhicule électrique			0 €
• Dépenses exceptionnelles	10 000 €		10 000 €
• Participation à l'achat d'un logiciel	3 000 €		3 000 €
• Annulation titre exercice antérieur	0 €	5 000 €	5 000 €
Dépenses d'ordre :	236 000 €	0 €	236 000 €
• Amortissements des subventions pour bornes	201 200 €		201 200 €
• Reprise provisions pour risques et charges	30 000 €		30 000 €
• Amortissements de subventions	4 800 €		4 800 €

L'excédent d'investissement de + 535 K€ permet de prévoir des travaux futurs et le remplacement de panneaux photovoltaïques sur le site de Thalie.

3.- L'ÉPARGNE

3.1.- Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le nouveau niveau d'épargne brute de ce dernier. C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts et, pour le surplus, de contribuer au financement de la section d'investissement.

L'excédent reporté de 137 774,13 € inclus, **la nouvelle épargne brute évolue de + 104 000 €** par rapport au Budget Primitif 2026 et **s'élève à 308 700 €**.

	BP 2026	Post BS 2026
Nouvelle Épargne Brute	204 700 €	308 700 €
▪ Recettes réelles	+ 2 694 000 €	+ 3 089 774 €
▪ Dépenses réelles	- 2 489 300 €	- 2 781 074 €

L'épargne brute augmente sensiblement et s'élève à 308 700 €

Cet autofinancement intègre un virement à la section d'investissement de 73 700 € et prend en compte l'excédent reporté de 137 774,13 €.

Sans cet excédent reporté, **la nouvelle épargne brute se situe alors à 170 925,87 €**.

3.2.- La nouvelle épargne nette de l'exercice

Le remboursement du capital des emprunts restant inchangé par rapport au Budget Primitif (-239 000 €), l'épargne nette prévisionnelle évolue de 104 000 € (comme l'épargne brute) pour se situer à **+ 69 700 €** en tenant compte de l'excédent reporté de 137 774,13 €.

	BP 2026	Post BS 2026
Nouvelle Épargne Nette	- 34 300 €	+ 69 700 €
▪ Épargne brute	+ 204 700 €	+ 170 926 €
▪ Excédent fonctionnement reporté		+ 137 774 €
▪ Dette en capital	- 239 000 €	- 239 000 €

L'excédent de fonctionnement reporté de 137 774,13 € permet d'élever le niveau de l'épargne brute et nette.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le Budget Supplémentaire du Budget annexe « Energies Renouvelables » exercice 2026 arrêté à :

- Section de fonctionnement	395 774,13 €
- Section d'investissement	485 196,70 €

POINT N° 20

Fonctionnement des Infrastructures de Recharge **pour Véhicules Electriques (IRVE)** **Contribution des EPCI** **(Année 2025)**

Depuis 2017, 92 bornes de recharge pour véhicules électriques, sont installées sur le territoire du département des Landes. Dans le cadre de la première phase de déploiement consécutive au SDIRVE, 46 bornes supplémentaires ont été mises en service.

L'exploitation et la gestion financière des infrastructures de recharge ont fait l'objet d'un marché contracté par le groupement d'achat. Ce marché de « Supervision, exploitation et gestion de la monétique » a été attribué à **CITEOS pour la période mai 2024- mai 2027**.

La maintenance des bornes est, quant à elle, assurée depuis septembre 2018 par les équipes d'entretien de l'éclairage public du SYDEC pour un coût forfaitaire annuel de 350 €/borne.

Depuis 2018 et conformément au Débat d'Orientations Budgétaires du 14 décembre 2023, le coût de fonctionnement des IRVE est mutualisé sur l'ensemble des bornes et est à la charge des EPCI, ce coût comprenant notamment l'abonnement électrique et les consommations (**EDF**), la supervision, la monétique et l'accès usager (**CITEOS**), les coûts de maintenance (**SYDEC**) et les frais liés au groupement (SDEE47) et à la communication. Les recettes générées par les ventes des différentes recharges sont, elles aussi mutualisées, et viennent en déduction de ce montant.

Calcul du coût de fonctionnement des bornes pour l'année 2025 :

Dépenses TTC	
Supervision, monétique, accès usager (IZIVIA et CITEOS)	74 905,98 €
Consommation, abonnement électricité (EDF)	330 465,50 €
Maintenance et réparation	47 874,40 €
Groupement SDEE47 (Abonnement, données) + communication	16 254,34 €
Total Dépenses	469 500,22 €
Recettes TTC	
Ventes des recharges (IZIVIA et CITEOS)	454 485,98 €
Bilan TTC (Dépenses – Recettes)	- 15 014,24 €

Le nombre de borne prise en compte en 2025 est donc de : **138**

Le Coût de fonctionnement annuel TTC par borne : 15 014,24 / 138 = **108,80 €**

Forfait HT (2024) : 90,67 €

TVA : 18,13 €

Soit la répartition suivante par EPCI

COMMUNAUTES	Nombre de bornes	Forfait TTC	Facturation TTC	TVA	Facturation HT
CTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX	13	108,80	1 414,40 €	235,73 €	1 178,67 €
CTE DE COMMUNE CHALOSSE TURSAN	8	108,80	870,40 €	145,07 €	725,33 €
CTE DE COMMUNE DU PAYS DE VILLENEUVE	1	108,80	108,80 €	18,13 €	90,67 €
CTE DE COMMUNES COEUR HAUTE LANDE	9	108,80	979,20 €	163,20 €	816,00 €
CTE DE COMMUNES COTE LANDES NATURE	6	108,80	652,80 €	108,80 €	544,00 €
CTE DE COMMUNES COTEAUX ET VALLEES DES LUY	2	108,80	217,60 €	36,27 €	181,33 €
CTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS	13	108,80	1 414,40 €	235,73 €	1 178,67 €
CTE DE COMMUNES DES LANDES D'ARMAGNAC	6	108,80	652,80 €	108,80 €	544,00 €
CTE DE COMMUNES DU PAYS MORCENAI	3	108,80	326,40 €	54,40 €	272,00 €
CTE DE COMMUNES ORTHE ET ARRIGANS	4	108,80	435,20 €	72,53 €	362,67 €
CTE DE COMMUNES TERRES DE CHALOSSE	6	108,80	652,80 €	108,80 €	544,00 €
CTE DES COMMUNES DE MIMIZAN	5	108,80	544,00 €	90,67 €	453,33 €
CTE DES COMMUNES DU PAYS GRENAOIS	3	108,80	326,40 €	54,40 €	272,00 €
CTE DES COMMUNES DU PAYS TARUSATE	4	108,80	435,20 €	72,53 €	362,67 €
CTE DES COMMUNES DU SEIGNANX	6	108,80	652,80 €	108,80 €	544,00 €
LE MARSAN AGGLOMERATION	18	108,80	1 958,40 €	326,40 €	1 632,00 €
MAREMNE ADOUR COTE SUD	31	108,80	3 372,80 €	562,13 €	2 810,67 €
Total	138		15 014,40 €	2 502,40 €	12 512,00 €

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver la facturation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques au titre de l'année 2025.

POINT N° 21

Avenant n°19 et 20 à la convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut-débit conclue entre le SYDEC 40 et la SPL NATHD

Le SYDEC a confié, par le biais d'une convention de Délégation de service public, l'exploitation et la commercialisation de son réseau très haut-débit en fibre optique à la SPL Nouvelle-Aquitaine THD, dont il est actionnaire. Cette convention a été signée le 7 novembre 2016 par Monsieur le Président du SYDEC 40 pour une durée allant jusqu'au 15 décembre 2032.

Cette convention fait régulièrement l'objet d'adaptations afin de tenir compte de l'évolution des usages, des besoins des collectivités et des opérateurs.

L'avenant n°19 poursuit cet objectif en faisant évoluer plusieurs composantes du catalogue de services du délégataire.

Il prévoit notamment :

- L'intégration d'une offre expérimentale de Fibre Optique Noire (FON) ;
- L'actualisation de plusieurs offres existantes, notamment les offres IXEN, FTTH Passif et Réseau Multi-Services (RMS) ;
- L'évolution de l'offre RMS destinée aux collectivités, en particulier pour les usages de vidéoprotection ;
- La création d'une nouvelle offre LoRaWAN destinée au développement des services d'Internet des objets (IoT) sur le territoire ;
- L'adaptation des processus de vie du réseau et de maintenance des câbles soumis à des contraintes de proximité électrique ;
- L'intégration de nouvelles prestations au bordereau des prix unitaires.

Ces évolutions visent à maintenir l'attractivité commerciale du réseau, à répondre à de nouveaux besoins des collectivités et à accompagner le développement de services numériques innovants.

Afin de rendre pleinement opérationnelle la nouvelle offre LoRaWAN créée par l'avenant n°19, l'avenant n°20 complète le dispositif en créant une annexe tarifaire spécifique au sein de l'annexe 12P « Convention Data Connect ».

Cette annexe fixe les conditions financières de commercialisation de l'offre pour les usages des réseaux d'eau selon les modalités suivantes :

- Un droit d'accès au service sous forme d'IRU jusqu'au 16 décembre 2032 fixé à 15 000 € par passerelle (« Gateway ») ;
- Un forfait annuel de 1,50 € par capteur raccordé.

L'avenant n°20 ne modifie pas l'économie générale de la délégation de service public. Il constitue la déclinaison tarifaire nécessaire à la mise sur le marché de l'offre LoRaWAN créée par l'avenant n°19.

Ces deux avenants s'inscrivent dans la continuité de la stratégie de valorisation du réseau public portée par le SYDEC et la SPL Nouvelle-Aquitaine THD, en développant de nouveaux services à destination des collectivités, des opérateurs et des usagers du territoire.

Les projets d'avenant 19 et 20 sont annexés au présent rapport.

Ainsi et par suite, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

1°) d'approuver :

- le projet d'avenant n°19 à la convention de Délégation de service public conclue entre le SYDEC 40 et la SPL NATHD signée le 7 novembre 2016,
- le projet d'avenant n°20 à la convention de Délégation de service public conclue entre le SYDEC 40 et la SPL NATHD signée le 7 novembre 2016,

2°) de l'autoriser à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

AVENANT N°19 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION ET LA COMMERCIALISATION DES RESEAUX TRES HAUT DEBIT DU SYNDICAT D'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Le **Syndicat d'Équipement des Communes des Landes**, dont le siège est sis 55 rue Martin Luther King, 40000 MONT-DE-MARSAN, représenté par son Président, M. Jean-Louis PEDEUBOY habilité par une délibération du Comité syndical en date du [...],

Dénommé ci-après, le « **Délégant** » ou le « **Syndicat** » ou « **l'Autorité délégante** »

D'UNE PART,

ET

La société publique locale **NOUVELLE-AQUITAINE THD**, société anonyme au capital de 12 900 006 euros, dont le siège social est sis 5 place Jean Jaurès, 33 000 Bordeaux, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 810 704 320, représenté par son Directeur Général, dûment habilité aux présentes,

Dénommé ci-après, la « **SPL NATHD** », la « **SPL** » ou le « **Délégataire** »

D'AUTRE PART,

Ou par défaut, dénommés individuellement une « **Partie** » ou conjointement les « **Parties** ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les Parties ont conclu, en date du 7 novembre 2016, une convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et à la commercialisation par le Déléataire du réseau très haut débit du Délégrant (ci-après « la Convention »).

Ce contrat a déjà été modifié par :

- L'avenant n°1, signé le 20 juillet 2017, venant préciser les termes utilisés dans le contrat, modifier certaines fautes, préciser certains articles, redéfinir les modalités de versement des redevances au Délégrant du fait de l'entrée du Syndicat mixte ouvert Charente Numérique au capital du Déléataire et modifier certaines annexes ;
- L'avenant n°2, signé le 23 avril 2018, annexant à la convention de Délégation de service public le catalogue de services ;
- L'avenant n°3, signé le 24 juillet 2018, modifiant un nombre important d'articles pour tenir compte de l'entrée du Syndicat mixte ouvert DORSAL au capital du Déléataire et de l'augmentation importante du nombre de prises en exploitation. Également, cet avenant est venu modifier de nombreuses annexes à la Délégation et changer leur numérotation ;
- L'avenant n°4, signé le 24 juillet 2018, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'ajout d'offres à destination des entreprises et de l'évolution des prestations de raccordement. Cet avenant est également venu préciser les missions d'assistance qui incombent au Déléataire et réviser les modalités d'indexation des prix prévues par la Délégation ;
- L'avenant n°5, signé le 7 janvier 2019, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait des négociations menées avec divers opérateurs souhaitant commercialiser le réseau pris en exploitation par NATHD ;
- L'avenant n°6, signé le 18 juillet 2019, intégrant au catalogue de services un modèle de protocole d'accord et modifiant la capacité du Déléataire à traiter les études remises par le Délégrant ainsi que les règles techniques liées à la construction du réseau (ingénierie, nommage et référentiel Gr@ce THD) ;
- L'avenant n°7, signé le 6 janvier 2020, introduisant des mesures pour prévoir la mise en place de mesures expérimentales, introduire une clause relative au règlement général sur la protection des données à caractère personnel, mettre à jour les règles techniques du réseau, ainsi que pour modifier le catalogue de services du Déléataire.
- L'avenant n°8, signé le 22 octobre 2020, introduisant des nouvelles modalités de réalisation des raccordements avec du génie civil, de traitement des dévoiements, densifications, extensions et enfouissement, de traitement des sinistres. Cet avenant a également fait évoluer le catalogue de services de NATHD et la grille tarifaire de la convention et modifié l'annexe 10 relatif au bordereau de prix unitaires.
- L'avenant n°9, signé le 17 février 2021, modifiant l'article 22.4 relatif aux modalités de versement de la redevance Rd3 du fait de l'entrée de la Région Nouvelle-Aquitaine au capital du Déléataire.
- L'avenant n°10, signé le 19 juillet 2021, modifiant les articles 32.2 et 33.1 pour lever toute ambiguïté sur le traitement comptable des IRU par les Délégrants, l'annexe 10 afin de permettre

l'application de deux forfaits pour les prestations de raccordements longs, l'annexe 12K relative à l'offre Fibre Office et créant une nouvelle annexe 12B quinquies relative à l'offre FttH Passive, permettant aux opérateurs de disposer de liens NRO-PM en mode CAPEX.

- L'avenant n°11, signé le 3 février 2022, modifiant l'article 22.3 pour permettre le versement deux fois par an de la redevance Rd2, l'annexe 1 pour présenter le projet global du Délégrant, l'annexe 10 pour ajouter une prestation en cas d'échec de passage en façade d'un câble de raccordement, le catalogue de services du Délégataire et l'annexe 18 pour intégrer une prestation de dépose-repose de câble dans le BPU ;
- L'avenant n°12, signé le 8 juillet 2022, modifiant exceptionnellement le plafond prévu à l'article 8 de la Convention dans le cadre du protocole d'accord relatif à la mise en place de l'offre d'adduction et de prise en exploitation des constructions neuves sur le territoire de NATHD, l'article 21.2 de la Convention relatif aux « Modalités de paiement », l'article 22.4 de la Convention relatif aux « Modalités de calcul et de versement de la redevance de mise à disposition variable Rd3 » afin de permettre un versement plus rapide de la redevance variable Rd3 par le Délégataire au Délégrant, l'annexe 10 de la Convention pour intégrer une nouvelle prestation d'élagage et le catalogue tarifaire.
- L'avenant n°13, signé le 29 juin 2023, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'évolution d'offres à destination des entreprises et dynamiser ainsi le marché premium.
- L'avenant n°14, signé le 18 décembre 2023, précisant les modalités de la clause d'indexation de l'article 2.1 de l'annexe 10 du Contrat Initial et introduisant de nouvelles prestations.
- L'avenant n°15, signé le 20 mars 2025, précisant certaines définitions de la Convention, permettant la réalisation de Raccordements de Service Public (RSP) par le Concessionnaire, mettant en place un Réseau Multi Services (RMS) afin notamment de proposer une offre de connectivité pour les collectivités souhaitant connecter des équipements de vidéoprotection, modifiant la structure de rémunération du Concessionnaire ainsi que le processus de réalisation des prestations liées à la vie du réseau. De plus, les Parties ont fait évoluer le catalogue de services et la grille tarifaire de la Convention.
- L'avenant n°16, signé le 13 octobre 2025, modifiant les dispositions de l'article 22 relative à la « Redevance de mise à disposition versée par le Délégataire au Délégrant », modifiant l'annexe 10 « Bordereau des prix unitaires ». De plus, les Parties ont fait évoluer le catalogue de services et la grille tarifaire de la Convention.
- L'avenant n°17, signé le 13 octobre 2025, modifiant les dispositions de l'article 17.2 pour préciser les opérations de GER, modifiant l'article 19 pour permettre la réalisation par le Délégataire d'opérations incombant en principe au Délégrant, modifiant l'article 22.4 afin de tenir compte des prestations réalisées dans le cadre dans le calcul de la redevance Rd3 et créant une nouvelle annexe 23 pour missionner le Délégataire de la réalisation des opérations visées par l'article 19.
- L'avenant n°18, signé le 13 octobre 2025, modifiant l'annexe 10 pour permettre la facturation des raccordements « churns » et permettre la réalisation d'une nouvelle visite terrain, modifiant le catalogue tarifaire du Délégataire pour tenir compte du marché, intégrant dans la Convention une nouvelle offre Réseau Multi-Services (RMS) à destination des collectivités et permettant la notification électronique des différentes communications et notifications.

Par le présent avenant, les Parties souhaitent faire évoluer le catalogue de services, en y ajoutant une offre Expérimentale FON, ainsi que des actualisations liées à l'IXEN, au FttH Passif et des actualisations de l'offre de Réseau Multi-Services (RMS), notamment pour permettre la modification de l'offre vidéoprotection et l'ajout d'offres diverses. L'avenant entraîne également la création d'une offre de réseau LoraWan permettant de développer les services d'Internet des objets.

Une modification des processus de Vie du Réseau (VDR) et de maintenance des câbles soumis à une proximité électrique est également proposée.

Cet avenant entraîne aussi une actualisation du Bordereau de Prix Unitaires pour permettre la production de nouvelles prestations.

Le présent Avenant est conclu en application des articles L.3135-1 et R.3135-7 du Code de la commande publique, en tant qu'il procède à une modification non substantielle de la Convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- Modifier le Catalogue tarifaire concernant l'offre iXEN, l'offre FTTH Passif, les offres de Réseau Multi-Services et l'offre FON ;
- Créer une offre de réseau LoraWan ;
- Modifier l'Annexe 10 de la Convention portant sur le « *Bordereau de Prix Unitaires* » ;
- Modifier l'Annexe 10 bis de la Convention portant sur le « *Détail de l'indexation appliquée* » ;
- Modifier l'Annexe 17 de la Convention portant sur le « *Raccordement terminal, Processus de réalisation/réparation d'infrastructure de génie-civil sur le domaine public* » ;
- Modifier l'Annexe 18 de la Convention portant sur le « *traitement des prestations liées à la Vie du Réseau NATHD* » ;

Article 2 : Modification de l'annexe 10 « Bordereau de prix unitaires »

Article 2.1 – Modification de l'article 1.1.5.b « Intervention sur le génie-civil dans le cas d'une infrastructure appartenant à un tiers autre que Orange »

Il est proposé de faire évoluer la rémunération dans le cas où la réalisation d'un Raccordement terminal nécessite une intervention sur le génie-civil existant en domaine public et lorsque ce génie-civil n'appartient pas à Orange, de la manière suivante :

Désignation	U	Coût unitaire (€HT)
Surcoût additionnel pour la mise en service d'une ligne FTTH depuis un PBO avec cheminement souterrain ou aérien réutilisable nécessitant une opération de génie civil sur le domaine public.	Forfait	1 200,00

Le processus d'intervention sur le génie civil qui n'appartient pas à Orange est détaillé en annexe 17 de la Convention.

Article 2.2 – Création d'un nouvel article 1.8 – « Supervision des liens de transport »

Les Parties conviennent d'ajouter un forfait de supervision des liens de transport incluant l'intervention terrain, la mise à jour du Système d'information, la configuration des équipements et mise en supervision, l'ajouts de cartes si nécessaire et le pilotage de la Supervision.

Le coût de l'offre de supervision pour chaque point de mutualisation est le suivant :

	Désignation	Total (€HT)/PM
Forfait supervision transport	-Intervention terrain pour mise en place de la solution -Mise à jour SIG -Configuration des équipements et mise en supervision -Ajouts de carte sur les OLT si nécessaire -Pilotage NOC	391 €

Afin de prendre en compte les modifications introduites par le présent article, l'Annexe 10 de la Convention est remplacée par l'Annexe 1 du présent avenant.

Article 3 : Modification de l'Annexe 10 bis « Détail de l'indexation appliquée »

Les Parties conviennent de modifier l'Annexe 10bis « Détail de l'indexation appliquée aux prix prévus au BPU de l'annexe 10 » afin d'y intégrer les nouvelles prestations prévues dans l'annexe 10.

Par conséquent, la nouvelle Annexe 10 bis est en Annexe 2 du présent Avenant.

Article 4 : Évolution du Catalogue de services de la Convention

Article 4.1 – Modification du sommaire du Catalogue de services

Les Parties conviennent de modifier l'annexe 12 de la Convention pour intégrer les nouvelles versions des offres modifiées comme ci-dessous. La nouvelle annexe 12 se trouve en annexe 3 du présent Avenant.

Article 4.1 - Evolution de l'offre IxEN

Les Parties conviennent de mettre à jour les conditions particulières (en version 25.01) afin de permettre la facturation d'un service de bande passante qui permet au Client d'offrir sous sa propre marque un service d'Interconnexion Ethernet entre différents sites en très haut débit à valeur ajoutée. Les évolutions majeures de l'offre IxEN 25.01 sont les suivantes :

- Ajout d'offres de sécurisation des liens ;
- Création de nouveaux profils d'offres Ixen Point à POP (2 Gbps, 4 Gbps et 10 Gbps) ;
- Création de nouveaux profils d'offres Ixen Point à Point (2 Gbps, 4 Gbps et 10 Gbps) ;
- Création de nouveaux profils d'offres Ixen POP à POP (2 Gbps, 4 Gbps et 10 Gbps).

En conséquence, les Parties conviennent de modifier et remplacer l'Annexe 12M à la Convention en Annexe 4 du présent Avenant et de supprimer les annexes 12M bis et 12M ter.

Article 4.2 : Modification de l'Annexe 5 « Conditions Techniques et Opérationnelles du Service v23.01.02 » des Contrats FttH Passif pour les écrasements à tort

Les Parties conviennent de modifier l'Annexe 5 des contrats FttH Passif intégrés dans le catalogue services de la Convention aux Annexes 12B, 12B bis, 12B ter, 12B quater et 12B quinquies afin d'y intégrer la gestion par le Concessionnaire des écrasements à tort.

L'Annexe 5 des Contrats FttH Passif est remplacée par l'Annexe 5 du présent avenant « *Conditions Techniques Et Opérationnelles du Service en V23.01.02* ».

Article 4.3 : Modification de l'offre de location de fibre optique noire

Afin de répondre à une demande du marché pour des locations de linéaires très importants, il est proposé d'ajouter une offre expérimentale au sein de l'offre de location de FON. Cette offre sera conditionnée aux éléments suivants :

- Potentiel de linéaire supérieur à 300 km commandé à la DSP d'ici à 2030 ;
- Raccordement de nouveaux sites au réseau de la DSP ;
- Capacité disponible dans le réseau.

Cette offre expérimentale permettra l'accès à des tarifs différents présentés ci-dessous :

	Location annuelle	IRU
Abonnement sur linéaire FO	5 ans	15 ans
Location de 1 paire de FON	0,15 €	1,20 €
Location de 2 paires de FON	+10%	+10%
Location de 4 paires de FON	+20%	+20%
Option mono-fibre	-10%	
Maintenance annuelle par ml	0,10 €	

En conséquence, les Parties conviennent de créer une nouvelle Annexe 12F *quater* à la Convention en Annexe 6 du présent Avenant.

Article 4.4 : Création d'un « Protocole relatif à la mise en œuvre expérimentale du multi-accès FttH sur les réseaux FttH des actionnaires de NATHD »

Afin de répondre à plusieurs décisions et recommandations de l'ARCEP, il est proposé de mettre en place un protocole expérimental pour la mise en place du multi-accès afin de permettre la commande par un client final de plusieurs accès dans le même local.

La commande d'un multi-accès par un opérateur entraînera le paiement d'une commande classique de raccordement ainsi que du Frais d'accès au Service spécifique suivant :

Prestation	Multi-Accès FTTH
Frais d'Accès au Service	700 € HT

Les Parties décident donc de créer une nouvelle Annexe 12Q à la Convention, en annexe 7 du présent Avenant.

Article 4.5 : Modification du catalogue de services de l'offre « Réseau Multi-Services »

Afin de pouvoir proposer de nouveaux services aux collectivités souhaitant souscrire à l'offre RMS, les Parties conviennent de modifier les Conditions Particulières RMS existantes en modifiant les annexes suivantes :

- Annexe 12O : Les Conditions Générales Multi-Services qui devient la nouvelle annexe 12O-A ;
- Annexe 12P : Les Conditions Particulières Accès RMS qui devient la nouvelle annexe 12O-B ;
- Annexe 12Q : Les Conditions Particulières Service Connectivité VP qui devient la nouvelle annexe 12O-K.

Également, les Parties conviennent d'intégrer de nouvelles Conditions Particulières à destination des Usagers dans le cadre des nouvelles offres liées au RMS. Ces nouvelles offres sont décrites dans les nouvelles annexes à la Convention ci-dessous :

- Annexe 12O-C : Les Conditions Particulières Service Internet ;
- Annexe 12O-D : Les Conditions Particulières Service Secours 4G ;
- Annexe 12O-E : Les Conditions Particulières Service Wifi ;
- Annexe 12O-F : Les Conditions Particulières Service Ligne VOIP ;
- Annexe 12O-G : Les Conditions Particulières Service Téléphonie Centrex ;
- Annexe 12O-H : Les Conditions Particulières Service Téléphonie Trunk ;
- Annexe 12O-I : Les Conditions Particulières Service LAN Managé ;
- Annexe 12O-J : Les Conditions Particulières Service VPN ;

Ces nouvelles annexes figurent en Annexe 8 du présent avenant.

Article 4.6 : Création d'une offre de réseau LoraWan

Afin de permettre d'offrir des services « Internet of Things » (IoT), les Parties conviennent d'intégrer une nouvelle offre de réseau LoraWan au sein du catalogue de services. La mise en place de cette offre nécessite la création des annexes suivantes :

- Annexe 12P : Convention Data Connect et ses annexes qui figurent en annexe 9 du présent avenant ;
- Annexe 24A : Préconisations Techniques réseau LoraWan qui figure en annexe 10 du présent avenant ;
- Annexe 24B : Mémoire Technique réseau LoraWan qui figure en annexe 11 du présent avenant.

Article 5 : Modification de l'Annexe 17 « Raccordement terminal - Processus de réalisation/réparation l'infrastructure de génie-civil sur le domaine public »

Les Parties conviennent de modifier l'annexe 17 « Raccordement terminal - Processus de réalisation/réparation l'infrastructure de génie-civil sur le domaine public » de la Convention afin d'y introduire les modifications suivantes :

- Mise à jour des prestations liées au génie civil sur le domaine public ;
- Création d'une annexe 1 « Process GC - Synoptique »

Afin d'actualiser les procédures prévues à l'Annexe 17, les Parties conviennent de modifier ladite Annexe par l'Annexe 12 au présent avenant.

Article 6 : Modification de l'Annexe 18 « Note relative au traitement des prestations liées à la Vie du Réseau NATHD »

Les Parties conviennent de modifier l'annexe 18 « Note relative au traitement des prestations liées à la Vie du Réseau NATHD » de la Convention afin d'y introduire les modifications suivantes :

- Mise à jour des prestations liées, au traitement de la densification simple, mise à jour adresse (à détailler dans l'annexe), recette chantier et des opérations de récolé GC
- Mise à jour de l'annexe 4 _BPU VDR LFNA afin d'y intégrer les nouvelles prestations

En conséquence, l'annexe 18 de la Convention est modifiée et remplacée par l'annexe 13 du présent avenant. Le BPU de l'annexe 18 de la Convention est modifiée et remplacé par l'annexe 14 du présent avenant.

Article 7 : Entrée en vigueur et effet du présent avenant

Les stipulations du présent avenant à la Convention prennent effet à la date de sa notification au Déléataire par le Déléant. Les clauses de la Convention et de ses Annexes non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 8 : Annexes

Les annexes ci-dessous complètent le présent avenant :

- Annexe 1 : Modification de l'Annexe 10 « Bordereau de prix unitaires » ;
- Annexe 2 : Modification de l'Annexe 10 bis « Détail de l'indexation appliquée » ;
- Annexe 3 : Modification de l'Annexe 12 « Catalogue de Services – Sommaire » ;
- Annexe 4 : Nouvelle annexe 12M « IxEN » ;
- Annexe 5 : Nouvelle annexe 5 des offres « FttH Passif » ;
- Annexe 6 : Nouvelle annexe 12F quater « Offre FON » ;
- Annexe 7 : Nouvelle annexe 12P « Protocole relatif à la mise en œuvre expérimentale du multi-accès FttH sur les réseaux FttH des actionnaires de NATHD » ;
- Annexe 8 : Nouvelle annexe 12O « Offres Réseau Multi-Services »
 - Annexe 12O-A : Conditions Générales Multi-Services ;
 - Annexe 12O-B : Les Conditions Particulières Accès RMS ;
 - Annexe 12O-C : Les Conditions Particulières « Fourniture d'accès internet » ;
 - Annexe 12O-D : Les Conditions Particulières « Secours 4G » ;
 - Annexe 12O-E : Les Conditions Particulières « Wifi » ;
 - Annexe 12O-F : Les Conditions Particulières « Ligne VOIP » ;
 - Annexe 12O-G : Les Conditions Particulières « Téléphonie Centrex » ;

- Annexe 12O-H : Les Conditions Particulières « Téléphonie Trunk » ;
- Annexe 12O-I : Les Conditions Particulières « LAN Managé » ;
- Annexe 12O-J : Les Conditions Particulières « VPN » ;
- Annexe 12O-K : Les Conditions Particulières « Vidéoprotection » ;
- Annexe 9 : Nouvelle annexe 12P « Convention Data Connect » et ses annexes ;
- Annexe 10 : Nouvelle annexe 24A « Préconisations Techniques réseau LoraWan » ;
- Annexe 11 : Annexe 24B « Mémoire Technique réseau LoraWan » ;
- Annexe 12 : Nouvelle annexe 17 « Raccordement terminal - Processus de réalisation/réparation l'infrastructure de génie-civil sur le domaine public » ;
- Annexe 13 : Nouvelle annexe 18 « Note relative au traitement des prestations liées à la Vie du Réseau NATHD » ;
- Annexe 14 : Nouvelle annexe 4 « BPU VDR LFNA » de l'annexe 18 « Note relative au traitement des prestations liées à la Vie du Réseau NATHD ».

Fait à en deux (2) exemplaires, le 2026,

Gabriel GOUDY
SPL Nouvelle-Aquitaine THD

Directeur Général

Jean-Louis PEDEUBOY
SMO SYDEC

Le Président

AVENANT N°20 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION ET LA COMMERCIALISATION DES RESEAUX TRES HAUT DEBIT DU SYNDICAT D'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Le **Syndicat d'Equipement des Communes des Landes**, dont le siège est sis 55 rue Martin Luther King, 40000 MONT-DE-MARSAN, représenté par son Président, M. Jean-Louis PEDEUBOY habilité par une délibération du Comité syndical en date du [...],

Dénommé ci-après, le « **Délégant** » ou le « **Syndicat** » ou « **l'Autorité délégante** »

D'UNE PART,

ET

La société publique locale **NOUVELLE-AQUITAINE THD**, société anonyme au capital de 12 900 006 euros, dont le siège social est sis 5 place Jean Jaurès, 33 000 Bordeaux, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 810 704 320, représenté par son Directeur Général, dûment habilité aux présentes,

Dénommé ci-après, la « **SPL NATHD** », la « **SPL** » ou le « **Délégataire** »

D'AUTRE PART,

Ou par défaut, dénommés individuellement une « **Partie** » ou conjointement les « **Parties** ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les Parties ont conclu, en date du 7 novembre 2016, une convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et à la commercialisation par le Déléataire du réseau très haut débit du Délégrant (ci-après « la Convention »).

Ce contrat a déjà été modifié par :

- L'avenant n°1, signé le 20 juillet 2017, venant préciser les termes utilisés dans le contrat, modifier certaines fautes, préciser certains articles, redéfinir les modalités de versement des redevances au Délégrant du fait de l'entrée du Syndicat mixte ouvert Charente Numérique au capital du Déléataire et modifier certaines annexes ;
- L'avenant n°2, signé le 23 avril 2018, annexant à la convention de Délégation de service public le catalogue de services ;
- L'avenant n°3, signé le 24 juillet 2018, modifiant un nombre important d'articles pour tenir compte de l'entrée du Syndicat mixte ouvert DORSAL au capital du Déléataire et de l'augmentation importante du nombre de prises en exploitation. Également, cet avenant est venu modifier de nombreuses annexes à la Délégation et changer leur numérotation ;
- L'avenant n°4, signé le 24 juillet 2018, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'ajout d'offres à destination des entreprises et de l'évolution des prestations de raccordement. Cet avenant est également venu préciser les missions d'assistance qui incombent au Déléataire et réviser les modalités d'indexation des prix prévues par la Délégation ;
- L'avenant n°5, signé le 7 janvier 2019, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait des négociations menées avec divers opérateurs souhaitant commercialiser le réseau pris en exploitation par NATHD ;
- L'avenant n°6, signé le 18 juillet 2019, intégrant au catalogue de services un modèle de protocole d'accord et modifiant la capacité du Déléataire à traiter les études remises par le Délégrant ainsi que les règles techniques liées à la construction du réseau (ingénierie, nommage et référentiel Gr@ce THD) ;
- L'avenant n°7, signé le 6 janvier 2020, introduisant des mesures pour prévoir la mise en place de mesures expérimentales, introduire une clause relative au règlement général sur la protection des données à caractère personnel, mettre à jour les règles techniques du réseau, ainsi que pour modifier le catalogue de services du Déléataire.
- L'avenant n°8, signé le 22 octobre 2020, introduisant des nouvelles modalités de réalisation des raccordements avec du génie civil, de traitement des dévoiements, densifications, extensions et enfouissement, de traitement des sinistres. Cet avenant a également fait évoluer le catalogue de services de NATHD et la grille tarifaire de la convention et modifié l'annexe 10 relatif au bordereau de prix unitaires.
- L'avenant n°9, signé le 17 février 2021, modifiant l'article 22.4 relatif aux modalités de versement de la redevance Rd3 du fait de l'entrée de la Région Nouvelle-Aquitaine au capital du Déléataire.
- L'avenant n°10, signé le 19 juillet 2021, modifiant les articles 32.2 et 33.1 pour lever toute ambiguïté sur le traitement comptable des IRU par les Délégrants, l'annexe 10 afin de permettre

l'application de deux forfaits pour les prestations de raccordements longs, l'annexe 12K relative à l'offre Fibre Office et créant une nouvelle annexe 12B quinquies relative à l'offre FttH Passive, permettant aux opérateurs de disposer de liens NRO-PM en mode CAPEX.

- L'avenant n°11, signé le 3 février 2022, modifiant l'article 22.3 pour permettre le versement deux fois par an de la redevance Rd2, l'annexe 1 pour présenter le projet global du Délégrant, l'annexe 10 pour ajouter une prestation en cas d'échec de passage en façade d'un câble de raccordement, le catalogue de services du Délégataire et l'annexe 18 pour intégrer une prestation de dépose-repose de câble dans le BPU ;
- L'avenant n°12, signé le 8 juillet 2022, modifiant exceptionnellement le plafond prévu à l'article 8 de la Convention dans le cadre du protocole d'accord relatif à la mise en place de l'offre d'adduction et de prise en exploitation des constructions neuves sur le territoire de NATHD, l'article 21.2 de la Convention relatif aux « Modalités de paiement », l'article 22.4 de la Convention relatif aux « Modalités de calcul et de versement de la redevance de mise à disposition variable Rd3 » afin de permettre un versement plus rapide de la redevance variable Rd3 par le Délégataire au Délégrant, l'annexe 10 de la Convention pour intégrer une nouvelle prestation d'élagage et le catalogue tarifaire.
- L'avenant n°13, signé le 29 juin 2023, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'évolution d'offres à destination des entreprises et dynamiser ainsi le marché premium.
- L'avenant n°14, signé le 18 décembre 2023, précisant les modalités de la clause d'indexation de l'article 2.1 de l'annexe 10 du Contrat Initial et introduisant de nouvelles prestations.
- L'avenant n°15, signé le 20 mars 2025, précisant certaines définitions de la Convention, permettant la réalisation de Raccordements de Service Public (RSP) par le Concessionnaire, mettant en place un Réseau Multi Services (RMS) afin notamment de proposer une offre de connectivité pour les collectivités souhaitant connecter des équipements de vidéoprotection, modifiant la structure de rémunération du Concessionnaire ainsi que le processus de réalisation des prestations liées à la vie du réseau. De plus, les Parties ont fait évoluer le catalogue de services et la grille tarifaire de la Convention.
- L'avenant n°16, signé le 13 octobre 2025, modifiant les dispositions de l'article 22 relative à la « Redevance de mise à disposition versée par le Délégataire au Délégrant », modifiant l'annexe 10 « Bordereau des prix unitaires ». De plus, les Parties ont fait évoluer le catalogue de services et la grille tarifaire de la Convention.
- L'avenant n°17, signé le 13 octobre 2025, modifiant les dispositions de l'article 17.2 pour préciser les opérations de GER, modifiant l'article 19 pour permettre la réalisation par le Délégataire d'opérations incombant en principe au Délégrant, modifiant l'article 22.4 afin de tenir compte des prestations réalisées dans le cadre dans le calcul de la redevance Rd3 et créant une nouvelle annexe 23 pour missionner le Délégataire de la réalisation des opérations visées par l'article 19.
- L'avenant n°18, signé le 13 octobre 2025, modifiant l'annexe 10 pour permettre la facturation des raccordements « churns » et permettre la réalisation d'une nouvelle visite terrain, modifiant le catalogue tarifaire du Délégataire pour tenir compte du marché, intégrant dans la Convention une nouvelle offre Réseau Multi-Services (RMS) à destination des collectivités et permettant la notification électronique des différentes communications et notifications.

- L'avenant n°19, signé le, faisant évoluer le catalogue tarifaire en y ajoutant une offre Expérimentale FON, ainsi que des actualisations liées à l'IXEN, au FttH Passif et des actualisations de l'offre de Réseau Multi-Services (RMS), notamment pour permettre la modification de l'offre vidéoprotection et l'ajout d'offres diverses. Cet avenant créé également une offre de réseau LoraWan permettant de développer les services d'Internet des objets, modifie les processus de Vie du Réseau (VDR) et de maintenance des câbles soumis à une proximité électrique ainsi que le bordereau de prix unitaires pour permettre la production de nouvelles prestations.

Par le présent avenant, les Parties souhaitent créer une annexe tarifaire pour l'offre de réseau LoraWan qui n'en était pour le moment pas dotée, afin de pouvoir commercialiser cette offre.

Le présent Avenant est conclu en application des articles L.3135-1 et R.3135-7 du Code de la commande publique, en tant qu'il procède à une modification non substantielle de la Convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- Modifier l'annexe 12P pour y intégrer une annexe 1 « Conditions tarifaires ».

Article 2 : Modification de l'annexe 12P « Convention Data Connect v26.01 »

Il est proposé de faire évoluer l'annexe 12P en y intégrant une annexe 1 « Conditions tarifaires » avec les tarifs pour la commercialisation de l'offre :

CODE	PRESTATIONS	UNITE	PRIX UNITAIRE
Frais d'accès au service - Modèle plan eau			
	IRU jusqu'au 16 décembre 2032	Gateway	15 000 €
Forfait au capteur - Modèle plan eau			
	Forfait unique	Capteur/an	1,50 €

Cette nouvelle annexe 1 est intégrée en annexe 1 du présent avenant.

Article 3 : Entrée en vigueur et effet du présent avenant

Les stipulations du présent avenant à la Convention prennent effet à la date de sa notification au Déléataire par le Déléant. Les clauses de la Convention et de ses Annexes non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 4 : Annexe

Les annexes ci-dessous complètent le présent avenant :

- Annexe 1 : Annexe 1 de l'annexe 12P « Convention Data Connect v26.01 »

Fait à en deux (2) exemplaires, le 2026,

Gabriel GOUDY
SPL Nouvelle-Aquitaine THD

Directeur Général

NOM
SMO SYDEC

Le Président

PROJET

POINT N° 22

Rapport sur les actions entreprises à la suite des recommandations de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine relatives à la SPL NATHD

Par délibération du 24 juin 2025, le Comité syndical a pris acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur la gestion de la société au titre des exercices 2019 et suivants.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-9-1 du Code des juridictions financières, NATHD est tenue de présenter, dans un délai d'un an suivant la communication de ce rapport, les actions entreprises pour répondre aux observations et recommandations formulées par la Chambre.

Ce rapport expose donc les actions engagées par NATHD au cours de l'année écoulée afin de répondre aux six recommandations formulées en 2025 par la Chambre régionale des comptes (CRC).

Ces recommandations portaient principalement sur deux thématiques structurantes pour l'avenir des réseaux d'initiative publique (RIP) : d'une part les modalités de réalisation des raccordements et le contrôle de la sous-traitance des Opérateurs commerciaux (OC), d'autre part le modèle économique consolidé des réseaux exploités par NATHD pour le compte de ses actionnaires, les syndicats mixtes départementaux.

1. Les recommandations relatives aux raccordements

La CRC avait formulé quatre recommandations relatives aux raccordements réalisés sur les réseaux exploités par NATHD. Ces recommandations concernaient la maîtrise de la chaîne de sous-traitance des opérateurs commerciaux, le recouvrement des pénalités prévues dans les contrats STOC, le renforcement des contrôles de sécurité ainsi que le développement des raccordements de service public.

Dans son rapport, NATHD rappelle que près de 99 % des raccordements sont aujourd'hui réalisés dans le cadre du dispositif national STOC (Sous-Traitance Opérateur Commercial), qui confie aux opérateurs commerciaux la réalisation des raccordements de leurs abonnés.

Cette organisation, imposée par l'ARCEP dans ses recommandations, limite fortement les marges de manœuvre de l'opérateur d'infrastructure NATHD en matière de contrôle opérationnel.

Néanmoins, plusieurs actions ont été poursuivies ou renforcées afin d'améliorer le suivi des intervenants sur le réseau :

- Réalisation de visites d'inspection commune avec les sous-traitants ;
- Signature systématique de plans de prévention ;
- Limitation contractuelle de la sous-traitance à deux niveaux ;
- Recours à des audits de sécurité sur le terrain.

Par ailleurs, un audit externe spécialisé a été réalisé afin d'évaluer les dispositifs existants. Cet audit a conclu à la conformité des pratiques mises en œuvre au regard des obligations réglementaires et a formulé plusieurs pistes d'amélioration :

- La mise en place d'un dispositif renforcé de vérification périodique des sous-traitants et de leurs personnels afin de lutter contre le travail illégal ;
- Le déploiement d'un outil automatisé de suivi des sous-traitants ;
- La poursuite des travaux nationaux relatifs à l'évolution des contrats STOC.

Concernant la recommandation relative au recouvrement des pénalités prévues aux contrats STOC, NATHD rappelle que ces contrats prévoient l'application de pénalités en cas notamment de malfaçons techniques, de déplacements à tort ou de défaut de transmission d'informations. NATHD indique qu'au 31 décembre 2025, un montant total d'environ 1,69 M€ de pénalités avait été facturé aux opérateurs commerciaux, dont près de 0,92 M€ effectivement recouvrés, le solde faisant l'objet de contestations. NATHD souligne que ces contestations résultent principalement de difficultés d'identification des responsabilités entre les différents intervenants de la chaîne de raccordement.

S'agissant des contrôles de sécurité, NATHD poursuit les audits de terrain engagés depuis plusieurs années afin de vérifier les conditions d'intervention des sous-traitants. Le rapport relève toutefois plusieurs difficultés limitant l'efficacité de ces contrôles, notamment l'accès incomplet aux plannings d'intervention des techniciens et l'absence de certaines dispositions contractuelles permettant de sanctionner certains manquements constatés. Dans ce contexte, NATHD expérimente de nouveaux outils de suivi des interventions et étudie différentes pistes destinées à renforcer l'efficacité des contrôles.

S'agissant des raccordements de service public, NATHD rappelle que ce dispositif constitue une alternative permettant aux syndicats mixtes (SMOs) de reprendre la maîtrise de certains raccordements complexes. Plusieurs opérations ont déjà été réalisées sur différents territoires, comme sur la commune de MORCENX, et NATHD poursuit la promotion de cet outil auprès des SMOs. Une nouvelle opération a notamment été engagée en Creuse au cours de l'année 2026. NATHD précise toutefois que le recours à ce dispositif reste conditionné aux décisions des SMOs au regard de l'impact financier, et qu'il n'est pas possible, à ce stade, de fixer un objectif chiffré à l'échelle régionale.

2. Les recommandations relatives au modèle économique

Les deux dernières recommandations de la Chambre concernaient la consolidation du modèle économique des réseaux d'initiative publique et l'établissement d'un plan d'affaires partagé entre NATHD et l'ensemble des SMOs.

Pour répondre à ces recommandations, NATHD a engagé, avec l'appui d'un cabinet spécialisé, un travail de projection financière à long terme intégrant non seulement la situation de la SPL (volet exploitation) mais également celle des SMOs (volet construction).

Le plan d'affaires consolidé sur vingt-cinq ans, construit à partir des données techniques et financières de l'ensemble des SMOs, montre que le modèle économique demeure globalement équilibré grâce aux investissements publics réalisés et à la montée en charge progressive de la commercialisation des prises.

Le rapport souligne toutefois que cet équilibre reste dépendant de plusieurs hypothèses d'évolution du secteur et met en évidence différents risques susceptibles d'affecter la trajectoire du modèle, notamment l'augmentation des coûts de raccordement ainsi que bien les charges liées aux infrastructures d'accueil appartenant à Orange.

NATHD indique également que plusieurs surcoûts apparus depuis les premières projections financières nécessitent une prise en compte à l'échelle nationale afin d'éviter un report excessif de charges sur les SMOs.

NATHD souligne enfin que ce plan d'affaires consolidé constitue désormais un outil partagé avec l'ensemble des SMOs, permettant une meilleure visibilité sur les besoins futurs de financement et sur les conditions de pérennité économique des réseaux publics.

Conclusion

Le rapport transmis par NATHD confirme la poursuite des actions engagées pour répondre aux observations de la Chambre régionale des comptes. Il met en évidence les améliorations déjà mises en œuvre, les travaux en cours ainsi que les limites rencontrées lorsque les évolutions nécessaires relèvent d'acteurs ou de dispositifs nationaux.

Il ressort également du rapport que plusieurs recommandations demeurent considérées comme non mises en œuvre ou seulement partiellement mises en œuvre, NATHD soulignant que certaines évolutions nécessitent des adaptations contractuelles ou réglementaires dépassant son seul périmètre d'intervention.

Il appartient désormais au Comité syndical de prendre acte de la présentation de ce rapport, conformément aux dispositions de l'article L.243-9-1 du Code des juridictions financières.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

1°) de PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur les actions entreprises à la suite des recommandations de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine relatives à la SPL NATHD ;

2°) d'INSCRIRE les observations au compte-rendu de la séance ;

3°) de TRANSMETTRE la délibération du Comité syndical, accompagnée de l'ordre du jour de la séance, au greffe de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine.



Rapport sur les actions entreprises en réponse aux recommandations de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine

Article L.243-9-1 du Code des juridictions financières



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
I. RECOMMANDATIONS N°1 à 4 concernant les OPERATIONS DE raccordements. ...	5
A. Contexte	5
B. Recommandation n°1 : Renforcer la maîtrise, la connaissance et le contrôle de la chaîne de sous-traitance. [Non mise en œuvre]	6
C. Recommandation n°2 : Améliorer l'établissement et le recouvrement des pénalités prévues aux contrats « sous-traitant d'opérateur commercial » (STOC). [Non mise en œuvre]	8
D. Recommandation n°3 : Renforcer les contrôles de sécurité auprès des opérateurs en mode « sous-traitant d'opérateur commercial » (STOC) et leur efficacité. [Non mise en œuvre]	8
E. Recommandation n°4 : Préciser l'objectif de raccordements de service public que NATHD souhaite atteindre et quantifier les moyens nécessaires. [Non mise en œuvre]	11
II. RECOMMANDATIONS N°5 à 6 concernant le modele economique.....	13
A. Contexte	13
B. Recommandation n°5 : Réaliser une simulation de l'équilibre du projet sur 25 ans afin d'affiner le calcul du déficit prévisionnel. [Mise en œuvre partielle]	14
C. Recommandation n°6 : Se doter d'un plan d'affaires professionnalisé et fiable, consolidé et partagé avec les SMO. [Mise en œuvre partielle]	15



PRÉAMBULE

Le présent rapport est présenté par le Directeur Général de la société publique locale Nouvelle-Aquitaine THD (NATHD), en tant que représentant légal de la structure. Sa rédaction est faite en application de l'article L.243-9-1 du Code des juridictions financières qui dispose :

« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société relevant du titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales, le représentant de la société présente à ce conseil d'administration ou de surveillance un rapport sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes.

Il est également communiqué à l'organe exécutif de toute collectivité territoriale ou de tout groupement qui détient une participation dans le capital de la société et inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante, pour que celle-ci délibère sur ce rapport. Cette délibération est communiquée à la chambre régionale des comptes. »

Le 17 mars 2025, Vincent Léna, Conseiller maître à la Cour des comptes, a notifié à NATHD le rapport comportant les observations définitives de la Chambre sur la gestion de la société publique locale NATHD concernant les exercices 2019 et suivants, ainsi que les réponses qui y ont été apportées par différentes structures sollicitées telles que notamment la Région Nouvelle-Aquitaine, DORSAL, le Sydec 40 et NATHD.

Conformément au courrier de notification, l'examen dudit rapport a été inscrit à l'ordre du jour du premier Conseil d'administration de NATHD suivant celle-ci, à savoir le 09 juillet 2025.

Dans son rapport, la Chambre régionale des comptes a fait les six recommandations suivantes :

- *“Recommandation n° 1. : Renforcer la maîtrise, la connaissance et le contrôle de la chaîne de sous-traitance. [Non mise en œuvre] ;*
- *Recommandation n° 2. : Améliorer l'établissement et le recouvrement des pénalités prévues aux contrats « sous-traitant d'opérateur commercial » (STOC). [Non mise en œuvre] ;*
- *Recommandation n° 3. : Renforcer les contrôles de sécurité auprès des opérateurs en mode « sous-traitant d'opérateur commercial » (STOC) et leur efficacité. [Non mise en œuvre] ;*



- *Recommandation n° 4. : Préciser l'objectif de raccordements de service public que NATHD souhaite atteindre et quantifier les moyens nécessaires. [Non mise en œuvre] ;*
- *Recommandation n° 5. : Réaliser une simulation de l'équilibre du projet sur 25 ans afin d'affiner le calcul du déficit prévisionnel. [Mise en œuvre partielle] ;*
- *Recommandation n° 6. : Se doter d'un plan d'affaires professionnalisé et fiable, consolidé et partagé avec les SMO. [Mise en œuvre partielle].”*

Le présent rapport a pour objet de présenter les actions entreprises par la SPL NATHD durant l'année suivant la présentation du rapport de la Chambre à son Conseil d'administration.

Les recommandations 1 à 4 concernent la mécanique des raccordements dont il convient de rappeler qu'ils sont réalisés à 99% de leur volume en mode « STOC » par les Opérateurs commerciaux. Les recommandations 5 à 6 concernent quant à elles le modèle économique agrégé de NATHD et des 5 SMO propriétaires des réseaux.



I. RECOMMANDATIONS N°1 A 4 CONCERNANT LES OPERATIONS DE RACCORDEMENTS.

A. Contexte

NATHD a pour objet principal d'exploiter et de commercialiser des réseaux de communications électroniques en fibre optique construits puis mis en exploitation par ses actionnaires via des contrats de délégations de service public (DSP), les syndicats mixtes ouverts Charente Numérique, DORSAL, Lot-et-Garonne Numérique, Périgord Numérique et le SYDEC.

Pour l'assister dans sa mission d'exploitation des réseaux, NATHD a attribué, à la suite d'une mise en concurrence tenue conformément au Code de la commande publique, un contrat de concession de services à la société La Fibre Nouvelle-Aquitaine (LFNA), filiale des groupes Axione et Bouygues Energies & Services créée spécifiquement pour le projet néo-aquitain. Dans le cadre de ce contrat, LFNA assure, notamment, les opérations de maintenance préventive et curative du réseau ou encore la gestion du système d'information en lien avec les opérateurs commerciaux.

Dans le cadre des contrats de DSP, les Déléphants ont également confié expressément à NATHD la réalisation des raccordements des usagers finaux, dont ils sont propriétaires. Si le contrat de concession de services prévoyait la possibilité de confier la réalisation des raccordements à LFNA, l'ARCEP a également imposé aux opérateurs d'infrastructures comme NATHD de devoir laisser la possibilité aux opérateurs commerciaux de réaliser eux-mêmes lesdits raccordements auprès de leurs clients finaux¹. Ainsi, NATHD s'est vu contrainte de conclure dans un second temps, avec ses quatre principaux clients², un contrat de « Sous-Traitance Opérateur Commercial » (STOC), dont les termes ont été négociés à un niveau national entre les 4 principaux opérateurs commerciaux et les 4 principaux opérateurs d'infrastructures sous l'égide de l'ARCEP.

Ces contrats régissent aujourd'hui 99% de la réalisation des raccordements finals par ces acteurs qui se retrouvent, du fait de cette décision, à la fois clients et sous-traitants de NATHD.

Il est à noter que ces contrats qualifiés de « fiction juridique » par la Chambre dans son rapport sont spécifiques à la France, les autres pays européens confiant aux opérateurs d'infrastructure la réalisation de ces raccordements.

¹ ARCEP, décision n° 2015-0776 du 2 juillet 2015 sur les processus techniques et opérationnels de la mutualisation des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

² IFT, SDFAST, SCOREFIT et SFR



Ces contrats STOC ont été fortement décriés au niveau national dès 2019 par les collectivités regroupées au sein de l'AVICCA, association dont NATHD et les SMO sont membres.

Plus récemment, deux collectivités ont décidé, via leur délégataire, de mettre en demeure formellement les 4 OCEN pour manquement à leurs obligations au contrat STOC en demandant que des solutions soient apportées. Cette démarche est suivie de près par NATHD.

Il est également important d'avoir à l'esprit que le contexte a aussi évolué depuis le rapport de la Chambre. En effet, désormais, 70% des raccordements ont déjà été réalisés sur le réseau commercialisé par NATHD, si l'on prend comme base de calcul le « marché pertinent » calculé par NATHD comme étant le marché cible commercialisable réellement eu égard aux spécificités du territoire. Pour les 30 % restants, ceux-ci se feront sans doute de manière plus étalée dans le temps, à savoir sur les 5 ans restant avant la fin du décommissionnement du cuivre prévu par Orange en 2030. Cette période nécessitera probablement de la part des opérateurs une moins forte mobilisation de leurs sous-traitants.

Par ailleurs, alors que les OCEN privilégient toujours le mode STOC et s'opposent historiquement aux raccordements en mode OI, des expérimentations sont en cours avec deux d'entre eux afin de réaliser en mode OI les raccordements STOC ayant subis des ajournements.

B. Recommandation n°1 : Renforcer la maîtrise, la connaissance et le contrôle de la chaîne de sous-traitance. [Non mise en œuvre]

Comme dit précédemment, les contrats STOC ont été fortement décriés au niveau national du fait de la mauvaise qualité de certains raccordements et de la chaîne désordonnée de sous-traitance. Ils ont également entraîné sur le réseau de NATHD l'intervention d'un nombre très important de sous-traitants des opérateurs commerciaux afin de permettre la réalisation de près de 2 000 raccordements par semaine sur 7 départements :

	2024	2025	2026
Evolution du nombre de sous-traitants	266	284	221

Afin de connaître et pouvoir identifier l'ensemble des sous-traitants qui agissent sur le réseau, l'Opérateur d'Infrastructure NATHD a mis en place des actions efficaces depuis plusieurs années :



- Accompagnement depuis 2019 par deux prestataires experts de la sécurité pour la mise en place des obligations liés au Code du travail vis-à-vis de la sous-traitance ;
- Réalisation plusieurs fois par an de visites d'inspection commune (en 2025, 35 VIC ont été organisées contre 36 VIC en 2024, soit pour la signature des plans de prévention en début d'année, soit pour ajouter des sous-traitants en cours d'année) avec chaque sous-traitant afin de lui présenter les règles de sécurité applicables sur le réseau en exploitation et de lui faire signer un plan de prévention ;
- Limitation de la sous-traitance à deux rangs en-dessous de l'opérateur commercial dans les contrats STOC pour éviter la sous-traitance en cascade.

Sur l'année 2026, NATHD a maintenu les actions qu'elle mettait déjà en place pour avoir connaissance des sous-traitants qui travaillent sur son réseau dans le cadre du contrat STOC. Il convient de noter que ce mode d'organisation du processus de raccordements en mode STOC subi par NATHD aura engendré des coûts indus afin de pallier en tout ou partie les effets de bords négatifs de ce modèle.

En plus de ces actions, NATHD a attribué son nouveau marché de prestations de sécurité le 13 novembre 2025, toujours auprès d'un spécialiste du secteur. Afin de pouvoir répondre spécifiquement aux recommandations de la Chambre, NATHD avait inscrit dans le bordereau de prix unitaires de ce marché une prestation d'audit de la situation et des documents de NATHD.

Il est ressorti des travaux de cet audit que les actions mises en place étaient d'ores et déjà d'un niveau efficace et respectent les dispositions du Code du travail en matière d'identification des sous-traitants. Néanmoins, dans un objectif de perfectionnement du contrôle des sous-traitants plusieurs nouvelles actions pouvaient être ajoutées à savoir :

- Mettre en œuvre un système de lutte contre le travail illégal par un contrôle des sous-traitants (entreprise + personnel) avec une vérification biannuelle au minimum en plus de la vérification initiale des documents de chaque sous-traitants. NATHD a demandé un devis à son prestataire pour la mise en place de cette action et attend un retour de sa part.
- Mettre en place une application de suivi automatisé des sous-traitants. Là aussi, NATHD est en attente d'un retour de la part de son prestataire pour une proposition financière.
- Suivre les échanges nationaux sur les améliorations des contrats STOC.



C. Recommandation n°2 : Améliorer l'établissement et le recouvrement des pénalités prévues aux contrats « sous-traitant d'opérateur commercial » (STOC). [Non mise en œuvre]

Les contrats STOC signés avec les opérateurs commerciaux prévoient des pénalités applicables par NATHD à la charge des opérateurs en cas de déplacements à tort, de malfaçons techniques ou encore non-transmission de documents dans le système d'information.

Au 31 décembre 2025, sur les 423 174 raccordements facturés à NATHD sur le réseau de NATHD, 1 686 836€ de pénalités ont été facturés aux opérateurs dans le cadre du contrat STOC. 920 839€ ont été payés, 765 997€ ont été contestés.

Ces contestations techniques, souvent dues en pratique à des problèmes complexes de responsabilité des acteurs, inhérentes au nombre important d'intervenants actifs sur ce sujet (4 OCEN et leurs sous-traitants), constituent un point de désaccord entre les différents prestataires techniques de NATHD, à savoir LFNA et les 4 OCEN, notamment pour des questions de preuve.

Toutefois, en l'état, l'organisation contractuelle globale de NATHD fait porter la charge financière de ces contentieux en totalité sur LFNA.

Il est à noter que ces pénalités sont systématiquement évoquées lors des réunions entre NATHD et ses clients.

D. Recommandation n°3 : Renforcer les contrôles de sécurité auprès des opérateurs en mode « sous-traitant d'opérateur commercial » (STOC) et leur efficacité. [Non mise en œuvre]

Sur l'année 2026, NATHD a réalisé environ 8 000 raccordements par mois, démontrant une commercialisation efficace du réseau exploité. La très grande majorité, voire la quasi-totalité, de ces raccordements est réalisée dans le cadre du contrat STOC.

Comme présenté dans la réponse à la 1^{ère} résolution, NATHD a mis en place des procédures de contrôle des règles de sécurité vis-à-vis des sous-traitants qui travaillent sur le réseau pour le compte des opérateurs commerciaux :

- Organisation de VIC avec l'ensemble des sous-traitants intervenant sur le réseau ;
- Signature d'un plan de prévention avec l'ensemble des sous-traitants.

Ainsi, en plus de ces deux actions obligatoires du fait du Code du travail, NATHD a été volontariste dès 2019 en mettant en place des audits terrain avec un prestataire pour vérifier en temps réel les interventions effectuées par les sous-traitants. Ces audits sont réalisés chaque mois sur les sept départements avec comme objectif de contrôler des sous-traitants de tous les opérateurs commerciaux. La question de la sécurité étant



primordiale pour NATHD, des audits communs sont également organisés avec les opérateurs commerciaux pour constater les bonnes et mauvaises pratiques et pouvoir échanger en direct. Dans son rapport, la Chambre indiquait le nombre d'audits menés depuis 2019 :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'audits sécurité réalisés		43	97	56	81
(sur nombre d'audits prévus)					289
Taux de conformité moyen (PM + PBO)		80%	86%	94%	90%

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine d'après rapports annuels aux délégataires

Sur les années suivantes, le nombre d'audits réalisés est le suivant :

	2024	2025
Nombre d'audits sécurités réalisés	65	78
Nombre d'adresses visitées	270	269

Il convient néanmoins de souligner que sur les près de 300 audits mis en place par NATHD, plusieurs problématiques ont pu être relevées :

- NATHD a dû négocier avec les opérateurs commerciaux pour obtenir les plannings hebdomadaires des techniciens pour pouvoir les auditer. Les contrats STOC prévoit une transmission mensuelle des plannings, ce qui n'est pas du tout suffisant car la complexité d'une opération de raccordement ne permet pas de respecter un planning avec autant d'anticipation. Il convient de relever que même si des négociations ont été menées, plusieurs opérateurs refusent toujours de transmettre des plannings hebdomadaires et qu'aucun ne souhaite renégocier le contrat.
- Le prestataire de NATHD visite les adresses des raccordement indiquées en fonction des dates et horaires transmis sur les plannings. Néanmoins, le technicien n'est pas forcément à l'adresse indiquée au bon horaire, s'il a pris par exemple du retard sur un raccordement précédent ou si le client a annulé sa commande. Ce point est d'autant plus sensible que NATHD ne noue aucune relation directe avec l'utilisateur final dont le seul interlocuteur est l'opérateur commercial.
- Aucune pénalité n'existe au contrat STOC si le prestataire de NATHD ne trouve pas de techniciens ou si les opérateurs commerciaux ne transmettent pas les plannings dans les bons délais. Toutes les propositions portant sur l'ajout d'une telle pénalité ont été refusées par les opérateurs.

Cette situation a pour conséquence de ne rendre effectif qu'un quart des audits.



Dans la ligne des recommandations de la Chambre, NATHD a donc demandé au nouveau titulaire de son marché de sécurité de procéder à un audit général pour permettre la proposition d'actions nouvelles afin de renforcer les contrôles de sécurité.

A la lecture du rapport de la Chambre et de son audit de NATHD, le titulaire a identifié plusieurs problématiques à améliorer, chaque problématique comprenant diverses actions.

Constats	Actions sans modification des contrats STOC	Actions nécessitant une modification des contrats STOC
Les opérateurs commerciaux ne communiquent pas leur planning d'intervention et/ou ne respectent pas les horaires des rendez-vous fixés	Mettre en œuvre un planning partagé à destination du prestataire d'audit et NATHD (peut faire l'objet de négociations en local)	
	Définir avec les FAI les modalités de mise à jour et moyen de mise à disposition du planning (peut faire l'objet de négociations en local)	
		Mettre en place une pénalité en cas de manquement de mise à jour au planning
Seuls 30 % des audits contractés sont réalisés	Augmenter le nombre d'audits mensuels	
	Offrir une souplesse au titulaire du marché dans le suivi et la gestion des audits	
		Mettre en œuvre un système de suivi des interventions générant une pénalité en cas d'absence du technicien
Les audits réalisés ne représentent que 0,08% du volume des interventions	Réaliser le nombre d'audits prévu à l'objectif initial avec un planning fiable	
		Mettre en place une clause de conformité d'audit ; si un audit ne remplit pas certaines conditions, cela enclenche un nouvel audit à charge de l'opérateur
	Augmenter le nombre d'audits prévus initialement pour atteindre 1% de réalisation	
Les pénalités appliquées sont faibles et uniquement pécuniaires		Modifier les modalités de pénalités en intégrant tous les cas de figure en lien avec la Sécurité au travail (VIC / PDP...)
		Mettre en place une échelle de sanctions crescendo selon le cas mais également selon la récurrence
		Faire appliquer les pénalités immédiatement avec contre-audit de vérification à la charge de l'opérateur jusqu'à obtention d'un résultat satisfaisant
Les pénalités peine à être recouvrées		Faire transférer immédiatement avec accusé de réception les rapports HSE avec non-conformités aux opérateurs pour prise en compte et mise en application des pénalités directement sur la facturation

L'audit a fait ressortir deux types de résolutions : celles qui nécessitent une modification des contrats STOC et celles qui peuvent être mises en place directement, indépendamment de ce contrat. Pour rappel, les opérateurs commerciaux ont, jusqu'à présent, refusé toutes les propositions de modification du contrat STOC faites par NATHD, notamment en matière de sécurité. Il apparaît que la modification nécessaire des 4 contrats STOC pour résoudre ces problématiques ne pourrait se faire que dans le cadre de négociations nationales sous l'égide de l'ARCEP.



NATHD a néanmoins étudié les possibilités d'augmenter le nombre d'audit sur le réseau pour atteindre 1% d'audit par mois. En l'état actuel de la situation, avec environ 2 audits réalisés par journée d'audit commandée, cela représenterait 40 journées par mois, soit un coût de 25 600€ HT/mois et 307 200€ HT par an. Ce coût élevé n'a d'intérêt que si l'impact sur le terrain est supérieur aux 0,08% raccordements audités à ce jour ce qui implique notamment de s'assurer de la maîtrise des plannings des intervenants.

Or, les problématiques présentées ci-dessus quant aux difficultés de trouver les techniciens et la transmission sporadique des plannings par les OCEN font que l'augmentation importante du nombre d'audits ne semble pas pertinente pour le moment. Néanmoins, NATHD est en train d'expérimenter le nouvel outil InterOp (e-intervention) qui permet de connaître chaque jour les interventions des techniciens et de savoir en direct si l'intervention est en cours ou achevée. Cet outil pourrait amener à un réel changement pour l'augmentation du nombre d'audits à réaliser.

Du fait de cet audit et de la recommandation de la Chambre, NATHD n'exclut pas d'autres options comme le recrutement d'une équipe en interne en charge des audits et de la gestion des risques, ce qui peut avoir un coût important alors que, comme nous l'avons dit, le pic de commercialisation en mode STOC va très prochainement arriver.

E. Recommandation n°4 : Préciser l'objectif de raccordements de service public que NATHD souhaite atteindre et quantifier les moyens nécessaires. [Non mise en œuvre]

Comme l'a relevé et souligné positivement la Chambre dans son rapport, NATHD, afin de limiter les impacts négatifs du mode STOC sur son réseau, a élaboré une solution alternative : le raccordement de service public.

Pour rappel, ce mécanisme permet à NATHD et son prestataire de réaliser les travaux nécessaires aux raccordements avant toute prise de commande par l'utilisateur final auprès des opérateurs commerciaux. A la différence des « pré-raccordements », ces raccordements de service public sont réalisés une fois les réseaux ouverts à la commercialisation et peuvent devenir un outil utile au décommissionnement pour accompagner le passage par les usagers du cuivre à la fibre. Cette solution a été reprise par d'autres territoires extérieurs à NATHD. Elle présente l'avantage de redonner la maîtrise de ces opérations aux collectivités tout en facilitant le passage des usagers du cuivre vers la fibre. Elle permet également de mettre en lumière les problématiques de surcoûts des raccordements : câble cuivre en pleine terre, génie civil cassé...etc.

Depuis la mise en place de ce process en 2022 pour la première fois, les quantités suivantes ont été réalisées :

- Corrèze : 565 sur 14 communes ;



- Charente : 299 sur 8 communes ;
- Landes : 156 sur 1 commune ;

Depuis la publication du rapport de la Chambre, un seul territoire a manifesté de l'intérêt pour ce type de raccordements. Ainsi, sur le début de l'année 2026, une opération a été menée sur 8 communes du département de la Creuse pour la réalisation de 66 raccordements.

Le lancement d'une opération de raccordement de service public est intimement lié à la volonté des SMO, propriétaires des raccordements et en charge des surcoûts, de se saisir de cet outil. Ainsi, NATHD ne peut fixer un objectif chiffré mais a de nouveau sensibilisé ses actionnaires lors du CA du 25 février 2026. La tenue des élections municipales en mars 2026 et le renouvellement des conseils municipaux n'est pas un élément favorable à l'utilisation du RSP sur le premier semestre 2026 du fait de la nécessité d'une communication et sensibilisation des élus locaux concernés très en amont.



II. RECOMMANDATIONS N°5 A 6 CONCERNANT LE MODELE ECONOMIQUE.

A. Contexte

NATHD et les SMO ont signé en 2016 et 2018 une Délégation de Service Public in house jusqu'en 2032, établissant la répartition des charges et recettes entre les deux structures publiques tel qu'elle avait été décidée initialement au projet.

Charges		
Actionnaires (SMO)	Investissement	Travaux
		Apport en capital
		GER
		Raccordement
	Fonctionnement	Charges de structure
		Location infra (iBlo et convention ERDF)
		RODP
		Trésorerie (décalage de versement subventions)
SPL	Fonctionnement	Trésorerie (Avance de raccordement)
		Charges de structure
		Concession de service
		Contrat d'AMO
		Redevance vers actionnaires
Produits		
Actionnaires (SMO)	Investissements	FSN
		FEDER
		Région
		Département
		EPCI
		...
	Fonctionnement	Contribution des membres
		Redevances versées par la SPL
SPL	Fonctionnement	Capital
		Recettes de commercialisation.

Cette séparation du projet en 6 structures publiques a généré la création de 6 plans d'affaires différents.

Celui de NATHD, objet de l'annexe 11 du contrat de DSP, prenait en substance comme hypothèse un nombre et un calendrier de prises construites par les SMO puis un taux de commercialisation proposé par l'ARCEP pour produire une estimation des redevances versées à chaque SMO.



Les 5 plans d'affaires des SMO, plus proches de projections budgétaires court terme que de réels plans d'affaires long terme, prenaient en compte les coûts de premier établissement, les subventions, les coûts de financement, les coûts des raccordements et l'estimation des recettes du plan d'affaires du contrat de DSP.

Plusieurs éléments sont venus perturber ces prévisions tel que :

- Retard de déploiement entre 2 et 4 ans, notamment du fait de la pandémie de COVID 19 ;
- Décommissionnement ;
- Manque de disponibilité des infrastructures d'accueil du cuivre (accès infrastructure Orange "Iblo/GCBLO") obligeant des surcoûts de génie-civil pour les SMO ;
- Fin du Service Universel ;
- Augmentation plus rapide que prévu initialement des tarifs de GCBLO.

Aussi, sollicités par les SMO sur les surcoûts apparus, NATHD a engagé un travail dès 2021, dans le cadre de ses échanges avec l'ARCEP sur l'équilibre de l'exploitation du réseau public en 2032. Depuis 2024, NATHD est accompagné par un professionnel du secteur pour mener cette démarche. Néanmoins, cet exercice se limitait jusqu'à ce rapport à la projection du seul équilibre de l'exploitation et ce pour une durée limitée à celle du contrat de DSP.

C'est dans ce contexte que la Chambre s'est étonnée d'une absence d'agrégation financière globale du projet entre tous les acteurs publics d'autant que certains n'étaient pas en situation de pouvoir fournir des chiffres cohérents, comme un état précis des coûts de construction de premier établissement.

B. Recommandation n°5 : Réaliser une simulation de l'équilibre du projet sur 25 ans afin d'affiner le calcul du déficit prévisionnel. [Mise en œuvre partielle]

Dans un premier temps NATHD a sollicité son prestataire afin de prolonger le seul plan d'affaires de NATHD à 25 ans soit à 2041, alors qu'auparavant, les réflexions de NATHD portaient sur l'horizon 2032, à savoir le terme des DSP.

Pour cela, NATHD a pris en compte les hypothèses suivantes :

- Prolongation des DSP avec les 5 SMO sur 25 ans ;
- Prise en compte d'un marché pertinent excluant les logements vacants du territoire et une partie des logements secondaires ;
- Atteinte de ce marché pertinent en 2030, date de la fin du décommissionnement ;



- En attendant le retour de la consultation ARCEP, maintien des hypothèses de coûts d'exploitation après 2032.

Avec ces hypothèses, il ressort qu'au bout de 25 ans, le projet est structurellement équilibré, en termes de flux de trésorerie, même si le département de la Corrèze semble ne pas encore avoir totalement trouvé l'équilibre en 2041, comme le montre le tableau ci-dessous.

	16	24	19	23	87	40	47	SMO_somme
Coût du capital moyen constaté	1,7%	3,2%	1,0%	1,3%	0,0%	4,8%	1,2%	2,5%
Besoin de financement avant dette/avance remboursable	- 49 521 947	- 205 015 944	- 50 157 976	- 46 318 224	- 20 907 077	- 20 244 022	- 11 136 539	- 379 654 069
Minimum de la trésorerie avant dette/ av.rembourisable atteint	2 024	2 025	2 020	2 024	2 022	2 025	2 022	2 025
Besoin de financement	- 11 762 711	- 13 716 932	- 9 133 035	- 3 622 167				
Année du déclenchement du besoin	2 026	2 028	2 027	2 027				-
Année du minimum / terme du besoin	2 029	2 037	2 030	2 027				2 029
VAN des FCF avant subvention à 2040 au coût du capital moyen	- 96 153 601	- 252 774 915	- 94 788 069	- 111 947 437	- 18 948 605	- 82 949 754	- 47 906 122	- 715 070 234
VAN des FCF avant dette à 2040 au coût du capital moyen	8 162 013	38 949 242	7 662 304	5 637 562	22 272 666	5 350 748	9 535 224	24 112 950
VAN des FCF à 2040 au coût du capital moyen constaté	16 183 892	32 420 140	6 667 511	7 126 502	22 270 384	7 999 368	10 881 108	85 027 127

Il ressort de cela que les projets ramenés ensemble auront généré plus de 85 M€ de bénéfices d'ici 2041.

C. Recommandation n°6 : Se doter d'un plan d'affaires professionnalisé et fiable, consolidé et partagé avec les SMO. [Mise en œuvre partielle]

Pour répondre à la sollicitation de la CRC, NATHD a complété le travail précédent et a :

- Demandé à son prestataire d'ajouter au plan d'affaires propre à NATHD l'ensemble des charges fournies par les SMO incluant les investissements et frais de premier établissement ;
- Réuni l'ensemble des acteurs du projets le 1^{er} octobre 2025 afin de rappeler les choix stratégiques initiaux, réalisés 10 ans plus tôt par les collectivités qui ont été retranscrits dans l'ensemble des contrats de DSP et de Concession, ainsi que les différentes hypothèses influençant le plan d'affaires ;
- Echangé avec chaque département afin de valider les différentes données les concernant spécifiquement et les hypothèses à utiliser dans le plan d'affaires, toutes ces données pouvant grandement varier entre chaque actionnaire en fonction de leur propres choix historiques.

Le plan d'affaires agrégé sur 25 ans est désormais terminé dans sa version 2026 et a été partagé avec les SMO qui ont ainsi pu valider les données utilisées.

Les éléments généraux sont les suivants :



	16	24	19	23	87	40	47	SMO somme
Coût du capital moyen constaté	1,7%	3,2%	1,0%	1,3%	0,0%	4,8%	1,2%	2,5%
Besoin de financement avant dette/avance remboursable	- 49 521 947 -	205 015 944 -	50 157 976 -	46 318 224 -	20 907 077 -	20 244 022 -	11 136 539	- 379 654 069
Minimum de la trésorerie avant dette/ av.rembourstable atteint	2 024	2 025	2 020	2 024	2 022	2 025	2 022	2 025
Besoin de financement	- 11 762 711		- 13 716 932		- 9 133 035	- 3 622 167		
Année du déclenchement du besoin	2 026		2 028		2 027	2 027		-
Année du minimum / terme du besoin	2 029		2 037		2 030	2 027		2 029
VAN des FCF avant subvention à 2055 au coût du capital moyen	- 41 810 833 -	- 168 489 422 -	- 62 697 819 -	- 78 334 884	41 190 796 -	- 68 941 111 -	- 26 826 064	- 457 677 841
VAN des FCF avant subvention à 2040 au coût du capital moyen	- 96 153 601 -	- 252 774 915 -	- 94 788 069 -	- 111 947 437 -	18 948 605 -	- 82 949 754 -	- 47 906 122	- 715 070 234
VAN des FCF avant dette à 2055 au coût du capital moyen	62 504 781	45 336 251	24 427 945	27 974 991	82 412 067	19 359 391	30 615 282	233 279 443
VAN des FCF avant dette à 2040 au coût du capital moyen	8 162 013	- 38 949 242 -	- 7 662 304 -	- 5 637 562	22 272 666	5 350 748	9 535 224	- 24 112 950
VAN des FCF à 2055 au coût du capital moyen constaté	63 243 902	62 575 729	24 484 422	30 635 605	82 409 786	19 266 969	30 226 764	255 904 802
VAN des FCF à 2040 au coût du capital moyen constaté	16 183 892	32 420 140	- 6 667 511	7 126 502	22 270 384	7 999 368	10 881 108	85 027 127

Les éléments détaillés par SMO sont disponibles en annexes.

Un plan d'affaires de société n'étant bien entendu qu'un outil financier prévisionnel dans un secteur sans cesse en mouvement, il évoluera au fur et à mesure des projets en fonction de nombreux facteurs dont le premier structurant sera la recommandation de l'ARCEP, dans lequel il devra s'inscrire. En résumé, le modèle économique consolidé est sain grâce aux subventions publiques initiales pour un service public de qualité sur les zones les plus rurales délaissées par les opérateurs privés.

Mais l'apparition dès 2020 de surcoûts (raccordements complexes plus nombreux, fin du service universel, IN8...) nécessite leur prise en compte au niveau national (nouveau SU, FANT, tarifs adaptés, évolution de GCBLO) pour ne pas les faire porter sur les collectivités locales et éviter un transfert de charges vers ces dernières en provenance soit de l'Etat (subventions) soit du secteur privé.



ANNEXE 1 : PLAN D'AFFAIRES PROFESSIONNALISE ET FIABLE, CONSOLIDE ET PARTAGE AVEC CHARENTE NUMERIQUE

	2025	2026	2027	2032	2040
	2025	2026	2027	2032	2040
	Année 11 P	Année 12 P	Année 13 P	Année 18 P	Année 26 P
	1	1	1	1	1
DEPLOIEMENT					
Prises raccordable (Qté)	1 847	1 166	785	813	858
Prises raccordable (Qté)	116 814	117 980	118 765	122 779	129 486
Marché pertinent commercialisable (Qté)	1 467	613	620	640	675
Marché pertinent commercialisable (Qté)	92 283	92 896	93 516	96 676	101 957
Prises commercialisées (Qté)	8 170	6 461	2 431	640	675
Prises commercialisées (Qté)	71 617	78 098	80 529	96 676	101 957

Coûts d'investissements	5 095 069	3 727 378	2 070 207	1 134 828	1 245 175
CAPEX	0	0	0	0	23 364
CAPEX Premier Etablissement	0	0	0	0	0
CAPEX de construction	0	0	0	0	0
IRU ENEDIS/SDE-Etudes	0	0	0	0	0
IRU Enedis - Tarif récurrent à renouveler à 20 ans	0	0	0	0	23 364
IRU RIP 1G	0	0	0	0	0
CAPEX Vdr	4 008 458	3 386 428	1 940 406	1 097 925	1 177 827
CAPEX de raccordement (hors Raccos longs et Rac	3 147 122	2 468 801	1 144 606	342 223	325 326
CAPEX surcoûts de raccordement (Raccos longs)	10 127	58 224	22 038	0	0
CAPEX surcoûts de raccordement (Adduction linéa	221 091	177 010	68 986	0	0
CAPEX surcoûts de raccordement (GC tiers)	3 025	21 698	8 213	0	0
CAPEX GER Enfouissement	248 303	253 105	257 129	277 925	313 525
CAPEX GER Dévolement	82 082	83 669	84 999	91 674	103 642
CAPEX GER Extension (adduction et câble fibre d'ur	109 100	104 675	115 178	124 705	140 678
CAPEX GER Densification simple	0	36 701	40 383	43 724	49 324
CAPEX GER Densification complexe	10 708	12 821	14 108	15 275	17 231
CAPEX adductions neuves (part hors droits du terra	79 605	76 376	84 039	90 990	102 645
CAPEX adductions neuves (part droit du terrain)	97 295	93 348	102 715	111 210	125 455
CAPEX NATHD	0	0	0	0	0
Frais de Brassage et Administratif du raccordement	1 086 611	340 950	129 801	36 903	43 984
Autres	0	0	0	0	0

AMORTISSEMENTS DES CAPEX	5 078 066	5 162 727	5 211 237	5 478 706	5 696 184
CAPEX-Amortissement	5 078 066	5 162 727	5 211 237	5 478 706	5 696 184

Coûts d'exploitation	9 054 090	7 932 476	8 201 824	9 394 985	10 767 254
OPEX	8 915 984	7 790 436	8 057 675	9 238 033	10 590 996
Sur déploiement	3 915 912	4 073 053	4 177 359	4 449 479	4 723 560
SMD	589 637	600 448	609 447	656 546	739 591
GCBLO - Amort PM	1 952 717	2 080 415	2 156 787	2 262 397	2 296 486
GCBLO - Aval PM	774 961	781 373	787 838	820 975	876 917
Frais de structure	598 597	610 818	623 268	689 562	810 567
Frais de personnel	0	0	0	0	0
IRU Enedis - Tarif récurrent	0	0	0	0	0
NATHD	5 000 672	3 717 383	3 880 316	4 788 554	5 867 436
Redevances Axione	3 008 377	3 247 452	3 435 669	4 352 596	5 390 663
Sous-Traitance LFNA	327 966				
Coûts collecte	171 824	38 935	38 935	38 935	42 467
Coûts hébergement NRO	125 244	120 050	120 050	120 050	120 050
Charges NATHD	261 260	310 940	285 662	276 973	314 257
Charges NATHD; Provision pour risque (arrêt mod	1 105 402				
GTR-PCA					
Sur projet	136 107	143 040	144 149	156 952	176 258
RODP	127 356	131 218	133 611	144 492	163 129
IFER	10 751	10 822	10 538	12 460	13 129

Recettes des RIP	9 774 123				
RECETTES	17 558 196	14 930 845	13 967 475	15 201 113	17 580 136
Revenus non récurrents	7 212 735	4 182 298	2 093 440	361 911	459 027
Achat d'IRU	4 348 536	3 245 052	1 793 388	313 351	377 125
FAS IRU	2 673 509	731 283	262 192	55 567	66 678
FAS location passive	112 963	196 283	73 118	12 009	14 022
FAS location active	38 933	10 058	3 762	984	1 032
FAS hébergement/transport	0	0	0	0	0
Revenus récurrents	10 126 157	10 432 642	11 142 457	14 461 505	16 726 579
Récurrent IRU	5 538 289	6 054 842	6 438 365	8 024 770	9 221 757
Redevances Location passive	2 629 226	2 841 940	3 089 507	4 421 727	5 274 160
Collecte NRO	728 101	333 297	351 935	460 077	485 206
Redevances Loc active / Pro / FTE / FttB	504 362	439 581	464 416	566 389	602 379
Redevances Hébergement/transport	726 178	762 962	796 234	988 538	1 143 077
SU	0	0	0	0	0
Subvention d'exploitation NATHD	0	0	0	0	0
Recettes SMD	157 309	314 917	331 577	357 792	394 500
Participation Coffinanciers	0	163 997	165 515	177 904	191 671
Recettes Orange	0	0	0	0	0
Contribution des collectivités membres	0	0	0	0	0
Refacturation des adductions neuves aux usages	97 295	93 348	102 715	111 210	125 455
Refacturation des extensions aux promoteurs	60 005	57 571	63 348	66 588	77 373
AMORTISSEMENTS DES REVENUS NON RECURRENTS	1 122 164	1 226 746	1 279 062	1 473 529	1 558 357
Amortissement des IRU	898 167	979 308	1 023 168	1 168 712	1 238 363

Subventions perçues	0	0	0	0	0
SUBVENTIONS	0	0	0	0	0
Premier établissement (hors av. remboursable)	0	0	0	0	0
Raccordements	0	0	0	0	0
Fdc collectivités Vie du Réseau (VDR)	0	0	0	0	0
AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS	2 851 557	2 851 557	2 851 557	2 851 557	2 851 557

Dettes	55 668 632	45 632 345	41 160 556	23 551 500	11 097 978
Dette	72 288 103	54 945 095	45 632 345	25 107 799	12 133 618
Dettes en début de période	5 000 000	0	0	0	0
Augmentation / Tirage de la dette	21 619 471	9 312 749	4 471 790	1 556 299	1 035 640
Remboursement de la dette	55 668 632	45 632 345	41 160 556	23 551 500	11 097 978
Dettes en fin de période	838 591	856 859	826 700	670 894	242 640
Frais financier	6 000	0	0	0	0
Commissions	22 464 063	10 169 608	5 298 490	2 227 193	1 278 280
Annuité de la dette					



ANNEXE 2 : PLAN D'AFFAIRES PROFESSIONNALISE ET FIABLE, CONSOLIDE ET PARTAGE AVEC DORSAL-CORREZE

	2025	2026	2027	2032	2040
	2025	2026	2027	2032	2040
	Année 11 P	Année 12 P	Année 13 P	Année 18 P	Année 26 P
	1	1	1	1	1
DEPLOIEMENT					
Prises raccordables (Qté)	961	963	574	589	615
Prises raccordables (Qté)	104 689	105 271	105 645	108 759	113 590
Marché pertinent commercialisable (Qté)	599	347	350	359	375
Marché pertinent commercialisable (Qté)	63 650	64 207	64 557	66 334	69 281
Prises commercialisées (Qté)	6 228	3 122	2 693	359	375
Prises commercialisées (Qté)	51 559	54 681	57 374	66 334	69 281

Coûts d'investissements					
CAPEX	4 094 585	3 024 589	2 591 210	1 247 183	1 620 850
CAPEX Premier Etablissement	129 636	125 000	125 000	0	209 848
CAPEX de construction	125 000	125 000	125 000	0	0
IRU ENEDIS/SDE-Etudes	850	0	0	0	0
IRU Enedis - Tarif récurrent	3 786				209 848
IRU RIP 1G	0	0	0	0	0
CAPEX VDR	3 185 787	2 735 426	2 322 457	1 228 481	1 386 568
CAPEX de raccordement (hors Raccos longs et Rac	2 317 991	1 378 743	986 142	147 342	180 978
CAPEX surcoûts de raccordement (Raccos longs)	13 658	69 438	69 438	0	0
CAPEX surcoûts de raccordement (Adduction inext	284 367	275 488	239 733	0	0
CAPEX surcoûts de raccordement (GC tiers)	9 759	22 629	19 692	0	0
CAPEX GER Enfoissement	194 622	466 538	473 386	508 572	568 164
CAPEX GER Dévolement	75 146	97 258	98 686	106 021	118 444
CAPEX GER Extension (adduction et câble fibre d'ur	102 793	125 389	127 471	136 950	152 997
CAPEX GER Densification simple	0	25 183	25 601	27 505	30 728
CAPEX GER Densification complexe	30 595	31 715	32 242	34 639	38 698
CAPEX adductions neuves (part hors droits du terra	70 585	109 370	111 186	119 454	133 451
CAPEX adductions neuves (part droit du terrain)	86 271	133 675	135 894	145 999	163 106
CAPEX NATHD	0	0	0	0	0
Frais de Brassage et Administratif du raccordement	779 162	164 163	143 753	20 702	24 436
Autres	0	0	0	0	0

AMORTISSEMENTS des CAPEX					
CAPEX-Amortissement	3 901 348	3 972 858	4 034 045	4 280 917	4 523 932

Coûts d'exploitation					
OPEX	6 920 895	5 949 192	6 132 422	6 913 009	7 825 207
Sur déploiement	6 799 173	5 780 865	5 963 056	6 741 607	7 652 851
SMO	2 607 809	2 728 023	2 804 984	2 980 060	3 112 281
GCBLO - Amort PM	556 006	563 729	571 490	611 925	682 657
GCBLO - Aval PM	1 704 482	1 808 025	1 872 141	1 969 171	1 962 156
Frais de structure	64 637	66 636	68 389	97 566	114 316
Frais de personnel	262 384	267 632	272 984	301 307	353 134
IRU Enedis - Tarif récurrent	0	0	0	0	0
NATHD	4 191 364	3 054 843	3 158 072	3 761 547	4 540 590
Redevances Axione	2 682 897	2 522 818	2 651 330	3 263 484	4 001 722
Sous-Traitance LFNA	10 659				
Coûts collecte	161 757	38 935	38 935	38 935	42 467
Coûts hébergement NRO	185 756	182 144	182 144	182 144	182 144
Charges NATHD	261 260	310 946	285 662	276 973	314 257
Charges NATHD; Provision pour risque (arrêt mod	889 035				
GTR-PCA					
Sur projet	121 723	168 327	169 386	171 403	172 357
RODP	104 008	150 000	150 000	150 000	150 000
IFER	17 715	18 327	19 366	21 403	22 357

Recettes des RIP					
RECETTES	13 511 703	11 169 105	10 415 812	10 835 228	12 387 661
Revenus non récurrents	6 031 736	3 259 737	2 020 402	223 381	265 852
Achat d'IRU	3 948 708	2 624 583	1 685 965	188 777	224 999
FAS IRU	1 975 835	511 181	239 299	27 717	33 036
FAS location passive	64 660	116 013	89 024	5 999	6 916
FAS location active	42 523	6 960	6 544	888	901
FAS hébergement/transport	0	0	0	0	0
Revenus récurrents	7 480 476	7 639 094	8 115 809	10 318 843	11 808 641
Récurrent IRU	3 909 980	4 282 081	4 510 658	5 257 187	5 998 938
Redevances Location passive	1 719 250	1 866 138	2 053 380	3 288 640	3 866 709
Collecte NRO	398 182	191 915	201 498	237 506	248 056
Redevances Loc active / Pro / FttE / FttB	590 246	510 004	537 367	645 597	696 710
Redevances Hébergement/transport	785 819	788 956	812 926	890 913	996 228
SU	0	0	0	0	0
Subvention d'exploitation NATHD	0	0	0	0	0
Recettes SMO	76 500	271 274	279 161	292 004	313 167
Participation Cofinanciers	0	144 716	150 893	157 059	167 549
Recettes Orange	0	0	0	0	0
Contribution des collectivités membres	0	0	0	0	0
Refacturation des adductions neuves aux usages	76 500	126 558	128 358	134 945	145 611
Refacturation des extensions aux promoteurs	0	0	0	0	0
AMORTISSEMENTS DES REVENUS NON RECURRENTS	790 518	871 987	922 507	965 762	1 015 094
Amortissement des IRU	641 926	707 541	749 690	772 284	814 011

Subventions perçues					
SUBVENTIONS	2 736 191	4 029 600	0	0	0
Premier établissement (hors av. remboursable)	2 719 950	4 029 600	0	0	0
Raccordements	25 241	0	0	0	0
Fdc collectivités Vie du Réseau (VDR)	0	0	0	0	0
AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS	2 193 629	2 294 368	2 294 368	2 294 368	2 294 368

Dettes					
Dettes	52 771 944	44 649 681	40 888 536	22 622 063	1 221 902
Dettes en début de période	56 394 207	52 771 944	44 649 681	25 843 958	2 443 797
Augmentation / Tirage de la dette	0	0	0	0	0
Remboursement de la dette	3 622 263	8 122 263	3 761 145	3 221 895	1 221 895
Dettes en fin de période	52 771 944	44 649 681	40 888 536	22 622 063	1 221 902
Frais financier	880 194	827 844	801 094	335 344	0
Commissions	0	0	0	0	0
Annuité de la dette	4 502 457	8 949 307	4 362 239	3 557 239	1 221 895



ANNEXE 3 : PLAN D'AFFAIRES PROFESSIONNALISE ET FIABLE, CONSOLIDE ET PARTAGE AVEC DORSAL-CREUSE

	2025	2026	2027	2032	2040
	Année 11 P	Année 12 P	Année 13 P	Année 18 P	Année 23 P
	1	1	1	1	1
DEPLOIEMENT					
Prises raccordables (Qté)	617	124	137	139	140
Prises raccordables (Qté)	88 926	89 050	89 187	89 878	90 993
Marché pertinent commercialisable (Qté)	402	89	89	90	91
Marché pertinent commercialisable (Qté)	57 802	57 891	57 980	58 429	59 154
Prises commercialisées (Qté)	5 871	4 173	4 139	90	91
Prises commercialisées (Qté)	37 443	41 616	45 755	58 429	59 154

Coûts d'investissements					
CAPEX	3 648 976	2 615 204	2 537 388	548 192	611 314
CAPEX Premier Etablissement	548 123	0	0	0	13 364
CAPEX de construction	458 421	0	0	0	0
IRU ENEDIS/SDE-Etudes	4 409	0	0	0	0
IRU Enedis - Tarif récurrent à renouveler à 20 ans	85 293				13 364
IRU RIP 1G	0	0	0	0	0
CAPEX VDR	2 567 855	2 395 688	2 316 340	543 005	592 616
CAPEX de raccordement (hors Raccos longs et Rac	2 291 938	1 620 562	1 535 646	36 911	43 948
CAPEX surcoûts de raccordement (Raccos longs)	4 051	61 350	61 418	0	0
CAPEX surcoûts de raccordement (Adduction inext	175 956	222 336	222 581	0	0
CAPEX surcoûts de raccordement (GC tiers)	6 731	16 346	16 364	0	0
CAPEX GER Enfouissement	19 822	314 027	317 400	334 422	362 158
CAPEX GER Dévoilement	26 365	41 523	41 969	44 220	47 887
CAPEX GER Extension (adduction et câble fibre d'ur	0	43 390	43 905	46 261	50 097
CAPEX GER Densification simple	0	6 322	6 397	6 740	7 299
CAPEX GER Densification complexe	4 283	6 189	6 243	6 578	7 123
CAPEX adductions neuves (part hors droits de terra	17 419	28 648	28 988	30 543	33 076
CAPEX adductions neuves (part droit du terrain)	21 290	35 014	35 430	37 331	40 427
CAPEX NATHD	0	0	0	0	0
Frais de Brassage et Administratif du raccordement	532 998	219 516	221 047	5 186	5 934
Autres	0	0	0	0	0

AMORTISSEMENTS des CAPEX					
CAPEX-Amortissement	4 264 020	4 323 912	4 381 821	4 596 038	4 703 743

Coûts d'exploitation					
OPEX	5 344 111	4 898 206	5 088 810	5 922 556	6 548 380
Sur déploiement	5 276 919	4 790 473	4 980 223	5 762 474	6 388 156
SMO	2 227 774	2 316 881	2 374 286	2 482 067	2 535 614
GCBL0 - Amont PM	548 433	553 742	559 185	567 214	635 013
GCBL0 - Aval PM	1 381 638	1 459 482	1 505 369	1 552 885	1 499 930
Frais de structure	72 803	74 259	75 745	83 628	97 984
Frais de personnel	224 901	229 399	233 587	258 340	302 687
IRU Enedis - Tarif récurrent	0	0	0	0	0
NATHD	3 049 144	2 473 596	2 605 987	3 280 467	3 652 542
Redevances Axione	1 717 740	1 966 405	2 124 033	2 867 192	3 336 512
Sous-Traitance LFNA	8 710				
Coûts collecte	171 824	38 935	38 935	38 935	42 467
Coûts hébergement NRO	158 101	157 306	157 306	157 306	157 306
Charges NATHD	261 364	310 946	285 662	276 973	314 257
Charges NATHD; Provision pour risque (arrêt mod	731 405				
GTR-PCA					
Sur projet	67 192	107 732	108 587	160 082	160 224
RODP	58 776	100 000	100 000	150 000	150 000
IFER	8 416	7 732	8 587	10 082	10 224

Recettes des RIP					
RECETTES	10 948 622	6 317 117	6 988 201	9 324 439	10 346 760
Revenus non récurrents	5 357 578	307 994	356 426	51 451	58 382
Achat d'IRU	3 629 344	28 712	32 335	43 856	50 669
FAS IRU	1 656 618	222 924	62 240	5 363	6 193
FAS location passive	48 912	140 079	254 967	2 088	2 376
FAS location active	20 173	6 279	6 884	144	144
FAS hébergement/transport	2 531	0	0	0	0
Revenus récurrents	5 388 678	5 686 854	6 494 948	9 128 596	10 127 708
Récurrent IRU	3 116 103	3 395 727	3 555 558	4 982 209	5 515 035
Redevances Location passive	1 050 488	1 261 968	1 861 307	2 717 528	3 094 879
Collecte NRO	350 211	135 836	148 873	213 402	216 082
Redevances Loc active / Pro / FttE / FttB	272 107	261 579	289 194	389 232	401 580
Redevances Hébergement/transport	600 069	631 744	638 916	826 225	910 132
SU	0	0	0	0	0
Subvention d'exploitation NATHD	0	0	0	0	0
Recettes SMO	202 067	232 289	136 927	144 392	149 670
Participation Cofinanceurs	0	105 659	105 975	111 988	114 937
Recettes Orange	85 900	0	0	0	0
Contribution des collectivités membres	96 000	96 000	0	0	0
Refacturation des adductions neuves aux usages	20 167	30 610	30 952	32 404	34 733
Refacturation des extensions aux promoteurs	0	0	0	0	0
AMORTISSEMENTS DES REVENUS NON RECURRENT	622 117	632 067	640 978	846 550	857 713
Amortissement des IRU	516 186	516 904	517 713	667 042	696 564

Subventions perçues	OK	OK			
SUBVENTIONS	1 464 476	804 000	4 860 546	0	0
Premier établissement (hors av. remboursable)	847 088	204 000	4 260 546	0	0
Raccordements	17 388	0	0	0	0
Fdc collectivités Vie du Réseau (VDR)	600 000	600 000	600 000		
AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS	2 703 818	2 723 918	2 845 432	2 875 432	2 875 432

Dettes					
Dettes	48 243 498	55 126 831	51 953 132	36 766 665	16 833 329
Dettes en début de période	50 360 165	57 243 498	55 126 832	39 258 332	19 324 996
Augmentation / Tirage de la dette	0	15 000 000	0	0	0
Remboursement de la dette	2 116 667	17 116 667	3 173 700	2 491 667	2 491 667
Dettes en fin de période	48 243 498	55 126 831	51 953 132	36 766 665	16 833 329
Frais financier	576 294	551 961	871 947	523 567	286 262
Commissions	0	0	0	0	0
Annuité de la dette	2 692 961	17 668 628	3 845 647	3 015 234	2 777 929



ANNEXE 4 : PLAN D'AFFAIRES PROFESSIONNALISE ET FIABLE, CONSOLIDE ET PARTAGE AVEC DORSAL-HAUTE-VIENNE

	2025	2026	2027	2032	2040
	Année 11 P	Année 12 P	Année 13 P	Année 15 P	Année 25 P
	1	1	1	1	1
DEPLOIEMENT					
Prises raccordables (Qté)	428	275	290	298	310
Prises raccordables (Qté)	55 691	55 966	56 256	57 727	60 161
Marché pertinent commercialisable (Qté)	364	244	245	251	262
Marché pertinent commercialisable (Qté)	47 134	47 378	47 623	48 868	50 929
Prises commercialisées (Qté)	3 914	3 291	3 298	251	262
Prises commercialisées (Qté)	31 682	34 973	38 271	48 868	50 929

Coûts d'investissements					
CAPEX	2 492 424	2 335 790	2 280 388	680 926	794 263
CAPEX Premier Etablissement	7 628	0	0	0	22 874
CAPEX de construction	2 130	0	0	0	0
IRU ENEDIS/SDE-Etudes	1 024	0	0	0	0
IRU Enedis - Tarif récurrent	4 474	0	0	0	22 874
IRU RIP 1G	0	0	0	0	0
CAPEX VdR	2 029 598	2 162 504	2 104 182	666 423	754 307
CAPEX de raccordement (hors Raccos longs et Rac	1 375 489	1 289 857	1 219 807	102 909	126 122
CAPEX surcoûts de raccordement (Raccos longs)	4 554	67 222	67 964	0	0
CAPEX surcoûts de raccordement (Adduction inext	79 561	261 335	264 300	0	0
CAPEX surcoûts de raccordement (GC tiers)	5 656	26 561	26 863	0	0
CAPEX GER Enfouissement	374 415	269 952	264 711	284 003	316 596
CAPEX GER Dévoilement	21 182	34 729	35 229	37 797	42 135
CAPEX GER Extension (adduction et câble fibre d'ur	70 237	64 815	65 821	70 620	78 724
CAPEX GER Densification simple	0	12 507	12 701	13 627	15 191
CAPEX GER Densification complexe	1 225	17 327	17 596	18 879	21 045
CAPEX adductions neuves (part hors droits du terra	43 779	57 239	58 127	62 365	69 522
CAPEX adductions neuves (part droit du terrain)	53 508	69 959	71 044	76 224	84 972
CAPEX NATHD	0	0	0	0	0
Frais de Brassage et Administratif du raccordement	455 199	173 286	176 206	14 503	17 082
Autres	0	0	0	0	0

AMORTISSEMENTS des CAPEX					
CAPEX-Amortissement	1 809 991	1 884 053	1 916 658	2 120 580	2 260 249

Coûts d'exploitation					
OPEX	3 883 207	3 436 382	3 576 074	4 224 456	4 816 452
Sur déploiement	3 860 908	3 400 345	3 539 452	4 176 653	4 768 306
SMO	1 414 187	1 471 521	1 509 875	1 589 877	1 653 671
GCBLO - Amont PM	395 407	400 646	406 052	434 195	463 337
GCBLO - Aval PM	836 850	887 125	918 336	964 629	959 118
Frais de structure	44 491	44 936	45 385	47 700	51 653
Frais de personnel	137 439	138 814	140 202	147 353	159 563
IRU Enedis - Tarif récurrent	0	0	0	0	0
NATHD	2 446 812	1 928 824	2 029 477	2 582 776	3 114 635
Redevances Axione	1 418 470	1 508 569	1 634 506	2 196 484	2 667 538
Sous-Traitance LFNA	5 911				
Coûts collecte	171 623	38 935	38 935	38 935	42 467
Coûts hébergement NRO	71 769	70 374	70 374	70 374	70 374
Charges NATHD	261 260	310 946	285 662	276 973	314 257
Charges NATHD; Provision pour risque (arrêt mod	517 578				
GTR-PCA					
Sur projet	22 209	36 038	36 622	47 894	48 145
RODP	16 228	30 000	30 000	40 000	40 000
IFER	5 981	6 038	6 622	7 894	8 145

Recettes des RIP					
RECETTES	7 664 107	5 314 857	6 122 631	7 886 284	9 146 684
Revenus non récurrents	3 143 599	487 911	678 086	137 653	163 478
Achat d'IRU	1 843 853	195 405	343 465	113 404	134 872
FAS IRU	217 223	217 270	112 936	16 702	19 862
FAS location passive	52 159	70 927	216 904	7 187	8 384
FAS location active	30 364	4 309	4 781	350	360
FAS hébergement/transport	0	0	0	0	0
Revenus récurrents	4 420 707	4 826 946	5 399 311	7 709 619	8 929 446
Récurrent IRU	2 459 167	2 744 311	2 900 829	3 787 037	4 310 045
Redevances Location passive	1 090 949	1 233 938	1 649 711	2 899 339	3 368 256
Collecte NRO	335 340	147 905	163 901	255 605	266 559
Redevances Loc active / Pro / FttE / FttB	185 011	180 426	198 405	266 078	282 655
Redevances Hébergement/transport	355 320	386 475	396 375	525 760	600 930
SU	0	0	0	0	0
Subvention d'exploitation NATHD	0	0	0	0	0
Recettes SMO	84 721	133 901	135 234	144 813	154 761
Participation Cofinanceurs	0	73 330	73 870	80 405	85 441
Recettes Orange	57 300	0	0	0	0
Contribution des collectivités membres	0	0	0	0	0
Refacturation des adductions neuves aux usages	37 421	60 571	61 364	64 408	69 320
Refacturation des extensions aux promoteurs	0	0	0	0	0
AMORTISSEMENTS DES REVENUS NON RECURRENTS	483 569	505 767	522 719	668 690	699 054
Amortissement des IRU	402 672	407 557	416 144	531 175	556 210

Subventions perçues					
SUBVENTIONS	789 381	1 486 950	0	0	0
Premier établissement (hors av. remboursable)	770 963	1 486 950	0	0	0
Raccordements	18 418	0	0	0	0
Fdc collectivités Vie du Réseau (VDR)	0	0	0	0	0
AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS	993 666	1 030 840	1 030 840	1 030 840	1 030 840

Dettes					
Dettes	20 624 280	19 019 730	16 226 689	0	0
Dettes en début de période	21 045 796	20 624 280	19 019 730	0	0
Augmentation / Tirage de la dette	0	0	0	0	0
Remboursement de la dette	421 516	1 604 550	2 793 041	0	0
Dettes en fin de période	20 624 280	19 019 730	16 226 689	0	0
Frais financier	0	0	0	0	0
Commissions	0	0	0	0	0
Annuité de la dette	421 516	1 604 550	2 793 041	0	0



ANNEXE 5 : PLAN D'AFFAIRES PROFESSIONNALISE ET FIABLE, CONSOLIDE ET PARTAGE AVEC LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE

	2025	2026	2027	2032	2040
	Année 11 P	Année 12 P	Année 13 P	Année 18 P	Année 26 P
	1	1	1	1	1
DEPLOIEMENT					
Prises raccordables (Qté)	422	666	622	668	745
Prises raccordables (Qté)	44 031	44 897	45 319	48 567	54 253
Marché pertinent commercialisable (Qté)	300	437	442	474	530
Marché pertinent commercialisable (Qté)	31 298	31 735	32 177	34 463	38 521
Prises commercialisées (Qté)	2 678	1 306	1 163	1 474	530
Prises commercialisées (Qté)	27 337	28 643	29 626	34 463	38 521

Coûts d'investissements					
CAPEX	2 205 910	1 245 920	1 120 263	752 108	1 110 100
CAPEX Premier Etablissement	168 506	0	0	0	186 480
CAPEX de construction	165 485	0	0	0	0
IRU ENEDIS/SDE-Etudes	1 855	0	0	0	93 240
IRU Enedis - Tarif récurrent	1 166	0	0	0	93 240
IRU RIP IG	0	0	0	0	0
CAPEX Vdr	1 624 896	1 177 414	1 057 107	724 812	889 156
CAPEX de raccordement (hors Raccos longs et Rac	1 014 362	555 253	437 934	194 150	235 069
CAPEX surcoûts de raccordement (Raccos longs)	503	56 033	52 059	0	0
CAPEX surcoûts de raccordement (Adduction inex	197 182	97 033	88 725	0	0
CAPEX surcoûts de raccordement (GC tiers)	757	5 267	4 816	0	0
CAPEX GER Enfouissement	136 535	139 883	143 135	160 376	191 634
CAPEX GER Dévoilement	75 224	77 069	78 860	88 359	105 581
CAPEX GER Extension (adduction et câble fibre d'u	101 966	103 915	106 283	119 103	142 317
CAPEX GER Densification simple	0	30 453	31 147	34 904	41 707
CAPEX GER Densification complexe	4 283	15 746	16 105	18 047	21 565
CAPEX adductions neuves (part hors droits du terr	42 328	43 138	44 120	49 442	59 079
CAPEX adductions neuves (part droit du terrain)	51 735	52 724	53 925	60 430	72 208
CAPEX NATHD	0	0	0	0	0
Frais de Brassage et Administratif du raccordement	412 508	68 506	63 155	27 296	34 461
Autres	0	0	0	0	0

AMORTISSEMENTS des CAPEX					
CAPEX-Amortissement	2 036 474	2 065 910	2 092 337	2 214 093	2 379 136

Coûts d'exploitation					
OPEX	3 484 986	3 191 568	3 275 783	3 739 800	4 481 688
Sur déploiement	3 351 056	3 054 580	3 135 587	3 582 594	4 284 043
SMO	1 299 820	1 144 777	1 460 474	1 601 355	1 774 740
GCBLO - Amont PM	192 765	197 298	201 702	225 247	268 786
GCBLO - Aval PM	712 055	762 479	796 183	873 404	930 845
Frais de structure	85 000	140 000	141 158	147 096	157 119
Frais de personnel	301 000	315 000	321 431	355 609	418 011
IRU Enedis - Tarif récurrent	0	0	0	0	0
NATHD	2 060 236	1 639 803	1 675 032	1 981 240	2 519 303
Redevances Axione	1 152 308	1 240 246	1 300 759	1 615 655	2 112 904
Sous-Traitance LFNA	308				
Coûts collecte	172 194	38 935	38 935	38 935	42 467
Coûts hébergement NRO	50 661	49 676	49 676	49 676	49 676
Charges NATHD	261 260	310 946	285 662	276 973	314 257
Charges NATHD; Provision pour risque (arrêt mod	423 506				
GTR-PCA					
Sur projet	133 930	136 988	140 276	157 206	187 655
RDDP	130 000	133 101	136 218	152 706	182 614
IFER	3 930	3 888	4 058	4 500	5 041

Recettes des RIP					
RECETTES	7 005 565	4 438 559	4 673 332	5 819 012	7 131 019
Revenus non récurrents	2 685 237	327 727	312 422	282 375	359 523
Achat d'IRU	1 552 237	211 538	201 256	234 270	298 649
FAS IRU	1 078 255	65 201	45 084	35 010	44 633
FAS location passive	42 846	46 572	63 989	12 264	15 302
FAS location active	11 900	4 416	2 093	831	939
FAS hébergement/transport	0	0	0	0	0
Revenus récurrents	3 950 327	3 941 454	4 163 780	5 309 119	6 503 412
Récurrent IRU	2 206 111	2 271 943	2 377 210	2 738 389	3 342 486
Redevances Location passive	956 425	1 035 110	1 126 134	1 813 010	2 277 650
Collecte NRO	245 122	116 556	121 360	142 016	158 645
Redevances Loc active / Pro / Ftte / FttB	233 321	192 622	200 731	235 780	265 125
Redevances Hébergement/transport	309 349	325 223	338 345	379 924	459 506
SU	0	0	0	0	0
Subvention d'exploitation NATHD	0	0	0	0	0
Recettes SMO	370 000	169 377	197 130	227 518	268 064
Participation Cofinanceurs	0	79 377	84 749	101 562	117 662
Recettes Orange	0	0	0	0	0
Contribution des collectivités membres	300 000	0	0	0	0
Refacturation des adductions neuves aux usag	55 000	70 000	53 925	60 430	72 208
Refacturation des extensions aux promoteurs	15 000	20 000	58 455	65 507	78 274
AMORTISSEMENTS DES REVENUS NON RECURRENT	435 683	444 076	451 887	490 847	555 696
Amortissement des IRU	351 682	356 970	362 001	389 586	443 426

Subventions perçues					
SUBVENTIONS	250 000	2 450 000	67 000	0	0
Premier établissement (hors av. remboursable)	0	2 200 000	0	0	0
Raccordements	250 000	250 000	67 000	0	0
Fdc collectivités Vie du Réseau (VDR)	0	0	0	0	0
AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS	1 472 602	1 533 852	1 535 527	1 535 527	1 535 527

Dettes					
Dette	14 011 252	14 097 932	13 270 159	8 903 072	2 220 284
Dette en début de période	15 700 535	14 911 252	14 097 932	9 808 050	2 895 597
Augmentation / Tirage de la dette	0	0	0	0	0
Remboursement de la dette	789 283	813 320	827 773	904 978	675 313
Dette en fin de période	14 911 252	14 097 932	13 270 159	8 903 072	2 220 284
Frais financier	297 221	259 770	245 317	168 112	58 061
Commissions	0	0	0	0	0
Annuité de la dette	1 086 505	1 073 090	1 073 090	1 073 090	733 374



ANNEXE 6 : PLAN D'AFFAIRES PROFESSIONNALISE ET FIALE, CONSOLIDE ET PARTAGE AVEC PERIGORD NUMERIQUE

	2025	2026	2027	2028	2040
	Année 11 P	Année 12 P	Année 13 P	Année 18 P	Année 26 P
	1	1	1	1	1
DEPLOIEMENT					
Prises raccordable (Qté)	30 440	1 273	1 173	1 201	1 249
Prises raccordable (Qté)	241 526	242 799	243 972	249 922	259 746
Marché pertinent commercialisable (Qté)	43 940	864	823	946	983
Marché pertinent commercialisable (Qté)	190 248	191 112	192 035	196 719	204 451
Prises commercialisées (Qté)	48 619	15 534	14 198	946	983
Prises commercialisées (Qté)	121 697	137 231	151 429	196 719	204 451

Coûts d'investissements					
CAPEX	51 777 331	38 551 388	10 167 847	3 042 783	3 428 819
CAPEX Premier Etablissement	28 655 000	27 147 000	250 000	0	0
CAPEX de construction	28 643 959	27 147 000	250 000	0	0
IRU ENEDIS/SDE-Etudes	11 041	0	0	0	0
IRU Enedis - Tarif récurrent	0	0	0	0	0
IRU RIP 1G	0	0	0	0	0
CAPEX VdR	19 960 330	10 586 845	9 159 300	2 988 277	3 364 797
CAPEX de raccordement (hors Raccos longs et Rac	16 571 633	6 622 047	5 249 459	386 616	472 521
CAPEX surcoûts de raccordement (Raccos longs)	18 118	409 607	377 838	0	0
CAPEX surcoûts de raccordement (Adduction inex	1 524 278	1 124 913	1 037 667	0	0
CAPEX surcoûts de raccordement (GC tiers)	57 397	70 777	65 288	0	0
CAPEX GER Enfouissement	153 737	869 156	881 374	943 985	1 049 431
CAPEX GER Dévoilement	167 859	249 841	253 353	271 350	301 861
CAPEX GER Extension (adduction et câble fibre d'ur	10 706	214 120	223 391	239 270	265 998
CAPEX GER Densification simple	0	57 181	59 657	63 897	71 035
CAPEX GER Densification complexe	21 111	23 617	24 639	26 391	29 338
CAPEX adductions neuves (part hors droits du terrai	646 061	425 559	443 986	475 545	528 666
CAPEX adductions neuves (part droit du terrain)	789 631	520 128	542 640	581 222	646 147
CAPEX NATHD	0	0	0	0	0
Frais de Brassage et Administratif du raccordement	3162 001	817 443	758 547	54 506	64 022
Autres	0	0	0	0	0

AMORTISSEMENTS DES CAPEX					
CAPEX-Amortissement	12 677 526	13 620 875	13 856 107	14 765 796	15 402 083

Coûts d'exploitation	6	4	5	5	6
OPEX	16 089 822	12 912 347	13 569 878	16 199 234	18 509 398
Sur déploiement	16 073 717	12 898 078	13 554 171	16 180 584	18 490 032
SMD	6 571 903	6 576 399	6 752 787	7 159 269	7 559 791
GCBLO - Amort PM	767 629	778 062	788 289	841 478	934 146
GCBLO - Aval PM	3697 910	3 921 362	4 057 951	4 255 192	4 219 268
Frais de structure	672 199	677 761	683 369	712 112	760 536
Frais de personnel	1 032 830	1 199 154	1 223 178	1 350 487	1 502 311
IRU Enedis - Tarif récurrent	401 334	0	0	0	63 431
NATHD	9 561 814	6 321 679	6 801 385	9 021 325	10 930 241
Redevances Axione	41 767 111	5 727 560	6 232 548	8 461 178	10 329 279
Sous-Traitance LFNA	276 223				
Coûts collecte	171 454	38 935	38 935	38 935	42 467
Coûts hébergement NRO	261 168	244 239	244 239	244 239	244 239
Charges NATHD	261 260	310 946	285 662	276 973	314 257
Charges NATHD; Provision pour risque (arrêt mod	4 352 999				
GTR-PCA					
Sur projet	16 105	14 268	15 707	18 640	19 366
RODP	0	0	0	0	0
IFER	16 105	14 268	15 707	18 640	19 366

Recettes des RIP					
RECETTES	50 913 973	32 604 749	34 286 982	33 916 322	35 922 285
Revenus non récurrents	29 918 902	10 726 853	10 311 444	538 588	638 014
Achat d'IRU	19 125 172	8 782 751	8 809 014	453 970	538 428
FAS IRU	10 230 696	948 313	702 704	51 726	61 350
FAS location passive	330 698	1 048 645	983 871	31 788	37 083
FAS location active	84 032	17 144	16 855	1 104	1 153
FAS hébergement/transport	48 204	0	0	0	0
Revenus récurrents	15 108 975	18 318 475	20 451 572	29 774 290	34 075 682
Récurrent IRU	8 971 945	10 376 585	11 747 380	16 378 779	18 609 981
Redevances Location passive	3 351 332	5 299 777	5 768 688	9 413 142	11 054 952
Collecte NRO	866 121	466 455	516 963	700 107	727 626
Redevances Loc active / Pro / FTE / FttB	512 963	583 958	646 822	877 921	915 688
Redevances Hébergement/transport	14 066 614	1 591 700	1 771 819	2 404 341	2 767 405
SU	0	0	0	0	0
Subvention d'exploitation NATHD	0	0	0	0	0
Recettes SMO	5 986 195	3 489 421	3 523 965	3 603 444	1 208 909
Participation Cofinanceurs	0	351 527	358 451	390 624	416 164
Recettes Orange	3 057 904	0	0	0	0
Contribution des collectivités membres	2 473 546	2 500 000	2 500 000	2 500 000	0
Refacturation des adductions neuves aux usages	370 710	520 128	543 649	581 222	646 147
Refacturation des extensions aux promoteurs	83 935	117 766	122 965	131 599	146 299
AMORTISSEMENTS DES REVENUS NON RECURRENTS	1 871 253	2 141 174	2 398 960	3 023 426	3 142 053
Amortissement des RIU	1 447 796	1 667 355	1 882 555	2 382 579	2 482 639

Subventions perçues					
SUBVENTIONS	14 724 254	4 619 663	13 713 779	4 124 663	0
Premier établissement (hors av. remboursable)	14 430 254	4 374 663	13 544 337	4 124 663	0
Raccordements	294 000	245 000	169 442	0	0
Fdc collectivités Vie du Réseau (VDR)	0	0	0	0	0
AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS	5 357 038	5 472 530	5 815 375	6 349 707	6 688 407

Dettes					
Dettes	275 941 481	280 464 582	288 034 592	230 010 916	135 560 916
Dettes en début de période	264 777 820	275 941 481	280 464 582	241 562 156	146 382 156
Augmentation / Tirage de la dette	19 000 000	21 858 749	18 141 251	0	0
Remboursement de la dette	7 636 439	17 335 648	10 571 240	11 571 240	10 821 240
Dettes en fin de période	275 941 481	280 464 582	288 034 592	230 010 916	135 560 916
Frais financier	7 884 127	6 822 000	7 395 000	6 819 000	4 389 000
Commissions	43 020	0	0	0	0
Annuité de la dette	15 763 586	24 257 648	17 966 240	18 390 240	15 210 240



ANNEXE 7 : PLAN D'AFFAIRES PROFESSIONNALISE ET FIABLE, CONSOLIDE ET PARTAGE AVEC LE SYDEC 40

	2025	2026	2027	2032	2040
	Année 11 P	Année 12 P	Année 13 P	Année 18 P	Année 26 P
	1	1	1	1	1
DEPLOIEMENT					
Prises raccordable (Qté)	6 786	2 323	1 173	1 239	1 351
Prises raccordable (Qté)	105 717	108 040	109 213	115 276	125 684
Marché pertinent commercialisable (Qté)	5 162	1 489	847	894	975
Marché pertinent commercialisable (Qté)	76 505	77 994	78 841	83 218	90 731
Prises commercialisées (Qté)	8 843	4 135	3 098	894	975
Prises commercialisées (Qté)	64 552	68 687	71 785	83 218	90 731

Coûts d'investissements					
CAPEX	9 568 824	9 857 966	3 096 121	2 141 327	2 665 268
CAPEX Premier Etablissement	4 005 616	6 005 700	0	0	122 204
CAPEX de construction	4 000 000	6 000 000	0	0	0
IRU ENEDIS/SDE-Etudes	2 472	2 500			
IRU Enedis - Tarif récurrent	3 144	3 200	0	0	122 204
IRU RIP 1G	0	0	0	0	0
CAPEX Vdr	4 624 615	3 834 713	2 930 615	2 089 787	2 479 556
CAPEX de raccordement (hors Raccos longs et Rac	2 780 050	1 838 386	1 143 784	365 458	468 578
CAPEX surcoûts de raccordement (Raccos longs)	5 519	52 692	39 847	0	0
CAPEX surcoûts de raccordement (Adduction inexi	474 820	224 064	169 441	0	0
CAPEX surcoûts de raccordement (GC tiers)	9 045	20 232	15 300	0	0
CAPEX GER Enfouissement	491 332	508 781	516 989	570 538	665 383
CAPEX GER Développement	223 327	230 349	234 969	259 329	302 439
CAPEX GER Extension (adduction et câble fibre d'ur	233 676	252 568	268 493	296 363	345 664
CAPEX GER Densification simple	0	56 677	60 251	66 511	77 568
CAPEX GER Densification complexe	6 425	20 168	21 440	23 668	27 602
CAPEX adductions neuves (part hors droits du terra	180 190	194 757	207 037	228 550	266 544
CAPEX adductions neuves (part droit du terrain)	220 232	238 037	253 045	279 339	325 776
CAPEX NATHD	0	0	0	0	0
Frais de Brassage et Administratif du raccordement	938 593	217 554	165 507	51 540	63 508
Autres	0	0	0	0	0

AMORTISSEMENTS DES CAPEX					
CAPEX-Amortissement	3 374 553	3 869 407	4 624 055	5 861 061	7 867 112

Coûts d'exploitation					
OPEX	7 637 881	7 346 853	7 716 485	8 752 535	10 187 373
Sur déploiement	7 562 318	7 266 129	7 633 274	8 660 492	10 080 512
SMO	3 501 139	3 944 173	4 191 164	4 498 450	4 837 951
GCBLO - Amont PM	287 547	296 296	301 992	332 164	386 832
GCBLO - Aval PM	1 639 637	1 963 218	2 064 603	2 230 734	2 320 464
Frais de structure	862 267	1 142 524	1 291 774	1 346 407	1 437 832
Frais de personnel	511 688	522 135	532 704	589 446	692 883
IRU Enedis - Tarif récurrent	0	0	0	0	0
NATHD	4 061 180	3 321 956	3 442 111	4 162 042	5 242 562
Redevances Axione	2 453 668	2 847 886	2 993 324	3 721 944	4 761 649
Sous-Traitance LFNA	27 818				
Coûts collecte	171 824	38 935	38 935	38 935	42 467
Coûts hébergement NRO	128 532	124 189	124 189	124 189	124 189
Charges NATHD	261 260	310 946	285 662	276 973	314 257
Charges NATHD; Provision pour risque (arrêt mod	1 018 079				
GTR-PCA					
Sur projet	75 563	80 724	83 211	92 043	106 861
RODP	68 727	74 473	76 732	84 724	98 886
IFER	6 835	6 251	6 479	7 319	7 974

Recettes des RIP		6 208 952			
RECETTES	16 479 905	12 496 939	12 666 201	13 494 470	16 170 563
Revenus non récurrents	8 062 518	1 145 000	843 098	527 419	635 447
Achat d'IRU	3 277 679	673 995	346 121	434 763	540 943
FAS IRU	2 670 657	251 332	66 786	65 224	81 151
FAS location passive	104 843	214 565	226 396	26 346	32 165
FAS location active	27 770	5 108	3 763	1 086	1 188
FAS hébergement/transport	1 569	0	0	0	0
Revenus récurrents	8 610 119	9 312 135	9 964 597	12 429 805	14 900 315
Récurrent IRU	4 959 458	5 345 914	5 505 355	6 859 560	8 141 263
Redevances Location passive	2 118 729	2 644 539	3 096 012	3 923 644	4 873 549
Collecte NRO	562 937	270 671	283 044	333 119	363 194
Redevances Loc active / Pro / FttE / FttB	297 598	301 819	315 691	373 272	410 309
Redevances Hébergement/transport	671 398	749 192	764 495	940 210	1 112 000
SU	0	0	0	0	0
Subvention d'exploitation NATHD	0	0	0	0	0
Recettes SMO	1 787 268	2 039 805	2 058 538	537 246	617 802
Participation Cofinanciers	0	234 732	238 457	257 907	292 026
Recettes Orange	0	0	0	0	0
Contribution des collectivités membres	1 567 036	1 567 036	1 567 036		
Refacturation des adductions neuves aux usag	220 232	238 037	253 045	279 339	325 776
Refacturation des extensions aux promoteurs	0	0	0	0	0
AMORTISSEMENTS DES REVENUS NON RECURRENT	1 006 991	1 035 616	1 051 693	1 238 089	1 357 518
Amortissement des IRU	808 757	825 607	834 260	985 461	1 083 978

Subventions perçues					
SUBVENTIONS	100 000	4 230 000	0	0	0
Premier établissement (hors av. remboursable)	100 000	4 000 000	0	0	0
Raccordements	0	230 000	0	0	0
Fdc collectivités Vie du Réseau (VDR)	0	0	0	0	0
AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS	2 143 378	2 901 532	3 100 629		

Dettes					
Dettes	26 758 141	23 214 243	19 655 205	15 211 443	7 787 502
Dettes en début de période	30 156 531	26 758 141	23 214 243	16 100 421	8 754 524
Augmentation / Tirage de la dette	0	0	0	0	0
Remboursement de la dette	3 398 390	3 543 898	3 559 037	888 978	967 022
Dettes en fin de période	26 758 141	23 214 243	19 655 205	15 211 443	7 787 502
Frais financier	801 000	1 080 073	1 065 044	874 725	542 220
Commissions	0	0	0	0	0
Annulé de la dette	4 199 390	4 641 971	4 624 081	1 763 703	1 508 242

POINT N° 23

**Présentation du rapport d'information annuel
de la Société Publique Locale Nouvelle-Aquitaine THD (SPL NATHD)
et du rapport écrit des représentants de syndicats mixtes ouverts
au Conseil d'Administration de la SPL NA-THD**

Rapport d'information annuel 2025 de la DSP NATHD

Le SYDEC et la SPL NATHD ont signé un contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit le 7 novembre 2016.

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions, alors applicable, impose au cocontractant de l'autorité concédante de produire un rapport annuel présentant les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

En vertu de l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, ce rapport annuel doit être produit par le délégataire avant le 1^{er} juin. Le rapport a été transmis par NATHD le 19 mai 2026.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose l'examen du rapport annuel du délégataire à l'ordre du jour de la première réunion du Comité Syndical suivant la production de ce rapport.

Ce rapport annuel ci-joint en annexe présente les comptes de NATHD pour l'exercice 2025, l'inventaire des immobilisations prises en exploitation, ainsi que l'activité technique de NATHD.

Pour rappel, les comptes de NATHD pour l'exercice 2025 ont été validés par le Conseil d'administration du 19 mai 2026. Ils ont ensuite été approuvés par l'Assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 19 juin 2026.

L'année 2025 marque la fin de la phase de déploiement massif du réseau public. Le réseau exploité par NATHD atteint désormais près de 757 400 prises en exploitation, tandis que la commercialisation continue de progresser fortement avec plus de 405 000 abonnés actifs, soit une hausse de 27 % en un an.

Le taux de commercialisation atteint près de 71 % du marché pertinent.

Sept ans après les premières mises en service, la progression du nombre d'abonnés témoigne de la place désormais essentielle du réseau fibre dans la vie quotidienne des habitants, des entreprises et des collectivités. Elle confirme la pertinence de l'investissement public réalisé pour garantir un accès équitable au numérique sur l'ensemble du territoire.

Les résultats financiers de NATHD poursuivent leur progression en 2025, malgré la diminution attendue des recettes issues des locations de long terme, conséquence de l'achèvement progressif du déploiement du réseau.

Le chiffre d'affaires atteint 146 M€, contre 117 M€ en 2024 (+25 %) et le résultat d'exploitation s'établit à 819 k€, en nette amélioration par rapport aux 127 k€ enregistrés en 2024, permettant à NATHD d'afficher un résultat positif pour la troisième année consécutive.

Ces résultats se traduisent également par une augmentation des redevances reversées aux Syndicats Mixtes, qui atteignent 77,2 M€ HT en 2025, soit une hausse de 25 % par rapport à l'exercice précédent.

Malgré ces résultats, l'équilibre économique est toujours un sujet sensible et NATHD, soutenu par les Syndicats mixtes, continue d'alerter au niveau national sur les difficultés structurelles des Réseaux d'Initiative Publique (RIP).

Dans son rapport rendu en mars 2025 sur la gestion de NATHD, la Chambre régionale des comptes (CRC) a formulé six recommandations, dont deux portant directement sur l'équilibre économique du modèle.

L'une d'elle a notamment été mise en œuvre par l'établissement d'un plan d'affaires consolidé sur 25 ans intégrant le volet exploitation de NATHD et le volet construction des Syndicats mixtes.

Par ailleurs, NATHD a poursuivi les actions engagées depuis 2024 par :

- L'application en mai 2025 de l'indexation des tarifs liés au génie civil conformément aux contrats avec les OC ;
- L'engagement, dès juillet 2025, de contentieux contre les opérateurs refusant certaines évolutions tarifaires ;
- La poursuite de démarches auprès de l'État pour renforcer le Fonds d'Aménagement Numérique des Territoires (FANT) et mettre en œuvre un véritable service universel des communications électroniques.

Enfin, le Conseil d'administration du 23 janvier 2025 a décidé de réduire le capital social de la SPL de 15,6 M€ à 12,9 M€, afin d'éviter aux actionnaires de devoir libérer la part restante du capital et de limiter leur exposition financière. Le SYDEC représente toujours 7,14 % du capital social de NATHD.

Pour ce qui concerne les évolutions contractuelles importantes, des avenants ont été conclus en 2025 et ont permis :

- L'intégration du RIP C@p Connexion de Périgueux et évolution du catalogue de services.
- La réorganisation des responsabilités entre NATHD et les SMO concernant certaines opérations de vie du réseau.
- La création de nouvelles prestations, notamment une offre de vidéoprotection à destination des collectivités.

Le rapport annuel 2025 de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD présente donc une situation globalement satisfaisante caractérisée par l'achèvement du déploiement du réseau, une progression soutenue de la commercialisation, une amélioration des résultats financiers et une hausse des redevances reversées aux Syndicats Mixtes. Il met toutefois en évidence la persistance d'enjeux structurels relatifs à l'équilibre économique des réseaux d'initiative publique, faisant l'objet d'un suivi particulier par la Chambre régionale des comptes et par les actionnaires de la SPL. Il est proposé à l'assemblée de prendre acte du rapport annuel 2025 du délégataire.

Tous les détails sont présentés dans le rapport joint en annexe 1.

Rapports des représentants des Syndicats Mixtes actionnaires de NATHD

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT et aux Statuts de NA-THD, le SYDEC a nommé un représentant permanent au sein du Conseil d'administration de NATHD, Monsieur Olivier MARTINEZ.

L'article L.1524-5 du CGCT s'applique aux SPL du fait de l'article L.1531-1 du même code qui énonce que les SPL sont soumises, à l'exception des dispositions du présent article, au Titre II du Livre V de sa première partie relatif aux « Sociétés d'économie mixte ».

L'article L.1524-5 du CGCT impose aux représentants permanents d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales au sein du Conseil d'administration d'une SPL de produire un rapport annuel qui porte « notamment sur les modifications des Statuts ».

Le rapport retrace principalement les évolutions de la gouvernance et de l'actionnariat de la société ainsi que les décisions structurantes intervenues au cours de l'exercice.

Il fait notamment état de la réduction du capital social de la SPL, portant celui-ci à 12,9 M€, le SYDEC conservant une participation de 7,14 % du capital social, soit 921 429 actions.

Le rapport présente également les suites données aux recommandations de la Chambre régionale des comptes ainsi que les conditions d'exercice du mandat des représentants des actionnaires au sein des instances de gouvernance.

Enfin, il souligne la participation active du SYDEC aux instances de la société au cours de l'exercice 2025.

Tous les détails sont communiqués en annexe 2 du présent rapport.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

1°) de prendre acte du rapport d'information annuel de NATHD pour l'exercice 2025 tel que présenté en annexe 1,

2°) d'approuver le rapport des représentants du SYDEC au Conseil d'administration pour l'exercice 2025 de la SPL NATHD tel que présenté en annexe 2.

POINT N° 24

Budget annexe « Aménagement Numérique » **Compte Administratif - Exercice 2025**

Le SYDEC s'est doté de la compétence « Aménagement Numérique » depuis le 09 septembre 2013.

Ce budget annexe doit :

- assurer la mise en œuvre du programme Très Haut Débit sur les Landes,
- faire face aux engagements pris à la suite des transferts de compétence des Communautés de Communes et du Département des Landes,
- assurer le fonctionnement de la Direction Technique numérique.

Le Compte Administratif 2025 du budget annexe « Aménagement Numérique » se caractérise par une étape importante dans la trajectoire du réseau optique : après plusieurs années de déploiement intensif, le programme entre progressivement dans une phase de maturité.

Avec près de 110 000 prises réalisées, le territoire landais atteint un niveau de couverture supérieur aux objectifs initiaux, traduisant l'aboutissement d'un chantier structurant pour l'attractivité et l'équité territoriale.

Cette évolution s'accompagne d'un changement de logique : les enjeux ne portent plus uniquement sur la construction du réseau, mais désormais sur son exploitation, sa maintenance et son adaptation aux usages futurs.

La qualité de service, la gestion des raccordements complexes, la résilience des infrastructures et l'accompagnement des transformations numériques deviennent des axes d'intervention principaux.

Sur le plan financier, le Compte Administratif 2025 présente 33,0 M€ de recettes pour 25,1 M€ de dépenses, dégageant un résultat global et un niveau de fonds de roulement en progression.

Toutefois, cette situation doit être appréciée avec prudence. La diminution des dépenses d'investissement traduit à la fois l'achèvement du déploiement et des décalages de facturation liés aux difficultés de levée de réserves terrain et documentaires, reportant une partie des charges sur les exercices suivants.

L'exercice se caractérise également par l'absence de recours à un nouvel emprunt, grâce à la mobilisation du résultat antérieur, à la capacité d'autofinancement et à la progression des recettes d'exploitation du réseau.

Les redevances constituent un levier essentiel du modèle économique, dont la consolidation reste en cours. La réflexion, engagée depuis 2023 sur l'évolution des tarifs, se poursuit dans le cadre des consultations conduites par l'ARCEP en 2025 et 2026.

À ce stade, ces évolutions ne permettent toutefois pas de garantir une couverture intégrale des charges du réseau.

L'enjeu demeure donc la construction d'un cadre tarifaire durable et soutenable.

Ainsi, 2025 illustre la transition entre le temps du déploiement et celui de la pérennisation du réseau, dans un contexte de consolidation encore incertaine du modèle économique et appelant une gestion attentive des équilibres financiers et techniques.

Le Compte Administratif, pour l'exercice 2025, fait donc apparaître un total de recettes réalisées de 33 040 833,69 € et compte tenu des dépenses constatées au cours de l'exercice de 25 074 312,64 €, **le résultat global de clôture de l'exercice** (ou fonds de roulement final) s'élève à **7 966 521,05 €**. Il se décompose de la manière suivante :

En €	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	- 1 120 980,91	10 906 724,04
Résultat reporté	-1 819 222,08	0,00
Résultat global	- 2 940 202,99	10 906 724,04

Le fonds de roulement initial se situait à 7 243 998,91 €. L'exercice 2025 est donc marqué par une augmentation du fonds de roulement de 722 522,14€.

Cette évolution résulte de la diminution du **besoin de financement** qui atteint **8,2 M€**, liée à l'achèvement de la construction du réseau par rapport à 2024, compensée par une **capacité de financement** de **8,9 M€**, issue de l'épargne nette (7,6 M€) et des recettes réelles d'investissement (1,2 M€).

Ce résultat global de clôture est à apprécier au regard des **mouvements restant à réaliser** qui se présentent ainsi :

- Recettes restant à réaliser 0,00 €
- Dépenses restant à réaliser - 35 210,00 €

En définitive, la réalisation du budget annexe « Aménagement Numérique » au cours de l'exercice 2025 permet de dégager **un résultat net de clôture de 7 931 311,05 €**.

Les mouvements constatés au cours de l'exercice se répartissent ainsi :

	Dépenses	Recettes
• Investissement :	15 694 513,88 €	14 573 532,97 €
• Opérations réelles	11 975 639,49 €	10 708 871,22 €
• Opérations d'ordre	3 718 874,39 €	3 864 661,75 €
• Fonctionnement :	7 560 576,68 €	18 467 300,72 €
• Opérations réelles	3 913 320,92 €	14 965 832,32 €
• Opérations d'ordre	3 647 255,76 €	3 501 468,72 €

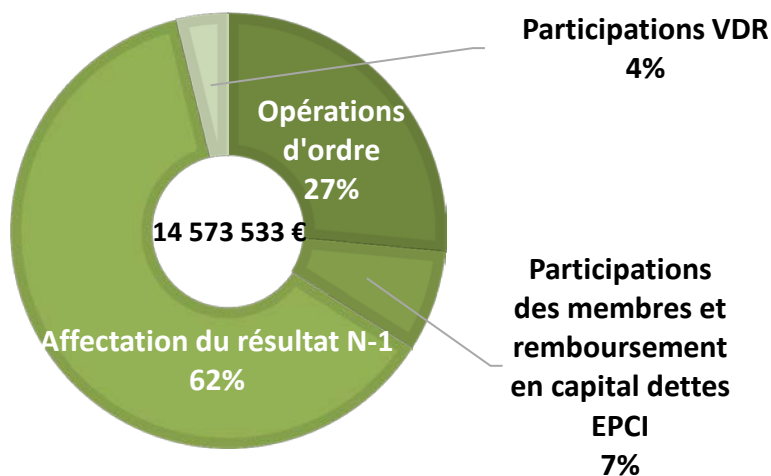
1. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1.1 - Détail des recettes et dépenses :

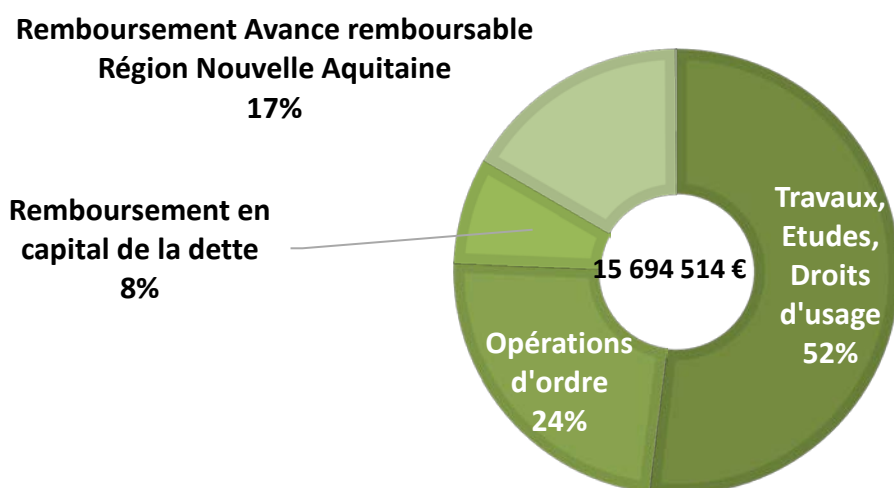
	CA 2025	CA 2024
Recettes	14 573 532,97 €	12 706 277,65 €
- Affectation du résultat N-1	9 063 220,99 €	847 868,82 €
- Département des Landes Raccordements complexes	678 000,00€	0,00€
- Participations VDR	558 618,92 €	340 663,43 €
- Remboursement en capital dette des EPCI	409 031,31 €	409 802,82 €
- Subvention de l'Etat	0,00 €	4 205 403,95 €
- Emprunt propre	0,00 €	3 000 000,00 €
- Participations des membres :	0,00 €	688 836,79 €
▪ Région Nouvelle-Aquitaine	0,00 €	500 000,00 €
▪ Département des Landes	0,00 €	188 836,79 €
- Opérations d'ordre	3 864 661,75 €	3 213 701,84 €
▪ Amortissements Réseau Fibre Optique	3 388 074,05 €	2 937 706,35 €
▪ Amortissements Montée en Débit	259 181,71 €	254 582,00 €
▪ Titres de participation (Réduction Capital NATHD)	192 857,00 €	0,00 €
▪ Opérations patrimoniales (transfert frais étude)	24 548,99 €	21 413,49 €
Dépenses	15 694 513,88 €	15 258 393,74 €
- Programme THD	6 614 874,78 €	9 541 077,80 €
▪ Raccordement Fibre Optique	3 389 728,17 €	5 173 962,40 €
▪ Travaux de Fibre Optique	3 207 167,18 €	4 286 881,84 €
▪ Etudes Fibre Optique	14 835,10 €	45 020,16 €
▪ Droits d'usage des fourreaux	3 144,33 €	35 213,40 €
- Remboursement Avance Remboursable de la Région	2 600 000,00 €	0,00 €
- Travaux Vie du réseau (VDR)	1 541 070,63 €	1 555 273,84 €
- Remboursement en capital de la dette	1 206 944,08 €	1 039 914,48 €
- Autres Immobilisations Incorporelles (PCRS et logiciels)	12 750,00 €	16 000,00 €
- Matériel industriel	0,00 €	3 979,00 €
- Annulations sur exercices antérieurs	0,00 €	18 825,33 €
- Opérations d'ordre	3 718 874,39 €	3 083 323,29 €
▪ Amortissement des subventions	3 495 781,55 €	3 057 516,48 €
▪ Titres de participation (réduction capital NATHD)	192 857,00 €	0,00 €
▪ Transfert des frais d'étude	24 548,99 €	21 413,49 €
▪ Travaux en régie	5 686,85 €	4 393,32 €

1.2 - Répartition des recettes et des dépenses d'investissement

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025



LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025



1.3 - Conclusion

En 2025, le budget se caractérise par une hausse des recettes, liée à l'affectation du résultat de 2024 (9M€), compensant le décalage de la perception du solde de la subvention de l'État et évitant tout recours à l'emprunt.

Les dépenses demeurent soutenues, principalement du fait du remboursement de l'avance remboursable régionale, tandis que les dépenses de déploiement du réseau diminuent avec la finalisation de levées de réserves terrains et documentaires de la construction.

Les dépenses de Vie du réseau (VDR) restent stables et les opérations d'ordre poursuivent leur progression.

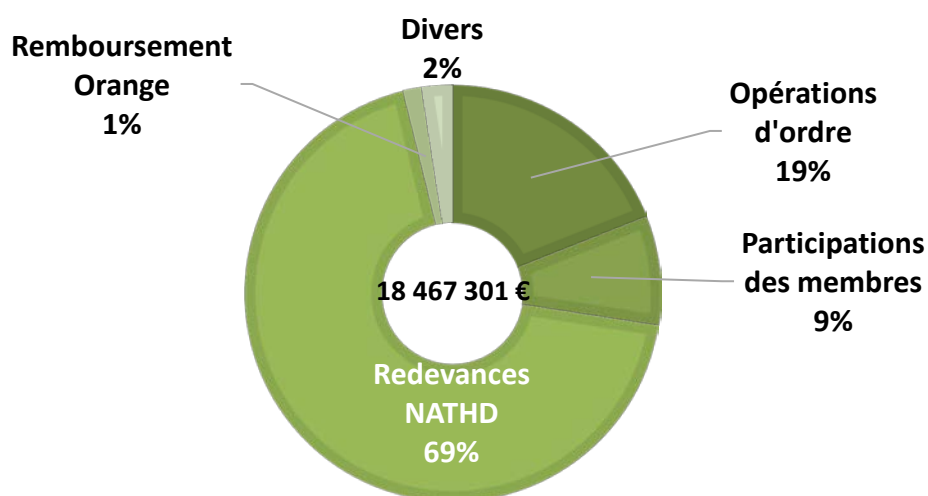
2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1 - Détails des recettes et dépenses

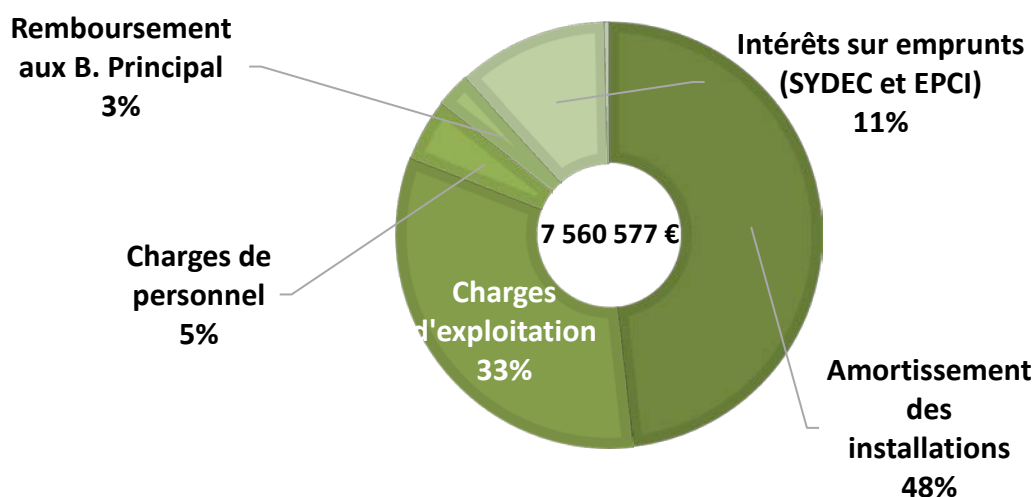
	CA 2025	CA 2024
Recettes	18 467 300,72 €	15 825 901,67 €
- Redevances NATHD	12 694 545,95 €	10 015 973,36 €
▪ RD2	8 199 959,91 €	7 138 971,28 €
▪ RD3	4 017 431,92 €	2 523 954,18 €
▪ RD1	477 154,12 €	353 047,90 €
- Participations des membres	1 567 036,00 €	1 567 048,00 €
▪ Communautés de Communes	548 486,00 €	548 498,00 €
▪ Département des Landes	548 450,00 €	548 450,00 €
▪ Région Nouvelle-Aquitaine	470 100,00 €	470 100,00 €
- Produits des services et du domaine	558 966,65 €	1 076 640,30 €
▪ Frais accès au service	261 510,00 €	774 576,00 €
▪ Etudes VDR	138 525,00 €	138 491,65 €
▪ Location Montée en Débit	102 165,14 €	102 004,22 €
▪ Location réseau Fibre Optique	56 766,51 €	61 568,43 €
- Remboursement des intérêts sur emprunts EPCI	67 613,81 €	71 907,89 €
- Pénalités perçues	62 286,75 €	32 390,58 €
- Subvention schéma de Résilience	11 850,00 €	0,00 €
- Produits de gestion courante et produits exceptionnels	3 533,16 €	31,74 €
- Opérations d'ordre	3 501 468,40 €	3 061 909,80 €
▪ Amortissements des subventions	3 495 781,55 €	3 057 516,48 €
▪ Travaux en régie	5 686,85 €	4 393,32 €
Dépenses	7 560 576,68 €	6 762 680,68 €
- Charges Programme THD	3 287 320,81 €	2 718 121,91 €
▪ Exploitation et maintenance Fibre Optique	2 243 324,80 €	1 627 855,68 €
▪ Intérêts sur emprunts et frais bancaires	862 071,66 €	882 803,29 €
▪ Exploitation et maintenance Montée en débit	150 752,42 €	122 736,09 €
▪ Pénalités	13 880,07 €	81 725,74 €
▪ Titres annulés s/ex antérieur	10 868,00 €	350,00 €
▪ Petit équipement	6 326,86 €	2 555,11 €
▪ Taxes foncières	97,00 €	96,00 €
- Charges remboursées au budget principal	539 832,00 €	832 028,00 €
▪ Rémunérations	354 632,00 €	499 428,00 €
▪ Charges générales	183 200,00 €	327 500,00 €
▪ Charges financières	2 000,00 €	5 100,00 €
- Charges de fonctionnement	80 587,52 €	18 700,00 €
▪ Honoraires AMO	48 500,00 €	2 600,00 €
▪ Logiciel ANIITA	18 000,00 €	3 000,00 €
▪ Communication	12 504,40 €	11 550,00 €
▪ Cotisation AVICCA	1 580,00 €	1 550,00 €
▪ Autres dépenses	3,12 €	0,00 €
- Charges VDR	5 580,59 €	1 542,42 €
- Opérations d'ordre	3 647 255,76 €	3 192 288,35 €
▪ Amortissements Réseau Fibre Optique	3 388 074,05 €	2 937 706,35 €
▪ Amortissements Montée en Débit	259 181,71 €	254 582,00 €

2.2 - Répartition des recettes et des dépenses de fonctionnement

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025



LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025



2.3 - Conclusion

Les redevances RD1 et RD3 (4,5 M€) constituent les principales ressources d'exploitation du réseau. Elles permettent de couvrir les charges courantes de fonctionnement et de maintenance :

- les charges d'exploitation et de maintenance du réseau (2,4 M€) dont 94 % sont liées à la location des infrastructures d'Orange ;
- les charges financières (0,9M€)
- les charges de personnel et les charges générales (0,5 M€),
- les charges de fonctionnement et de vie du Réseau (0,1 M€).

La RD3 contribue également à la formation de l'épargne du budget et participe ainsi indirectement au financement des besoins d'investissement du réseau.

Les participations des membres (1,6 M€), contribuent à l'équilibre global du budget annexe, dans un contexte de soutenabilité financière du modèle.

La RD2 (8,2 M€) constitue un levier de cofinancement participant à l'équilibre du budget et permettant notamment :

- de compenser le déficit cumulé d'investissement (- 2,9 M€), ce qui contribuera à réduire le besoin d'emprunt pour l'année 2026 ou financer des travaux supplémentaires.
- de dégager l'autofinancement nécessaire au remboursement des emprunts (1,2 M€) et de la 1^{ère} échéance du prêt régionale (2,6 M€).

Ainsi, l'ensemble des ressources contribue à préserver la soutenabilité financière du budget tout en accompagnant le financement des investissements du réseau.

3. LES RESULTATS DE L'EXERCICE

3.1 Le résultat de fonctionnement de l'exercice

Il s'établit à **+ 10 906 724,04 €** et se décompose ainsi :

Recettes de l'exercice	18 467 300,72 €
Dépenses de l'exercice	7 560 576,68 €

Compte tenu de l'absence d'excédent de fonctionnement 2024 reporté, le résultat global s'élève à **+ 10 906 724,04 €**. Cet excédent constitue une capacité d'autofinancement significative, permettant, après affectation, de contribuer à la couverture du déficit d'investissement (-2,9 M€) et de réduire le recours à l'emprunt (7,4 M€ prévu au BP 2026) ou de financer des opérations complémentaires.

La RD2 est comptabilisée en section de fonctionnement conformément à sa nature budgétaire, bien qu'elle participe à l'équilibre global du modèle économique et contribue indirectement au financement des besoins d'investissement.

Avec le retraitement de la RD2 en investissement, **le résultat de fonctionnement s'établit à 2 706 764,13 €** et se décompose ainsi :

Recettes de l'exercice	10 267 340,81 €
Dépenses de l'exercice	7 560 576,68 €

Ce résultat ne suffit pas à couvrir le remboursement en capital de la dette (3,8 M€).

3.2. L'épargne de l'exercice

La comparaison des recettes et des dépenses réelles récurrentes permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice.

L'épargne brute traduit la capacité structurelle du budget à dégager des ressources pour financer les investissements et contribuer au remboursement de la dette.

Elle atteint en 2025 à **11 053 K€**, contre **9 194 K€ en 2024** et se décompose comme suit:

	CA 2025	CA 2024
Épargne brute	11 053 K€	9 194 K€
▪ Recettes réelles	+ 14 966 K€	+ 12 764 K€
▪ Dépenses réelles	- 3 913 K€	- 3 570 K€
Épargne brute avec retraitement RD2	2 853 K€	2 055 K€
▪ Recettes réelles	+ 6 766 K€	+ 5 625 K€
▪ Dépenses réelles	- 3 913 K€	- 3 570 K€

La lecture retraitée, intégrant la RD2 en logique de cofinancement, fait apparaître une épargne brute de **2 853 K€**, contre **2 055 K€ en 2024**, illustrant une capacité structurelle d'autofinancement plus modérée.

L'épargne nette, ou capacité courante d'autofinancement, résulte de la prise en compte de l'amortissement de la dette supporté par le SYDEC, à savoir :

Elle s'établit en 2025 à **7 655 K€**, contre **8 563 K€ en 2024**, et se décompose comme suit :

	CA 2025	CA 2024
Épargne nette	7 655 K€	8 563 K€
▪ Épargne brute constatée	11 053 K€	9 194 K€
▪ Amortissement de la dette propre	- 3 398 k€	- 631 K€
Épargne nette avec retraitement RD2	- 545 K€	1 424 K€
Épargne brute constatée	2 853 K€	2 055 K€
Amortissement de la dette propre	- 3 398 K€	- 631 K€

En lecture retraitée de la RD2, l'épargne nette ressort à **- 545 K€**, contre **+ 1 424 K€ en 2024**, traduisant une tension sur la capacité d'autofinancement une fois neutralisés les effets de périmètre.

L'épargne nette constitue 51 % des recettes réelles de fonctionnement, ce qui traduit un niveau encore significatif d'autofinancement du budget. Toutefois, sa baisse en 2025 (- 908 K€) s'explique principalement par l'augmentation du remboursement en capital de la dette propre et de l'avance remboursable (+ 2,8 K€).

Cette évolution n'est que partiellement compensée par la progression des redevances versées par NATHD (+ 2,7M€) ce qui conduit à une stabilisation partielle des équilibres financiers par rapport à l'exercice précédent.

3.3 Le résultat d'investissement de l'exercice

Il s'établit à **- 1 120 980,91 €** et se décompose ainsi :

Recettes de l'exercice	14 573 532,97 €
Dépenses de l'exercice	15 694 513,88 €

Ce résultat s'inscrit dans la trajectoire globale de fin progressive du déploiement du réseau et d'une montée en charge des opérations de densification et d'exploitation.

Compte tenu du déficit d'investissement 2024 reporté (- 1 819 222,08 €), le résultat global s'élève à - 2 940 202,99 €.

Ce déficit demeure contenu au regard du niveau d'investissement encore soutenu et du recours limité à l'endettement.

3.4. Le financement des investissements

Le financement des investissements repose sur la mobilisation de l'épargne, complétée par les subventions, les participations et, le cas échéant, le recours à l'emprunt.

3.4.1. La capacité de financement

Elle se décompose ainsi qu'il suit :

	CA 2025	CA 2024
CAPACITE DE FINANCEMENT	8 891 K€	16 798 K€
▪ Épargne nette constatée	7 655 K€	8 563 K€
▪ Subventions et participations	1 236 K€	5 235 K€
▪ Emprunts	0,00 K€	3 000 K€

3.4.2. Le besoin de financement

Il résulte des éléments suivants :

	CA 2025	CA 2024
BESOIN DE FINANCEMENT	8 169 K€	11 135 K€
▪ Travaux	8 138 K€	11 016 K€
▪ Immobilisations incorporelles	31 K€	96 K€
▪ Immobilisations corporelles	0 K€	4 K€
▪ Annulation titres sur ex antérieur	0 K€	19 K€

3.4.3. La variation du fonds de roulement

L'examen du besoin de financement, au regard de la capacité de financement, permet de dégager la variation du fonds de roulement.

Ainsi, le fonds de roulement a augmenté en 2025.

Cette évolution traduit une amélioration de l'équilibre global du budget, dans un contexte de baisse du besoin de financement lié à l'achèvement progressif du déploiement du réseau.

	CA 2025	CA 2024
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	+ 723 K€	+ 5 663 K€
▪ Capacité de financement	+ 8 891 K€	+ 16 798 K€
▪ Besoin de financement	- 8 168 K€	- 11 135 K€

La progression du fonds de roulement (+ 723 K€) correspond à l'écart constaté entre le résultat global de clôture (ou fonds de roulement final) et le résultat global reporté (ou fonds de roulement initial).

- Le fonds de roulement final s'établit à **+ 7 967 K€**
dont :
 - Excédent de fonctionnement + 10 907 K€
 - Déficit d'investissement - 2 940 K€
- Le fonds de roulement initial s'établit à **+ 7 244 K€**
dont :
 - Excédent de fonctionnement + 9 063 K€
 - Excédent d'investissement - 1 819 K€

4. LA DETTE

4.1 La dette SYDEC

	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Montant initial	31 541 960	31 541 960
Montant de l'encours au 31/12	26 757 838	30 156 531
Taux moyen	2,54%	2,52%
Durée restante	30 ans	31 ans
Annuité	4 198 836	1 304 569

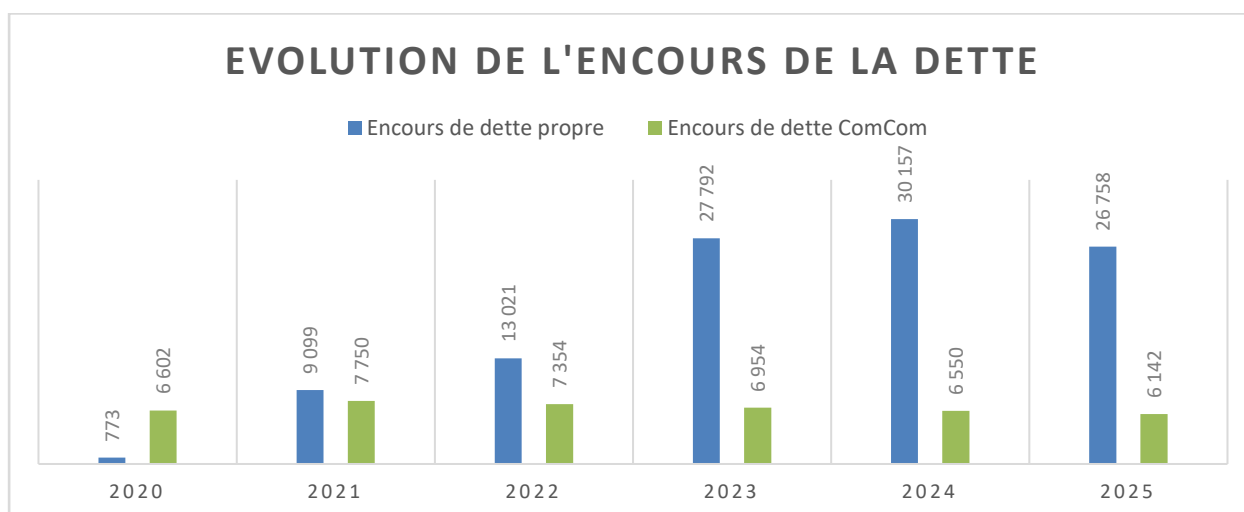
Cette dette (**26 757 838 €**) provient :

- Du transfert de compétence de la Communauté de Communes du Pays Morcenais (1 093 075 €) avec un capital restant dû au 31/12/2025 de **468 543,18 €** et de la reprise des emprunts en emprunt propre suite à l'AMEL (448 885 €) avec un capital restant dû au 31/12/2025 de **303 216,86 €**.
- De l'avance remboursable de la Région Nouvelle-Aquitaine (8 000 000 €) versée en 2021 avec un capital restant dû au 31/12/2025 de **5 400 000 €**.
- D'un emprunt de 4 000 000 € souscrit auprès du Crédit Mutuel (durée 20 ans taux 3%) avec un capital restant dû au 31/12/2025 de **3 541 311,29 €**,
- D'un emprunt de 8 000 000 € souscrit en 2023 auprès de la Caisse Française de Financement local avec un capital restant dû au 31/12/2025 de **7 200 000,00 €**,
- D'un emprunt de 10 000 000 € contracté en 2023 dont 7 000 000 € débloqué fin 2023 et 3 000 000 € fin 2024 (durée 30 ans taux livret A + 1,3%). Le capital restant dû au 31/12/2025 est de **9 844 766,61 €**.

4.2 La dette des Communautés de Communes

	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Montant initial	8 533 178	8 533 178
Montant de l'encours	6 142 150	6 550 401
Taux moyen	1,07 %	1,03 %
Durée restante	16 ans	17 ans
Annuité	475 865	475 865

Cette dette correspond aux emprunts contractés entre 2016 et 2021 pour le compte des Communautés de Communes dans le cadre de leurs participations sur investissement. La diminution de l'encours est justifiée par l'absence de nouvel emprunt depuis 2021.



L'encours global de dette demeure maîtrisé et s'inscrit dans une trajectoire de désendettement progressive, portée par l'absence de nouvel emprunt en 2025 et par le remboursement régulier des échéances en cours.

Tous les emprunts sont classés A1 sur l'échelle des risques « Gissler », correspondant à des emprunts standards ne présentant pas de risque particulier en matière de structure financière ou d'exposition aux taux.

5. L'AFFECTATION DU RESULTAT

Le solde d'exécution de la section d'investissement est de -2 940 202,99 €. Compte tenu des restes à réaliser en dépenses (- 35 210,00€), **le résultat global d'investissement s'établit à - 2 975 412,99 €.**

Aussi, compte tenu du résultat de fonctionnement de l'exercice et en l'absence de résultat reporté en fonctionnement, **le résultat global de la section de fonctionnement s'élève à + 10 906 724,04 €**

Le résultat net de clôture s'établit à **+ 7 931 311,05 €.**

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- en réserves obligatoires au compte 1068
- de la section d'investissement la somme de : 10 454 024,04 €
- en report à la section de fonctionnement la somme de : 452 700,00 €

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

1°) d'adopter le Compte Administratif du budget annexe « Aménagement Numérique » pour l'exercice 2025 faisant apparaître **un résultat net de clôture de + 7 931 311,05 €.**

2°) de prendre acte de la concordance constatée entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

3°) d'affecter la somme de **10 454 024,04 € en affectation au compte 1068** et d'imputer la somme de **452 700,00 € en report à nouveau créditeur.**

POINT N°25

Budget annexe « Aménagement Numérique »
Compte de Gestion - Exercice 2025

Le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2025 s'établit comme suit :

	1	2	3	4
	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de 2025
Investissement	-1 819 222,08	0,00	- 1 120 980,91	- 2 940 202,99
Fonctionnement	9 063 220,99	9 063 220,99	10 906 724,04	10 906 724,04
TOTAL	7 243 998,91	9 063 220,99	9 785 743,13	7 966 521,05

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

1°) d'adopter le Compte de Gestion du Budget annexe « Aménagement Numérique » dressé par le Receveur pour l'exercice 2025

2°) de prendre acte de la concordance des résultats entre le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2025 et le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur.

POINT N° 26

Budget annexe « Aménagement Numérique »

**Etat d'avancement et modification
de l'Autorisation de Programme 2018 (AP 2018)**

Le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement numérique, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 7 décembre 2017 et l'avenant n° 1 voté le 14 décembre 2023 encadre la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

1°) de prendre acte de l'état d'avancement au 31/12/2025 de l'Autorisation de Programme 2018 (AP 2018),

2°) d'approuver la modification de ventilation de cette AP 2018 du budget annexe « Aménagement Numérique » selon le tableau ci-après, étant précisé que le montant de l'Autorisation de programme (AP) 2018 est maintenu à 165 915 847 €.

3°) de préciser que les Crédits de Paiement afférents seront votés au Budget Supplémentaire 2026.

AP 2018 / BS 2026

POSTES		Sous-Programme		MTT AP BP 2026		REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	REALISE 2025	BP 2026	BS 2026	2026	2027	TOTAL AP BS 2026
ETUDES	ETU	2031 FTTH		8 505 316		796 932,69	2 362 013,66	2 334 158,09	2 045 268,03	790 461,32	115 656,54	45 020,16	14 835,10	2 500	-	2 500	-	8 504 346
	TRAVAUX	TVX	2315 FTTH	147 207 131		5 398 080,93	14 107 563,93	18 323 859,59	28 763 864,82	31 939 788,68	29 969 072,03	4 286 881,84	3 207 167,18	6 282 700	-	5 972 700	5 239 123	147 208 102
RACCORDEMENTS				10 203 400		-	17 946,50	267 328,00	534 598,50	4 055 982,00	5 327 544,63	-	-	-	-	-	-	10 203 400
		RAC	2315 FTTH	165 915 847		6 195 013,62	16 487 524,09	20 925 345,68	31 343 731,35	36 786 232,00	35 412 273,20	4 331 902,00	3 222 002,28	6 285 200	-	5 975 200	5 239 123	165 915 847
																		0

POINT N° 27

Budget Annexe « Aménagement Numérique »

**Etat d'avancement et modification
de l'Autorisation de Programme 2023 (AP 2023)**

Le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement numérique, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 15 décembre 2022 encadre les travaux liés à l'exploitation du réseau en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

1°) de prendre acte de l'état d'avancement de l'Autorisation de Programme 2023 (AP 2023) au 31/12/2025,

2°) d'approuver la modification de ventilation de cette AP 2023 du budget annexe « Aménagement Numérique » selon le tableau ci-après, étant précisé que le montant de l'Autorisation de programme (AP) 2023 est maintenu à 19 241 000,00€.

3°) de préciser que les crédits de Paiement afférents seront votés au Budget Supplémentaire 2026.

Investissement

AP-2023 - VDR23	Type comptable	TYPE	DETAIL	AP BP 2026	2023	2024	2025	BP 2026	BS 2026	BP 2027 et après	TOTAL AP BS 2026
AP-2023 - VDR23	ADDUCTION	ADD_NF	Adduction local neuf (création génie civil)	1 700 000,00 €	125 008,64 €	422 231,41 €	211 525,83 €	501 000,00 €		540 234,12 €	1 800 000,00 €
AP-2023 - VDR23	ADDUCTION	ADD_PT	Adduction logement ayant déjà un accès téléphonique mais ,	1 000 000,00 €	84 738,12 €	101 581,43 €	211 674,26 €	300 000,00 €		302 006,19 €	1 000 000,00 €
AP-2023 - VDR23	ADDUCTION	GC_PUB	Travaux de réparation du GC lors des raccordements	136 000,00 €	9 640,80 €	21 466,74 €	17 086,04 €	65 000,00 €		22 806,42 €	136 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DENSIFICATION	COMPLETUDE	Complétude de zone non réalisée à 100% et nouvelles prises	1 520 000,00 €		266 442,45 €	168 805,65 €	57 000,00 €		497 751,90 €	990 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DENSIFICATION	DENSIF_SIMPLE	Densification Simple	160 000,00 €	10 869,47 €	84 429,20 €	47 053,12 €	4 800,00 €	10 000,00 €	12 848,21 €	170 000,00 €
AP-2023 - VDR24	DENSIFICATION	ANC_IMM	Raccordement et ou fibrage des immeubles identifiés lors du	- €				- €	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €
AP-2023 - VDR25	DENSIFICATION	RAD	Densification pour solutionner un raccordement à la demanc	- €	- €			- €	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DENSIFICATION	EXT_IMM	Renforcement du réseau pour immeuble (ajout nouveau cab	630 000,00 €	9 063,50 €	49 966,18 €	121 585,34 €	292 000,00 €		157 384,98 €	630 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DENSIFICATION	EXT_ZA	Renforcement du réseau pour ZA (ajout nouveau cable pour	300 000,00 €	12 800,93 €	90 394,44 €	22 173,58 €	104 000,00 €		70 631,05 €	300 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DENSIFICATION	EXT_LOT	Renforcement du réseau pour Lotissement (ajout nouveau ci	1 230 000,00 €	61 881,41 €	312 723,14 €	447 931,85 €	287 000,00 €		90 463,60 €	1 200 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DEVOIEMENT / ENFOUISSEMENT	DEV	Dévolement du réseau à la demande du gestionnaire de voiri	270 000,00 €	1 363,79 €	28 526,70 €	116 848,21 €	110 000,00 €		43 261,30 €	300 000,00 €
AP-2023 - VDR24	DEVOIEMENT / ENFOUISSEMENT	RENFO_BT	Enfouissement du réseau à la demande d'ENEDIS	- €	- €			- €	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DEVOIEMENT / ENFOUISSEMENT	ENFO_O	Enfouissement obligatoire demande de CT	640 000,00 €	92 353,45 €	177 512,15 €	169 818,15 €	209 000,00 €		51 316,25 €	700 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DEVOIEMENT / ENFOUISSEMENT	ENFO_S	Enfouissement de sécurisation demande SYDEC	50 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DEVOIEMENT / ENFOUISSEMENT	REP_RSO	Travaux de réparation du GC et Optique lors de dégradation	40 000,00 €	- €	- €	6 568,60 €	26 000,00 €		7 431,40 €	40 000,00 €
AP-2023 - VDR23	RACCORDEMENT	RACCO	Raccordement facturé par NATHD (*)	11 565 000,00 €	- €	5 173 962,40 €	3 389 728,17 €	3 000 000,00 €	780 848,95 €	992 158,38 €	11 775 000,00 €
Total				19 241 000,00 €	407 720,11 €	6 729 236,24 €	4 930 798,80 €	4 955 800,00 €	695 848,95 €	2 913 293,80 €	19 241 000,00 €

(*) : Dépenses prévues dans l'AP 2018 pour 2023 pour partie.

POINT N° 28

Budget annexe « Aménagement Numérique » **Budget Supplémentaire - Exercice 2026**

Le Budget Supplémentaire du budget annexe « Aménagement Numérique », pour l'exercice 2026, s'établit en recettes et dépenses totales à + 2 699 764,04 € dont :

- Section de fonctionnement	+	39 700,00 €
- Section d'investissement	+	2 660 064,04 €

Ce budget est principalement financé par l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, permettant de couvrir le déficit d'investissement reporté et de supprimer le recours à l'emprunt initialement prévu au Budget Primitif 2026. Il comprend notamment les ajustements qui suivent.

1. En section d'investissement :

L'affectation du résultat de fonctionnement de 10 454 024,04 € permet les ajustements suivants :

- Sur le volet des recettes :
 - Le report en 2027 de la subvention de l'Etat, compte-tenu des derniers échanges, soit - 420 000 €,
 - L'ajustement du solde de la subvention du Département relative aux adductions en pleine terre par rapport au montant perçu en 2025, soit pour la part SYDEC- 350 000,00 € et pour la part PIXL + 300 000 €,
 - Cet ajustement maintient la participation à 500 000 € pour chacune des parts,
 - La suppression du recours à l'emprunt de 7 364 960 € inscrit au BP 2026,
 - L'ajustement des opérations d'ordre + 41 000 €.
- Sur le volet des dépenses :
 - La prise en compte du déficit d'investissement reporté + 2 940 202,99 €,
 - La diminution des crédits dédiés aux raccordements de - 705 848,95 €, compte tenu de la commercialisation, ainsi qu'une baisse de - 300 000 € des travaux de construction du réseau,
 - L'ajustement du remboursement des emprunts + 100 000 € et des autres dépenses d'investissement + 6 500 €,
 - En miroir, l'ajustement de la subvention du Département dans le cadre des adductions en pleine terre pour PIXL + 300 000 € et la régularisation du fonds départemental perçu en 2025 + 258 000 €,
 - Les reports pour + 35 210 €,
 - L'ajustement des opérations d'ordre + 26 000 €.

2. En section de fonctionnement :

Le résultat de fonctionnement reporté de 452 700,00 € permet les ajustements suivants :

- Sur le volet des recettes :
 - La prise en compte des pénalités à refacturer aux groupements à la suite du dernier audit d'Orange + 40 000 €,
 - La diminution des recettes des remboursements des travaux par Orange - 152 000 € et des redevances perçues par NATHD - 295 000 € au regard du dernier budget transmis par NATHD,
 - L'ajustement des opérations d'ordre - 6 000 €.
- Sur le volet des dépenses :
 - En miroir, la prise en compte des pénalités Orange + 40 000 €,
 - L'ajustement des charges de personnel - 4 400 €,
 - L'ajustement des charges générales remboursées au budget principal et des charges financières + 4 900 €,
 - L'ajustement des opérations d'ordre + 9 000 €.

Le détail des propositions d'ajustement est présenté ci-après.

1. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2026	Ajustements proposés au BS 2026	Total post BS 2026
Recettes d'investissement	19 048 200,00 €	2 660 064,04 €	21 708 264,04 €
Opérations réelles	9 487 560,00 €	2 619 064,04 €	12 106 624,04 €
- Affectation du résultat 2025	0,00 €	10 454 024,04 €	10 454 024,04 €
- Emprunt	7 364 960,00 €	- 7 364 960,00 €	0,00 €
- Subvention de l'Etat	420 000,00 €	- 420 000,00 €	0,00 €
- Subvention du Département adductions pleine terre	400 000,00 €	-350 000,00 €	50 000,00 €
- Subvention du Département adductions pleine terre part PIXL	200 000,00 €	300 000,00 €	500 000,00 €
- Recettes adductions neuves (travaux)	687 600,00 €	0,00 €	687 600,00 €
- Remboursement en capital de la dette des EPCI	415 000,00 €	0,00 €	415 000,00 €
Opérations d'ordre	9 560 640,00 €	41 000,00 €	9 601 640,00 €
- Virement de la section de fonctionnement	5 420 340,00 €	0,00 €	5 420 340,00 €
• Pour couvrir le remboursement en capital de la dette propre et de l'avance remboursable	3 550 000,00 €	0,00 €	3 550 000,00 €
• Pour financer les travaux	1 870 340,00 €	0,00 €	1 870 340,00 €
- Amortissements Réseau Fibre Optique	3 868 300,00 €	9 000,00 €	3 877 300,00 €
- Amortissements Montée en débit	260 000,00 €	0,00 €	260 000,00 €
- Transfert des études	10 000,00 €	32 000,00 €	42 000,00 €
- Provisions pour risque	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €

	BP 2026	Ajustements proposés au BS 2026	Total post BS 2026
Dépenses d'investissement	19 048 200,00 €	2 660 064,04 €	21 708 264,04 €
Opérations réelles	15 496 200,00 €	2 634 064,04 €	18 130 264,04 €
- Déploiement fibre optique (Etude, travaux, droits d'usages, taxe, honoraires etc.)	6 288 400,00 €	- 300 000,00 €	5 988 400,00 €
- Déficit d'investissement reporté	0,00 €	2 940 202,99 €	2 940 202,99 €
- Remboursement Avance Région NA	2 700 000,00 €	0,00 €	2 700 000,00 €
- Raccordements abonnés	3 000 000,00 €	- 780 848,95 €	2 219 151,05 €
- Travaux de vie du réseau	1 955 800,00 €	75 000,00 €	2 030 800,00 €
- Remboursement en capital de la dette	1 265 000,00 €	100 000,00 €	1 365 000,00 €
- Reversement subvention Département Travaux Adduction pleine terre à PIXL	200 000,00 €	300 000,00 €	500 000,00 €
- Remboursement Participations / Subventions	10 000,00 €	258 000,00 €	268 000,00 €
- Charges de mise en œuvre du programme (Frais d'insertion, SIG, Matériel, etc.)	57 000,00 €	6 500,00 €	63 500,00 €
- Reports 2025	0,00 €	35 210,00 €	35 210,00 €
- Dépenses imprévues	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Opérations d'ordre	3 552 000,00 €	26 000,00 €	3 578 000,00 €
- Amortissement des subventions	3 520 000,00 €	-6 000,00 €	3 514 000,00 €
- Transfert des études	10 000,00 €	32 000,00 €	42 000,00 €
- Travaux en Régie	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
- Provisions pour risque	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €

Conclusion :

L'affectation du résultat 2025 de fonctionnement (+ 10,4 M€) permet à la section d'investissement de maintenir son équilibre sans recourir à l'emprunt, tout en absorbant le déficit d'investissement reporté et en sécurisant le financement du programme d'investissement 2026 :

- couvrir le déficit d'investissement de 2025 (- 2,9 M€),
- réduire le besoin d'emprunt (- 7,3 M€),
- reporter à 2027 la subvention de l'Etat (- 0,4M€), afin de tenir compte des nouveaux éléments attendus dans le cadre de ce financement,
- ajuster les dépenses (- 0,2 M€).

2. LA SECTION FONCTIONNEMENT

	BP 2026	Ajustements proposés au BS 2026	Total post BS 2026
Recettes de fonctionnement	13 830 700,00 €	39 700,00 €	13 870 400,00 €
Opérations réelles	10 288 700,00 €	45 700,00 €	10 334 400,00 €
- Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	452 700,00 €	452 700,00 €
- Redevances NATHD	8 095 000,00 €	-295 000,00 €	7 800 000,00 €
- Participations des membres	1 567 000,00 €	0,00 €	1 567 000,00 €
- Recettes FTTH	210 000,00 €	-152 000,00 €	58 000,00 €
- Recettes Adductions neuves (Etudes)	234 500,00 €	0,00 €	234 500,00 €
- Location Montée en Débit	102 200,00 €	0,00 €	102 200,00 €
- Pénalités perçues	15 000,00 €	40 000,00 €	55 000,00 €
- Remboursement des intérêts sur emprunts des EPCI	65 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €
Opérations d'ordre	3 542 000,00 €	- 6 000,00 €	3 536 000,00 €
- Amortissements des subventions Réseau Fibre Optique	3 285 000,00 €	- 6 000,00 €	3 279 000,00 €
- Amortissements des subventions Montée en débit	235 000,00 €	0,00 €	235 000,00 €
- Travaux en régie	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
- Reprise provisions pour risque	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
	BP 2026	Ajustements proposés au BS 2026	Total post BS 2026
Dépenses de fonctionnement	13 830 700,00 €	39 700,00 €	13 870 400,00 €
Opérations réelles	4 280 060,00 €	30 700,00 €	4 310 760,00 €
- Exploitation et maintenance Fibre Optique	2 543 000,00 €	40 000,00 €	2 583 000,00 €
- Exploitation et maintenance Montée en débit	189 060,00 €	0,00 €	189 060,00 €
- Charges diverses	101 900,00 €	0,00 €	101 900,00 €
- Charges de la Direction Numérique :	612 800,00 €	- 7 000,00 €	605 800,00 €
• Frais de personnel	392 000,00 €	- 4 400,00 €	387 600,00 €
• Charges générales remboursées au budget Principal	220 800,00 €	- 2 600,00 €	218 200,00 €
- Charges financières	823 300,00 €	- 2 300,00 €	821 000,00 €
- Dépenses imprévues	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Opérations d'ordre	9 550 640,00 €	9 000,00 €	9 559 640,00 €
- Amortissements Réseau Fibre Optique	3 868 300,00 €	9 000,00 €	3 877 300,00 €
- Amortissements Montée en débit	260 000,00 €	0,00 €	260 000,00 €
- Virement à la section d'investissement	5 420 340,00 €	0,00 €	5 420 340,00 €
• Remboursement en capital de la dette	3 550 000,00 €	0,00 €	3 550 000,00 €
• Financement des travaux	1 870 340,00 €	0,00 €	1 870 340,00 €
- Provisions pour risque	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €

Conclusion :

Le résultat de fonctionnement reporté (+ 453 K€) permet de compenser la baisse des redevances et des recettes FTTH (- 447 K€), principalement liée à l'actualisation des prévisions transmises par NATHD et à la diminution des remboursements de travaux par Orange, en lien avec l'achèvement progressif de la phase de construction du réseau. Cette évolution traduit une adaptation du modèle économique du budget annexe à l'entrée dans une phase davantage orientée vers l'exploitation du réseau.

Dans ce contexte, la maîtrise des dépenses de fonctionnement contribue directement au remboursement en capital de la dette et au financement des opérations d'investissement.

3. LES INDICATEURS

3.1.- L'équilibre de la section de fonctionnement

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement des investissements.

	BP 2026	BP + BS 2026
Épargne Brute	6 009 K€	5 571 K€
▪ Recettes réelles	+ 10 289 K€	+ 9 882 K€
▪ Dépenses réelles	- 4 280 K€	- 4 311 K€

L'épargne brute diminue de 438 K€ (-7,3 %) sous l'effet de la baisse des recettes d'exploitation, mais demeure à un niveau élevé de 5,6 M€, traduisant la solidité de l'équilibre de fonctionnement du budget annexe.

3.2.- L'épargne nette de l'exercice

L'épargne nette, ou capacité courante d'autofinancement, résulte de la prise en compte de la dette en capital supportée par le SYDEC, à savoir :

	BP 2026	BP + BS 2026
Épargne Nette	+ 2 459 K€	+ 1 921 K€
▪ Épargne brute	+ 6 009 K€	+ 5 571 K€
▪ Dette propre en capital	- 3 550 K€	- 3 650 K€

L'épargne nette diminue de 538 K€ (-21,9 %), principalement en raison de la contraction de l'épargne brute et de l'augmentation du remboursement en capital de la dette. Elle demeure toutefois positive à près de 1,9 M€.

3.3.- La structure de la dette

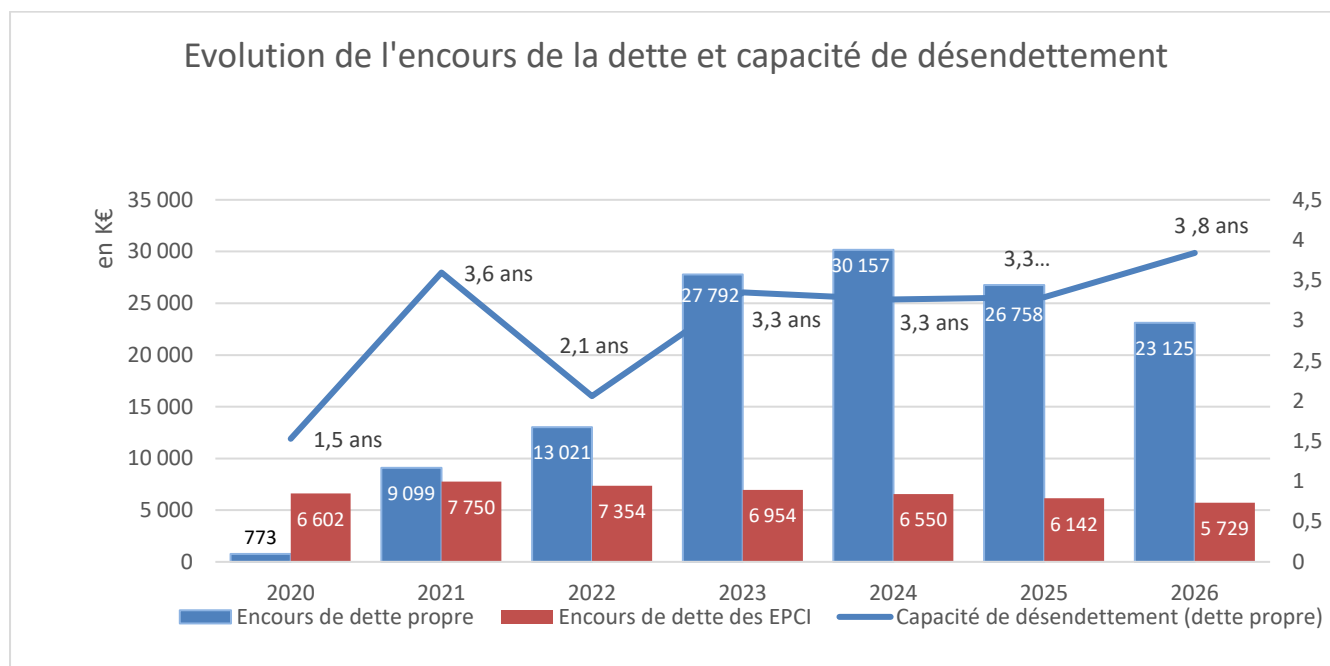
La dette du Budget annexe « Aménagement Numérique » au 1^{er} janvier 2026 comprend la dette récupérée auprès des communautés de communes pour 6 142 K€ et la dette propre pour 26 758 K€.

La dette propre (26 758 K€) englobe 10 emprunts dont 6 emprunts issus d'un transfert de compétence et une avance remboursable auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine. L'annuité 2026 s'élèvera à 4 311 K€ et le capital restant dû sera de 23 125 K€ (hors nouveaux emprunts).

La dette récupérée (6 142 K€) englobe 5 emprunts. L'annuité 2026 s'élèvera à 476 K€ et le capital restant dû sera de 5 730 K€.

L'annuité globale (dette propre et dette récupérée) s'élèvera pour l'exercice 2026 à 4 787 K€ et le capital restant dû sera de 28 855 K€ (hors nouveaux emprunts).

Malgré la baisse de l'épargne nette, **la capacité de désendettement demeure maîtrisée à 3,8 années** et reste nettement inférieure au seuil d'alerte généralement admis pour les collectivités locales.



Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le Budget Supplémentaire du Budget Annexe « Aménagement Numérique » pour l'exercice 2026 arrêté à + **2 699 764,04 €** dont :

-	Section de fonctionnement	+	39 700,00 €
-	Section d'investissement	+	2 660 064,04 €

POINT N°29

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Le présent point a pour objet l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2025, établi pour les 158 communes adhérentes exploitées en régie et les 2 communes relevant d'une Délégation de Services Publics (DSP).

Il est à noter que ce rapport intègre :

- les indicateurs de performance rendus obligatoires pour les services publics d'eau et d'assainissement par le décret et l'arrêté du 2 mai 2007,
- une consolidation générale des services publics des collectivités adhérentes.

Les données relatives à l'exercice 2025 des 2 communes gérées dans le cadre d'une DSP ont été transmises par les exploitants au travers de leur Rapport Annuel du Délégué (RAD) :

- SUEZ pour la commune de Seignosse
- SOGEDO pour la commune de Lit et Mixe

En 2025, les 158 communes adhérentes au Syndicat exploitées en régie, sont regroupées en 53 unités de gestion et d'exploitation de l'eau potable (UGE) :

- 1 AIRE SUR L'ADOUR
- 2 ARENGOSSE
- 3 BEGAAR
- 4 BENESSE MAREMNE
- 5 BEYLONGUE
- 6 CASTETS
- 7 **CC CŒUR HAUTE LANDE - ZONE LABRIT** : BELIS - BROCAS - CANENX ET REAUT
- CERE - GAREIN - LABRIT - MAILLERES - LE SEN - VERT
- 8 **CC CŒUR HAUTE LANDE - ZONE SORE** : ARGELOUSE - CALLEN - LUXEY - SORE
- 9 COMMENSACQ - TRENSACQ
- 10 ESCOURCE
- 11 ESTIBEAUX - MOUCARDES
- 12 GAILLERES
- 13 HERM - GOURBERA - TALLER
- 14 LABOUHEYRE
- 15 LALUQUE
- 16 LAMOTHE - LE LEUY
- 17 LEON - SAINT MICHEL D'ESCALUS
- 18 LESGOR

19	LESPERON
20	LEVIGNACQ
21	LINXE
22	LIPOSTHEY
23	LUGLON
24	MAGESCQ
25	MORCENX LA NOUVELLE
26	ONESSE ET LAHARIE - SINDERES (Morcenx la Nouvelle)
27	PISSOS
28	PONTONX SUR ADOUR
29	RETJONS
30	RION DES LANDES
31	ROQUEFORT - SARBAZAN
32	SABRES
33	SIAEP ARBOUTS : ARTHEZ D'ARMAGNAC - BENQUET - BOUGUE - BOURDALAT - LE FRECHE - HAUT MAUCO - HONTANX - LAGLORIEUSE - LUSSAGNET - MAZEROLLES - MONTEGUT - PERQUIE - SAINT GEIN
34	SIAEP MUGRON : MUGRON - NERBIS - ONARD - POYANNE - PRECHACQ LES BAINS - SOUPROSSE - SAINT AUBIN - SAINT GEOURS D'AURIBAT - SAINT JEAN DE LIER - TOULOUZETTE - VICQ D'AURIBAT - AUDON - CASSEN - GOUSSE - GOUTS - LAUREDE - LOUER - LOURQUEN
35	SINEL : ARUE - ARX - BAUDIGNAN - BEDBEZER D'ARMAGNAC - BOURRIOT - BERGONCE - CACHEN - CREON D'ARMAGNAC - ESCALANS - ESTIGARDE - GABARRET - HERRE - LABASTIDE D'ARMAGNAC - LAGRANGE - LENCOUACQ - LOSSE - LUBBON - MAILLAS - MAUVEZIN D'ARMAGNAC - PARLEBOSCQ - RIMBEZ ET BAUDIETS - SAINT GOR - SAINT JULIEN D'ARMAGNAC - SAINT JUSTIN - VIELLE SOUBIRAN
36	SOLFERINO
37	SAINT JULIEN EN BORN (Compétence production uniquement)
38	SAINT PAUL LES DAX - MEES
39	SAINT VINCENT DE PAUL - TETHIEU
40	SAINT YAGUEN
41	SI SAINT MARTIN D'ONEY : CARCARES SAINTE CROIX (Secteur SAINT MARTIN) - SAINT MARTIN D'ONEY - CAMPET ET LAMOLERE - MEILHAN - GELOUX UCHACQ ET PARENTIS - CAMPAGNE
42	SI POUY DES EAUX : POUYDESSEAUX - LACQUY - SAINTE FOY
43	TARTAS - CARCARES SAINTE CROIX (Secteur TARTAS) - CARCEN PONSON
44	UZA
45	VIELLE SAINT GIRON
46	VILLENAVE - OUSSE SUZAN
47	VILLENEUVE DE MARSAN - SAINT CRICQ VILLENEUVE - PUJO LE PLAN
48	YZOSSE
49	ZONE ADOUR SEIGNANX : ONDRES - SAINT MARTIN DE SEIGNANX - TARNOS
50	ZONE CAPBRETON : CAPBRETON - ANGRESSE - SOORTS HOSSEGOR - LABENNE (Compétence production uniquement)
51	ZONE MOUSTEY : BELHADE - MANO - MOUSTEY - SAUGNACQ ET MURET
52	ZONE PEYREHORADE : CAUNEILLE - HASTINGUES - OEYREGAVE - SORDE L'ABBAYE - PEYREHORADE (compétence production uniquement)
53	ZONE POUILLON MISSON HABAS : BENESSE LES DAX - CAGNOTTE - GAAS - HABAS - HEUGAS - LABATUT - MIMBASTE - MISSON - POUILLON - SAUGNAC ET CAMBRAN - SAINT CRICQ DU GAVE - SAINT PANDELON

1 - Présentation des indicateurs de performance 2025

Les indicateurs de performance réglementaires sont renseignés dans la base de données de l'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) piloté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Les tableaux ci-après présentent les indicateurs descriptifs de service et indicateurs de performance 2025.

ABONNES

		158 COMMUNES EN REGIE			2 COMMUNES EN DSP	
		Objectifs SYDEC	2024	2025	SEIGNOSSE 2025 (SUEZ)	LIT ET MIXE 2025 (SOGEDO)
Estimation du nombre d'habitants desservis	D101.0	-	180 609	191 952	10 512	1 721
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	P151.0	1 jour	1 jour	1 jour	NC	1 jour
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	P151.1	< 10 pour 1 000 abonnés	3,5 pour 1 000 abonnés	2,8 pour 1 000 abonnés	0,88 pour 1 000 abonnés	1,03 pour 1 000 abonnés
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	P152.1	99 % dans les 24 heures	99,9 %	99,9 %	100 %	100 %
Taux de réclamations écrites	P155.1	< 3 pour 1 000 abonnés	1,09 pour 1 000 abonnés	1,11 pour 1 000 abonnés	7,67 pour 1 000 abonnés	3,10 pour 1 000 abonnés

RESEAU

	IP / ID	Objectifs SYDEC	2024	2025	SEIGNOSSE 2025 (SUEZ)	LIT ET MIXE 2025 (SOGEDO)
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	P103.2B	> 85 points	103 points	103 points	105 points	105 points
Rendement du réseau de distribution	P104.3	> 80 % en moyenne	87,5%	87,1 %	80,3 %	92,2 %
Indice linéaire des volumes non comptés	P105.3	< 2,000 m³/km/jour	0,982 m³/km/jour	1,031 m³/km/jour	3,94 m³/km/jour	0,83 m³/km/jour
Indice linéaire des pertes en réseau	P106.3	< 1,700 m³/km/jour	0,929 m³/km/jour	0,959 m³/km/jour	3,76 m³/km/jour	0,52 m³/km/jour
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	P107.2	> 0,30 %	0,34 %	0,32 %	0,05 %	0,11 %

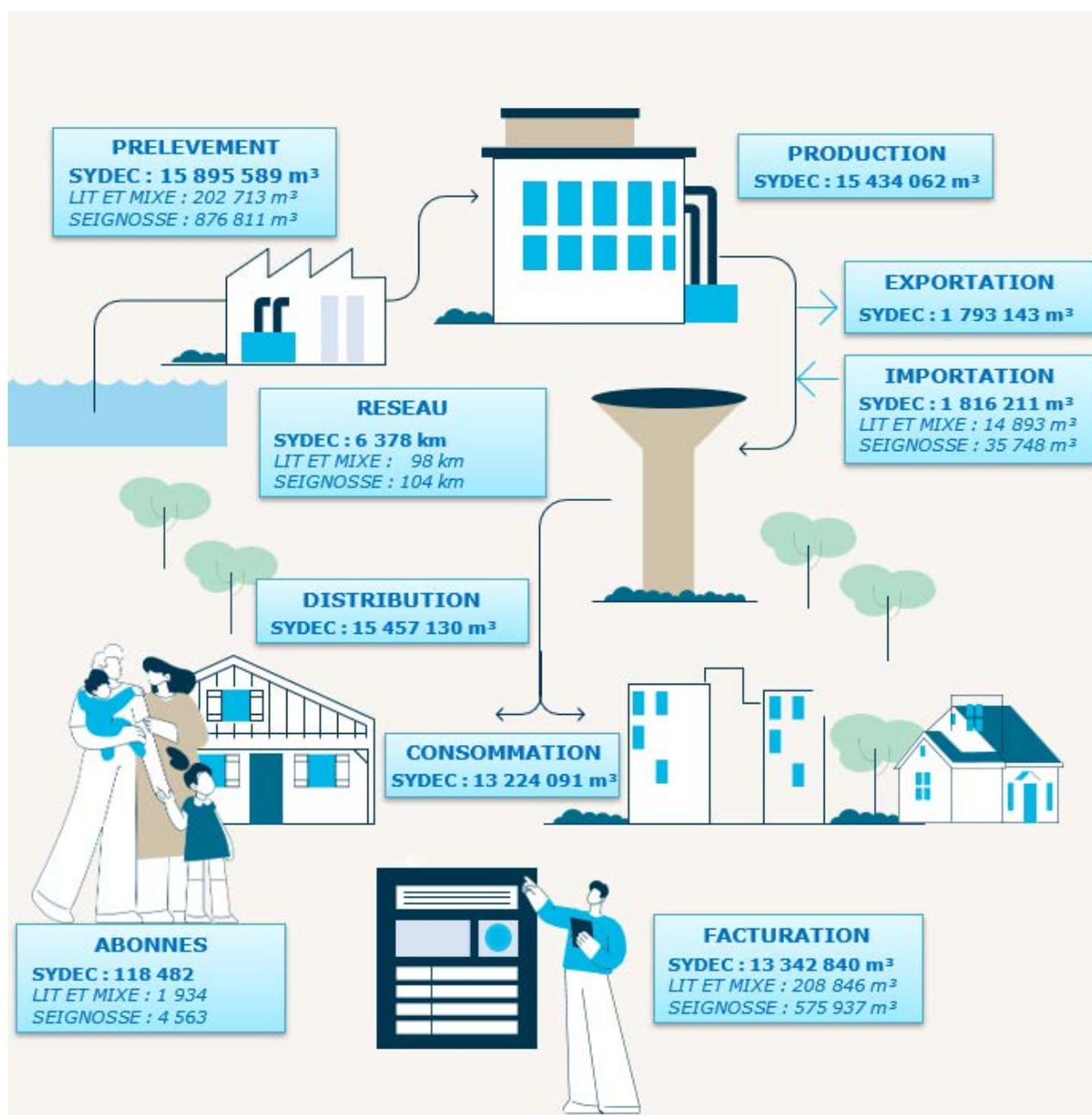
QUALITE DE L'EAU

	IP / ID	Objectifs SYDEC	2024	2025	SEIGNOSSE 2025 (SUEZ)	LIT ET MIXE 2025 (SOGEDO)
Qualité des eaux	P101.1 P102.1	Taux de conformité des prélèvements bactériologiques avec un maximum d'une non-conformité par UGE et par an : >99 % Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques : > 98 %	Taux de conformité des analyses bactériologiques 99,9 % Taux de conformité des analyses physico-chimiques 99,6 %	Taux de conformité des analyses bactériologiques 100 % Taux de conformité des analyses physico-chimiques 99,7 %	Taux de conformité des analyses bactériologiques 100 % Taux de conformité des analyses physico-chimiques 100 %	Taux de conformité des analyses bactériologiques 81% Taux de conformité des analyses physico-chimiques 97%
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	P108.3	> 80 %	80 %	80 %	NC	80 %

GESTION FINANCIERE

	IP / ID	Objectifs SYDEC	2024	2025	SEIGNOSSE 2025 (SUEZ)	LIT ET MIXE 2025 (SOGEDO)
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	P109.0	-	0,002 €/m³	0,002 €/m³	NC	0 ,000 €/m³
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	P153.2	< à 7 ans	2 ans et 6 mois	2 ans et 2 mois	2 ans et 2 mois (Indicateur SYDEC)	
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P154.0	2 % à 1 an	3,7 % à 1 an	2,0 % à 1 an	0,51 % à 1 an	1,17 % à 1 an

2 - Consolidation technique générale régie SYDEC et DSP



3 - Montant des redevances du service public de l'eau potable

Pour l'année 2026, le prix moyen de l'eau potable au SYDEC pour les abonnés en régie est de **1,642 € HT/m³** soit **2,217 € TTC/m³**.

Pour les abonnés en DSP :

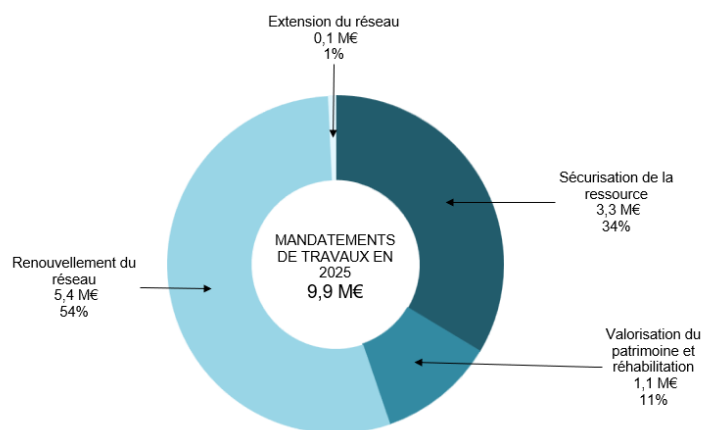
SEIGNOSSE : **1,635 € HT/m³** soit **2,208 € TTC/m³**

LIT ET MIXE : **2,153 € HT/m³** soit **2,777 € TTC/m³**

Pour le SYDEC, le prix de l'eau potable pour l'année 2026, pour chaque commune, est précisé dans le rapport d'activité 2025.

4 - Effort d'équipement

En 2025, le SYDEC a réalisé 9,9 M€ de travaux se répartissant comme suit :



Sur la période 2021-2025, l'effort d'équipement engagé pour le service public de l'eau potable s'est élevé à 48,7 M€.

5 - Indicateurs financiers

Les indicateurs financiers s'améliorent en 2025 par rapport à 2024 avec une capacité de désendettement à 2 ans et 2 mois et une épargne nette récurrente de 6 485 k€.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Nombre d'abonnés	103 803	106 538	107 275	109 061	118 482
Produits d'activités	18 561 K€	20 037 K€	21 584 K€	21 040 K€	23 210 K€
Résultat de fonctionnement récurrent	2 441 K€	3 265 K€	4 117 K€	2 657 K€	5 031 K€
Epargne brute récurrente	5 645 K€	6 335 K€	6 587 K€	5 419 K€	7 805 K€
Encours de dette	9 734 K€	8 386 K€	11 144 K€	13 536 K€	16 600 K€
Capacité de désendettement de l'exercice	1 an et 9 mois	1 an et 4 mois	1 an et 8 mois	2 ans et 6 mois	2 ans et 2 mois
Epargne nette récurrente	4 419 K€	4 981 K€	5 346 K€	4 122 K€	6 485 K€
Niveau d'investissement	7 375 K€	6 683 K€	8 690 K€	8 571 K€	9 931 K€

Toutes les informations présentées ci-avant sont issues du rapport d'activité 2025 adressé à l'ensemble des collectivités et communes adhérentes.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver :

- le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2025 (rapport d'activité 2025) des communes adhérentes exploitées en régie par le SYDEC,
- les rapports annuels des délégataires ainsi que les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2025 des communes adhérentes de Seignosse exploitées en DSP par la société SUEZ et Lit et Mixe exploitée en DSP par la société SOGEDO.

POINT N° 30

Adoption du Compte Administratif Budget annexe « Eau Potable » Exercice 2025

En 2025, le **périmètre** du SYDEC a évolué avec l'adhésion de la commune de Peyrehorade pour la compétence distribution de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le **nombre d'abonnés** exploité en régie directe est de **118 482** contre 109 061 en 2024, soit une **progression de +8,6%**.

Suite aux décisions prises lors des Comités Territoriaux, **les redevances eau potable 2025 ont progressé de 0,04 centimes HT/m3 soit +2% du tarif moyen TTC**, sur l'ensemble des communes à l'exception de celles pour lesquelles des conditions tarifaires avaient été définies au moment de l'adhésion.

Le **niveau d'investissement** a progressé avec **9,9 M€** de travaux mandatés contre **8,6 M€** en 2024.

L'exécution du budget annexe « Eau Potable » fait apparaître un total de recettes de 51 995 341,51 € (fonctionnement + investissement).

Compte tenu des dépenses constatées au cours de l'exercice pour 42 782 492,37 €, **le résultat global de clôture de l'exercice** (ou fonds de roulement final) se situe à **9 212 849,14 €**.

En 2024, il se situait à 7 964 993,19 € soit une hausse de +15,7% (+1 248 K€) au cours de l'exercice.

Ce résultat est à apprécier au regard des restes à réaliser qui se chiffrent à :

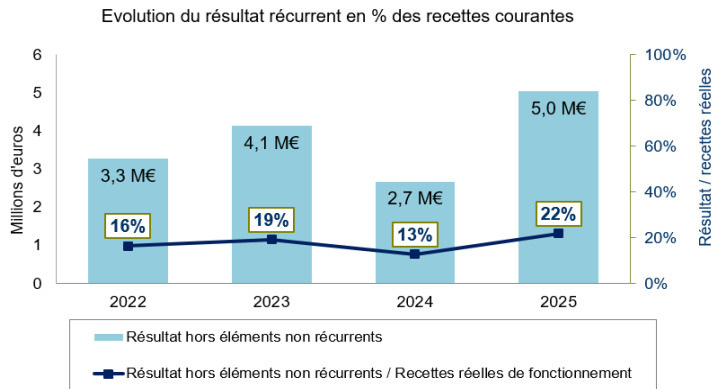
- Recettes restant à réaliser 5 644 646,18 €
- Dépenses restant à réaliser 12 090 501,48 €

En définitive, la réalisation du budget annexe « Eau Potable » au cours de l'exercice 2025 a permis de dégager un **résultat net de clôture positif de 2 766 993,84 €**, en baisse de -41% par rapport à 2024 (-1 946 K€).

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Le résultat de la section de fonctionnement

En € HT	Montant
Recettes totales	32 967 339,95
Dépenses totales	28 023 966,67
Résultat de l'exercice	4 943 373,28
Excédent reporté	4 712 853,38
Résultat global de fonctionnement	9 656 226,66



Hors excédent reporté, le résultat récurrent de l'exercice s'établit à 5 M€. Il progresse de **+2,3 M€** et représente **22% des recettes courantes** contre 13% en 2024.

Cette hausse significative s'analyse par la progression des recettes et la maîtrise des charges.

1.2. Les recettes réelles

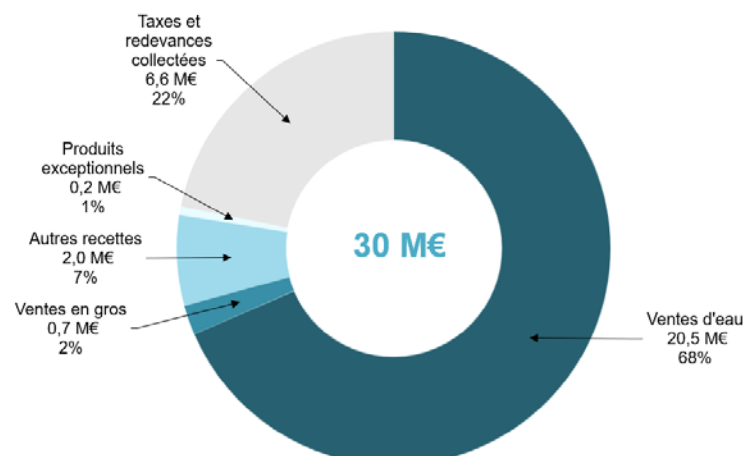
Hors excédent reporté, les recettes réelles se chiffrent à 30 M€. Leur **taux de réalisation** est de **106% par rapport aux prévisions budgétaires** (contre 99,5% en 2024).

En 2025, deux nouvelles redevances ont été mises en place par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, à savoir la *performance eau potable* et la *consommation eau potable*. Les montants collectés pour l'exercice se chiffrent respectivement à 912 K€ et 3 886 K€. Les autres redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui ne font que transiter par le SYDEC se chiffrent à 1 755 K€.

Afin d'évaluer les recettes propres au service, Il convient de déduire ces redevances pour analyser la progression des **recettes réelles** du service pour un montant de **23 430 K€ en progression** de +8% par rapport à 2024 soit **+1 795 K€**.

Après retraitement des éléments non récurrents à l'exercice, les **recettes réelles conservées et récurrentes** se chiffrent à 23 211 K€ et **progressent de +10,3% soit +2 170 K€**.

La répartition des recettes réelles de fonctionnement pour 2025 est la suivante :



La progression des recettes s'analyse de la manière suivante :

➤ **Les ventes d'eau 20 549 K€ : progression de +14% soit +2 550 K€**

- La progression des tarifs de 0,04 € en 2025 génère +477 K€ de recettes supplémentaires.
- La progression des volumes facturés entre 2024 et 2025 (+11.6%) ainsi que la progression des abonnés génèrent une hausse des recettes de +724 K€. A noter que la consommation des abonnés particuliers a augmenté en 2025 passant de 76 m³ par abonné à 78 m³ par abonné. Toutefois depuis 2021 la consommation des abonnés particuliers a baissé de 7.1%.
- Les rattachements de 2024 génèrent 328 K€ de recettes supplémentaires contre 243 K€ en 2024 soit une hausse de +85 K€.
- Les nouvelles adhésions procurent +389 K€ pour Peyrehorade et +875 K€ pour Soorts-Hossegor.

➤ **Les ventes en gros 661 K€ : baisse de -41% soit -465 K€**

- -245 K€ par suite de l'adhésion de Peyrehorade.
- -274 K€ par suite de l'adhésion de Soorts-Hossegor.
- +54 K€ de recettes supplémentaires pour les autres ventes en gros.

➤ **Les autres produits 2 020 K€ : progression de +8% soit +142 K€**

- Les recettes des travaux de branchements (1 376 K€) progressent de +172 K€.
- Les subventions (24 K€) baissent de -128 K€. Elles sont perçues dans le cadre du Plan d'Action Territorial. L'objectif de ce plan est de reconquérir la qualité des eaux brutes en mettant en œuvre des actions pour faire évoluer les pratiques agricoles. Elles s'élèvent à 24 K€ contre 152 K€ en 2024 (dont 129 K€ pour la couverture des salaires versés par l'Agence de l'eau et le Conseil Départemental). Les subventions versées par l'Agence de l'eau pour la couverture des salaires du PAT n'ont pas été comptabilisées sur 2025.
- Les produits divers (275 K€) progressent de +52 K€. Ils comprennent les recettes de contrôle de poteaux incendie, les commissions pour frais de contrôle de l'Agence de l'Eau ainsi que les locations d'antenne pour la téléphonie. L'exercice 2025 intègre une **recette non récurrente** de 47 K€.
- Les frais d'accès aux services (345 K€) augmentent de +46 K€.

Au final, la **variation récurrente des autres produits** est de **+95 K€**.

➤ **Les produits exceptionnels 199 K€ : baisse de -432 K€**

L'exercice 2025 intègre des produits exceptionnels non récurrents à l'exercice pour **171 K€**.

L'exercice 2024 intégrait également des recettes exceptionnelles non récurrentes pour un montant de **594 K€** (dont 500 K€ d'excédent de trésorerie suite aux nouvelles adhésions).

Après retraitement de ces éléments, la **variation récurrente des produits exceptionnels** est de **-9 K€**.

➤ **Les reprises sur provisions créances clients :**

Tout comme en 2024, il n'y a pas de reprise sur provisions en 2025 pour accroître notre stock de provisions destiné à couvrir nos risques d'impayés sur les restes à recouvrer au Trésor.

Dans l'avenir, la reprise sur provision sera destinée à compenser le montant des admissions en non valeurs passées sur l'exercice.

➤ **Les redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne : 6,6 M€ de recettes**

Ces redevances ne font que transiter par le SYDEC. Le différentiel entre les montants perçus et reversés à l'Agence de l'eau est de **+380 K€ en 2025**, dont 313 K€ pour la redevance sur les prélèvements d'eau, 33 K€ pour la redevance pollution, 57 K€ pour la redevance modernisation des réseaux de collecte, 5 K€ pour la redevance performance eau potable et -28 K€ pour la redevance sur la consommation d'eau potable.

La variation entre les montants perçus et reversés entre 2024 et 2025 est de **+76 K€**.

En conclusion, la progression des recettes trouve son origine dans la progression des redevances eau potable (tarifs et volumes facturés) ainsi que la progression des autres recettes (en particulier la hausse de l'activité branchement).

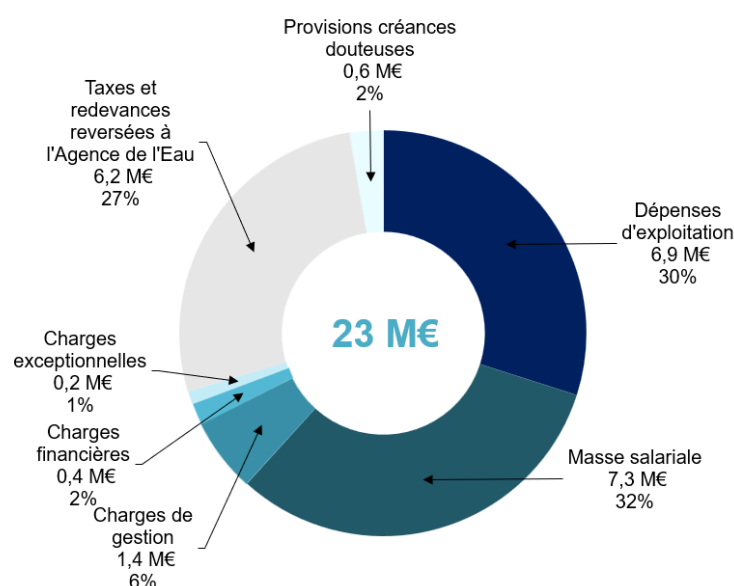
1.3. Les dépenses réelles

Les dépenses réelles se chiffrent à 23 M€. Leur **taux de réalisation** est de **88,8% par rapport aux prévisions budgétaires**.

Les redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ne font que transiter par le SYDEC et représentent 27% du total soit 6 173 K€. Elles doivent être déduites pour analyser la progression des **dépenses conservées**. Ces dernières se chiffrent à **16 819 K€** et sont **stables** par rapport à 2024 (-0,6 % soit -85 K€).

Après retraitement des éléments non récurrents à l'exercice, **les dépenses conservées récurrentes** s'élèvent à 16 513 K€ et **progressent de +0,2% soit +35 K€**.

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 est la suivante :



La progression des dépenses est analysée de manière détaillée ci-après :

➤ **Les charges d'exploitation 6 852 K€ : baisse de -3% soit -175 K€**

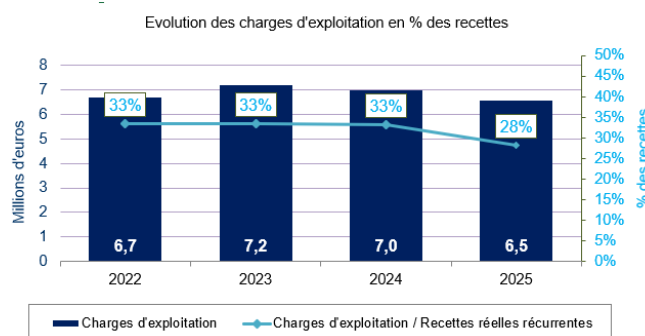
Les contrats groupés pour la fourniture d'électricité contribuent à cette baisse. Le poste énergie représente à lui seul 29% des charges d'exploitation et diminue de -13% entre 2024 et 2025 soit -308 K€. En récurrent, la variation du poste électricité est de **-547 K€**.

Les achats d'eau progressent de +58 K€.

Les achats de consommables et fournitures augmentent de +39 K€ (dont 9 K€ non récurrent en 2025) soit une **variation récurrente de +30 K€**.

Les prestations extérieures progressent de +51 K€ alors que les frais de télécommunications diminuent de -15 K€.

Au final, la **variation des charges d'exploitation** s'établit à **-423 K€**.



La part des charges d'exploitation dans les recettes diminue et représente **28% du total des recettes récurrentes** contre 33% les années précédentes. La progression des recettes est donc plus rapide que celles des charges.

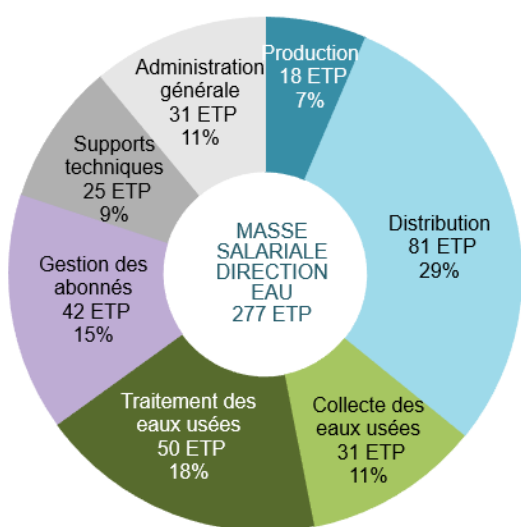
➤ **La masse salariale 7 276 K€ : progression de +7% soit +504 K€**

La masse salariale doit être analysée globalement sur les budgets de l'eau et de l'assainissement en raison des évolutions de périmètre qui ont des incidences sur la Direction de l'Eau dans son ensemble.

Son montant est de **12,8 M€** et représente 66% de la masse salariale totale du SYDEC. **L'effectif est d'environ 277 ETP** (équivalent temps plein) sur un total de 399,5 agents. La progression pour 2025 est de 17 ETP environ à la Direction Technique de l'Eau soit :

- 7 ETP en administration générale provenant de l'augmentation du poids budgétaire des budgets annexes Eau et Assainissement par rapport à l'ensemble des budgets du SYDEC.
- 2 ETP dans les fonctions supports techniques de la direction EAU,
- 8 ETP dans les fonctions techniques liées notamment à l'adhésion de Peyrehorade et la reprise en régie de Soorts Hossegor.

Cet effectif se répartit en 159 agents pour l'eau potable et 118 agents pour l'assainissement affectés dans les fonctions suivantes :

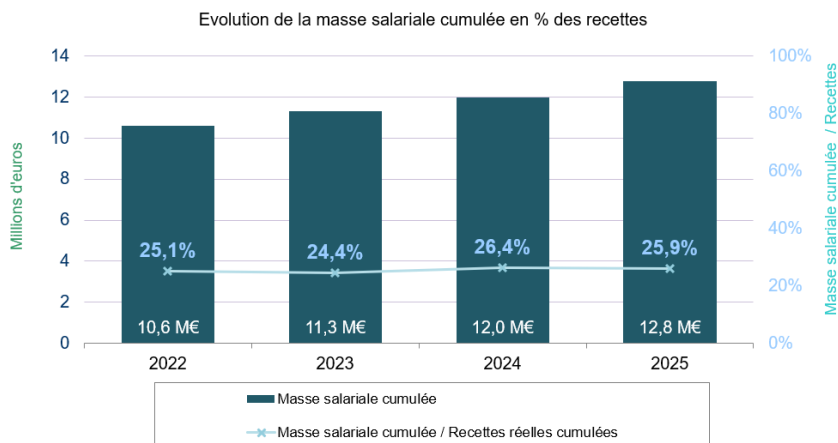


277 ETP répartis à **57 %** en **AEP** et **43 %** en **ASST** dont **23 %** pour les **fonctions supports** :

- 12 % pour les supports techniques
- 11% pour l'administration générale (RH, Moyens Généraux, Informatique, Assemblées, Communication, DT DICT)

La progression de la masse salariale eau et assainissement est de **+7%** (soit +790 K€) qui trouve son origine dans :

- La progression du Glissement Vieillesse Technicité.
- Le renforcement des services avec l'adhésion de Peyrehorade et l'exploitation en régie de Soorts Hossegor.
- La progression des besoins occasionnels pour remplacements, arrêts maladie, renforts ponctuels, etc.



La masse salariale représente 25,9% des recettes contre 26,4% en 2024. Diminution du ratio avec la progression des recettes constatée sur l'exercice.

➤ **Les charges de gestion 1 464 K€ : baisse de -5% soit -82 K€**

Ce chapitre comprend le montant des créances irrécouvrables, la refacturation des frais généraux des moyens de production et frais de structures refacturés du budget principal vers les budgets annexes ainsi que les frais d'hébergement sur le cloud soit :

- Baisse des créances irrécouvrables de -156 K€.
- Hausse des charges de structures de +77 K€.
- Baisse de l'hébergement sur cloud de -3 K€.

➤ **Les charges financières 390 K€ : stabilité avec +1 K€**

➤ **Les charges exceptionnelles 238 K€ : baisse de -333 K€**

- Baisse des remboursements de la régie d'avance de -2 K€.
- Baisse des fonds de coopération pour l'Afrique de -8 K€.
- Hausse des autres charges exceptionnelles de +45 K€.

L'exercice 2024 intégrait des recettes exceptionnelles non récurrentes pour un montant de 368 K, au final, la variation des charges exceptionnelles récurrentes est de +35 K€.

➤ **Les dotations pour dépréciation de créances clients 600 K€ :**

L'objectif est de constituer des provisions pour couvrir 100% de nos restes à recouvrer jusqu'à l'exercice N-2. A fin 2025, la dotation pour provision pour créances douteuses est de 2 341 K€ et couvre 100% de nos restes à recouvrer jusqu'à fin 2023.

L'objectif étant atteint, il n'a pas été fait de reprise sur provisions en 2025 mais une reprise sur provisions pourra être envisagée en 2026 pour neutraliser l'impact des admissions en non-valeur.

Les difficultés rencontrées dans le recouvrement des créances contribuent à accroître ce poste de charge.

1.4. Analyse des charges fixes

Dans la totalité des dépenses de fonctionnement, il est intéressant de calculer le pourcentage que représente les charges fixes à savoir les charges qui restent stables malgré le niveau d'activité (volumes consommés, nombre de raccordements).

Les charges retenues dans le calcul sont les suivantes :

- Autres charges externes (61-62).
- 21% du poste électricité (abonnement et taxes).
- Impôts et taxes (63).
- Masse salariale (012).
- Charges de structures refacturées par le budget Principal (6588).
- Charges financières (66).
- Quelques charges exceptionnelles (fonds de coopération, sinistres, participations).
- Amortissement net.

	2024	2025
% de charges fixes dans les dépenses totales	68,2%	72,3%

Ainsi 72,30% des dépenses sont fixes et en progression par rapport à 2024. Ce ratio élevé témoigne :

- d'une forte rigidité dans les dépenses, avec une part importante des coûts difficilement compressibles (salaires, contrats de maintenance, amortissements, etc.),
- d'une moindre flexibilité budgétaire,
- d'une sensibilité face aux variations de recettes.

1.5. Solde des opérations d'ordre

Dépenses d'ordre en K€		Recettes d'ordre en K€	
<i>Dotations aux amortissements des immobilisations</i>	5 032	<i>Quote-part des subventions d'investissement</i>	846
<i>Cession des immobilisations</i>	0	<i>Production immobilisée</i>	2 138
TOTAL	5 032	TOTAL	2 984
SOLDE		2 048	-7%

Le solde des opérations d'ordre diminue de -7% soit -162 K€ avec :

- la baisse du coût des immobilisations (-2 K€),
- les cessions d'actifs (-4 K€),
- la hausse de la production immobilisée suite à la revalorisation des coûts (+156 K€).

La production immobilisée constatée en recettes d'opérations d'ordre permet de neutraliser une partie des dépenses de la section d'exploitation. Cette opération permet de valoriser les prestations et fournitures effectuées sur le patrimoine ainsi que les prestations exécutées par le personnel de la régie se rattachant à ces opérations d'investissement. Sa progression est de **+174 K€** pour la partie prestations et fournitures (intégrée dans le calcul de l'épargne brute récurrente).

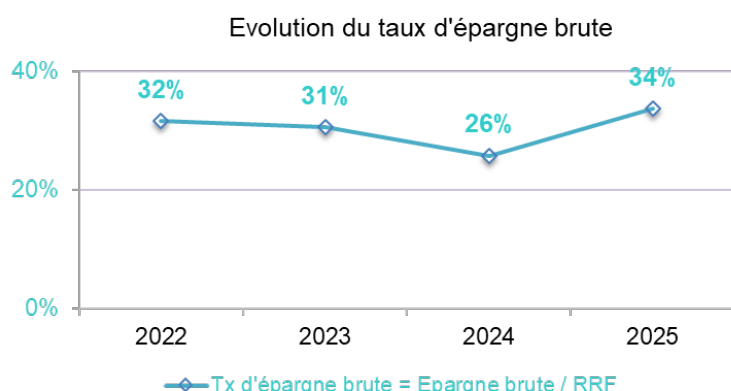
1.6. Epargne brute : autofinancement

L'analyse financière de ce Compte Administratif donne lieu à plusieurs retraitements visant à rétablir le caractère récurrent de l'épargne :

- transfert en investissement des flux de fonctionnement à caractère exceptionnel,
- intégration de la production immobilisée pour sa part consacrée aux fournitures de matériel dans le calcul de l'épargne brute,
- déduction de recettes ou de charges imputables à des années antérieures.

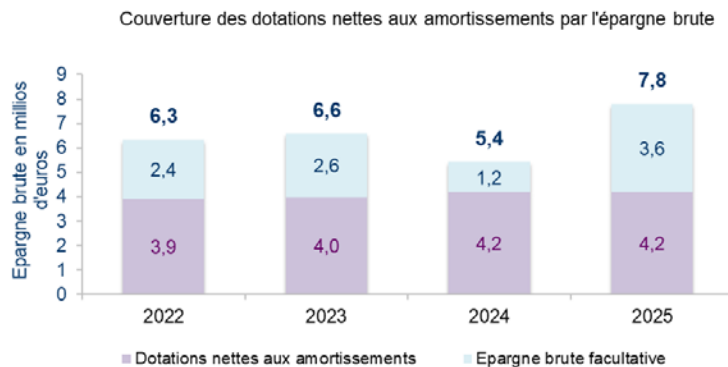
L'épargne brute retraitée se chiffre à **7 805 K€**. Elle permet de financer le remboursement du capital des emprunts et pour le surplus, contribue au financement de la section d'investissement.

Ainsi, la hausse des recettes récurrentes retraitées (**+2170 K€**) pour une progression des charges (**+35 K€**), cumulée à la baisse du différentiel sur les taxes encaissées et reversées à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (**+76 K€**) et à la production immobilisée citée plus haut (**+174 K€**), conduit à une **progression de l'épargne brute récurrente** de **+44%** soit **+2 385 K€**.



Le taux d'épargne brute représente **34% des recettes courantes**, en nette progression et toujours supérieur au **seuil de vigilance de 20%** sur les budgets M49.

Les budgets M49 sont contraints par une épargne brute minimale obligatoire destinée à couvrir le remboursement du capital des emprunts. Ainsi, l'épargne brute minimale est égale à la dotation nette aux amortissements : dotation aux amortissements – quote-part des subventions d'équipement reprise en fonctionnement.



Avec une épargne brute de 7,8 M€, le budget eau potable couvre d'un **facteur de 1,86** en 2025 ses dotations nettes aux amortissements contre 1,29 en 2024.

De plus, l'épargne brute couvre de presque 6 fois le remboursement du capital en 2025 (contre 4 fois en 2024).

En conclusion, les mesures prises en 2025 pour préserver l'équilibre financier du service ont permis **de maintenir un niveau d'épargne brute suffisant** pour garantir l'autofinancement des investissements et éviter un recours excessif à l'endettement.

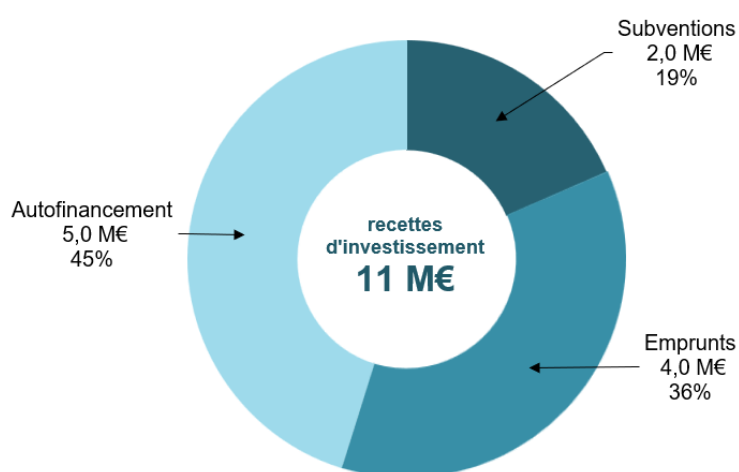
2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. Le solde de la section d'investissement

En € HT	Montant
Recettes totales	13 984 802,07
Dépenses totales	14 758 525,70
Solde de l'exercice	-773 723,63
Excédent reporté	330 346,11
Solde global d'investissement	-443 377,52

2.2. Les recettes de la section d'investissement

11 M€ de recettes d'investissement qui se répartissent de la manière suivante :



➤ Les subventions 2 M€ :

La part des subventions dans le financement des investissements a augmenté et représente 19% des financements en 2025 contre 17% en 2024.

➤ Les emprunts 4 M€ :

- En 2025, un emprunt de 4 M€ a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux. Sa durée est de 25 ans au taux du LIVRET A +0,40%.
- Un emprunt de 0,4 M€ est récupéré avec l'adhésion de la commune de Peyrehorade.
- Le remboursement en capital se chiffre à 1,3 M€.
- En conséquence, l'encours progresse de 3,1 M€ sur la période et présente les caractéristiques suivantes :

	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Montant de l'encours	16,6 M€	13,5 M€
Part de la dette à taux fixe	29%	38%
Part de la dette à taux variable	71%	62%

La dette du budget annexe eau potable est 100% sécurisée et répartie en 2/3 à taux variable et 1/3 à taux fixe. La progression de la dette à taux variable est plus impactée par la conjoncture économique et la hausse des taux d'intérêt. Cet équilibre est toutefois le gage d'une saine gestion de l'encours.

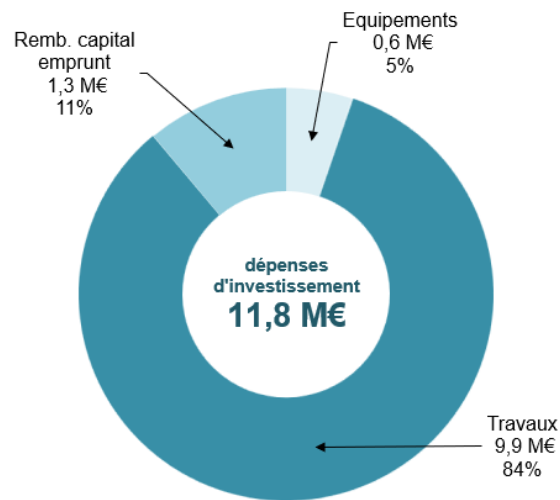
Afin de couvrir les restes à réaliser, ce budget dispose également d'un contrat de 3,5 M€ négocié auprès de la Banque Postale pour une durée de 20 ans au taux fixe de 3,87%, mobilisable jusqu'à fin Mars 2027 (non inclus dans le montant de l'encours à fin 2025).

➤ **L'autofinancement 5 M€ :**

Il représente 45% des financements (solde des opérations d'ordre + affectation de résultat) contre 53% en 2024.

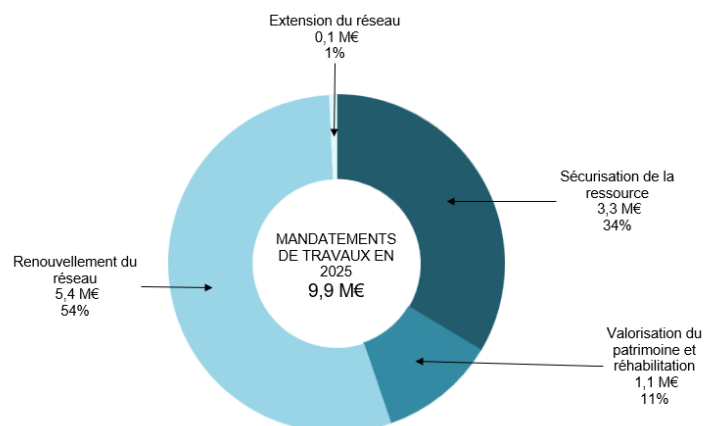
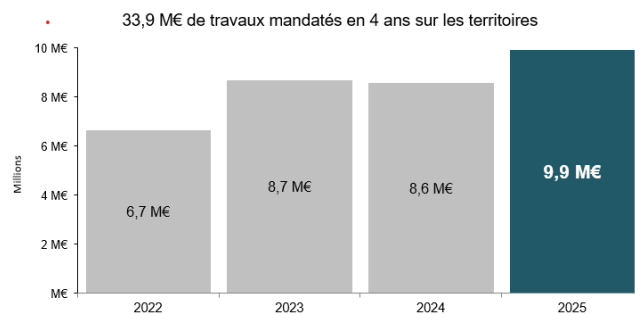
2.3. Les dépenses de la section d'investissement

11,8 M€ de dépenses d'investissement qui se répartissent de la manière suivante :



➤ **Les travaux réalisés sur les territoires 9,9 M€ :**

Les travaux mandatés en 2025 restent soutenus et supérieurs à la moyenne des 4 dernières années égale à 8,5 M€.



➤ **Les équipements 0,6 M€ :**

- 200 K€ pour le matériel et l'outillage industriel,
- 90 K€ pour les matériels et logiciels informatiques,
- 165 K€ pour l'achat de compteurs,
- 48 K€ pour l'achat de pompes,
- 3 K€ pour l'aménagement des bâtiments d'exploitation,
- 18 K€ pour les études.

➤ **Le remboursement du capital 1,3 M€ :**

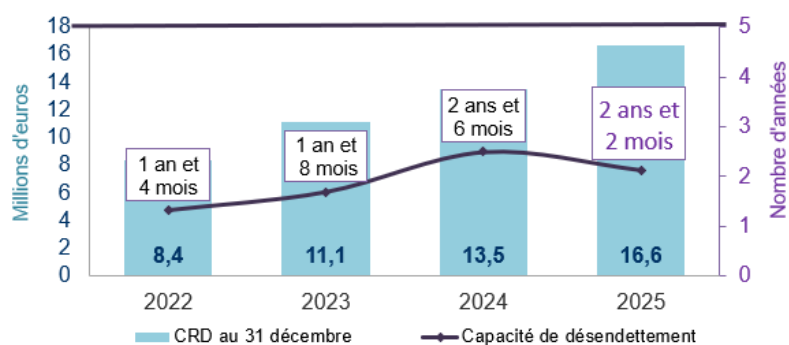
Il est sensiblement analogue à 2024. L'annuité de la dette représente 7,4% des recettes réelles récurrentes contre 8% en 2024.

3. LES RESULTATS FINANCIERS

Indicateurs financiers	CA 2025	CA 2024	Variation	En %
Résultat de fonctionnement récurrent	5 031 K€	2 657 K€	2 374 K€ ↗	89%
en % des recettes	22%	13%		
Epargne brute récurrente (1)	7 805 K€	5 420 K€	2 385 K€ ↗	44%
en % des recettes	34%	26%		
Epargne nette récurrente (2)	6 485 K€	4 122 K€	2 363 K€ ↗	57%
en % des recettes	28%	20%		
Programme de travaux	9 931 K€	8 571 K€	1 360 K€ ↗	16%
Capacité de désendettement (3)	2 ans et 2 mois	2 ans et 6 mois		

- (1) Epargne brute : comparaison des recettes et dépenses réelles pour financer le remboursement en capital et pour le surplus autofinancer les investissements.
- (2) Epargne nette : Epargne brute diminuée de l'amortissement de la dette.
- (3) Capacité de désendettement : rapport entre le capital restant dû et l'épargne brute récurrente. Cet indicateur définit le nombre d'années dont on aurait théoriquement besoin pour rembourser la dette si on y affectait toute la capacité d'autofinancement brut. Le SYDEC s'est fixé comme objectif un maximum de 5 années.

Avec la progression de l'épargne brute et la hausse maîtrisée de l'encours, le ratio de capacité de désendettement s'améliore. Il faudrait 2 ans et 2 mois pour rembourser l'intégralité de la dette du budget eau potable.



Amélioration du ratio. Il témoigne d'une très bonne solvabilité du budget eau potable.

Un emprunt de 3,5 M€ est déjà négocié mais n'a pas été mobilisé en 2025. Il permet de couvrir nos restes à réaliser.

L'analyse des résultats du Compte Administratif 2025 du budget eau potable met en évidence une progression des recettes (due à l'augmentation des tarifs et des volumes) et une maîtrise des charges.

Notons également une progression des travaux qui sont supérieurs à la moyenne des 4 dernières années.

La situation financière est solide et permet d'assurer les travaux nécessaires sur la ressource en eau (qualité et sécurisation d'approvisionnement) ainsi que sur l'entretien et le renouvellement du patrimoine (ouvrages et réseaux).

4. LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT

La capacité de financement	11 703 K€
- Epargne nette constatée en 2025	5 672 K€
- Résultat transféré	0 K€
- Subventions et participations	2 029 K€
- Avances et emprunts	4 000 K€
- Annulations de mandats	2 K€
Le besoin de financement	10 455 K€
- Immobilisations	10 455 K€
- Annulations de recettes	0 K€

L'examen du besoin de financement, au regard de la capacité de financement, permet de dégager la variation du fonds de roulement qui s'élève à +1 248 K€.

Avec un résultat global de fonctionnement de 9 656 K€ et un résultat global d'investissement de -443 K€, le fonds de roulement final se chiffre à 9 213 K€. Le budget annexe eau potable a ainsi augmenté son fonds de roulement.

5. AFFECTATION DE RESULTAT

Le **résultat cumulé de la section de fonctionnement** à la clôture de l'exercice est de **9 656 226,66 €** et il convient d'affecter une partie de ce résultat au financement de la section d'investissement.

Pour déterminer le besoin d'affectation, il faut tenir compte du solde d'exécution de la section d'investissement de -443 377,52 € corrigé du solde des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement pour -6 445 855,30 €.

Ainsi le besoin d'affectation est de :

- Solde d'exécution :	-443 377,52 €
- Solde des restes à réaliser :	-6 445 855,30 €
- Besoin d'affectation	-6 889 232,82 €

Compte tenu de ce besoin d'affectation et du résultat cumulé de fonctionnement de **9 656 226,66 €**, il est proposé de reporter, sur le Budget Supplémentaire 2026, un **excédent de fonctionnement** de **2 766 993,84 €**.

Il convient par ailleurs de prendre acte de la **concordance du Compte de Gestion** et du **Compte Administratif** et d'affecter la somme de **6 889 232,82 € en réserves facultatives** au compte 1068 et d'imputer **2 766 993,84 € en report à nouveau créditeur de la section de fonctionnement**.

Tel est le Compte Administratif 2025 du Budget annexe « Eau Potable » soumis pour avis.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

- 1°) d'approuver le Compte Administratif du Budget annexe « Eau Potable » pour l'exercice 2025,
- 2°) de prendre acte de la concordance constatée entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif,
- 3°) d'affecter la somme de 6 889 232,82 € en réserves facultatives au compte 1068,
- 4°) d'imputer la somme de 2 766 993,84 € en report à nouveau créditeur de la section de fonctionnement.

POINT N° 31

**Adoption du Compte de Gestion
Budget annexe « Eau Potable »
Exercice 2025**

Le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2025 s'établit comme suit :

	1	2	3	4
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de 2025
Investissement	330 346,11		-773 723,63	-443 377,52
Fonctionnement	7 634 647,08	2 921 793,70	4 943 373,28	9 656 226,66
TOTAL	7 964 993,19	2 921 793,70	4 169 649,65	9 212 849,14

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

1°) d'adopter le Compte de Gestion du Budget annexe « Eau Potable », dressé par le Receveur pour l'exercice 2025.

2°) de prendre acte de la concordance des résultats dudit Compte de Gestion avec le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur.

POINT N° 32

Adoption du Budget Supplémentaire
Budget annexe « Eau potable »
Exercice 2026

Le Budget Supplémentaire du service public d'eau potable intègre des ajustements non identifiés au moment de l'élaboration du Budget Primitif qui se décomposent ainsi :

- En section de fonctionnement :
 - Reprise de l'excédent 2025 du SYDEC,
 - Ajustements divers de charges et de produits.
- En section d'investissement :
 - Reports de l'exercice 2025,
 - Reprise du solde d'investissement reporté 2025,
 - Affectation du résultat de fonctionnement 2025 en réserves,
 - Ajustements divers en dépenses et recettes.

Ainsi, le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2026 du Budget Annexe « Eau Potable » s'établit en recettes et dépenses totales à 14 983 969,93 € qui se décompose en :

• Section de fonctionnement	2 766 993,84 €
• Section d'investissement	12 216 976,09 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles

Aucun ajustement de crédit sur les recettes de fonctionnement, à l'exception de la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté pour un montant de **2 767 K€**.

Les recettes d'ordre

Aucun ajustement n'est prévu sur les recettes d'ordre de fonctionnement qui se retrouvent en dépenses d'ordre d'investissement.

Les dépenses réelles

Les ajustements sur les dépenses réelles de fonctionnement sont de **+408 K€** (soit +1,6%) et se répartissent de la manière suivante :

- Charges d'exploitation	66 K€
• Sous-traitance	5 K€
• Location matériel	7 K€
• Honoraires	4 K€
• Evacuation des boues de Ondres	40 K€
• Régularisation taxe performance 2025	10 K€
- Charges de personnel	47 K€
• Personnel affecté	15 K€
• Personnel services supports	32 K€
- Taxes et surtaxes reversées	63 K€
• Régularisation rattachement pollution 2024	24 K€
• Régularisation rattachement modernisation 2024	30 K€
• Régularisation taxe consommation 2025	9 K€
- Autres charges de gestion	132 K€
• Charges de structures	132 K€
- Charges financières	-20 K€
- Charges exceptionnelles	120 K€
• Ajustement pour annulation recettes facturation	80 K€
• Ajustement pour annulation de titres sur exercices antérieurs	40 K€

Si l'on exclut les éléments non récurrents, **la progression des dépenses réelles conservées récurrentes** entre le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire est de **+1,5% (+295 K€)** et s'explique par :

- Les charges d'exploitation :

En récurrent, la progression est de **+16 K€** soit **+0,2%**. Il s'agit d'ajustement de crédits non connus au moment du budget primitif.

- La masse salariale :

La progression de la masse salariale est de **+47 K€** soit **+0,6%** par rapport au Budget Primitif et s'explique par plusieurs facteurs :

- 📊 La modification des clés de répartition entre les différents budgets pour le personnel administratif (services supports) basée sur le dernier compte administratif progresse pour le budget eau potable et fait peser +32 K€ supplémentaire sur la masse salariale de ce budget.
- 📊 Un ajustement sur les périodes de tuilage pour +15 K€.

- Les charges de gestion :

Progression de **+132 K€** soit **+6,2%** des charges de structures entre le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire suite à l'augmentation tarifaire du carburant.

- Les charges financières :

Diminution de **-20 K€** soit **-4,1%** avec le réajustement de l'emprunt contracté fin d'année 2025.

- Les charges exceptionnelles :

La progression est de **+120 K€** soit **+64,5%** pour faire suite à de nombreuses annulations de recettes de 2025 (travaux sur devis et facturation de redevances eau potable).

Les dépenses d'ordre

	2026
Autofinancement complémentaire	2 359 K€

Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement

Pour l'exercice 2026, le virement à la section d'investissement s'élève à 3 701 K€ (BP+BS) et représente le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement.

Si l'on exclut l'excédent reporté de fonctionnement de 2025 pour 2 767 K€, ainsi que les **éléments non récurrents** de l'exercice à savoir :

- Evacuation des boues de Ondres pendant les travaux de THALIE (**+40 K€** prévus au BS),
- Reversement à l'agence de l'eau de la redevance performance eau potable au titre de 2025 (**+10 K€** prévu au BS),
- Régularisation pour les rattachements 2024 du reversement à l'agence de l'eau pour la pollution (**+24 K€** prévu au BS),
- Régularisation pour les rattachements 2024 du reversement à l'agence de l'eau pour la modernisation (**+30 K€** prévu au BS),
- Reversement à l'agence de l'eau pour la consommation au titre de 2025 (**+9 K€** prévu au BS),
- Dépenses imprévues d'exploitation (**+200 K€** prévus au BP).

le **résultat prévisionnel récurrent de l'exercice 2026** devrait s'établir à environ **+1 247 K€** soit une baisse de **-19%** (-295 K€) par rapport au BP 2026.

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le nouveau niveau d'**épargne brute** de l'exercice. C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement de la section d'investissement.

Elle se situe à :

- Recettes réelles	+29 603 K€
(1) Hors résultats reportés	
- Dépenses réelles	-26 285 K€
Nouvelle épargne brute de l'exercice	+3 318 K€

Corrigée des **éléments non récurrents** précédemment cités (**+313 K€**) et de la production immobilisée consacrée aux achats de fournitures d'un montant cumulé (BP+BS) de **+634 K€**, la **nouvelle épargne brute récurrente** se chiffre à **4 265 K€** en baisse de **-6%** (-295 K€) par rapport au Budget Primitif.

Ce niveau d'épargne brute récurrente permet de calculer la capacité de désendettement mesurée par le rapport entre le capital restant dû et l'épargne brute.

La capacité de désendettement prévisionnelle se situe à **4 ans et 5 mois**, contre 4 ans et 1 mois au Budget Primitif.

Indicateurs financiers	BP + BS 2026	BP 2026	Variation	En %
Résultat de fonctionnement récurrent	1 247 K€	1 542 K€	-295 K€ 	-19%
en % des recettes	5,4%	6,7%		
Epargne brute récurrente (1)	4 265 K€	4 560 K€	-295 K€ 	-6%
en % des recettes	18,6%	19,9%		
Epargne nette récurrente (2)	2 875 K€	3 090 K€	-215 K€ 	-7%
en % des recettes	12,5%	13,5%		
Programme de travaux	22 971 K€	12 500 K€	10 471 K€ 	84%
Capacité de désendettement	4 ans et 5 mois	4 ans et 1 mois		

A retenir : des résultats financiers en baisse par rapport au Budget Primitif. La progression des dépenses s'explique par la hausse des charges de structure ainsi qu'un ajustement pour annulation de titres sur exercices antérieurs.

Les résultats attendus seront vraisemblablement plus favorables que les prévisions budgétaires. Il est toutefois nécessaire de maintenir sur ce budget une forte capacité de financement pour faire face aux futurs investissements.

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes

Elles s'élèvent à **12 217 K€** et se décomposent en :

- Report de l'exercice 2025	5 645 K€
- Autofinancement complémentaire	2 359 K€
- Propositions nouvelles	4 213 K€

Les propositions nouvelles se répartissent de la manière suivante :

- Subventions :	608 K€
• Subventions de l'Agence de l'Eau	0 K€
• Subventions du Conseil Départemental	-15 K€
• Participations diverses	523 K€
• Subventions des communes	100 K€
- Emprunts	-3 284 K€
- Affectation du résultat 2025	6 889 K€

Les dépenses

Elles s'élèvent à **12 217 K€** et se décomposent en :

- Report de l'exercice 2025	12 091 K€
- Déficit d'investissement reporté	443 K€
- Propositions nouvelles	-317 K€

Les propositions nouvelles se répartissent de la manière suivante :

- Remboursement en capital	-80 K€
- Immobilisations incorporelles	8 K€
• Logiciels	8 K€
- Immobilisations corporelles	41 K€
• Achat de terrain	16 K€
• Matériel industriel	25 K€
- Travaux	-286 K€
• Ajustements sur programmes antérieurs	-286 K€

La nouvelle épargne nette

Compte tenu du remboursement en capital des emprunts de -1 390 K€ et du niveau d'épargne brute, **l'épargne nette de l'exercice** se situe à **1 928 K€**.

En tenant compte des mêmes corrections, **l'épargne nette prévisionnelle récurrente** se chiffre à **2 875 K€** représentant **12,5% des recettes réelles récurrentes** contre 13,5% au Budget Primitif.

Tel est le projet de Budget Supplémentaire 2026, du budget eau potable soumis pour avis.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le Budget Supplémentaire du Budget Annexe « Eau Potable » pour l'exercice 2026 arrêté à la somme de :

• Section de fonctionnement	2 766 993,84 €
• Section d'investissement	12 216 976,09 €

POINT N° 33

**SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE
AU TITRE DE L'EXERCICE 2025**

Le présent point a pour objet l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2025 des communes adhérentes exploitées en régie et des communes relevant d'une Délégation de Services Publics (DSP).

Il est à noter que ce rapport intègre :

- les indicateurs de performance rendus obligatoires pour les services publics d'eau et d'assainissement par le décret et l'arrêté du 2 mai 2007,
- une consolidation générale des services publics des collectivités adhérentes.

Les données relatives à l'exercice 2025 des 2 communes gérées dans le cadre d'une DSP ont été transmises par les exploitants au travers de leur Rapport Annuel du Délégué (RAD) :

- SUEZ pour Seignosse
- SOGEDO pour Lit et Mixe

157 collectivités sont adhérentes aux compétences collecte des eaux usées et/ou traitement des eaux usées et/ou élimination des boues.

123 communes sont d'équipées d'un système d'assainissement collectif (réseau de collecte et/ou station d'épuration).

Les données techniques, les indicateurs de performance et les prix présentés sont les résultats consolidés des collectivités adhérentes qui sont toutes exploitées en régie directe.

1 - Présentation des indicateurs de performance 2025

Les indicateurs de performance réglementaires sont renseignés dans la base de données de l'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) piloté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Les tableaux ci-après présentent les indicateurs descriptifs de service et indicateurs de performance 2025.

ABONNES

	IP / ID	123 COMMUNES EN REGIE			2 COMMUNES EN DSP	
		Objectifs SYDEC	2024	2025	SEIGNOSSE 2025 (SUEZ)	LIT ET MIXE 2025 (SOGEDO)
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D201.0	-	135 521	146 023	9 962	1 262
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	P201.1	100 %	99,4 %	98,6 %	NC	74 %
Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	P251.1	0 / 1 000 habitants desservis	0,000 / 1 000 habitants desservis	0,005 / 1 000 habitants desservis	0 / 1 000 habitants desservis	0 / 1 000 habitants desservis
Taux de réclamations écrites	P258.1	< 3 pour 1 000 abonnés	0,3 pour 1 000 abonnés	0,4 pour 1 000 abonnés	7,39 pour 1 000 abonnés	2,79 pour 1 000 abonnés

RESEAU

	IP / ID	Objectifs SYDEC	2024	2025	SEIGNOSSE 2025 (SUEZ)	LIT ET MIXE 2025 (SOGEDO)
Nombre d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	D202.0	-	29	29	0	NC
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	P202.2B	> 75 points	91 points	90 points	84 points	85 points
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	P252.2	< 5 pour 100 km	1,8 pour 100 km	1,7 pour 100 km	0,00 pour 100 km	5,00 pour 100 km
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	P253.2	> 0,30 %	0,41 %	0,44 %	0,00 %	0,00 %

COLLECTE

IP / ID	Objectifs SYDEC	2024	2025	SEIGNOSSE 2025 (SUEZ)	LIT ET MIXE 2025 (SOGEDO)
---------	-----------------	------	------	-----------------------	---------------------------

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	P255.3	100 points	100 points	100 points	NC	60 points
--	--------	------------	------------	------------	----	-----------

BOUES

IP / ID	Objectifs SYDEC	2024	2025	SEIGNOSSE 2025 (SUEZ)	LIT ET MIXE 2025 (SOGEDO)
---------	-----------------	------	------	-----------------------	---------------------------

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration en TMS	D 203.0	-	2 037	2 370	151,4	30,10
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	P206.3	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

EPURATION

IP / ID	Objectifs SYDEC	2024	2025	SEIGNOSSE 2025 (SUEZ)	LIT ET MIXE 2025 (SOGEDO)
---------	-----------------	------	------	-----------------------	---------------------------

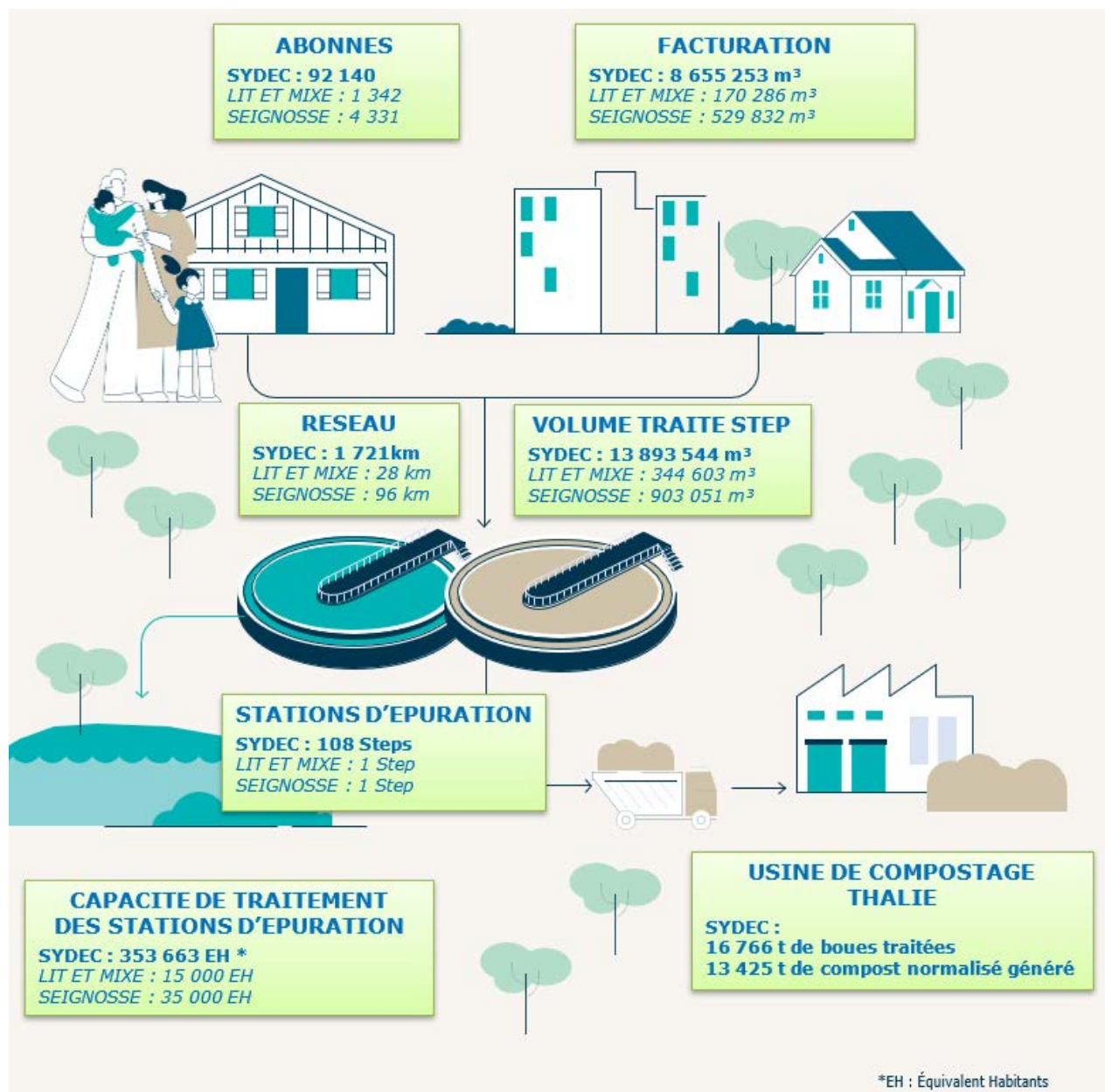
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	P254.3	98% avec aucun bilan non conforme sur la même station sur 3 années consécutives	99 %	99 %	NC	NC
--	--------	---	------	------	----	----

GESTION FINANCIERE

IP / ID	Objectifs SYDEC	2024	2025	SEIGNOSSE 2025 (SUEZ)	LIT ET MIXE 2025 (SOGEDO)
---------	-----------------	------	------	-----------------------	---------------------------

Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	P207.0	-	0,003 €/m³	0,002 €/m³	0,000 €/m³	0,000 €/m³
Durée d'extinction de la dette du SYDEC	P256.2	< 7 ans	4 ans et 6 mois	3 ans et 8 mois	3 ans et 8 mois (Indicateur SYDEC)	
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P257.0	5 % à 3 mois 2 % à 1 an	7,0 % à 3 mois 2,8 % à 1 an	6,2 % à 3 mois 2,1 % à 1 an	0,53 %	0,73 %

2 - Consolidation technique générale SYDEC et DSP



2-1 Adhérents exploités en régie (SYDEC) + adhérents en DSP

En 2025, 110 stations d'épuration ont permis de traiter 15,1 millions de m³ d'eaux usées (13 893 544 m³ gérés en régie directe par le SYDEC et 1 247 654 m³ gérés par les délégataires SUEZ et SOGEDO dans le cadre des DSP).

Le parc est capable de traiter la pollution de 403 663 EH (Equivalent Habitants).

759 postes de relevage sont recensés sur les 1 844 km de réseaux d'assainissement collectif.

9 355 371 m³ d'eaux usées ont été facturés à 97 903 abonnés (92 140 abonnés gérés en régie directe par le SYDEC et 5 763 gérés par des sociétés privées dans le cadre des DSP).



13 893 544 m³ d'eau traitées régie SYDEC
344 603 m³ d'eau traitées LIT ET MIXE
903 051 m³ d'eau traitées SEIGNOSSE



1 721 km de réseau régie SYDEC
28 km de réseau LIT ET MIXE
95 km de réseau SEIGNOSSE



92 140 abonnés régie SYDEC
1 432 abonnés LIT ET MIXE
4 331 abonnés SEIGNOSSE

2-2 Adhérents exploités en régie (SYDEC)

En 2025, 108 stations d'épuration ont permis de traiter 13,9 millions de m³ d'eaux usées.

Le parc du Syndicat est capable de traiter la pollution de 353 663 EH et se compose de différents types de stations :

- Boues activées : 58
- Filtres plantés de macrophytes (roseaux) : 35
- Filtres à sable : 6
- Lagunes : 5
- Disques biologiques : 2
- Filtres bactériens : 2

704 postes de relevage sont recensés sur les 1 721 km de réseaux d'assainissement collectif.

L'usine de compostage THALIE a traité 16 766 tonnes de boues d'épuration et produit 13 425 tonnes de compost normalisé.

8 655 253 m³ d'eaux usées ont été facturés à 92 140 abonnés.

355 nouveaux branchements ont été réalisés au cours de l'année 2025.

29 autorisations et conventions de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau de collecte sont suivies par les services du SYDEC.

2-3 Adhérents exploités en Délégation de Service Public en 2025 (Seignosse et Lit et Mixe)

2 stations d'épuration de 50 000 EH ont permis de traiter 1 247 654 m³ d'eaux usées.

55 postes de relevage sont recensés sur les 123 km de réseaux d'assainissement collectif.

700 118 m³ d'eaux usées ont été facturés à 5 763 abonnés.

3 - Evolution des redevances et du coût du service public

Pour 2026, le prix moyen de l'assainissement collectif au SYDEC pour les abonnés en régie est de **2,310 € HT/m³** soit **2,640 € TTC/m³**.

Pour les abonnés en régie bénéficiant du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif, le prix moyen 2026 au SYDEC est de **3,915 € HT/m³** soit **4,818 € TTC/m³**.

Pour les abonnés en DSP :

Prix moyen de l'assainissement collectif :

SEIGNOSSE : **1,764 € HT/m³** soit **2,040 € TTC/m³**

LIT ET MIXE : **1,794 € HT/m³** soit **2,073 € TTC/m³**

Prix moyen de l'eau assainie :

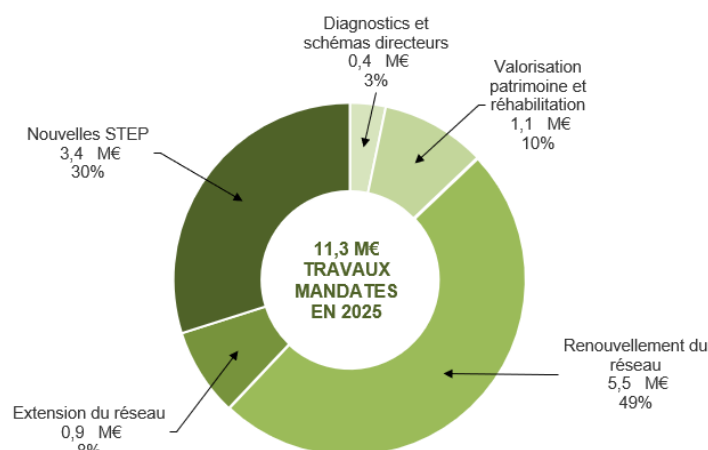
SEIGNOSSE : **3,399 € HT/m³** soit **4,248 € TTC/m³**

LIT ET MIXE : **3,947 € HT/m³** soit **4,850 € TTC/m³**

Le prix de l'assainissement collectif pour l'année 2026, pour chaque commune, est précisé dans le rapport 2025.

4 - Effort d'équipement

En 2025, le SYDEC a réalisé 11,3 M€ de travaux répartis comme suit :



Sur la période 2021-2025, l'effort d'équipement engagé pour le service public de l'assainissement collectif s'est élevé à 86,8 M€.

5 - Indicateurs financiers

Les indicateurs financiers s'améliorent en 2025 par rapport à 2024 avec une capacité de désendettement à 3 ans et 8 mois et une épargne nette récurrente de 6 477 k€.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Nombre d'abonnés	75 242	76 643	81 042	83 160	92 140
Produits d'activités	20 802 K€	22 262 K€	24 816 K€	24 369 K€	26 082 K€
Résultat de fonctionnement récurrent	2 982 K€	2 982 K€	3 380 K€	1 050 K€	3 053 K€
Epargne brute récurrente	8 624 K€	9 133 K€	9 926 K€	8 392 K€	10 479 K€
Encours de dette	37 343 K€	38 361 K€	39 693 K€	39 568 K€	39 390 K€
Capacité de désendettement de l'exercice	4 ans et 4 mois	4 ans et 3 mois	4 ans	4 ans et 6 mois	3 ans et 8 mois
Epargne nette récurrente	5 159 K€	5 294 K€	5 991 K€	4 259 K€	6 477 K€
Niveau d'investissement (Travaux hors régie)	12 486 K€	7 714 K€	12 751 K€	14 819 K€	11 359 K€

Toutes les informations présentées ci-avant sont issues du rapport d'activité 2025 adressé à l'ensemble des communes adhérentes.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver :

- le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2025 (rapport d'activité 2025) des communes adhérentes exploitées en régie par le SYDEC,
- les rapports annuels des délégataires ainsi que les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2025 des communes adhérentes Seignosse exploitées en DSP par la société SUEZ, et Lit et Mixe exploitée en DSP par la société SOGEDO.

POINT N° 34

Adoption du Compte Administratif
Budget annexe « Assainissement Collectif »
Exercice 2025

En 2025, le **périmètre** du SYDEC a évolué avec l'adhésion de la commune de Peyrehorade pour la compétence collecte des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le **nombre d'abonnés** exploité en régie est de **92 140** contre 83 160 en 2024 soit une **progression de +10,8%**.

Suite aux décisions prises lors des Comités Territoriaux, **les redevances assainissement 2025 ont progressé de 0,04 centimes HT/m3** soit **+1,6% du tarif moyen TTC**, sur l'ensemble des communes à l'exception de celles pour lesquelles des conditions tarifaires avaient été définies au moment de l'adhésion.

Le Comité Territorial des **Grands Lacs** a décidé d'une **hausse de prix de 0,08 € HT/m3** en 2025 pour rester stable en 2026.

Le **niveau d'investissement** a **baissé** avec **11,3 M€** de travaux mandatés contre **14,8 M€** en 2024.

L'exécution du budget annexe « Assainissement Collectif » fait apparaître un total de recettes de 53 681 392,12 € (fonctionnement + investissement).

Compte tenu des dépenses constatées au cours de l'exercice pour 55 835 473,19 €, **le résultat global de clôture de l'exercice** (ou fonds de roulement final) se situe à **-2 154 081,07 €**. En 2024, il se situait à 139 381,67 € soit une baisse de -2 293 462,74 € sur la période.

Ce résultat est à apprécier au regard des restes à réaliser qui se chiffrent à :

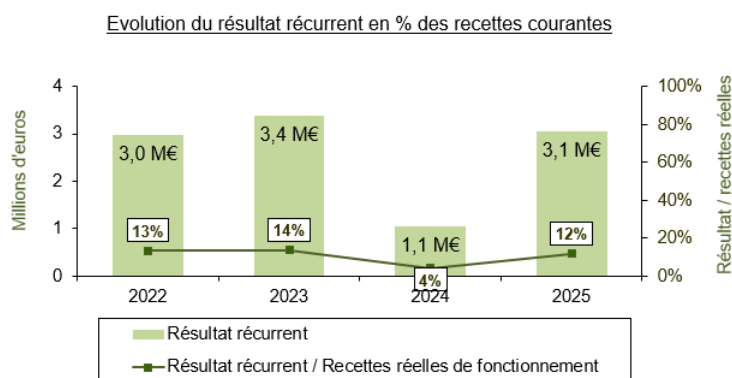
- Recettes restant à réaliser 17 930 451,87 €
- Dépenses restant à réaliser 12 446 360,04 €

En définitive, la réalisation du budget annexe « Assainissement Collectif » au cours de l'exercice 2025 a permis de dégager un **résultat net de clôture positif de 3 330 010,76 €**, en hausse de 3 145 K€ par rapport à 2024. Il convient d'analyser cette forte progression de résultat.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Le résultat de la section de fonctionnement

En € HT	Montant
Recettes totales	31 565 487,32
Dépenses totales	28 420 124,34
Résultat de l'exercice	3 145 362,98
Excédent reporté	184 647,78
Résultat global de fonctionnement	3 330 010,76



Le résultat récurrent s'établit à 3,1 M€ et progresse de 2 M€ par rapport à 2024. Il représente 12% des **recettes courantes** contre 4% en 2024.

Cette hausse significative s'analyse par la progression des recettes et la maîtrise des charges.

1.2. Les recettes réelles

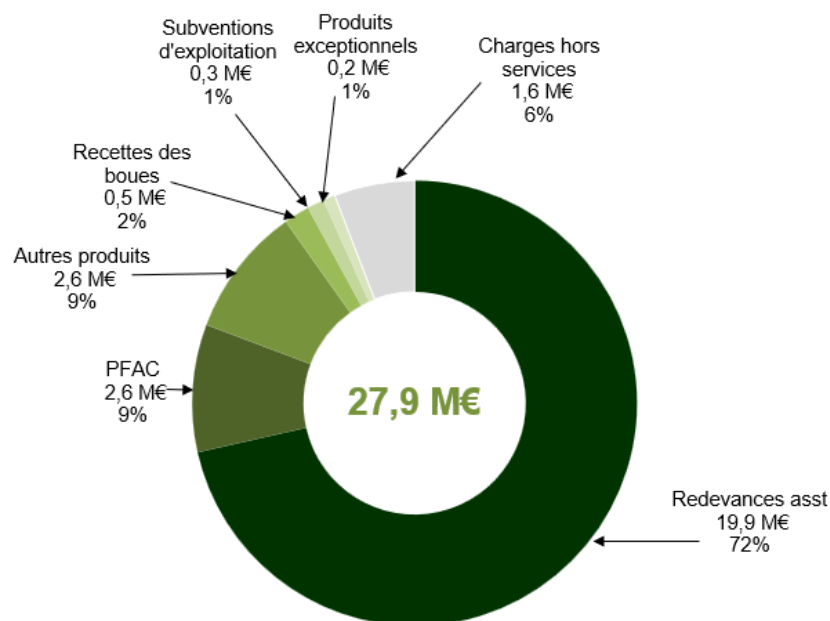
Hors excédent reporté, les recettes réelles se chiffrent à 27,9 M€. Leur **taux de réalisation** est de **102% par rapport aux prévisions budgétaires** (contre 99% en 2024).

En 2025, une nouvelle redevance a été mise en place par l'Agence de l'Eau, à savoir la performance assainissement. Le montant collecté pour l'exercice se chiffre à 941 K€.

Sur la commune de Soorts Hossegor, la redevance « collecte des eaux usées » est facturée par le SYDEC depuis le 1^{er} janvier 2025 et reversée au délégataire SUEZ. La recette de cette redevance est de 694 K€ pour 2025.

Afin d'évaluer les recettes propres au service, il convient d'exclure ces montants et de retraiter des éléments non récurrents à l'exercice à savoir 143 K€. Ainsi, le montant des recettes récurrentes conservées par le service s'élève à 26 112 K€ **en progression de +7% soit +1 707 K€**.

La répartition des recettes réelles de fonctionnement pour 2025 est la suivante :



La progression des recettes est analysée de manière détaillée ci-après :

- **Les redevances assainissement 19 926 K€ : progression de +4% soit +724 K€**
 - Les volumes facturés en régie se chiffrent à 8,66 Millions de m3 et ont progressé de 11.9% entre 2024 et 2025. A cela, se rajoute la croissance du nombre d'abonnés de 10,8% générant une progression de recettes de +464 K€.
 - La progression des tarifs génère +358 K€ de recettes.
 - Les rattachements de 2025 génèrent 379 K€ de recettes supplémentaires contre 618 K€ en 2024, soit une baisse de -239 K€.
 - Les nouvelles adhésions procurent +141 K€ de recettes supplémentaires.

- **Les recettes des PFAC 2 586 K€ : progression de +45% soit +803 K€**
L'amélioration du secteur de la construction et un pointage effectué sur le traitement des PFAC par le service a permis une nette progression des recettes.

- **Les autres produits 2 635 K€ : progression de +6% soit +159 K€**
 - Les recettes des travaux de branchements (780 K€) en hausse de +32 K€.
 - Les contributions aux eaux pluviales (156 K€) en baisse de -45 K€.
 - Les conventions de mise à disposition (53 K€) en hausse de +3 K€.
 - Les produits divers (232 K€) en hausse de +6 K€.
 - Les produits financiers (30 K€) en baisse de -6 K€.
 - Les recettes reversées par le budget eau potable (1 384 K€) en progression de +169 K€.

- **Les recettes de THALIE 520 K€ : progression de +7% soit +36 K€**
Les redevances des boues progressent avec la facturation de la prestation pour chargement du compost (3 € HT/tonne).

- **Les subventions d'exploitation 344 K€ : baisse de -15% soit -60 K€**
 - Les participations des collectivités progressent de +5 K€.
 - L'exercice 2024 intégrait une subvention non récurrente pour un montant de 65 K€ (subvention de l'Agence de l'Eau pour la mise en place du diagnostic permanent).

La **variation récurrente des subventions d'exploitation** est de **+5 K€**.

➤ **Les produits exceptionnels 244 K€ : baisse de -470 K€**

L'exercice 2024 intégrait des produits exceptionnels non récurrents à l'exercice pour **593 K€** (dont 440 K€ relatifs à des avoirs EDF).

L'exercice 2025 intègre également des recettes exceptionnelles non récurrentes pour un montant de **143 K€**. Après retraitement de ces éléments, la **variation récurrente des produits exceptionnels** est de **-20 K€**.

➤ **Les reprises sur provisions créances clients**

Tout comme en 2024, il n'y a pas de reprise sur provisions en 2025 pour maintenir notre stock de provisions destiné à couvrir nos risques d'impayés sur les restes à recouvrer au Trésor public. Dans l'avenir, la reprise sur provision sera destinée à atténuer les admissions en non valeurs passées sur l'exercice.

➤ **Redevances de l'Agence de l'eau et redevance collecte à reverser au délégataire**

Le différentiel sur les montants facturés pour la redevance collecte et pour la redevance performance assainissement est de **+4 K€** entre les montants perçus et reversés.

En conclusion, la progression des recettes trouve son origine dans la progression des redevances assainissement (tarifs et volumes facturés) ainsi que dans la forte progression des recettes de PFAC.

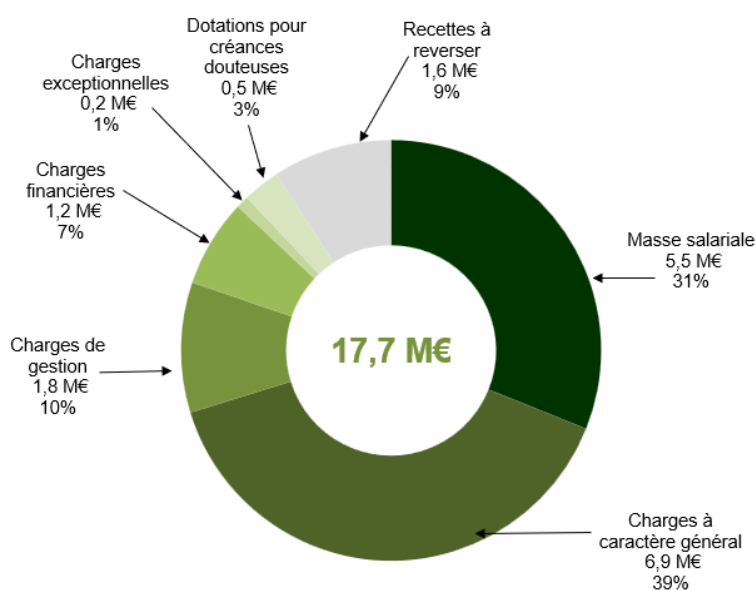
1.3. Les dépenses réelles

Les dépenses réelles se chiffrent à 17,7 M€. Leur **taux de réalisation** est de **88% par rapport aux prévisions budgétaires**.

De la même manière, les dépenses non consacrées au service doivent être exclues, à savoir la redevance collecte des eaux usées sur Soorts Hossegor reversée à SUEZ (694 K€) ainsi que la redevance pour performance assainissement reversée à l'Agence de l'eau (937 K€).

Corrigée des **éléments non récurrents** (50 K€), les dépenses récurrentes du service s'élèvent à 16 055 K€ et **diminuent de -1,4% soit -232 K€**.

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 est la suivante :



La progression des dépenses est analysée de manière détaillée ci-après :

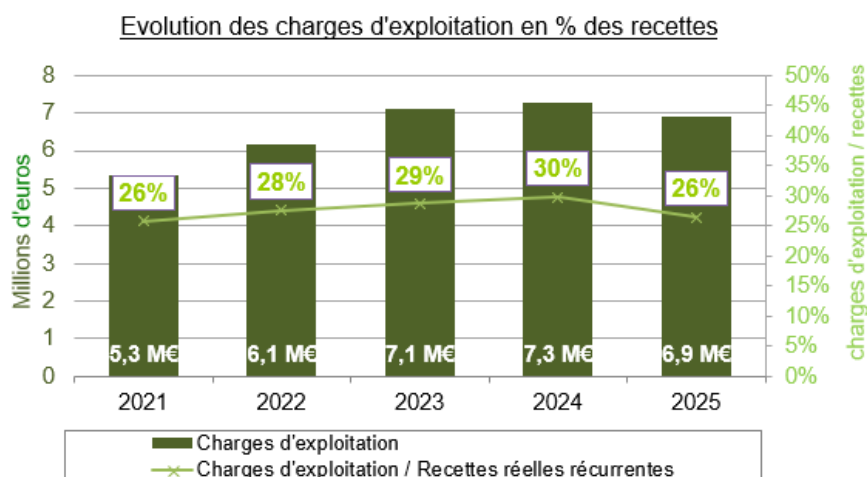
➤ **Les charges d'exploitation 6 947 K€ : baisse de -4% soit -316 K€**

Elles regroupent les dépenses de fournitures et consommables, l'entretien des installations, les autres services ainsi que les impôts et taxes liées à l'assainissement.

Le poste énergie de 2,3 M€ est en baisse de -641 K€ soit une baisse de 20% des coûts énergétiques. Les services extérieurs, autres services extérieurs et impôts varient de +302 K€ alors que les fournitures diverses progressent d'environ +23 K€.

En 2025, les **éléments non récurrents** se chiffrent à **50 K€**, une dépense non récurrente liée à la location d'un bâtiment durant la rénovation du centre d'exploitation de Roquefort.

Ainsi, la **variation récurrente des charges d'exploitation** s'établit à **-366 K€** (-5%).



Les charges d'exploitation représentent **26% des recettes réelles récurrentes**. Ce ratio s'améliore sensiblement par rapport à 2024.

➤ **La masse salariale de l'assainissement 5 512 K€ : progression de +5% soit +286 K€**

La masse salariale doit être analysée globalement sur les budgets de l'eau et de l'assainissement en raison des évolutions de périmètre qui ont des incidences sur la Direction de l'Eau dans son ensemble. Son analyse est détaillée dans le rapport de l'eau potable.

➤ **Les charges de gestion 1 776 K€ : progression de +16% soit +251 K€**

Ce chapitre comprend le montant des créances irrécouvrables, la refacturation des frais généraux des moyens de production et frais de structures refacturés du budget principal vers les budgets annexes ainsi que les frais d'hébergement sur le cloud soit :

- ✓ Hausse des créances irrécouvrables de +72 K€, signe d'une précarité et d'une baisse de pouvoir d'achat sur le territoire.
- ✓ Progression des charges de structure de +105 K€.
- ✓ Hausse des charges d'hébergement de +74 K€ lié au logiciel de facturation SOMEI.

➤ **Les charges financières 1 198 K€ : baisse de -17% soit -257 K€**

Cette baisse est imputable à la baisse des taux d'intérêt, la stabilité de l'encours avec un emprunt négocié en toute fin d'année qui ne pèse pas en charges financières sur l'année 2025.

➤ **Les charges exceptionnelles 172 K€ : baisse de -1 114 K€**

L'exercice 2024 intégrait deux régularisations significatives :

- une régularisation de facturation non récurrente (annulation de titre sur exercice antérieur) pour un montant de 438 K€.
- une régularisation d'un compte négatif suite au rattachement à tort des primes d'épuration 2022 soit une dépense exceptionnelle non récurrente pour un montant de 630 K€.

Au final, en 2024, les **éléments non récurrents** se chiffraient à **1 068 K€**.

La **variation des charges exceptionnelles récurrentes** entre 2025 et 2024 s'établit donc à **-46 K€**.

➤ **Les dotations pour dépréciation de créances clients 500 K€ : baisse de -16% soit -100 K€**

L'objectif est de constituer des provisions pour couvrir le risque d'impayés et neutraliser l'impact des créances douteuses. A fin 2025, la provision est de 2 320 K€. Elle couvre 100 % des restes à recouvrer au Trésor jusqu'à l'exercice N-2 (soit fin 2023). L'objectif étant atteint il a été possible de faire une moindre provision.

Les difficultés rencontrées dans le recouvrement des créances, ont contribué à provisionner des montants conséquents, depuis plusieurs années.

En conclusion, les dépenses d'exploitation sont maîtrisées.

1.4. Analyse des charges fixes

Dans la totalité des dépenses de fonctionnement, il est intéressant de calculer le pourcentage que représentent les charges fixes (charges stables malgré le niveau d'activité, volumes consommés, nombre de raccordements).

	2024	2025
% de charges fixes dans les dépenses totales	76,6%	79,7%

Le poids des charges fixes progresse sur le budget assainissement et se rapproche des 80%. Ce ratio témoigne d'une forte rigidité dans les dépenses, avec une part importante des coûts difficilement compressibles (salaires, contrats de maintenance, amortissements, etc.), d'une moindre flexibilité budgétaire ainsi que d'une sensibilité face aux variations des recettes.

1.5. Solde des opérations d'ordre

Dépenses d'ordre en K€		Recettes d'ordre en K€	
<i>Dotations aux amortissements des immobilisations</i>	10 678	<i>Quote-part des subventions d'investissement</i>	2 791
<i>Cession des immobilisations</i>	6	<i>Production immobilisée</i>	885
TOTAL	10 684	TOTAL	3 676
SOLDE		7 008	-0,8%

Le solde des opérations d'ordre baisse légèrement de -0,8% soit -59 K€ avec :

- la progression du coût des immobilisations (+242 K€),
- la cession d'immobilisation pour (+7 K€),
- la progression de la production immobilisée suite à la revalorisation des coûts (+308 K€).

La production immobilisée constatée en recettes d'opérations d'ordre permet de neutraliser une partie des dépenses de la section d'exploitation. Cette opération permet de valoriser les prestations et fournitures effectués sur le patrimoine ainsi que les prestations exécutées par le personnel de la régie se rattachant à ces opérations d'investissement.

Sa valorisation est de 885 K€ sur l'exercice soit +308 K€ par rapport à 2024 dont **+144 K€** pour la partie fournitures (intégrée dans le calcul de l'épargne brute récurrente).

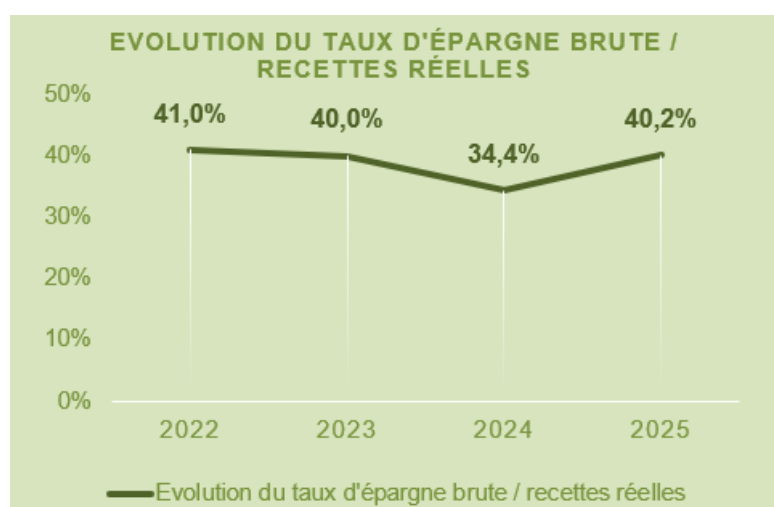
1.6. Epargne brute : autofinancement

L'analyse financière de ce Compte Administratif donne lieu à plusieurs retraitements visant à rétablir le caractère récurrent de l'épargne :

- ✓ transfert en investissement des flux de fonctionnement à caractère exceptionnel,
- ✓ intégration de la production immobilisée pour sa part consacrée aux fournitures de matériel dans le calcul de l'épargne brute,
- ✓ déduction de recettes ou de charges non récurrentes à l'exercice.

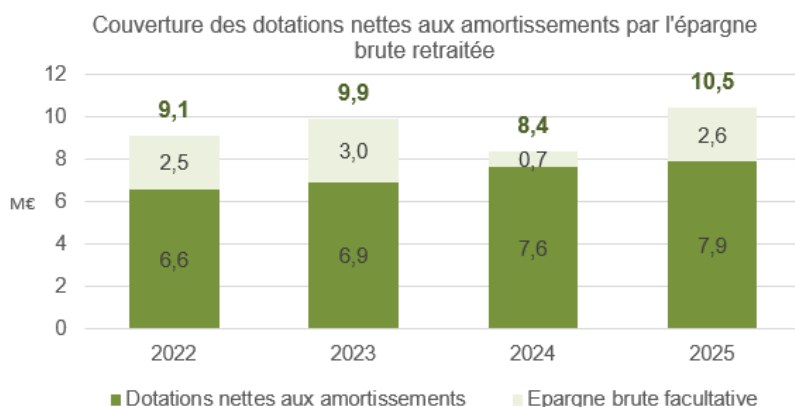
L'épargne brute retraitée se chiffre à **10 479 K€**. Elle permet de financer le remboursement du capital des emprunts et pour le surplus, contribue au financement de la section d'investissement.

La progression des recettes récurrentes retraitées (+1 707 K€) pour une diminution des charges (-232 K€), cumulée au différentiel sur les redevances perçues et reversées (+4 K€) et cumulée à la production immobilisée citée plus haut (+144 K€), conduit à une **progression de l'épargne brute récurrente** de **+25%** soit **+2 087 K€**.



Le taux d'épargne brute représente **40,2 % des recettes courantes en 2025**, ratio similaire aux années 2022 et 2023.

Les budgets M49 sont contraints par une épargne brute minimale obligatoire destinée à couvrir le remboursement du capital des emprunts. Ainsi, l'épargne brute minimale est égale à la dotation nette aux amortissements : dotation aux amortissements – quote-part des subventions d'équipement reprise en fonctionnement.



Avec une épargne brute de 10,5 M€, le budget assainissement couvre d'un **facteur de 1,33** ses dotations nettes aux amortissements contre 1,10 en 2024.

De plus, l'épargne brute couvre 2,6 fois le remboursement du capital en 2025 (contre 2 fois en 2024).

En conclusion, les mesures prises en 2025 ont permis de **rétablir un niveau d'épargne qui préserve l'équilibre financier du service** pour garantir l'autofinancement des investissements et éviter un recours excessif à l'endettement.

La tendance sur les volumes consommés en hausse par rapport à 2024 a contribué à maintenir les équilibres.

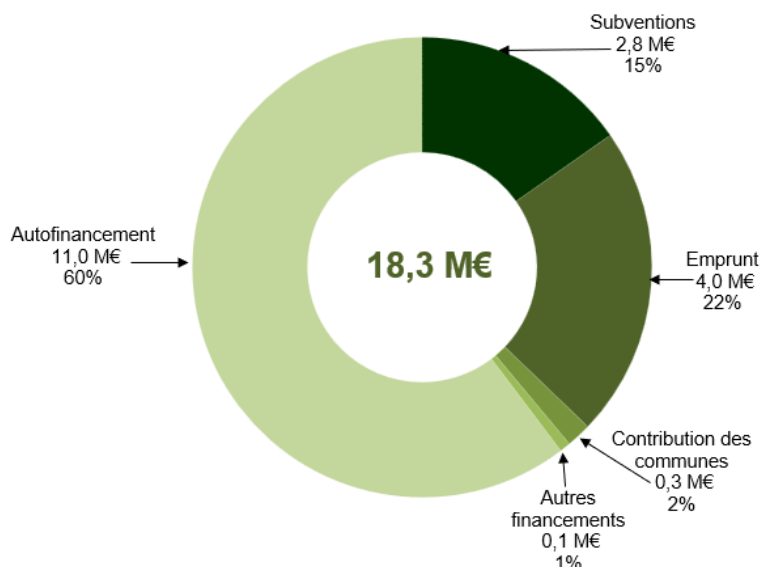
2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 Le solde de la section d'investissement

En € HT	Montant
Recettes totales	21 931 257,02
Dépenses totales	23 368 215,09
Solde de l'exercice	-1 436 958,07
Déficit reporté	-4 047 133,76
Solde global d'investissement	-5 484 091,83

2.2 Les recettes de la section d'investissement

18,3 M€ de recettes d'investissement qui se répartissent de la manière suivante :



➤ Les subventions 2,8 M€ :

La part des subventions dans le financement des investissements diminue et représente 15% des financements contre 22% en 2024. Il reste pour 4,6 M€ de subventions en reste à réaliser.

➤ L'emprunt 4 M€ :

- En 2025, un emprunt de 4 M€ a été contracté en fin d'année auprès du Crédit Mutuel pour le financement des travaux. Sa durée est de 20 ans au taux fixe de 3,5%.
- Avec l'adhésion de la commune de Peyrehorade, l'encours récupéré se chiffre à 0,1M€.
- Le remboursement en capital est de 4,3 M€.
- L'encours de dette reste donc stable sur l'année 2025 et présente les caractéristiques suivantes :

	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Montant de l'encours	39,4 M€	39,6 M€
Part de la dette à taux fixe	50%	50%
Part de la dette à taux variable	50%	50%

La dette du budget annexe assainissement collectif est sécurisée et s'équilibre entre une dette à taux variable et une dette à taux fixe. Cet équilibre est le gage d'une saine gestion de l'encours.

Afin de couvrir les restes à réaliser, ce budget dispose également d'un contrat de 7 M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour une durée de 25 ans au taux du livret A +0,4%, mobilisable en 2026 et d'un autre contrat de 7 millions à la Banque Postale au taux de Euribor 3 mois +1,03% mobilisable jusqu'en 2027 (ces deux contrats ne sont pas inclus dans le montant de l'encours à fin 2025).

➤ **L'autofinancement 11 M€ :**

Il représente 60% des financements (solde des opérations d'ordre + affectation de résultat) contre 55% en 2024.

➤ **Les contributions aux communes 0,3 M€ :**

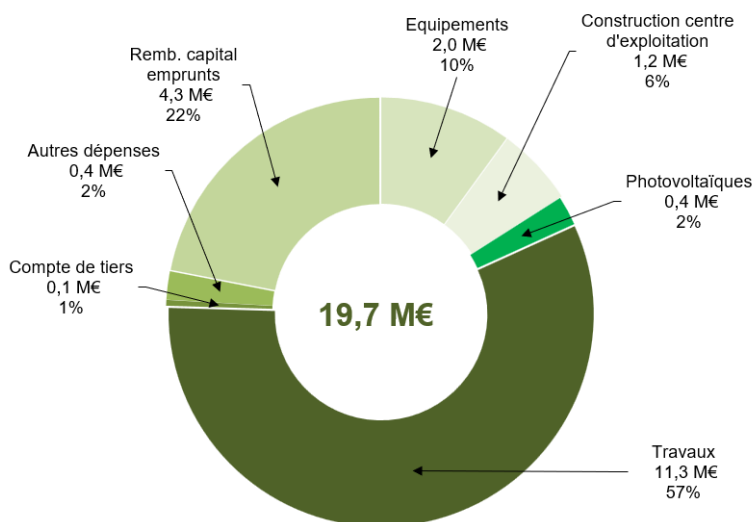
Il s'agit de participations appelées aux communes pour la réalisation de travaux d'assainissement conformément au règlement financier du SYDEC (35% du coût des travaux pour l'établissement du premier équipement). Les communes ont opté pour un étalement du versement sur une durée en général égale à 20 ans.

➤ **Autres financements 0,1 M€ :**

Il s'agit des avances remboursables.

2.3 Les dépenses de la section d'investissement

19,7 M€ de dépenses d'investissement qui se répartissent pour plus de la moitié en travaux sur les territoires soit :



➤ **Les équipements et aménagements de bâtiments 2 M€ :**

- 89 K€ consacrés à l'aménagement des bâtiments d'exploitation,
- 1 056 K€ pour les véhicules,
- 279 K€ pour les matériels et logiciels informatique,
- 280 K€ pour l'achat de pompes,
- 254 K€ pour l'outillage et le matériel industriel,

- 3 K€ pour les études,
- 11 K€ pour l'achat de mobilier,
- 1 K€ pour l'achat d'un terrain.

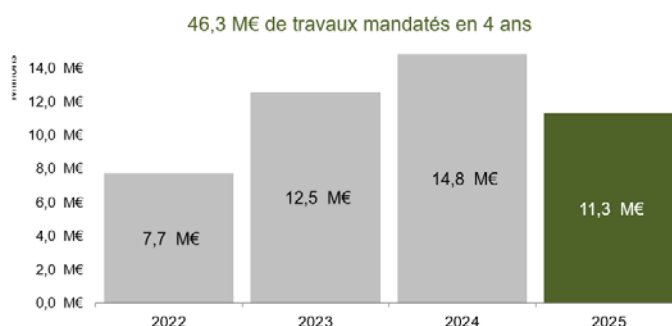
➤ **Les constructions de bâtiments et installations de panneaux photovoltaïques 1,6 M€ :**

Les dépenses consacrées à la réhabilitation du bâtiment d'exploitation à Roquefort s'élèvent à 1 174 K€.

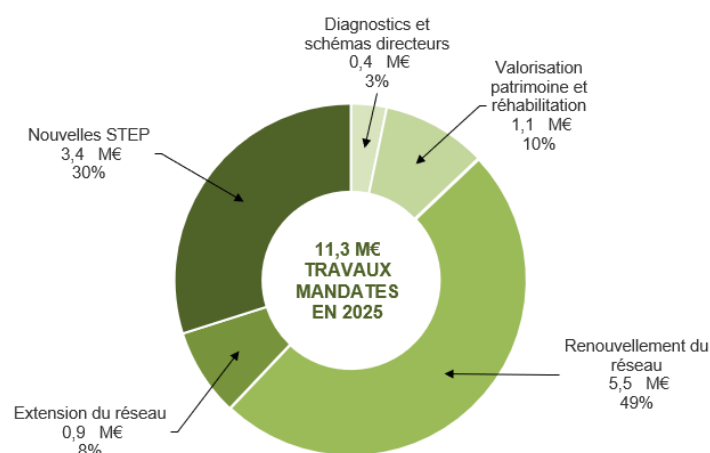
En 2025, des équipements photovoltaïques en autoconsommation ont été réalisés sur la STEP du Griouat à Bénésse-Mareme pour 195 K€ et sur la STEP de Saint-Paul les Dax pour 245 K€.

➤ **Les travaux sur les Comités Territoriaux 11,3 M€ :**

Ce niveau est environ analogue à la moyenne des 4 dernières années qui s'élève à 11,6 M€.



Ils se répartissent en :



On peut toutefois noter un ralentissement des investissements mandatés de -23% soit -3,5 M€. Le niveau des travaux restant à réaliser est de 9,6 M€.

➤ **Les autres dépenses d'investissement 0,4 M€ :**

Ce poste comprend les avances mandatées sur travaux d'investissement.

➤ **Les opérations pour compte de tiers 0,1 M€.**

➤ **Le remboursement du capital :**

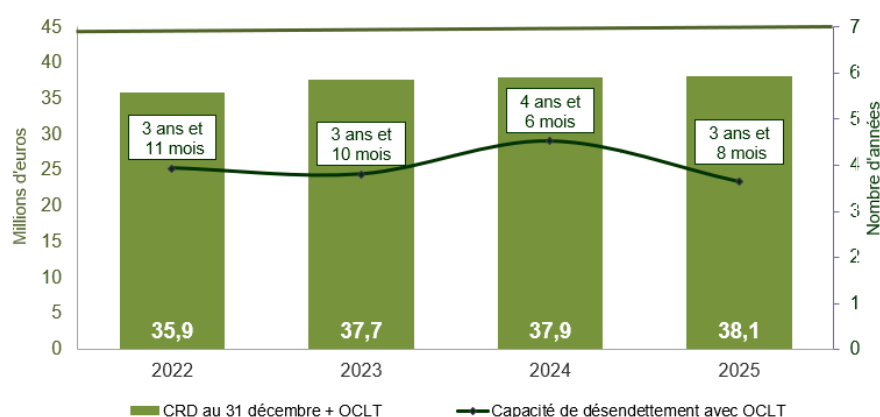
Il se chiffre à 4 002 K€ en 2025 sensiblement analogue à 2024. L'annuité de la dette représente 19,8% des recettes courantes contre 22,8% en 2024.

3 LES RESULTATS FINANCIERS

Indicateurs financiers	CA 2025	CA 2024	Variation	En %
Résultat de fonctionnement récurrent	3 053 K€	1 051 K€	2 002 K€	↗ 191%
en % des recettes	11,7%	4,3%		
Epargne brute récurrente (1)	10 479 K€	8 392 K€	2 087 K€	↗ 25%
en % des recettes	40,2%	34,4%		
Epargne nette récurrente (2)	6 477 K€	4 259 K€	2 218 K€	↗ 52%
en % des recettes	24,8%	17,5%		
Programme de travaux	11 359 K€	14 819 K€	- 3 460 K€	↘ -23%
Capacité de désendettement	3 ans et 8 mois	4 ans et 6 mois		

- (1) Epargne brute : comparaison des recettes et dépenses réelles pour financer le remboursement en capital et pour le surplus, autofinancer les investissements.
- (2) Epargne nette : Epargne brute diminuée de l'amortissement de la dette.
- (3) Capacité de désendettement : rapport entre le capital restant dû et l'épargne brute récurrente. Cet indicateur définit le nombre d'années dont on aurait théoriquement besoin pour rembourser la dette si on y affectait toute la capacité d'autofinancement brut. Le SYDEC s'est fixé comme objectif un maximum de 7 ans.

Avec la stabilité de l'encours et la progression de l'épargne, le ratio de capacité de désendettement s'améliore. Il faudrait 3 ans et 8 mois pour rembourser l'intégralité de la dette du budget assainissement collectif.



Le ratio de capacité de désendettement est inférieur à 7 ans et témoigne d'une situation saine et d'une forte solvabilité.

Le budget dispose de marge pour emprunter. Notons toutefois que 2 contrats sont déjà négociés pour un montant de 14 millions d'euros.

L'analyse du Compte Administratif 2025 du budget assainissement collectif se traduit par une dynamique favorable des recettes et une maîtrise des charges.

Le niveau d'investissement est dans la moyenne des 4 dernières années à 11.3 M€.

La situation financière est solide et doit permettre d'assurer les travaux nécessaires au développement des territoires.

Il convient donc de préparer les futurs investissements pour garantir un service de qualité aux usagers.

4 LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT

La capacité de financement	13 077 K€
- Epargne nette constatée en 2025	6 151 K€
- Résultat transféré	0 K€
- Subventions et participations	2 788 K€
- Avances et emprunts	4 000 K€
- Annulation de mandats	138 K€
Le besoin de financement	15 370 K€
- Immobilisations	14 946 K€
- Annulation de titres	424 K€

L'examen du besoin de financement, au regard de la capacité de financement, permet de dégager la variation du fonds de roulement qui s'élève à -2 293 K€.

Avec un résultat global de fonctionnement de 3 330 K€ et un résultat global d'investissement de -5 484 K€, le fonds de roulement final se chiffre à -2 154 K€. Le budget annexe assainissement collectif a donc abondé son fonds de roulement.

5 AFFECTATION DE RESULTAT

Le **résultat cumulé de la section de fonctionnement** à la clôture de l'exercice est de **3 330 010,76 €** et il convient d'affecter une partie de ce résultat au financement de la section d'investissement.

Pour déterminer le besoin d'affectation, il faut tenir compte du solde d'exécution de la section d'investissement de -5 484 091,83 € corrigé du solde des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement pour +5 484 091,83 €. Ainsi, le besoin d'affectation est nul.

Compte tenu de ce besoin d'affectation nul, il est proposé de reporter sur le Budget Supplémentaire 2026, un **excédent de fonctionnement** de **3 330 010,76 €**.

Il convient par ailleurs de prendre acte de la **concordance du Compte de Gestion** et du **Compte Administratif** et d'imputer **3 330 010,76 € en report à nouveau créditeur de la section de fonctionnement**.

Tel est le Compte Administratif du Budget annexe « Assainissement Collectif » pour l'exercice 2025 soumis pour avis.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

1°) d'approuver le Compte Administratif du Budget annexe « Assainissement Collectif » pour l'exercice 2025,

2°) de prendre acte de la concordance constatée entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif,

3°) d'affecter la somme de 0 € en réserves facultatives au compte 1068,

4°) d'imputer la somme de 3 330 010,76 € en report à nouveau créditeur de la section de fonctionnement.

POINT N° 35

**Adoption du Compte de Gestion
Budget annexe « Assainissement Collectif »
Exercice 2025**

Le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2025 s'établit comme suit :

	1	2	3	4
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de 2025
Investissement	-4 047 133,76		-1 436 958,07	-5 484 091,83
Fonctionnement	4 186 515,43	4 001 867,65	3 145 362,98	3 330 010,76
TOTAL	139 381,67	4 001 867,65	1 708 404,91	-2 154 081,07

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

1°) d'adopter le Compte de Gestion du Budget annexe « Assainissement Collectif », dressé par le Receveur pour l'exercice 2025.

2°) de prendre acte de la concordance des résultats dudit Compte de Gestion avec le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur.

POINT N° 36

**Adoption du Budget Supplémentaire
Budget annexe « Assainissement Collectif »
Exercice 2026**

Le Budget Supplémentaire du service public d'assainissement collectif intègre des ajustements non identifiés au moment de l'élaboration du Budget Primitif soit :

- En section de fonctionnement :
 - Reprise de l'excédent 2025 du SYDEC,
 - Ajustements divers en dépenses et recettes.

- En section d'investissement :
 - Reports de l'exercice 2025,
 - Reprise du solde d'investissement reporté 2025,
 - Ajustements divers en dépenses et recettes.

Ainsi, le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2026 du Budget Annexe « Assainissement collectif » s'établit en recettes et dépenses totales à 21 249 472,74 € qui se décompose en :

• Section de fonctionnement	3 537 630,76 €
• Section d'investissement	17 711 841,98 €

1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles

Elles s'élèvent à **3 483 K€** et se décomposent en :

- Excédent de fonctionnement reporté	3 330 K€
- Propositions nouvelles	153 K€

Les propositions nouvelles se répartissent de la manière suivante :

- Produits d'exploitation		68 K€
• Redevances assainissement	30 K€	
• Redevances performance 2025	27 K€	
• Redevances performance 2026	11 K€	
- Produits de gestion		75 K€
• Produits de cessions	40 K€	
• Pénalités perçus	35 K€	
- Produits exceptionnels		10 K€
• Autres produits exceptionnels	10 K€	

La **progression des recettes réelles conservées récurrentes** entre le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire est de **+0,1% (+30 K€)**. Il s'agit de corrections de factures d'assainissement sur années antérieures.

Les recettes d'ordre

	2026
Quote-part des subventions d'investissement	55 K€
	55 K€

Ces recettes d'ordre se retrouvent en dépenses d'ordre de la section d'investissement.

Les dépenses réelles

Les ajustements sur les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à **708 K€** et se répartissent de la manière suivante :

- Charges d'exploitation		492 K€
• Sous-traitance pour le traitement des boues	470 K€	
• Prestations extérieures	10 K€	
• Petit matériel	-20 K€	
• Autres fournitures diverses	20 K€	
• Locations de matériel	-20 K€	
• Entretien et réparations	-10 K€	
• Autres charges	-10 K€	
• Performance 2025 à reverser	41 K€	
• Performance 2026 à reverser	11 K€	
- Charges de personnel		-17 K€
• Personnel affecté	-20 K€	
• Personnel administratif	+3 K€	
- Autres charges de gestion		113 K€
• Hébergement sur le cloud	5 K€	
• Charges de structures	108 K€	
- Charges financières		-80 K€
• Intérêts des emprunts	-80 K€	
- Charges exceptionnelles		200 K€
• Annulation de titres sur exercice antérieur	190 K€	
• Remboursement de la régie d'avance	10 K€	

La **progression des dépenses réelles conservées récurrentes** entre le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire est de **+1% (+186 K€)** et s'explique par :

- Les charges d'exploitation :

Ce budget intègre les dépenses pour la sous-traitance du traitement des boues de l'usine de THALIE pendant la réhabilitation de la toiture du bâtiment d'exploitation. Cette dépense est bien sûr non récurrente pour l'exercice.

En récurrent, les charges d'exploitation diminuent de **-30 K€**.

- La masse salariale :

La masse salariale diminue de **-17 K€** soit **-0,3%** par rapport au Budget Primitif en raison d'une légère diminution du personnel affecté notamment de l'enveloppe prévue pour les remplacements et recrutements divers pour assurer une période de tuilage ou pour faire face aux éventuels arrêts maladie.

- Les charges de gestion :

Progression de **+113 K€** soit **+5,2%** qui se répartissent en +108 K€ pour les charges de structures (ajustement du poste carburant à la suite des augmentations tarifaires) ainsi qu'un ajustement de +5 K€ pour les dépenses d'hébergement prévues par le service informatique.

-Les charges financières :

Baisse de **-80 K€** soit **-8,5%** avec le réajustement de l'emprunt contracté fin d'année 2025.

-Les charges exceptionnelles :

Progression de **+200 K€** soit +76% pour faire suite à de nombreuses annulations de recettes de 2025 (PFAC, travaux sur devis et facturation de redevances assainissement).

Les dépenses d'ordre

	2026
Autofinancement complémentaire	2 829 K€
	2 829 K€

Ce budget intègre un autofinancement complémentaire de **2 829 K€**.

Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement

Pour l'exercice 2026, le virement à la section d'investissement s'élève à 2 950 K€ (BP+BS) et représente le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement.

Si l'on exclut l'excédent reporté de fonctionnement de 2025 pour 3 330 K€ ainsi que les **éléments non récurrents de l'exercice 2026** à savoir :

- Sous-traitance des boues durant la réhabilitation du bâtiment (**+470 K€** prévu au BS),
- Reversement à l'agence de l'eau pour la performance assainissement au titre de 2025 (**+41 K€** prévu au BS),
- Régularisation de recettes pour performance assainissement pour 2025 (**-27 K€** prévu au BS),
- Produits de cession et pénalités perçues (**-75 K€** prévu au BS),
- Produits exceptionnels pour transfert de Ygos (**-10 K€** prévu au BS),
- Subventions pour le diagnostic permanent (**-65 K€** prévu au BP),
- Dépenses imprévues d'exploitation (**+200 K€** prévu au BP).

le **résultat prévisionnel récurrent de l'exercice 2026** devrait s'établir à **+154 K€** (baisse de -40% soit -101 K€) par rapport au Budget Primitif.

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le nouveau niveau d'**épargne brute** de l'exercice. C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement de la section d'investissement.

Elle se situe à :

- Recettes réelles	+27 623 K€
(1) Hors résultats reportés	
- Dépenses réelles	-20 753 K€
Nouvelle épargne brute de l'exercice	+6 870 K€

Corrigée des éléments non récurrents vus dans le paragraphe précédent (+534 K€) et de la production immobilisée consacrée aux achats de fournitures d'un montant cumulé (BP+BS) de +383 K€, la nouvelle épargne brute récurrente se chiffre à 7 787 K€ et diminue de -2% (-156 K€) par rapport au Budget Primitif.

Ce niveau d'épargne brute récurrente permet de calculer la capacité de désendettement, mesurée par le rapport entre le capital restant dû et l'épargne brute.

La capacité de désendettement prévisionnelle se situe à 5 ans et 5 mois, contre 5 ans et 3 mois au Budget Primitif.

Indicateurs financiers	BP+BS 2026	BP 2026	Variation	En %
Résultat de fonctionnement récurrent	154 K€	255 K€	-101 K€	↓ -40%
en % des recettes	0,6%	1,0%		
Epargne brute récurrente (1)	7 787 K€	7 943 K€	-156 K€	↓ -2%
en % des recettes	30,8%	31,5%		
Epargne nette récurrente (2)	3 892 K€	3 933 K€	-41 K€	↓ -1%
en % des recettes	15,4%	15,6%		
Programme de travaux	21 679 K€	12 150 K€	9 529 K€	↑ 78%
Capacité de désendettement	5 ans et 5 mois	5 ans et 3 mois		

A retenir : des résultats financiers en légère baisse par rapport au Budget Primitif. La progression des dépenses s'explique par la hausse des charges de structures avec l'impact du coût des carburants.

Les résultats attendus seront vraisemblablement plus favorables que les prévisions budgétaires. Il est toutefois nécessaire de maintenir sur ce budget une forte capacité de financement pour faire face aux futurs investissements.

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes

Elles s'élèvent à **17 712 K€** et se décomposent en :

- Report de l'exercice 2025	17 931 K€
- Autofinancement complémentaire	2 829 K€
- Propositions nouvelles	-3 048 K€

Les propositions nouvelles se répartissent de la manière suivante :

- Subventions d'investissement	172 K€
• Subventions de l'Agence de l'Eau	-27 K€
• Subventions Etat	210 K€
• Subventions du Département	-211 K€
• Subventions des communes	100 K€
• Autres subventions	100 K€
- Emprunts	-3 200 K€
- Affectation de résultat 2025	0 K€
- Contributions des communes	-20 K€
- Annulations de mandats et avances	0 K€

Les dépenses

Elles s'élèvent à **17 712 K€** et se décomposent en :

- Report de l'exercice 2025	12 446 K€
- Déficit d'investissement reporté	5 484 K€
- Propositions nouvelles	-218 K€

Les propositions nouvelles se répartissent de la manière suivante :

- Logiciels	8 K€
- Equipements	110 K€
• Matériel divers	100 K€
• Matériel informatique	10 K€
- Travaux	-256 K€
• Ajustement programme	-256 K€
- Bâtiments	0 K€
- Remboursement capital emprunt	-135 K€
- Ajustement sur amortissement des subventions	55 K€

Ce Budget Supplémentaire prévoit un ajustement pour l'achat de divers matériels ainsi qu'un ajustement à la baisse pour les travaux et le remboursement en capital des emprunts.

La nouvelle épargne nette

Compte tenu du remboursement en capital des emprunts de -4 218 K€ minoré des contributions étalées des communes de +215 K€, du remboursement en capital des emprunts de la commune de Soorts-Hossegor par SUEZ pour +108 K€, et du niveau d'épargne brute, **l'épargne nette de l'exercice se situe à 2 975 K€.**

En tenant compte des mêmes corrections, **l'épargne nette prévisionnelle récurrente** se chiffre à **3 892 K€** et représente **15,4% des recettes réelles récurrentes de fonctionnement**, contre 15,6% au Budget Primitif.

Tel est le projet de Budget Supplémentaire, pour l'exercice 2026, du service de l'assainissement collectif soumis pour avis.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le Budget Supplémentaire du Budget Annexe « Assainissement Collectif » pour l'exercice 2026 arrêté à la somme de :

• Section de fonctionnement	3 537 630,76 €
• Section d'investissement	17 711 841,98 €

POINT N° 37

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Le présent point a pour objet l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, pour l'exercice 2025, des communes adhérentes.

Ce rapport est relatif à la réalisation des contrôles réglementaires (contrôle de conception/réalisation et contrôle de bon fonctionnement).

133 collectivités (communes et EPCI) sont adhérentes à la compétence Assainissement Non Collectif qui concerne 211 communes sur lesquelles le SYDEC réalise les contrôles de bon fonctionnement et de conception réalisation.

Il est à noter que ce compte rendu intègre les indicateurs de performance que le décret et l'arrêté du 02 mai 2007 rendent obligatoires dans les services publics d'eau et d'assainissement.

1 - Présentation des indicateurs de performance 2025

Les indicateurs de performance réglementaires sont renseignés dans la base de données de l'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) piloté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Les tableaux ci-après présentent les indicateurs descriptifs de service et indicateurs de performance 2025.

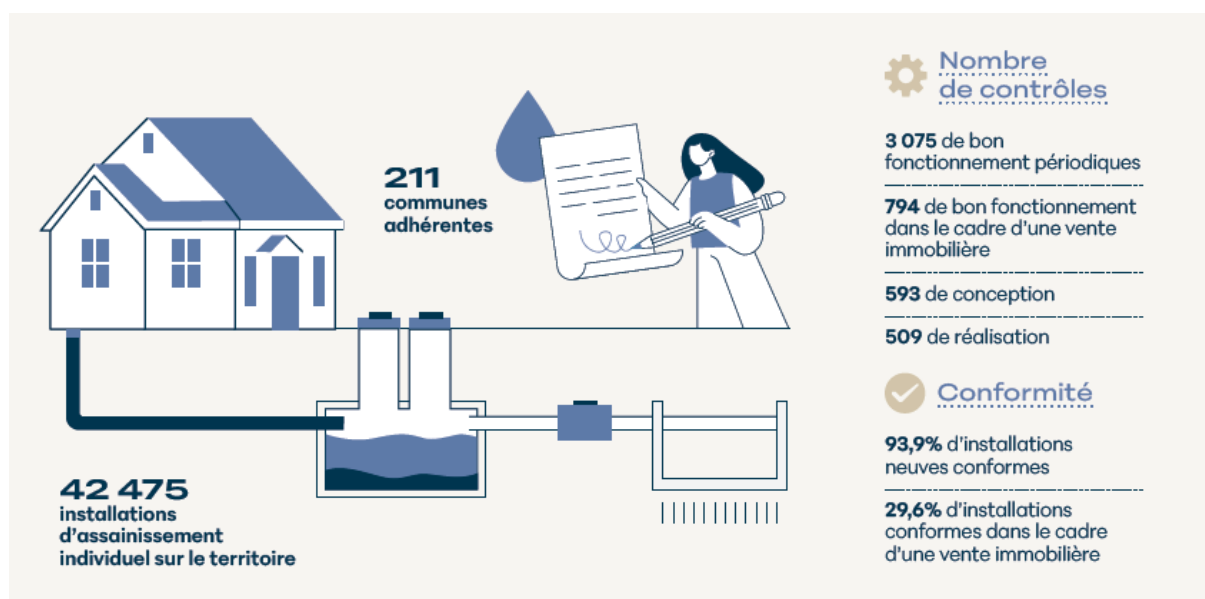
	IP / ID	Objectifs SYDEC	2024	2025
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	D302.0	120	120	120
Taux de conformité des dispositifs	P301.3	90 %	95,9 %	98,4 %

2 – Consolidation technique générale

Le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) du SYDEC intervient sur 211 communes et concerne environ 42 475 installations.

Les principaux éléments techniques de l'activité « contrôles » au titre de l'année 2025 sont les suivants :

	Nombre de contrôles 2024	Nombre de contrôles 2025	Résultats
Contrôle de conception-réalisation	537	509	93,9 % des installations contrôlées sont conformes
Contrôle de bon fonctionnement (2 ^e passage)	3 252	3 075	94,9 % des installations contrôlées n'engendrent pas de nuisances significatives
Contrôle dans le cadre des ventes immobilières	679	794	29,6% des installations contrôlées sont conformes



3 – Principaux éléments financiers

Le tableau ci-dessous indique pour 2026 le coût des contrôles (tarifs identiques depuis 2019) :

Nature des contrôles	Prix des contrôles pour les installations ≤ 20 EH en € H.T.
Conception - Réalisation	300,00 (330 € TTC)
Contrôle périodique (tous les 10 ans)	70,00 (77 € TTC)
Contrôle dans le cadre d'une vente	200,00 (220 € TTC)

Indicateurs financiers	CA 2024	CA 2025
Résultat de fonctionnement récurrent	- 98 K€	- 83 K€
Excédent global de fonctionnement	526 K€	437 K€

Le résultat de l'exercice 2025 est déficitaire comme en 2024 avec le ralentissement de la construction qui limite le nombre de contrôles des ventes et du neuf. Toutefois, le budget se clôture encore avec un excédent de fonctionnement de 437 K€.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le rapport relatif au prix et à la qualité de service de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2025 des collectivités adhérentes au Syndicat.

POINT N° 38

**Adoption du Compte Administratif
Budget annexe « Assainissement Non Collectif »
Exercice 2025**

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif intervient sur 211 communes totalisant environ 42 475 installations d'assainissement non collectif.

En 2025, le nombre de contrôles effectués est resté stable soit 4 462 contrôles contre 4 468 en 2024. Le nombre de contrôles de bon fonctionnement a diminué alors que les contrôles du neuf et des ventes ont progressé. Le ralentissement de l'activité économique en 2024 ne s'est pas poursuivi en 2025.

Les **tarifs** sont restés stables par rapport à 2024 :

- Contrôle de **conception/réalisation** : **300 € HT** soit 330 € TTC.
- Contrôle de **bon fonctionnement** : **70 € HT** soit 77 € TTC.
- Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre de **vente immobilière** : **200 € HT** soit 220 € TTC.

Des recettes en progression et des dépenses relativement maîtrisées ont permis d'améliorer la situation financière pour 2025.

L'exécution du budget annexe « Assainissement Non Collectif » fait apparaître un total de recettes de 1 272 993,01 € (fonctionnement + investissement). Compte tenu des dépenses constatées au cours de l'exercice pour 870 235,77 €, **le résultat global de clôture de l'exercice** (ou fonds de roulement final) se situe à **402 757,24 €**. En 2024, il se situait à 514 865,99 € soit une diminution de -21,8% (-112 K€) au cours de l'exercice 2025.

Ce résultat est à apprécier au regard des restes à réaliser qui se chiffrent à :

- Recettes restant à réaliser 257 999,40 €
- Dépenses restant à réaliser 223 752,95 €

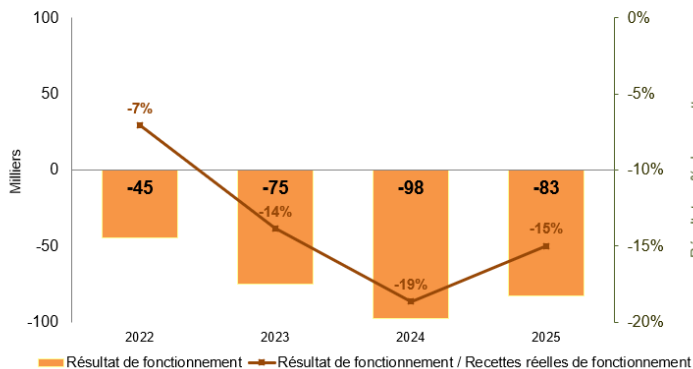
En définitive, la réalisation du budget annexe « Assainissement Non Collectif » au cours de l'exercice 2025 a permis de dégager un **résultat net de clôture positif** de **437 003,69 €**, en baisse de -17% (-89 K€) par rapport à 2024.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Le résultat de la section de fonctionnement

En € HT	Montant
Recettes totales	595 451,17
Dépenses totales	678 041,46
Résultat de l'exercice	-82 590,29
Excédent reporté	526 076,44
Résultat global de fonctionnement	443 486,15

Evolution du résultat de fonctionnement de l'exercice en % des recettes



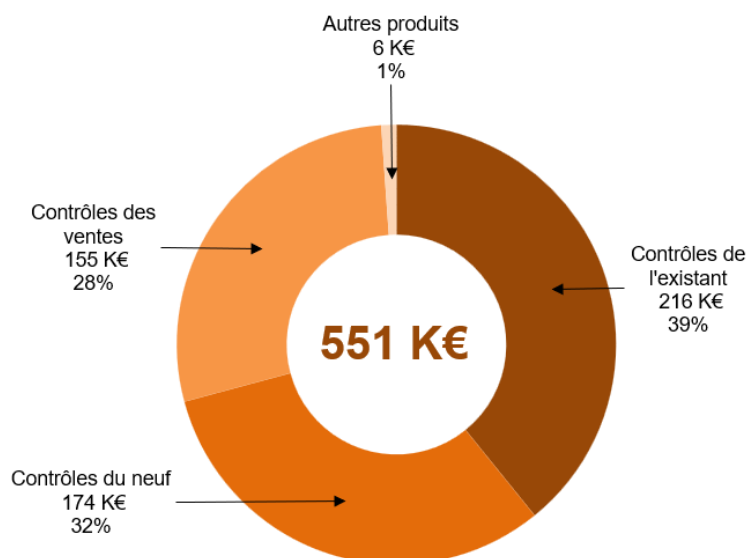
Hors excédent reporté, le résultat de l'exercice s'améliore mais reste déficitaire. Les tarifs sont toujours gelés et les dépenses restent stables.

1.2. Les recettes réelles

Hors excédent reporté, les recettes réelles se chiffrent à **551 K€**. Leur **taux de réalisation** est de **93,4%**. Le nombre de contrôles réalisés (4 462 en 2025) est légèrement inférieur aux prévisions budgétaires (4 700 contrôles).

Par rapport à 2024, les **recettes** progressent de **+5% soit +28 K€**.

La répartition des recettes réelles de fonctionnement pour 2025 est la suivante :



L'évolution des recettes est analysée de manière détaillée ci-après :

➤ **Les redevances de contrôle de l'existant 216 K€ : baisse de -4% soit -9 K€**

3 075 contrôles en 2025 pour 3 252 en 2024 soit une baisse de 177 contrôles. L'objectif est de 3 500 contrôles par an pour maintenir une périodicité de 10 ans.

➤ **Les redevances de contrôle du neuf 174 K€ : progression de +10% soit +15 K€**

593 contrôles soit 56 contrôles de plus par rapport à 2024.

➤ **Les redevances pour contrôles des ventes 155 K€ : progression de +12% soit +17 K€**

794 contrôles soit 115 contrôles de plus par rapport à 2024.

➤ **Les honoraires de zonages 6 K€ : progression de +6 K€**

➤ **Autres produits de gestion courante 0 K€ : baisse de -1 K€**

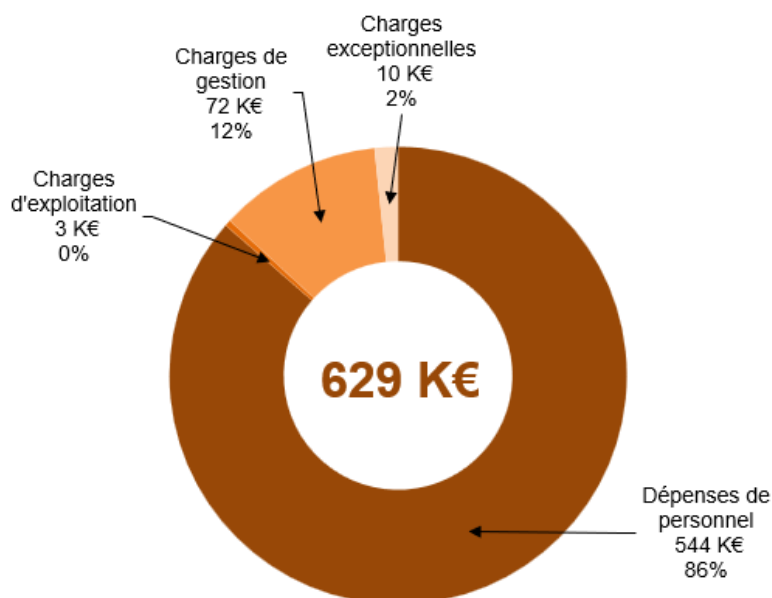
En conclusion, l'activité immobilière a permis d'accroître les contrôles des ventes et du neuf mais le temps passé pour ces contrôles n'a pas permis d'atteindre les objectifs pour le contrôle de bon fonctionnement.

1.3. Les dépenses réelles

Elles se chiffrent à **629 K€**. Leur **taux de réalisation** est de **86%** contre 81% en 2024.

Par rapport à 2024, les **dépenses** progressent de **+3% soit +17 K€**.

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 est la suivante :

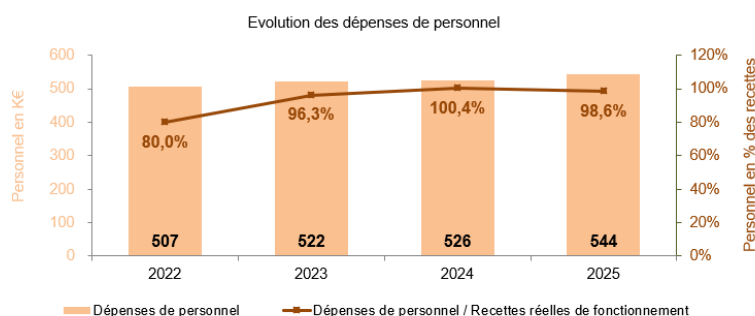


La progression des dépenses est analysée de manière détaillée ci-après :

➤ **Les charges d'exploitation 3 K€ : baisse de -5 K€**

Sur ce budget, les charges d'exploitation sont très faibles puisqu'elles ne représentent que 0,4% du total des dépenses.

➤ **Les dépenses de personnel 544 K€ : progression de +3% soit +18 K€**



10 contrôleurs + 1 agent en support technique et 0,5 ETP en administration générale. Les recettes couvrent juste la masse salariale de ce budget.

➤ **Les charges de gestion 72 K€ : baisse de -3% soit -3 K€**

Elles comprennent les charges de structures pour 70 K€ (+3 K€) et les créances irrécouvrables pour 2 K€ (-6 K€).

➤ **Les charges exceptionnelles 10 K€ : progression de +7 K€**

Cette progression s'explique par des remboursements de sinistres constatés sur des installations.

➤ **Les dotations pour créances douteuses : 0 K€**

Aucune provision pour créances douteuses n'a été constatée en 2025. A fin 2025, le stock constitué est de 95 K€ et couvre 100% des restes à recouvrer N-1.

1.4. L'autofinancement net

L'autofinancement net est le solde des opérations d'ordre et représente l'autofinancement minimum des investissements. Cet **autofinancement est faible** sur ce budget, il se **chiffre à 5 K€** et **baisse de -50% (-5 K€)** par rapport à 2024. Il permet le financement des équipements nécessaires au fonctionnement du service.

Dépenses d'ordre en K€		Recettes d'ordre en K€	
<i>Dotations aux amortissements des immobilisations</i>	49	<i>Quote-part des subventions d'investissement</i>	44
<i>Cession des immobilisations</i>	0		
TOTAL	49	TOTAL	44
SOLDE		5	-50%

1.5. Epargne brute : autofinancement

Les recettes réelles de 551 K€ pour des dépenses réelles de 629 K€ conduisent à une **épargne brute négative de -78 K€ en 2025**. L'épargne progresse de 10 K€ mais reste déficitaire. Ce service n'ayant aucun endettement, l'épargne brute est égale à l'épargne nette.

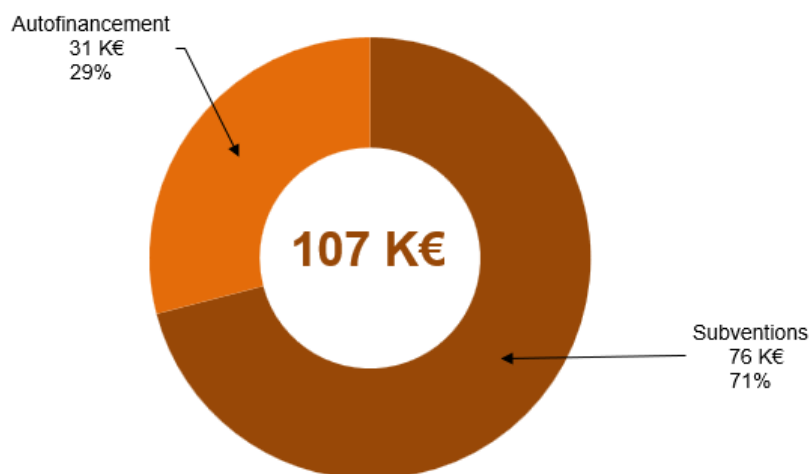
2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. Le solde de la section d'investissement

En € HT	Montant
Recettes totales	151 465,40
Dépenses totales	154 475,33
Solde de l'exercice	-3 009,93
Déficit reporté	-37 718,98
Solde global d'investissement	-40 728,91

2.2. Les recettes de la section d'investissement

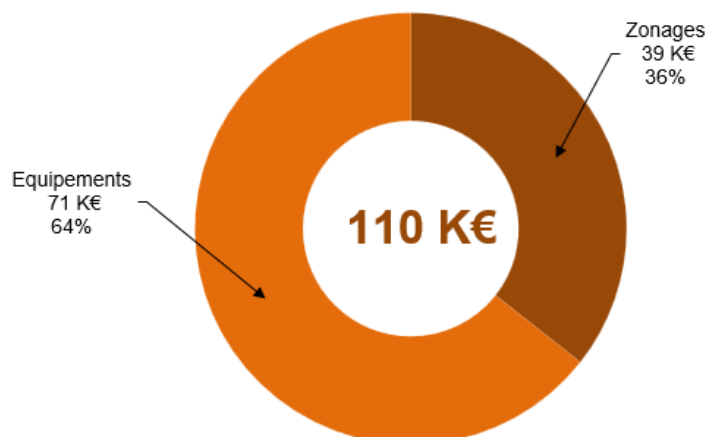
107 K€ de recettes d'investissement qui se répartissent de la manière suivante :



76 K€ de subventions sont perçues pour les études de zonages, et on retrouve ensuite l'autofinancement de 31 K€ qui permet le financement des équipements nécessaires au service de l'assainissement non collectif. Cet autofinancement correspond à l'affectation de résultat 2024 de 26 K€ auquel s'ajoute le solde des opérations d'ordre de 5 K€.

2.3. Les dépenses de la section d'investissement

Hors déficit reporté, **les dépenses réelles d'investissement** sont faibles et s'élèvent à **110 K€**.



En 2025, un véhicule a été acheté sur le budget d'assainissement non collectif ainsi qu'un nouveau logiciel de gestion des contrôles (YPRESIA).

3. LES RESULTATS FINANCIERS

Indicateurs financiers	CA 2025	CA 2024	Variation	En %
Résultat de fonctionnement récurrent	-83 K€	-98 K€	15 K€	15%
Epargne brute et nette	-78 K€	-88 K€	10 K€	12%
Excédent global de fonctionnement	437 K€	526 K€	-89 K€	-17%

- 1) Epargne brute : comparaison des recettes et dépenses réelles pour financer le remboursement en capital et pour le surplus autofinancer les investissements.
- 2) Epargne nette : Epargne brute diminuée de l'amortissement de la dette.

Les résultats déficitaires depuis 4 ans ont contribué à la réduction de l'excédent global de clôture. Il se situe à 437 K€ et baisse à nouveau de -17% soit -89 K€. Depuis 4 ans, cet excédent a diminué de -298 K€. Pour la première fois, il ne correspond plus à une année de recettes.

Pour maintenir l'équilibre financier de ce budget, le levier le plus puissant est la hausse des tarifs qui devra être simulée dès le début du nouveau mandat.

4. LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT

La capacité de financement	-2 K€
- Epargne nette constatée en 2025	-78 K€
- Subventions et participations	76 K€
Le besoin de financement	110 K€
- Immobilisations	110 K€

L'examen du besoin de financement, au regard de la capacité de financement, permet de dégager la variation du fonds de roulement qui s'élève à -112 K€.

Cette variation du fonds de roulement correspond également à l'écart constaté entre le résultat global de clôture (ou fonds de roulement final) et le résultat global reporté (ou fonds de roulement initial).

- Fonds de roulement final :	402 757,24 €
- Fonds de roulement initial :	514 865,99 €
- Variation fonds de roulement :	-112 108,75 €

Le fonds de roulement a donc diminué en 2025.

5. AFFECTATION DE RESULTAT

Le **résultat cumulé de la section de fonctionnement** à la clôture de l'exercice est de **443 486,15 €** et il convient d'affecter une partie de ce résultat au financement de la section d'investissement.

Pour déterminer le besoin d'affectation, il faut tenir compte du solde d'exécution de la section d'investissement de -40 728,81 € corrigé du solde des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement pour +40 728,91 €.

Ainsi le besoin d'affectation est de :

- Solde d'exécution :	-40 728,91 €
- Solde des restes à réaliser :	+34 246,45 €
- Besoin d'affectation	- 6 482,46 €

Compte tenu de ce besoin d'affectation et du résultat cumulé de la section de fonctionnement de **443 486,15 €**, il est proposé de reporter sur le Budget Supplémentaire 2026, un **excédent de fonctionnement** de **437 003,69 €**.

Il convient par ailleurs de prendre acte de la **concordance du Compte de Gestion** et du **Compte Administratif** et d'affecter la somme de **6 482,46 € en réserves facultatives** au compte 1068 et d'imputer **437 003,69 € en report à nouveau créditeur de la section de fonctionnement**.

Tel est le Compte Administratif du Budget annexe « Assainissement non collectif » pour l'exercice 2025 soumis pour avis.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

1°) d'approuver le Compte Administratif du Budget annexe « Assainissement Non Collectif » pour l'exercice 2025,

2°) de prendre acte de la concordance constatée entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif,

3°) d'affecter la somme de 6 482,46 € en réserves facultatives au compte 1068,

4°) d'imputer la somme de 437 003,69 € en report à nouveau créditeur de la section de fonctionnement.

POINT N° 39

Adoption du Compte de Gestion
Budget annexe « Assainissement Non Collectif »
Exercice 2025

Le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2025 s'établit comme suit :

	1	2	3	4
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de 2025
Investissement	-37 718,98		-3 009,93	-40 728,91
Fonctionnement	552 584,97	26 508,53	-82 590,29	443 486,15
TOTAL	514 865,99	26 508,53	-85 600,22	402 757,24

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical :

1°) d'adopter le Compte de Gestion du Budget annexe « Assainissement Non Collectif », dressé par le Receveur pour l'exercice 2025.

2°) de prendre acte de la concordance des résultats dudit Compte de Gestion avec le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur.

POINT N° 40

Adoption du Budget Supplémentaire
Budget annexe « Assainissement Non Collectif »
Exercice 2026

Le Budget Supplémentaire du service public de l'Assainissement Non Collectif intègre les éléments suivants :

- En section de fonctionnement :
 - Reprise de l'excédent reporté 2025,
 - Ajustements de crédit en dépenses.

- En section d'investissement :
 - Reports de l'exercice 2025,
 - Reprise du solde d'investissement reporté 2025,
 - Affectation du résultat de fonctionnement 2025 en réserves,
 - Ajustements de crédit sur les équipements.

Ainsi, le Budget Supplémentaire de l'Assainissement Non Collectif, pour l'exercice 2026, s'établit en recettes et dépenses totales à 700 058,91 € soit :

• Section de fonctionnement	265 003,69 €
• Section d'investissement	435 055,22 €

Il intègre un autofinancement complémentaire de 246 203,69 €.

1. - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles

Aucun ajustement de crédit sur les recettes de fonctionnement, à l'exception de la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté pour un montant de **265 K€**.

Les recettes d'ordre

Aucun ajustement de crédit prévu au Budget Supplémentaire.

Les dépenses réelles

Les ajustements sur les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à **+19 K€** et se répartissent de la manière suivante :

- Charges d'exploitation	0 K€
- Masse salariale	8 K€
- Charges de structures	11 K€
- Charges exceptionnelles	0 K€

La progression des dépenses réelles est de **+2,7%** par rapport au Budget Primitif. Elle s'explique par un ajustement de la masse salariale et des charges de structures.

Les dépenses d'ordre

- Virement à la section d'investissement	246 K€
--	--------

Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement

Le virement à la section d'investissement de 304 K€ (BP+BS) représente le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement.

Si l'on exclut l'excédent reporté de fonctionnement de 2025 d'un montant de 437 K€, le **résultat prévisionnel de l'exercice 2026** devrait être déficitaire pour s'établir à **-133 K€** contre -114 K€ au Budget Primitif 2026.

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le nouveau niveau **d'épargne brute** de l'exercice.

Elle se situe à :

- Recettes réelles	+612 K€
(1) Hors résultats reportés	
- Dépenses réelles	-725 K€
Nouvelle épargne brute de l'exercice	-113 K€

En l'absence de dette sur ce budget, l'épargne brute est égale à l'épargne nette.

	BP+BS 2026	BP 2026	Variation	En %
Résultat de fonctionnement récurrent	-133 K€	-114 K€	-19 K€	-16%
Epargne brute et nette	-113 K€	-94 K€	-19 K€	-20%
Excédent global de fonctionnement	304 K€	437 K€	-133 K€	-30%

A retenir : Une légère baisse des résultats par rapport au Budget Primitif. L'équilibre est toutefois préservé par un **excédent reporté prévisionnel de 304 K€**. Le niveau de cet excédent montre que des augmentations tarifaires devront être envisagées dans un proche avenir.

2.- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes

Elles s'élèvent à **435 K€** et se décomposent en :

- Report de l'exercice 2025	258 K€
- Autofinancement prévisionnel	246 K€
- Propositions nouvelles	-69 K€

Les propositions nouvelles se répartissent de la manière suivante :

- Subventions d'investissement	-75 K€
• Subventions de l'Agence de l'Eau	-39 K€
• Subventions du Département	-24 K€
• Subventions des communes	-12 K€
- Affectation de résultat 2025	6 K€

Les dépenses

Elles s'élèvent à **435 K€** et se décomposent en :

- Report de l'exercice 2025	224 K€
- Déficit d'investissement reporté	41 K€
- Propositions nouvelles	170 K€

Les propositions nouvelles se répartissent de la manière suivante :

- Etudes	-76 K€
• Zonages	-76 K€
- Equipements et travaux	246 K€
• Matériel industriel	100 K€

• Véhicules	96 K€
• Matériel informatique	50 K€

Tel est le projet de Budget Supplémentaire, pour l'exercice 2026, du service de l'Assainissement Non Collectif soumis pour avis.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le Budget Supplémentaire du Budget Annexe « Assainissement Non Collectif » exercice 2025 arrêté à la somme de :

• Section de fonctionnement	265 003,69 €
• Section d'investissement	435 055,22 €

POINT N°41

Questions diverses